

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 9 avril 1885.

SOMMAIRE —Deux et de trois projets de loi.—Observations de M. Gagnon sur les rapports publics.—Deux et de trois documents.—Proposition demandant le dépôt d'un état de toutes les balances de crédit pour l'année 1883-84 : MM. Gagnon, Lynch, Flynn, Marchand.—Délibération sur le projet de loi concernant les voitures d'hiver dans certains comtés : MM. LeBlanc, Nantel, Picard, Mercier, Demers, Beaubien, Poupore, Stephens, Gagnon, Marion, Robidoux, Flynn, Boyer.—Délibération sur les projets de loi relatifs aux biens en desheréance et aux autres biens confisqués au profit de la couronne : MM. Blanchet et Mercier.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELL.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour constituer la ligue de tempérance d'Arthabaska.

Pour modifier les statuts relatifs à la cité de Sherbrooke.

Pour modifier la charte de la cité de Montréal.

Pour modifier le code du notariat.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse du 18 mars 1885, demandant un état indiquant : 1. La date de la nomination de la commission nommée pour faire une enquête sur la vente et l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ; 2. le nom du commissaire ; 3. le nom du secrétaire ; 4. La date de leur nomination ; 5. copie des instructions données au commissaire ; 6. montant du salaire du commissaire et du secrétaire ; 7. état détaillé des sommes payées jusqu'à ce jour, pour dépenses de la commission.

Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1885, demandant : 1. copie des rapports spéciaux de Walton Smith, en date du 5 janvier 1884, au sujet du meurtre de Frs. X. Thouin, par E. Murphy ; 2. de Walton Smith et A. L. D. de Martigny, écuers, en date du 6 octobre 1884, au sujet de leur visite à l'asile de Beauport, aussi copie de la réponse des

procurateurs de l'asile de Beauport faite au rapport sur dit, du 5 janvier janvier 1884.

Réponse à une adresse du 20 mars 1885, demandant copie de toutes correspondances et informations se rapportant à la disposition du terrain connu sous le nom de "l'emplacement des casernes des Jésuites", situé dans la cité de Québec.

Réponse à une adresse du 30 mars 1885, demandant copie des instructions précises promises par l'assistant-trésorier, dans deux lettres, l'une en date du 10 avril 1884, adressée à C. A. Boivin, percepteur du revenu à Saint-Hyacinthe, et l'autre à John Griffith, percepteur du revenu à Sherbrooke, au sujet des licences.

Réponse à une adresse du 1er avril 1885, demandant copie de toute correspondance et autres documents relatifs au règlement de la réclamation de Pamphile Lemay, bibliothécaire de l'Assemblée législative, contre le gouvernement de cette province, pour perte de livres, lors de l'incendie des bâties du parlement de Québec, en avril 1883.

Réponse à une adresse du 30 mars 1885, demandant copie de la circulaire du 28 mars 1884, mentionnée dans la lettre du 2 avril 1884, de l'assistant-trésorier à J. B. Mercier, percepteur du revenu, Beauce, au sujet des licences.

Réponse à un ordre de la Chambre, du 26 mai 1884, demandant copie de toute correspondance et documents relatifs à la composition et publication de la collection des manuscrits, dont le premier volume a été distribué aux députés.

LES RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—M. le président, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais à poser une question au gouvernement. Dans le discours du trône, cette année, on a pris la peine de nous dire tout particulièrement que les rapports des départements nous seraient donnés de bonne heure. C'est peut-être à raison de cette promesse que ces rapports sont si en retard cette année. . . . Je voudrais bien savoir quand nous allons avoir le rapport du ministre des travaux publics et de l'agriculture. A part le discours du trône, la loi dit aussi que les rapports annuels des départements doivent être déposés sur le bureau de cette Chambre au moins dans les premiers vingt-un jours qui suivent l'ouverture de la session.

Je profiterai de cette occasion pour demander quand nous allons avoir le rapport en français du commissaire des terres de la couronne. Ce rapport qui devrait être mis devant nous dans les dix premiers jours de la session, il serait bien raisonnable de l'avoir au moins après trente-six jours de session.

L'honorable M. **Lynch** —*d puté de Brome, co n nissaire des terres de la couronne.* Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'y a pas de ma faute. L'ouvrage qui dépendait directement de mon bureau a été fait en temps et lieu. Je regrette le retard apporté à la distribution de la copie française, mais je vais prendre des mesures pour qu'elle le soit le plus tôt possible.

LES BALANCES DE CRÉDITS.

M. Gagnon —*d puté de Kamouraska.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état de toutes les balances d'appropriation, pour l'année fiscale 1883-84, restées le 30 juin 1884, entre les mains des employés du gouvernement ou déposées en banque, à tout autre crédit qu'à celui de la province, contrairement à la 31 Victoria, chapitre 9, et la 39 Victoria, chapitre 14, article 7.

M. le président, cette proposition est motivée par un état de choses assez grave. La loi exige que toutes les balances de crédits non dépensées, retournent au trésor. Or voilà deux années de suite que l'auditeur nous fait une suggestion, qui a pu, une première fois, passer inaperçue mais qui a été signalée de nouveau cette année. Ainsi, est restée en banque une somme de \$2,512 pour frais de justice. L'an prochain, nous n'aurons aucun compte de cette somme. Il y a encore d'autres montants qui se trouvent dans le même cas. Or l'année prochaine le gouvernement aura dépensé ces sommes et nous ne saurons pas ce qui en a été fait. Je demande donc que l'on fasse ici ce qui se pratique dans tous les pays constitutionnels. Ce qui se pratique ici devrait être l'exception et non la règle générale. Si on nous disait que c'est la règle générale, il serait temps de changer de trésorier et de gouvernement. Je n'ai signalé que deux cas, il peut se faire qu'il y en ait d'autres.

Je suppose que le gouvernement va nous donner la liste mentionnée dans ma proposition. La même chose a déjà été signalée pour les fonds de l'instruction publique, et cette année encore le même fait se répète. Je ne veux pas critiquer inutilement, mais je désire fermement me renseigner.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Bromé, commissaire des terres de la couronne.* Quand j'ai lu la proposition de l'honorable député, c'était la première fois que mon attention était attirée sur ce fait. Ces sommes ne sont venues à mon bureau que le 22 juin, je crois.

Voici en pratique ce que l'on fait : Quand nous avons besoin d'argent, nous tirons sur notre crédit au trésor. Les comptes que nous avons eu à payer étaient presque tous pour de petits montants, mais comme nous ne savions pas quel en serait le total, nous avons retenu plus que nous n'avions besoin pour en prendre ce qu'il nous faudrait. Ces sommes sont déposées au crédit de mon département. Je m'accorde avec l'honorable député de Kamouraskà sur l'esprit de la loi qu'il a rappelée, aussi j'avoue que c'est une irrégularité qui ne doit pas être faite et qui n'aurait pas eu lieu si j'en avais eu connaissance.

M. **Gagnon**,—Je suppose que l'honorable commissaire prendra une procédure quelconque pour faire en sorte que ces sommes paraissent dans les comptes publics de l'année prochaine ?

L'honorable M. **Lynch**.—Certainement.

M. **Gagnon**.—Comme question de fait, cette somme est inscrite comme ayant été dépensée. C'est donc une anomalie, car elle n'est pas dépensée.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—Cette question se présente assez souvent. Mais la loi veut que les sommes non dépensées soient remboursées au trésor.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.* Ceci n'a pas eu lieu.

L'honorable M. **Flynn**.—Mais on pourra encore le faire.

M. **Gagnon**.—Ce sera mieux car ce sera plus régulier.

L'honorable M. **Flynn**.—Oui, sans doute.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

Le projet de loi pour modifier la loi des licences de Québec, de 1878, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

LA LOI CONCERNANT LES VOITURES D'HIVER DANS CERTAINS COMTÉS

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier la loi concernant les voitures d'hiver dans certains comtés.

M. **LeBlanc**—*député de Laval.*—M. le président, depuis que ce

projet de loi a été déposé sur le bureau de cette Chambre, j'ai reçu des pétitions de mon comté aussi respectables par le nombre que par les opinions exprimées par les signataires.

Ces pétitionnaires et moi, par ce projet de loi, demandons que la loi actuelle soit modifiée de manière à dire qu'il ne sera permis d'employer d'autres voitures que celles à travail croche aux comtés qui sont sous l'effet de l'ancienne loi. Tous les chemins dans mon comté sont sous le contrôle de la compagnie des chemins à barrières. Si cette obligation du travail double est imposée dans le but d'avoir des chemins entretenus pendant la saison d'hiver de manière à ce que deux voitures puissent facilement se rencontrer, je dirai alors que les chemins chez nous sont assez larges pour permettre à deux attelages de se rencontrer à l'épouvante sans le moindre risque d'accident. Dernièrement encore, on a amélioré davantage les chemins.

Une autre raison pour laquelle on devrait modifier la loi dans le sens que je le demande, c'est qu'en vertu de cette loi on donne à une municipalité le pouvoir de faire des règlements qui obligeront toute la province. Ainsi par l'article 3 du chapitre 83 du statut de 1884, vous empêchez un habitant d'aller dans un comté avec une voiture à travail droit. Ce pouvoir se trouve délégué à une autorité municipale. La chose est arrivée dans un comté voisin du collège électoral de Laval. Là une municipalité a fait un règlement complètement en contradiction avec la loi sur le sujet.

De plus la pénalité n'est pas en proportion de l'offense. L'amende est de \$4.00 et de plus les frais qui peuvent être de cinquante à soixante piastres.

M. le président, cette Chambre seule a le droit de faire des lois pour toute la province. Mais maintenant le premier conseil municipal venu peut faire des lois pour toute la province. Et la province elle, n'a pas le droit de s'en plaindre. Un pareil état de choses ne peut manquer de produire des abus. Aussi voici ceux dont j'ai à me plaindre. On ne s'est pas contenté de poursuivre une ou deux personnes pour faire un exemple, mais on en a poursuivi cinquante. On comprend les conséquences qui doivent s'en suivre. C'est pour ces raisons que je demande à la Chambre d'y remédier en adoptant le projet de loi que je lui sou mets.

M. **Nantel**—*d'puté de Terrebonne*.—Sans me prononcer sur le mérite ou le demérite de l'usage de ces voitures qui n'est pas en question, je dois dire que j'admets qu'il y a des cas spéciaux dans lesquels

on doit être favorable à la liberté de chacun de se servir de la voiture qu'il lui plaira. C'est pour cela que je voterai pour le projet de loi du député de Laval.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—Qu'est-ce que le projet de loi exempte ?

M. LeBlanc.—Cela n'affecte que les comtés qui ne sont pas sous l'effet de l'ancienne loi.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Dois-je comprendre que le projet de loi affecte tous les comtés qui ont été mis sous l'empire de cette loi par le code municipal ?

M. Picard.—Oui, mais je crois qu'il vaudrait mieux ne mettre la chose que pour le bénéfice du comté de Laval.

L'honorable **M. Mercier**.—L'an dernier on a changé la loi pour empêcher la circulation des voitures à travail droit dans certaines circonstances. Maintenant on voudrait nous engager à défaire ce que nous avons fait à la dernière session. Le remède serait pire que le mal.

M. Demers—*député d'Iberville*. — M. le président, tous ceux qui connaissent bien la question pour avoir fait l'expérience de ces deux espèces de chemins, sont en faveur de ceux dont parle la loi. Je comprends le motif qui fait agir l'honorable député de Laval, mais il dira à ses électeurs qu'il a fait son possible, mais que son projet de loi n'avait pas assez de bon pour être adopté.

Je propose en amendement que le projet de loi ne soit pas adopté maintenant en deuxième délibération, mais qu'il le soit dans trois mois.

L'honorable **M. Beaubien**—*député d'Hochelaga*. — M. le président, il n'y a pas de doute que les citoyens de Laval éprouvent des inconvénients quand ils vont dans les comtés voisins, mais il ne faut pas non plus ôter à ces comtés le droit de faire leurs chemins comme ils l'entendent. Intervenir comme on nous le demande, c'est gêner leur liberté de faire leurs chemins comme ils le voudront. Si on permet l'usage du travail droit, c'est détruire ces chemins. Terrebonne a décidé de prendre le travail croche, parce qu'on s'apercevait qu'on perdait le commerce de la région du nord. Depuis quelques années on remarquait une diminution considérable dans le trafic fait avec la population extérieure, et l'on se demandait pourquoi le commerce ne prenait pas le chemin de Terrebonne. On crut en avoir la cause dans le genre de chemins d'hiver, et pour y obvier on décida d'adopter les

voitures à travail croche. A présent si on vote ce projet de loi, on va dire que ces gens se sont trompés. On n'a pas l'air à le croire, mais je puis affirmer que c'est une question très importante.

Je sais, M. le président, que la situation actuelle présente des inconvénients pour les citoyens de Laval, mais cela ne prime pas l'importance des résultats désastreux qui se produiront si nous prenons la mesure qui nous est soumise. Ici dans le district de Québec, on sait les difficultés qu'il y a à faire rencontrer deux attelages, et c'est le retour à ces difficultés que l'on veut imposer à la population qui les a écartées de propos délibéré et de sa pleine volonté. Je ne me dissimule pas que les citoyens de Laval éprouvent des inconvénients, mais n'oublions pas non plus que c'est une question très importante au point de vue du transport des denrées dans nos campagnes. Je sais qu'un grand nombre de gens de Laval demandent le changement, mais n'allons pas faire un pas en arrière, et de fait dans le cas actuel, c'est une loi qui n'affectera que le comté de Terrebonne qu'on nous demande de faire au bénéfice de paroisses voisines.

M. **LeBlanc.**—M. le président, je suis heureux de féliciter l'honorable député d'Hochelega sur la défense des intérêts d'un comté qui ne le regarde pas, bien que l'honorable député de Terrebonne soit en faveur de mon projet de loi. C'est une question que les deux honorables députés pourront régler entre eux, et je reviens au sujet qui m'occupe. Autrefois on a imposé la compagnie des chemins à barrières à l'Île Jésus.

Les gens de Laval ont payé pour cela et ils ont fait les profits de cette compagnie. On vient encore leur infliger une nouvelle dépense.

Cette dernière loi des chemins d'hiver coûtera au moins par chaque habitant, environ sept ou huit piastres. Et il y a près de deux mille citoyens qui se trouvent dans ce cas.

Ce qui fait que je demande aujourd'hui que cette loi ne soit pas mise à effet, c'est qu'à Montréal, on n'a pas de voitures à travail croche, et que les municipalités ou toute autre personne pourront poursuivre les charretiers de cette ville. Je ne parle dans mon projet de loi que des comtés qui sont sous l'effet de cette loi en vertu d'une décision prise par le conseil municipal. Je n'ai pas parlé des autres par respect pour la décision de la Chambre. Nous avons gagné le gouvernement responsable aux prix de bien des sacrifices, et pourtant on détruit une partie du bénéfice de cette conquête. Aujourd'hui on donne des pouvoirs très étendus aux municipalités, et pourtant les conseils municipaux ne sont

responsables qu'aux contribuables qui les ont nommés, et cependant ces conseils municipaux font des lois pour les citoyens étrangers à leur juridiction ordinaire, et auxquels ils n'ont aucun compte à rendre. Tel que c'est en ce moment, on peut faire un règlement pour les gens de la localité et un autre règlement pour les étrangers.

Le cas s'est présenté à Terrebonne. De plus, vous avez l'état de choses suivant : un homme de Québec, qui par pur hasard aura violé le règlement d'une de ces municipalités, pourra être poursuivi. Il lui faudra aller à Ste-Scholastique pour se défendre. Ce n'est certainement pas là une situation juste ni équitable.

Je ne fais pas de popularité malsaine. Ce que je propose, M. le président, est une loi juste, raisonnable et équitable,

On prétend que si l'ancienne loi est modifiée dans le sens que je demande, cela portera préjudice aux comtés voisins. D'abord, je ne le crois pas, mais admettant que cette prétention soit vraie, le petit dommage qui en résultera sera compensé par les avantages des communications avec Montréal, qui est le centre des affaires de cette partie du pays.

Dans le projet de loi que je propose je n'attaque pas le système nouveau du travail croche. Je ne fais que soumettre une question d'opportunité. Si on avait appliqué vigoureusement les dispositions du code municipal, on n'aurait pas besoin ni aurait-on été obligé de faire cette loi du travail croche.

Je sais, M. le président, que cette mesure est bonne pour certains comtés, mais cette règle souffre des exceptions, tout comme les autres principes reconnus en fait de législation. Personne ne peut prétendre le contraire.

Je sais que ce mode est bon pour un assez grand nombre de localités, mais je ne crois pas que les gens de Montréal aient à souffrir de graves inconvénients pour le simple plaisir de pousser à son extrême limite, même jusqu'à l'absurde, une idée bonne en elle-même. On s'est embarqué sur une idée et on veut l'imposer à tout le reste de la province sans consulter les moyens, les inconvénients ni les injustices que cela pourra produire. J'avoue que je ne puis m'empêcher de trouver cela absurde.

M. **Poupore**—*député de Pontiac*.—M. le président, quand j'ai appuyé la proposition de mon honorable ami, je croyais que c'était pour avoir le mode de voiture à travail croche plus généralisé. Je respecte

ses raisons et les motifs qui le font agir, mais je ne puis approuver la démarche de mon honorable ami le député de Laval.

Je suis convaincu, M. le président, que si dans le comté de Laval on adoptait le travail croche, on verrait combien il est avantageux, et on serait si content qu'on ne voudrait pas revenir aux anciennes voitures. Il en coûte très peu d'avoir un travail qui s'adapte aux deux genres de chemins ; droit ou croche. Partout dans la province d'Ontario et aux Etats-Unis, dans les campagnes, on ne se sert que de ces voitures à travail croche.

M. LeBlanc.—L'honorable député de Pontiac a laissé entendre que je l'avais induit en erreur au sujet de la nature de ce projet de loi. Je puis affirmer à la Chambre que je n'ai pas commis cette indécatesse...

M. Poupore.—Oh non... je n'ai pas dit cela... Si je me suis trompé, comme je l'ai dit, c'est de ma faute. Je n'ai fait qu'expliquer le malentendu qui m'avait fait appuyer une proposition que je ne puis approuver.

M. Stephens.—M. le président, jusqu'ici, on a toujours cru qu'il n'y avait que trois députés pour défendre les intérêts de Montréal, mais nous venons d'être tirés de notre erreur. Maintenant nous en avons un autre. Montréal va être heureux de ce surcroît de représentation.

L'honorable député de Laval m'a fort étonné lorsque je l'ai entendu dire qu'il fallait laisser ses électeurs briser les chemins dans le comté de Terrebonne parce qu'ils seraient, sans cela, obligés de faire une très petite dépense pour modifier le travail de leurs voitures.

Il a aussi parlé de Montréal qui n'a pas adopté le travail croche. On sait très bien que si nous avions ce travail à Montréal, cela nous épargnerait de grandes dépenses pour l'entretien des rues. Ces chemins seraient d'un grand, d'un immense avantage pour les campagnes.

Il nous a dit aussi qu'il n'y a pas de règle sans exception. Cela, c'est vrai. Mais on ne doit pas priver toute la province de la liberté dans les chemins qu'elle veut, pour faire plaisir au seul comté de Laval. Je sais par exemple qu'à Montréal un grand nombre de citoyens seraient en faveur du nouveau mode de travail. Peut-être verrons-nous un changement si désirable s'opérer avant longtemps.

L'honorable député de Laval a dit aussi que le changement du travail droit pour le travail croche coûterait à chaque cultivateur entre sept ou

huit piastres. Quelle exagération pour servir une mauvaise cause. Sept ou huit piastres, mais on peut avoir un traîneau ordinaire pour cette somme. Il nous a dit aussi que deux mille citoyens se trouvaient dans le cas de faire cette dépense. Or la population totale du comté de Laval n'est que de neuf mille âmes ! L'honorable député s'est aperçu que s'il comptait, cela détruirait la force de ses arguments, c'est sans doute pour cette raison qu'il a négligé complètement la vraie statistique. Ainsi le comté de Terrebonne a 27,000 âmes de population. Allons-nous incommoder vingt-sept mille âmes pour le bénéfice de neuf mille ? Il ne faut pas y songer.

Le travail croche au lieu de coûter sept ou huit piastres comme l'a dit l'honorable député de Laval, ne coûte en réalité qu'une piastre à une piastre et demie au plus.

Les communications entre les comtés de Terrebonne et Laval sont très peu considérables, et l'honorable auteur du projet de loi l'a admis lui-même implicitement en ne parlant que fort peu de ce comté, mais de Montréal.

Je suis convaincu que la Chambre ferait un pas vers les âges peu civilisés en prenant une décision favorable à ce projet de loi. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi pour notre propre réputation d'hommes de progrès.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Je voudrais d'abord bien comprendre le projet de loi de l'honorable député.

Si je ne me trompe pas, de 1870 à l'an dernier, nous avons une loi sur les chemins d'hiver. A la dernière session on a ajouté le comté de Drummond. Par l'article trois, il est dit que " dans tous les comtés ci-dessus mentionnés ainsi que dans ceux qui ont été ou qui seront à l'avenir soumis à la présente loi, soit par la loi municipale ou autrement, il ne sera permis à aucune personne de se servir et de faire usage de voitures d'hiver autres que celles dont il est fait mention dans l'article deux du dit acte 33 Vict., chap. 33."

Voilà ce qui existe à l'heure qu'il est. Or le projet de loi a pour effet de retrancher la disposition que je viens de lire, que l'on trouve dans la loi de la dernière session. Maintenant je suppose que dans mon comté on adopte un de ces jours le système du travail croche, en vertu du code municipal, les autres comtés auront donc le droit, si ce projet est adopté, de venir briser les chemins chez moi. S c'est là ce que l'on veut,

je repousse complètement ce projet de loi et je voterai contre la deuxième délibération.

M. Marion—*député de l'Assomption*.—M. le président, la modification qui a été faite l'année dernière est fort malheureuse. A l'heure qu'il est nous ne savons pas encore ce qu'elle va avoir pour effet. Au lieu de toutes ces demi-mesures, je serais plutôt en faveur de faire une loi pour toute la province. Ce serait beaucoup plus satisfaisant que ce que nous avons à l'heure qu'il est.

Dans les circonstances actuelles, je crois qu'il serait plus sage de rappeler la loi de la dernière session en attendant que nous fassions une législation générale.

J'avoue, M. le président, que je trouve extraordinaire de vouloir forcer les gens de se servir de tel ou tel chemin plutôt que de tel autre. Il me semble qu'il serait beaucoup plus sage de laisser les gens juger par eux-mêmes.

M. Robitoux—*député de Chateaugay*.—M. le président, c'est une loi importante que nous discutons, il ne faut pas se le dissimuler, importante à plus d'un point de vue.

Il est admis de part et d'autre que les deux systèmes sont en présence. L'un est progressif en ce sens qu'il est une amélioration notable sur l'entretien des chemins. L'autre est arriéré. Nous sommes appelés à juger ces deux systèmes qui sont en présence et qui se disputent le terrain, pas à pas, pouce à pouce.

Le système des chemins doubles est beaucoup plus avantageux, tandis que c'est le contraire avec l'autre système. Dans ma division électorale c'est le système suivi. Beauharnois et Huntingdon sont soumis à la loi de 1870. Maintenant quelle serait la conséquence pratique d'une décision comme celle qu'on nous invite à prendre? Si on permet aux gens de voyager partout avec un travail droit, on permet du même coup de détruire les avantages des chemins doubles, parce que les voitures à travail droit briseront la voie de manière à la rendre presque impassable. A quelque point de vue que l'on se place, je dis que ce projet de loi n'a pas sa raison d'être.

La chose que l'on demande est impossible et n'est pas juste. Je prends le comté de Terrebonne pour exemple. Là on se sert du travail croche ou double. Or le comté de Laval, qui est voisin et qui par cette proximité se trouve dans le cas d'avoir de fréquentes relations avec Terrebonne, voudrait avoir le droit de détruire les chemins de ce comté sans être tenu

à aucun dommage. A quoi bon la loi de 1870, et le code municipal, si on avait en vue de remettre subséquemment la destruction de tous les avantages qu'on en attendait, sur l'expression du caprice d'un comté voisin. Que la population de Laval fasse comme elle l'entendra, c'est son affaire du moment qu'elle est chez elle, mais qu'on ne la laisse pas aller ailleurs détruire les chemins.

L'honorable député a parlé des gens de Montréal qui n'emploient encore que le travail droit. Le comté de Chambly se trouve sous l'opération de la loi des chemins doubles.

M. **LeBlanc**.—Chambly l'est déjà en vertu du code municipal.

M. **Robidoux**.—Dans tous les cas, Chambly le sera en vertu de la loi à l'avenir.

La question qui doit nous occuper c'est celle de savoir lequel des deux systèmes dont j'ai parlé est le meilleur. Il s'agit de savoir si nous devons oui ou non accorder notre protection au système qui est reconnu le meilleur. Il est admis par tous ceux qui ont été à même de les juger dans la pratique, que le système à voie double est celui qui offre le plus d'avantage et qui est le plus commode. Suivant moi, la Chambre doit tendre dans ses décisions à faire progresser l'usage de ce système, et empêcher l'extension de l'autre qui présente tant d'inconvénients et qui laisse tant à désirer.

L'honorable M. **Flynn** *député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*.—M. le président. je veux faire connaître mon opinion. Suivant moi, le projet de loi de l'honorable député de Laval ne change pas la position faite par la loi de l'année dernière. Jusqu'à l'an dernier, certains comtés étaient affectés spécialement par cette loi. Maintenant, en dehors de cette loi, le code municipal y pourvoit aussi. Les conseils municipaux n'ont pas le pouvoir d'affecter les personnes qui demeurent en dehors de leur juridiction. Comme il y a doute là-dessus, on demande que ce doute soit enlevé. Le conseil peut passer un règlement obligeant les contribuables, ses administrés, de prendre un certain mode de tenir les chemins plutôt qu'un autre, mais cette obligation ne s'étend pas à d'autres.

M. **Gagnon**.—L'honorable commissaire prétend-il que les étrangers peuvent voyager dans les localités soumises à la loi de 1870, sans travail croche ?

L'honorable M. **Flynn**.—Mon interprétation n'est pas contraire à

cela. Les règlements ne peuvent être approuvés qu'en autant qu'ils obligent les résidents de la municipalité.

On paraît étonné de ma prétention, mais qu'a-t-on fait depuis 1869 à ce sujet ? On n'a jamais cherché à affecter ceux qui n'ont pas ce travail croche dans leur municipalité. Ce que demande l'honorable député de Laval c'est qu'on reste dans la même position où on était avant la loi de l'année dernière. Je trouve cela juste, et pour ma part je ne vois aucune objection à l'accorder.

L'honorable M. **Mercier**.—Tout cela serait juste si on n'avait pas la loi de l'année dernière. Si le comté de Laval avait passé un règlement pour mettre le système à double voie en vigueur, ce règlement n'aurait affecté que les contribuables de ce comté. Mais l'année dernière, la Chambre a étendu ce pouvoir. La Chambre a décidé que personne ne pourrait aller avec une voiture ayant un travail droit dans les comtés où le système du travail croche est en vigueur. Ce pouvoir nous l'avons donné aux conseils municipaux. A la session de 1884 nous avons fait un pas plus loin et nous avons appliqué le principe aux personnes demeurant en dehors de la municipalité.

L'interprétation donnée par l'honorable commissaire des chemins de fer n'est pas la bonne. La conséquence pratique de l'adoption de ce projet de loi, s'il était adopté, et si l'interprétation que donne l'honorable ministre était correcte, la conséquence, dis-je, serait d'annuler la loi de la dernière session, et l'on réussirait par là même à nous ramener à l'ancien état de choses. Pour ma part, je m'oppose de toutes mes forces à ce mouvement rétrograde.

Il vaut mieux voter mal avec connaissance de cause que voter par ignorance. Je m'explique. Par l'interprétation donnée par l'honorable commissaire des chemins de fer, on ferait voter mal par ignorance. Il s'efforce de jeter du doute sur la vraie interprétation que l'on doit donner à la loi de 1884, afin d'en faire voter une autre qui enlèvera toute la loi de la dernière session. Il a admis que la question est douteuse. Alors je dis que même dans ce cas, il vaut encore mieux rester comme nous sommes.

En philosophe, il doute de tout ; moi j'envisage la question à un autre aspect et j'écarte le doute qui tue.

A ce propos, je rappellerai sommairement ce qui s'est passé en 1871 à Rouville. Le règlement concernant le travail double ou croche, a soulevé une guerre en règle. Il y a eu des paroisses qui se sont mises en

révolte, tant leur opposition était vigoureuse et énergique. Aujourd'hui, allez donc demander à ces braves gens de revenir à l'ancien système ! Personne ne voudrait y consentir, tant les idées ont changé avec l'expérience acquise. Voilà ce que nous diraient ces gens qui ont failli se révolter la première fois qu'on leur a proposé la chose.

Plutôt que d'appuyer la demande de l'honorable député de Laval, je lui dirai. forcez donc vos gens à adopter le système à voie double qui est cent fois plus avantageux. Faites leur goûter de ce système et vous m'en direz des nouvelles dans quelques années d'ici. Si vous les tenez en dehors de ce mouvement que l'on peut appeler de progrès, vous leur rendez un mauvais service. Si au contraire vous réussissez à les entraîner, plus tard ils seront contents d'avoir adopté un système dont ils retireront tant d'avantages réels pour un bien léger sacrifice.

M. Boyer—*député d' Jacques-Cartier.*—M. le président, il n'y a qu'une très petite partie de mon comté qui n'a pas adopté le système du travail croche, mais j'ai fait des efforts pour le faire mettre en vigueur partout. Si j'avais le droit de donner un conseil, je dirais, suivez mon exemple et travaillez à faire apprécier un système si préférable à l'ancien.

L'honorable député de Laval s'est plaint des rigueurs de la population du comté de Terrebonne. Mais enlevez les barrières de votre côté, car la cause dont vous vous plaignez existe autant d'un côté que de l'autre.

Le système auquel on voudrait nuire par ce projet de loi est très-avantageux et devrait être autant que possible étendu à toute la province.

M. Demers.—*député d'Iberville.*—M. le président, avec la permission de la Chambre, je ferai encore quelques observations sur cette question.

L'honorable député de Laval nous a dit que le système du travail croche peut bien faire dans les campagnes, mais qu'il ne fait pas dans des centres populeux. C'est une erreur. Les dix-huit comtés qui ont les chemins à voie double sont ceux qui sont les plus avancés de la province. Nous avons à peine du bois pour nous chauffer, tant le défrichement est complet. On ne peut donc pas dire que ces chemins ne sont bons que pour les paroisses nouvelles, ou dans les endroits montagneux, car chez nous nous n'avons que des terrains de plaines.

Ce système de travail croche est avantageux pour tout le monde. Il n'y a pas de distinction à faire. A l'heure qu'il est, il y a plus de vingt

comtés qui profitent de ce système, et pers nne ne s'en plaint, excepte ceux qui ne l'ont pas chez eux. Tous les citoyens de ces vingt comtés vous répondront qu'ils ne veulent pas revenir au travail droit.

On dit aussi qu'il n'est pas juste de laisser aux municipalités le droit de faire des règlements pour établir l'usage du travail croche. Eh bien, moi je dis que si on otait cette clause je désespérerais de la cause.

L'honorable député de l'Assomption a dit : " Passez une loi générale pour établir partout le système des chemins doubles et j'en serai." Ceci serait difficile, car les députés ont peur des électeurs, mais faites-le immédiatement après les élections. C'est une si bonne chose que ceux mêmes qui critiqueront le plus seront plus tard les premiers à vous remercier de ce que vous aurez fait pour eux.

La proposition de M. Demers est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Bernatchez, Boyer, Carbray, Charlebois, Demers, Dukett, Duhamel, Frégeau, Gagnon, Garneau, Joly, Lapointe, Lemieux, Lynch, Marchand, Mercier, Poulin, Poupore, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Sawyer, Shehyn, Spencer, Stephens, Taillon, Thornton, Turcotte et Whyte.—31.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, Descheres, Desjardins, Dorais, Faucher de St-Maurice, Flynn, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Richard, Robillard, et St-Hilaire.—24.

L'Assemblée législative a adopté.

Le projet de loi est rejeté.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour autoriser le " Victoria Skating Club " à augmenter son capital-actions.

Pour constituer la société St-Jean-Baptiste de St-Césaire.

Pour constituer la communauté des religieuses Sœurs hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaskaville.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération, et renvoyés : les deux premiers au comité d'intérêt local, le dernier, au comité des lois expirantes et de législation.

Pour autoriser la résiliation et la mise à néant de la substitution créée par un acte de donation de demoiselle Catherine Poitras en faveur des enfants de Ludger Plessis Bélair et autres.

Pour constituer l'orphelinat de Farnham.

Pour modifier le code de procédure civile.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur une proposition de M. Gagnon, concluant au dépôt, sur le bureau de la Chambre, d'un état de toutes les sommes reçues des municipalités endettées au fonds d'emprunt municipal (à part la cité de Montréal), depuis la création de la charge de commissaire du fonds d'emprunt municipal, avec le montant payé pour salaire au dit commissaire depuis sa nomination jusqu'à ce jour, et le montant qui lui a été payé pour frais et dépenses de voyage.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi pour faciliter en cette province la création de clubs pour la protection du poisson et du gibier, est adopté définitivement dans les formes réglementaires.

Le projet de loi pour modifier l'article 494 du code de procédure civile du Bas-Canada est renvoyé au comité des lois expirantes et de législation.

LES BIENS EN DESHÉRENCE.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux biens en déshérence et autres biens confisqués au profit de la couronne.

L'honorable M. **Bianchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province.* — M. le président, ce projet de loi n'a pour but que de régler le mode d'administrer les biens tombés en déshérence, et aussi de transmettre ces biens à ceux qui pourraient avoir droit d'avoir ces biens à un titre quelconque.

Cette question a occupé assez vivement et depuis longtemps déjà l'attention publique dans la province d'Ontario. La première fois qu'on s'en est occupé, c'était en 1874. La Législature d'Ontario avait alors déclaré que la province avait droit à la possession et à l'administration de ces biens. Une loi fut adoptée à cet effet, se basant au point de vue constitutionnel sur la loi organique de 1867.

Cette loi fut frappée de veto par les autorités fédérales en 1874. Ensuite, certains pourparlers eurent lieu entre Ontario et le gouvernement fédéral, et il fut convenu que vu l'incertitude de la loi, il serait entendu que le gouvernement fédéral n'insisterait pas sur l'ensemble de ses prétentions, mais qu'il aurait le droit de réclamer les biens tombés en déshérence par le fait de l'application des lois criminelles du Canada.

Peu après, la même question est venue devant les tribunaux dans notre province ; un juge a déclaré que ces biens appartenaient au gouvernement fédéral. Cette cause a été portée en appel, et là on a décidé que ces biens appartenaient aux provinces. A la suite de ces décisions, une loi nouvelle fut adoptée par la Législature d'Ontario. C'était en 1877. Cette loi contenait des dispositions qui donnaient le droit de régler la cause Mercer, qui s'était présentée dans l'intervalle.

Le gouvernement d'Ontario réclamait la succession. Il y eu contestation et la cause fut portée devant les tribunaux.

Le juge Proudfoot a maintenu les droits de la province d'Ontario. Plus tard la cour d'appel a décidé encore en faveur des prétentions des provinces. On est allé ensuite devant la cour suprême, et là le gouvernement fédéral a réclaté la reconnaissance de ses droits. Là on a posé directement la question de savoir qui avait le droit de réclamer les biens tombés en déshérence, ou les provinces ou l'autorité fédérale. La province de Québec s'est fait représenter devant la cour suprême et l'honorable juge Loranger a plaidé très habilement notre cause. Ce plaideur, qui était d'une très haute habileté, tel que cela a été admis par les jurisconsultes les plus savants, n'a malheureusement pas convaincu les juges, et malgré l'autorité des décisions antérieures, la cour suprême s'est divisée et la majorité s'est déclarée en faveur des prétentions du gouvernement fédéral.

Le gouvernement d'Ontario qui n'était pas satisfait de ce jugement, a porté la cause devant le comité judiciaire du conseil privé. Là, après avoir mûrement délibéré sur la question, on a décidé en faveur des droits des provinces.

Voilà, M. le président, en peu de mots, l'histoire de cette question depuis 1874.

Maintenant, voyons le projet de loi que le gouvernement à l'honneur de soumettre à cette Chambre.

Le premier article dit que " les biens qui sont devenus la propriété de la couronne par déshérence, ainsi que les biens confisqués pour

quelque cause que ce soit, excepté pour crime, sont sous le contrôle du commissaire des terres de la couronne. ”

Par cet article, la province affirme son droit à la possession de ces biens.

Par le deuxième article on dit que “ ces biens peuvent être vendus, cédés, transportés par le lieutenant gouverneur en conseil, aux conditions qu’il juge à propos d’imposer.

Ces dispositions se trouvent dans toutes les lois qui ont trait à ce sujet, à Ontario, en Angleterre, à Manitoba et à la Nouvelle-Ecosse. On a toujours pensé qu’il pouvait se présenter des cas où il serait nécessaire que la couronne fut autorisée à disposer de ces biens. Il peut arriver qu’une personne meurt subitement sans héritier, connu au moment du décès. Plus tard des personnes nécessiteuses, par exemple, peuvent se présenter pour réclamer les biens ainsi échus à la couronne. Dans un tel cas, il importe que le gouvernement ait le pouvoir d’en disposer pour satisfaire des droits qu’on appelle à Ontario, des “ moral claims. ”

Je suppose qu’une personne ait voulu, en mourant, consacrer une certaine somme pour fonder une institution littéraire ou autre, comme cela s’est fait à Montréal pour les Molson, les McGill et les Redpath ; je suppose qu’elle meure sans disposer de ses biens, n’est-il pas juste que ceux qui ont droit à ces biens, soit en totalité, soit en partie, n’est-il pas juste, dis-je, qu’ils les aient, puisque le désir du défunt est assez connu. Or, dans ce cas, n’est-il pas juste également d’autoriser le gouvernement à employer une partie de ces biens à des œuvres auxquelles le propriétaire les destinait lui-même ?

C’est pour rencontrer ces cas et d’autres semblables que nous avons, à l’exemple de tous les autres pays, qui ont fait des lois sur ce sujet, inséré l’article deux, qui nous donne le pouvoir en question. Je crois que c’est de sage prévoyance.

L’article trois déclare que “ le lieutenant gouverneur en conseil peut aussi disposer de ces biens gratuitement, en tout ou en partie, avec ou sans condition, en faveur de toute personne, dans le but, soit de les transmettre à quelqu’un ayant des réclamations à exercer ou des droits équitables contre la personne qui en était propriétaire ; soit de mettre à effet les intentions ou les volontés de telle personne ou de récompenser ceux qui ont découvert ou fait connaître les dits biens. ”

Le cas prévu par cette disposition s’est présenté souvent. Je suppose que des biens de peu d’importance comme valeur, tombent dans le

domaine public par déshérence, et qu'il y a des doutes sur le droit du gouvernement de prandre possession de ces biens ; ne vaudrait-il pas mieux les lui remettre si quelqu'un voulait s'en charger en débarrassant le gouvernement de tout risque quelconque, résultant de l'incertitude de son droit ? Je crains que ce serait une sage mesure de se débarrasser de ces risques, en en ôtant de cette manière.

L'article quatre ajoute, comme complément à l'article que je viens de lire, que " le lieutenant gouverneur en conseil peut aussi disposer gratuitement ou à titre onéreux en la manière réglée par les articles 2 et 3 du présent acte, de tout intérêt, droit ou rétrocessions dans les dits biens et le cessionnaire peut, en son nom, s'adresser aux tribunaux pour se faire envoyer en possession et adopter tous procédés que la couronne pourrait adopter.

Voilà tout le projet que nous soumettons. Dans la loi d'Ontario, il y a d'autres dispositions qui n'ont pas d'importance ici, parce que ces cas sont prévus par le code. Aussi nous n'avons pas cru qu'il était nécessaire de les mettre dans cette loi.

L'inventaire de la succession est prévu par le code civil. Le procureur général peut apposer les scellés et faire l'inventaire nécessaire en pareil cas, ainsi que les autres mesures indispensables.

Quant à déclarer à quels sont les biens que la province peut avoir, c'est encore prévu par le code civil.

Le projet de loi que le gouvernement soumet à la Chambre est donc suffisant, si nous tenons compte de ces dispositions de notre code civil. Voilà les principales dispositions de cette loi.

En l'adoptant, nous ne faisons que confirmer ce qui a été décidé par les tribunaux. Il est bien connu maintenant que nulle autre que les autorités provinciales n'ont droit sur ces biens, et quand il n'y a pas d'héritier, c'est la couronne qui hérite.

J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en deuxième délibération.

L'honorable M. **Mercier**— *député de St-Hyacinthe*. M. le président, j'approuve le principe de cette proposition de loi, mais la rédaction devra en être modifiée, si on ne veut pas s'exposer à des inconvénients considérables. Ces jours derniers il a été déposé un rapport sur le bureau de cette Chambre, qui donne à ce projet de loi une importance toute particulière. Je veux parler de la lettre de Mgr l'Archevêque de Québec, touchant le terrain des Jésuites à Québec.

Le projet tel qu'il est soumis déclare la propriété de la province non-seulement les biens qui lui appartiennent, faute d'héritier, mais encore les biens confisqués. Sur le premier point il n'y a pas entre nous de différence d'opinion. Il est très opportun d'affirmer ce principe qui donne un nouveau prestige à l'autonomie des provinces. Mais le second point mérite une attention toute particulière. Il s'agit de biens confisqués pour toutes causes, excepté pour crimes.

Sur tout le reste nous sommes d'accord, mais là où j'hésite et où je désire avoir des explications plus nettes, c'est quand il s'agit de disposer de ces propriétés. Je ne vois pas de difficultés de disposer des biens tombés en déshérence, mais ce n'est pas la même chose pour les biens confisqués.

En vertu de l'arrêt abolissant l'ordre des Jésuites au pays, en 1773, ces biens sont la propriété du Canada. Ces droits sont maintenant transportés à la province, si je m'en rapporte à la rédaction du projet de loi, je m'en réjouis, si cette question peut se régler en notre faveur. Mais ce que je ne veux pas c'est que le gouvernement puisse disposer de ces propriétés, qui sont considérables, car elles ont pris depuis un bon nombre d'années une grande valeur, sans qu'on nous en demande l'autorisation au moyen d'une loi spéciale.

Comme je le disais il y a un instant, on nous a donné récemment une réponse à une adresse de la Chambre, qui donne une importance considérable à cette question ; c'est une lettre de Mgr. l'Archevêque.

Voici ce qu'il dit :

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.

2 janvier 1885.

A l'honorable J. J. ROSS,

Premier ministre de la province de Québec.

Monsieur le premier ministre,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'un indulte du 3 octobre 1884, je suis personnellement autorisé par le Saint Siège à traiter avec le gouvernement provincial de Québec, et à terminer, moyennant juste compensation, la question de la propriété des biens autrefois possédés dans cette province par les RR. PP. Jésuites, lors de la suppression de leur institut en 1773.

Avant d'entrer dans aucun détail sur la manière dont pourrait se faire

cette restitution d'un bien appartenant à l'église catholique, je désire savoir si le gouvernement de la province est disposé à entrer en négociation à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le premier ministre,

Votre tout dévoué serviteur,

† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.

A cette lettre, le premier ministre a fait la réponse suivante :

A Sa Grandeur Mgr. E.-A. TASCHEREAU,
Archevêque de Québec.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 de ce mois (reçue ce matin), par laquelle vous m'informez qu'en vertu d'un indulte du 3 octobre 1884, Votre Grandeur est autorisée, par le Saint Siège, à traiter la question de la suppression de la propriété des biens autrefois possédés dans cette province, par les RR. PP. Jésuites, lors de la suppression de leur institut en 1773, et exprimez le désir de savoir si le gouvernement provincial est disposé à entrer en négociation à ce sujet.

Je ne manquerai pas, Monseigneur, de donner toute mon attention à cette importante communication, et aussitôt que la chose sera possible, je ferai connaître à Votre Grandeur les vues du gouvernement à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble serviteur,

JOHN J. ROSS,

Voilà M. le président, des négociations importantes entamées entre les deux autorités les plus considérables de la province. Il conviendrait que la Chambre fut tenue au courant de tout ce qui va se faire, et qu'en définitive la Législature fut appelée à donner son avis sur les mesures décisives qui pourront être prises. C'est une question très importante.

Voilà des négociations qui vont finir à l'avantage des autorités qui y prennent part, en ce sens qu'elles vont résoudre une question en suspens

depuis bien longtemps, et qui immobilisait des valeurs foncières considérables. Je me réjouirai certainement quand on sera arrivé à un résultat pratique.

Mais là n'est pas la question qui doit surtout nous occuper, bien qu'elle touche de près au système même de la loi que nous discutons.

Le projet de loi qui nous est soumis donne au département des terres de la couronne l'administration des biens confisqués, et du coup le gouvernement veut se faire autoriser à transporter ces biens à qui lui plaira, par un simple arrêté du conseil, tel que le déclare l'article trois. J'avoue que je ne suis pas prêt à donner un pouvoir aussi étendu, aussi considérable au gouvernement. Je suis bien prêt à le lui donner dans les cas ordinaires. Mais dans le cas des propriétés des Jésuites, ce n'est pas la même chose du tout. Ces biens ont une valeur considérable, et il me semble que la Chambre devrait être consultée quand il s'agira d'en disposer.

Cependant mes observations sur ce point en particulier, n'attaque pas le principe même du projet de loi. Mais lorsque nous siégerons en comité général, j'espère qu'on y verra, et que le gouvernement y renoncera alors, car ce droit est dangereux pour lui et pour la province.

La rédaction du projet de loi s'éloigne sensiblement sur certains points de la loi de la province d'Ontario. Je crois qu'il est bon d'accepter cette loi autant que possible, vu qu'elle a passé par toutes les difficultés possibles.

Telle que nous la voyons dans le statut, elle a passé par toutes sortes d'épreuves ; elle a subi toutes les luttes, toutes les tracasseries suscitées par les autorités fédérales, toujours centralisatrices.

Dans la loi d'Ontario on a mit les mots " dans la province, " et cela n'a pas été mis sans raison. On a ajouté ces mots parce qu'on redoutait qu'on pouvait soulevé la question de savoir si la législation pouvait s'étendre sur des biens appartenant à des habitants de la province, mais situés ailleurs. Nous devrions donc, à mon avis, mettre les mots : " situés dans cette province ".

Une autre différence que j'ai remarquée entre ce projet et la loi d'Ontario : Dans la loi de la province-sœur, c'est le procureur général qui met la main sur les biens et qui se charge de toutes les procédures de la prise de possession. Je crois que c'est préférable. Quand ces biens sont passés définitivement entre les mains du gouvernement, que le département des terres de la couronne soit chargé de les adminis-

trer très bien, mais je suis d'opinion qu'il est mieux que ce soit le procureur général qui ait la charge de faire la procédure de la prise de possession.

Le projet de loi ne pourvoit pas non plus au mode d'éjection des occupants des biens. A Ontario on y a pourvu. Là on avait bien la loi commune, mais on a jugé à propos d'avoir une autre procédure. D'après le système qui résulte du silence de votre loi, vous allez être obligés de plaider avec des individus qui ont en mains les biens que vous réclamez et cela prend de longues procédures, celle de l'action pétitoire.

A Ontario, on a choisi la procédure plus courte, moins coûteuse, spécifiée dans les cas de locateurs et locataires.

Je suppose qu'un homme meurt sans testament et qu'un homme qui n'a rien plaide à propos des biens de la succession, contre le gouvernement. Ou encore, un autre peut acheter les prétendus droits de celui-là et plaider à son tour au nom d'un homme qui n'a rien et ne courant par conséquent aucun risque, que ferez-vous? Cet individu pourra aussi profiter de sa position de plaideur pour forcer un arrangement avec le gouvernement tout à son avantage. A Ontario on a évité cela en prenant une procédure plus courte. Il serait bon d'y voir.

Le mot déshérence n'a pas en français la même signification que le mot "escheat" en anglais. A Ontario on a jugé à propos de dire la signification que l'on donnait à ce mot. Autrefois, le droit de déshérence s'exerçait dans tous les cas où le défunt ne laissait personne de son sang. Mais les législateurs sont allés encore plus loin, et on appliquait ce mot également au cas où il y avait, ce que les Anglais appelaient "corruption of the blood." A tout événement, il vaudrait mieux y voir, car il pourrait y avoir là le risque de voir le gouvernement fédéral soulever la question de constitutionnalité.

L'année dernière nous lui avons dit de ne pas aller toucher à nos droits. Mais il serait sage d'éviter de mettre dans nos lois rien qui pourrait lui servir de prétexte d'intervenir à notre détriment, comme il n'est que trop disposé à le faire.

Quant à l'article deux, c'est bien; ce sont les mots mêmes de la loi d'Ontario.

Mais la rédaction de l'article premier devrait être modifiée pour les raisons que je viens d'indiquer. Dans tous les cas, nous pourrons y voir et l'honorable secrétaire de la province pourra de son côté étudier la question d'ici à demain.

Il y a donc deux points sur lesquels j'attire l'attention de l'honorable secrétaire de la province, et les voici en deux mots : Nous allons peut-être trop loin en appliquant comme on le fait le mot d'adhésion, et ensuite sommes-nous disposés à donner au gouvernement la disposition absolue des biens des Jésuites.

Il ne peut pas y avoir de doute sur le sens du pouvoir général énoncé dans ce projet de loi et que je signale en ce moment à la Chambre. Sans doute que tant que nous aurons le gouvernement actuel, les graves intérêts en jeu ne courront aucun risque, mais si j'arrivais au pouvoir, un libéral comme moi, un être dangereux comme je le suis pour les intérêts de la religion (lire) cela pourrait changer d'aspect.

L'honorable M. **Blanchet**.—M. le président, je ne ferai qu'une couple de remarques aux observations judicieuses de l'honorable chef de l'opposition.

Je dirai d'abord que le projet de loi n'est pas soumis dans le but de pourvoir au cas qu'il a signalé. Le gouvernement n'a pas l'intention ni le désir d'enlever à la Chambre le droit de voir à la disposition qui pourra être faite des biens des Jésuites. Je puis rassurer la Chambre sur ce point-là.

L'honorable chef de l'opposition a suggéré d'ajouter à la rédaction actuelle les mots " dans la province, " afin de rendre le sens plus clair. Je ne crois pas M. le président, que la juridiction de la province s'étende au-delà du territoire même. Cependant, je ne verrais aucune objection à faire le changement qu'il a demandé. Mais la question me paraissait si claire que je n'ai pas cru devoir mettre ces mots.

L'honorable M. **Mercier**.—Je comprends que le cas ne peut pas s'appliquer aux biens situés en pays étrangers. Mais il pourrait se présenter pour les autres provinces du Canada, car c'est la même couronne partout. Un habitant mourant ici sans héritiers, mais laissant des biens ailleurs, la couronne pourrait les réclamer. De là des difficultés.

L'honorable M. **Blanchet**.—Il n'y aura aucune difficulté d'ajouter ces mots. S'ils ne peuvent faire du bien, ils ne pourront pas non plus faire du mal. On sait que c'est là la principale objection que l'on faisait valoir contre le gouvernement fédéral. On disait au gouvernement fédéral : Vous avez donné à la province, comme corps politique, tous les pouvoirs territoriaux dans son ressort constitutionnel, vous ne pouvez les reprendre en sous-main, et les provinces ont eu gain de cause. A l'Ontario c'est le procureur général qui prend les procédures pour entrer

en possession des biens tombés en déshérence. [Cette question a aussi attiré mon attention. Le code civil nous fait une position différente à celle qu'occupait Ontario à l'égard de ce sujet.

Ainsi les articles 638 et les suivants règlent ce point.

L'article 638 déclare : “ Aux cas des deux articles précédents, les biens de la succession dévolue à l'époux survivant ou au souverain, doivent être constatés à leur diligence au moyen d'un inventaire ou autre acte équivalent, avant que l'envoi en possession puisse être demandé. ”

“ Article 639. Cet envoi en possession se poursuit devant le tribunal supérieur de première instance du district où s'ouvre la succession, et sur cette demande il est procédé et statué de la manière et dans les formes réglées au code de procédure civile. ”

Donc d'après nos lois, il est établi un mode de faire faire l'inventaire et il est aussi pourvu à toutes les autres formalités en pareil cas.

L'honorable M. **Mercier**.—Mais si vous n'avez pas possession, comment ferez-vous un inventaire.

L'honorable M. **Blanchet**.—Nous prendrons la procédure de l'action pétitoire.

L'honorable M. **Mercier**.—C'est très long.

L'honorable M. **Blanchet**.—Il faut avouer aussi que ce cas peut se présenter, mais que ce sera très rare. Et je crois que dans les cas ordinaires, la loi existante suffit. Je prétends que pour la plus grande sûreté des intérêts en jeu, le gouvernement doit suivre la même procédure que dans les cas ordinaires.

Je ne crois pas que l'on puisse prendre ce moyen sommaire que nous indique la loi d'éjection. Je crois que nos lois sont sages. La couronne dans ces sortes de matières, ne devrait pas avoir plus d'avantage que les particuliers. Néanmoins nous pourrions discuter toutes ces questions lorsque nous siégerons en comité sur ce projet de loi.

L'honorable chef de l'opposition nous a dit qu'il y avait une différence entre le mot français déshérence et “ escheat ” en anglais. Ce cas a pu frapper les législateurs de la province d'Ontario, mais ici nos lois sont différentes de celles d'Ontario. Le son du mot “ déshérence ” est parfaitement défini par le mot que nous employons. Ainsi il est dit à l'article 407 : “ Tous les biens vacants et sans maître, ceux des personnes qui décèdent sans représentants, ou dont les successions sont

abandonnées, appartiennent au domaine public. “ D’un autre côté, il est assez facile de s’entendre sur ce mot, “ escheat. ” Si on prend la décision dans la cause de Mercer, on voit que le juge Loranger l’a traité comme ayant la même signification que déshérence.

L’honorable M. **Mercier**.—Le mot escheat étend, en anglais, sa signification jusqu’à la “ corruption of the blood. ” C’est pour cela qu’à Ontario, on a employé les expressions qu’on trouve dans la loi de cette province, la déshérence n’a pas lieu dans ce cas. Définissons le mot comme on l’a fait à Ontario.

L’honorable M. **Blanchet**.—Ce n’est pas une prérogative de la couronne, mais c’est un droit que le roi exerce, agissant en cela au nom de la société tout entière. Le juge Ritchie en a donné une bonne définition. Cependant je sais qu’il y a des auteurs qui disent que la signification donnée par l’honorable chef de l’opposition est la bonne, mais les juges ont déclaré le contraire.

L’honorable M. **Mercier**.—C’est un droit de fief.

L’honorable M. **Blanchet**.—Les juges ont prétendu que le roi héritait dans ces cas, en vertu du droit de fief du seigneur. Ces questions ont une certaine importance et méritent d’être discutées. Ainsi, je vois avec plaisir qu’on les discute avec le désir de faire une bonne loi.

L’honorable M. **Mercier**.—J’ai parlé tout à l’heure de la question de la disposition des biens des Jésuites. La raison qui m’a engagé à en parler, c’est parce qu’on avait devant nous un rapport qui touche à cette question, et qui nous indique la possibilité d’une solution prochaine aux difficultés pendantes. Or je craignais que le gouvernement ne vint à profiter de cette loi pour en disposer sans consulter la Législature. En 1883, le gouvernement Mousseau a vendu une propriété considérable sur l’autorité d’un simple arrêté du conseil. C’est ainsi que la seigneurie des Grondines a été vendue pour \$300. Je ne discute pas le prix, si je le mentionne, c’est seulement pour mieux faire comprendre la raison pour laquelle j’ai parlé de ce sujet des biens des Jésuites. Je crois qu’à l’avenir on ne devrait pas faire de ces transactions, surtout après ce qui s’est passé.

Puisque j’ai la parole, j’en profite pour poser une question au gouvernement. Je lui demande de bien vouloir hâter le dépôt des documents que j’ai indiqués dans mes propositions. J’ai cru que nous pouvions avoir une session très courte, et je le crois encore, mais à

condition qu'on nous donne aussitôt que possible les documents que nous demandons. C'est une mauvaise économie que de retarder le dépôt de ces papiers. Parmi les documents demandés, il y en a même qui l'ont été en 1883, et qui ne sont pas encore sur le bureau de la Chambre. Il faut y apporter plus de bonne volonté ou plus d'empressement, et nous donner ces renseignements aussitôt que possible. Autrement nous sommes exposés à être plus longtemps ici qu'il ne le faudrait, sans autre cause que le retard apporté au dépôt de ces documents.

L'honorable M. **Blanchet**.—Le gouvernement va y voir tout de suite.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité général.

Un projet de loi pour modifier le code municipal est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité du code municipal.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 10 avril 1885.

SOMMAIRE : Dépôt de projets de loi. Délibération sur le projet de budget.— Discussion des articles relatifs à la police : MM. Mercier, Faillon, Stephens et Boyer.—Prisons de réforme : MM. Beaubien, Stephens, Mercier, Poulin, Blanchet, Gagnon, Taillon, Marchand et White.—Inspection des bureaux publics : M. Taillon. Observations de MM. Beaubien, Martel, Stephens, Taillon, Mercier, Gagnon, sur l'octroi à l'école des sourds-muets et sur le crédit pour l'instruction publique.—Écoles normales : MM. Mercier, Blanchet, Taillon, Duhamel, Beaubien, Stephens, Whyte, Beauchamp.—Inspection des écoles. MM. Duhamel, Nantel, Stephens, Asselin, Martin, Deschênes, Taillon.—Pour livres donnés en prix. MM. Mercier et Taillon. Observations de MM. Mercier Flynn, Taillon et Nantel sur la discontinuation du crédit ouvert au collège de St. Denis.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les deux projets de loi qui suivent sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier le code de procédure civile en ce qui concerne la cession des biens.

Sur proposition de l'honorable M. Garneau, le nom de l'honorable M. Flynn est substitué au sien, comme membre du comité des comptes publics.

LE BUDGET.

La Chambre siège en comité du budget. Chapitre IV. Administration de la justice. Article 15. Police, \$14,090.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Je voudrais savoir ce qui a été fait pour découvrir et s'emparer des auteurs de l'explosion de l'automne dernier. Quel rôle la police a eu à remplir et si les coupables pourront être amenés bientôt à rendre compte de leur acte devant la justice ?

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*. C'est le juge Chauveau avec M. Murray qui ont été chargés de faire

l'enquête. La police provinciale a été mise à sa disposition. J'ai un rapport du juge Chauveau, qui est très bien fait. On pourra le voir à mon bureau. Si je ne le dépose pas ici, c'est parce que je crois qu'il convient de garder encore le secret. Jusqu'ici les dépenses ont été peu de choses, parce que nous avons été assez heureux de nous rencontrer avec quelqu'un qui était aussi intéressé que nous à prendre des renseignements. Nous n'avons donc fait que peu de dépenses.

M. Stephens *député de Montréal-centre.*—Je trouve bien curieux que ce rapport ne soit pas rendu public. Je pense que nous devrions faire une loi très sévère pour rencontrer ces cas.

L'honorable **M. Taillon.**—Il y en a une devant le parlement d'Ottawa, et j'ai demandé à M. Chapleau de hâter l'adoption de cette loi, et même d'avoir la sanction du gouverneur général aussitôt après qu'elle aura été approuvée par les Chambres. Je ne sais si cela sera fait.

M. Stephens.— . . . oui, je sais cela. Mais il devrait y avoir une loi qui obligerait ceux qui portent des matières explosives de marquer les paquets en grosses lettres. Si ces matières sont transportées sans accident, les lettres ne feront rien, mais s'il y a explosion et que des dommages ont lieu, alors l'auteur, s'il a négligé de prendre les mesures indiquées, sera condamné à quelques mois de prison. Je crois donc que toutes ces matières devraient être mises dans des paquets bien marqués, afin qu'on sache ce qu'ils contiennent.

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier.*—On m'a appris, M. le président, que sur le chemin de fer du Pacifique, il y avait un char sur lequel était écrit les mots : *matières explosives* et qui ne transporte que ces sortes de marchandises. Quand il n'y en a pas assez pour faire une charge, il y a un compartiment à part dans le char à bagage ordinaire où l'on met ces matières. Quand j'ai été à Manitoba, on m'a dit là que ces mesures avaient été prises en vertu d'une loi de cette province. Or je me demande si nous ne pourrions pas en faire autant ici, sans attendre l'action du gouvernement fédéral.

L'article 15 est adopté.

Article 16, prisons de réformes pour les garçons, Montréal, Sherbrooke et Lévis, \$55,000.

L'honorable **M. Beaubien**—*député d' Hochelaga.*—M. le président, j'ai toujours fait mon possible, depuis surtout quelques années, pour convaincre la Chambre et le gouvernement que cette institution des réformés située à Montréal devrait être transportée à la campagne.

Aujourd'hui, encore, je voudrais faire un pas de plus dans ce que je considère être la bonne voie.

Je crois que la Chambre approuve la pensée qui a donné naissance à ce système. Je suis d'opinion que ces jeunes gens devraient apprendre des métiers qui ne les obligeront pas de se replacer dans les centres où ils doivent retrouver les occasions qui ont contribué à leur chute.

On croit généralement que nous demandons à cet établissement de faire des sacrifices. Je vais démontrer le contraire, et que le transfert projeté à la campagne va faire le bien et être tout à l'avantage de Montréal.

On sait que dans toute ville on n'aime pas à avoir des obstacles qui empêchent l'activité du commerce de se développer comme il le faudrait. Aux environs de la bâtisse des réformés à Montréal, les propriétaires disent que les terrains valent au moins cinquante centins du pied. J'ai fait certains calculs et j'ai trouvé que si cette institution acceptait l'idée que la Chambre partage, elle ne perdrait pas d'argent, mais que de plus elle ferait un bénéfice considérable. J'ai dit tout à l'heure que ce terrain là valait cinquante centins du pied. Or, avec le produit de la vente de ces terrains, cette institution pourra s'installer à la campagne beaucoup plus avantageusement qu'elle ne l'est maintenant et mettre \$100,000 à la banque. En outre, on aurait un endroit plus salubre pour y loger ces jeunes gens. De la sorte, nous transporterions ici par l'imitation, la magnifique institution de Cîteaux, en France. Je lisais dernièrement les services rendus par ces jeunes gens à leur patrie. Et celui de ces services qui m'a le plus frappé, ça été de voir que ces jeunes gens avaient formé trois compagnies, lesquelles ont combattu avec les autres soldats pour la défense du territoire, lors de l'invasion de la France. Voilà, messieurs, un bel exemple et une belle preuve du changement qui s'était opéré dans l'éducation de ces réformés. Sans cela, sans les habitudes viriles et moralisatrices du travail des champs auxquelles ils avaient été assujettis, ces jeunes gens, au lieu de prendre part à la défense du sol de la patrie, auraient peut-être versé le sang des citoyens.

Non-seulement ils font les meilleurs agriculteurs de France, mais aussi ils sont les meilleurs soldats de la France.

Il y en a de ces élèves qui ont à l'heure qu'il est les meilleurs grades de l'armée.

D'un autre côté le directeur, dans son rapport, dit qu'il ne peut fournir aux demandes qui lui sont adressées, tant les sujets sortant de cette

institution sont recherchés pour leur savoir et leur bonne conduite après leur sortie.

Ne pourrait-on pas, M. le président, en faire autant ici ? Pour ma part, je crois que nous devrions imiter ce qui se fait de mieux ailleurs. Nous avons à nos portes une institution qui nous offre un bel exemple à imiter.

L'honorable député de Montréal-centre nous a déjà parlé de l'établissement de l'Ohio, qui est magnifique. Pour qu'il n'essayerions-nous pas de reproduire ces modèles dans notre province ? Nous pouvons toujours tenter la chose, ça ne serait pas un gros risque.

Pour me résumer, je demande que l'on dise dans le budget : “ mais ces établissements devront être transportés à la campagne.” Je ne dis pas quand, mais cela fera voir que la Chambre le veut sérieusement. Je sais qu'il faut y aller avec lenteur dans ces sortes de choses, mais aussi on admettra bien avec moi que pour faire quelque chose, il faut commencer. Le principe que j'é mets est celui que professait le fondateur de cet établissement. J'ai assisté avec M. Berthelot au moment où il donnait ces terrains magnifiques à Montréal, et il me chargeait d'acheter une terre à la campagne pour cette institution, et cette terre appartient encore à cette maison.

En France, la maison Andrieux fait le commerce de gros des graines des plantes, et savez-vous, M. le président, qui lui fournit ses graines. Eh bien, c'est l'établissement de Cîteaux qui les lui vend, et elle fait une spécialité de cette culture difficile. J'ai mentionné ce fait en passant pour donner au comité une idée du genre de culture que l'on y pratique, et jusqu'à quel point on y réussit. C'est ce que je voudrais voir dans la province, si non avec le même degré de perfection, du moins en petit, ce qui nous laisserait espérer que plus tard, on pourrait voir un établissement de première classe.

J'espère que le gouvernement voudra bien consentir à introduire les mots que j'ai donnés tout à l'heure, et qui seront la formule rendant l'opinion de la Chambre sur ce sujet.

M. **Stephens** — *député de Montréal-centre*.— M. le président, l'honorable député d'Hochelega mérite nos remerciements pour avoir ramené de nouveau notre attention sur ce sujet, et pour ma part je suis absolument de son avis. Je crois qu'il vaudrait bien mieux essayer de faire de ces jeunes gens des artisans agricoles, qui pourraient répandre, par l'exemple qu'ils donneraient le goût d'une bonne culture. C'est ce qui

nous manque surtout dans notre province, tout le monde est d'accord sur ce point. Les magistrats à Montréal qui ont à juger ces enfants, vous diront que beaucoup sont ramenés devant eux accusés de crimes plus graves dans leurs caractères que ceux pour lesquels on les avait envoyés à l'école de réforme. Or, chose étrange, ces institutions sont maintenues pour réformer ces jeunes gens. A mon avis, si l'on veut réformer, il faut commencer par les enfants. A tout bien considérer, je crois que ce serait très avantageux de les envoyer à la campagne.

Il y a une autre remarque que je désire faire sur un autre sujet, bien qu'à certains égards, s'identifie avec celui que nous traitons. Je veux parler de cette classe d'individus qu'on appelle ivrognes d'habitudes. Je crois que si on les mettait dans la prison pendant deux ou trois ans, cela les guérirait et que ce serait un excellent moyen de réforme pour ces malheureux.

L'honorable député d'Hochelega a mentionné en passant l'institution de l'Ohio. Cette maison donne asile à six cents enfants. Et chose digne d'attention, c'est que la discipline et le traitement sont tellement bons que vous ne voyez aucune clôture autour de la bâtisse, qui soit plus haute que mon pupitre. L'institution est si bien tenue que parmi la population qui la connaît, c'est presque un honneur d'être admise dans cette maison. J'ai visité cet établissement et le directeur m'a dit qu'il avait de nombreuses demandes pour ces enfants de la part des cultivateurs des environs.

Si nous envoyions deux ou trois membres de cette Chambre visiter cet établissement, et s'ils nous faisaient un rapport sur ce qu'ils ont vu quant à ce qui regarde ce sujet, je suis certain que nous ne garderions pas notre système pendant un mois.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, je suis heureux de dire que je porte un intérêt tout particulier à ces institutions. Je crois avoir dit avant aujourd'hui les réformes qu'il y aurait à faire à notre système. Ce n'est donc pas la première fois que j'aurai pris la liberté de traiter ce sujet en Chambre.

L'année dernière j'ai signalé ce qu'il fallait faire pour améliorer notre système d'écoles de réforme. Tous les ans on parle de ces questions, on fait des études et des recherches pour les traiter d'une manière pertinente, et cependant rien n'est fait. Je ne sais à quoi cela est dû. Si on allait à Montréal, on verrait combien il est nécessaire de changer le système.

Nous avons l'une des plus belles propriétés qui se puisse voir à l'Île aux Noix. Il y a là trois cents et quelques arpents de bonne terre, ainsi que des bâtisses considérables et magnifiques. Elles sont un peu endommagées, mais néanmoins encore très belles. Les bâtisses ont été construites de manière à former un carré dans le centre des édifices. Vous avez là tout ce qu'il faut pour faire un magnifique établissement ; vous avez un site admirable, d'un côté la paroisse de St. Valentin, de l'autre côté celle de St-George. Cette propriété appartient de fait au gouvernement fédéral, mais à l'heure qu'il est, elle est louée pour quatre-vingt piastres par année. C'est un prix nominal. Je suis certain que le gouvernement local l'aurait pour 99 ans moyennant un prix représentant une bagatelle.

Dans ces remarques, je ne veux pas qu'on y voit une censure dirigée contre l'administration même de l'école de réforme de Montréal. Loin de là, M. le président, je crois que les enfants sont aussi bien tenus qu'ils peuvent l'être, dans les circonstances actuelles. Mais le système est mauvais en soi. Tenir ces enfants en plein cœur de ville, où ils sont 250 réunis ensemble, dans une cour de récréation trop petite pour eux, ce n'est pas là un moyen de faire des hommes robustes de ces enfants. Je les vois de chez moi, et à les voir ainsi entassés presque les uns sur les autres, il me semble qu'ils désirent être à la campagne, là où ils pourraient accroître leurs forces et prendre part à ce travail si éminemment moralisateur, la culture du sol. Faites les travailler à la terre, vous en ferez de bons citoyens.

Si vous pouvez arriver à ce résultat avec de jeunes gens, à bien plus forte raison réussirez-vous si vous prenez de ces enfants qui sont tendres comme de jeunes arbrisseaux. J'ai visité d'autres institutions de ce genre aux Etats-Unis. C'est le New Catholic Protectory, qui est sous la garde de M. Villeneuve. Là j'ai admiré cet établissement, et il n'y a pas longtemps, j'ai reçu le dernier rapport qui contient sur cette maison des renseignements très intéressants. Quand j'ai fait cette visite, nous étions accompagnés de l'un des coroners de New-York, M. Levy.

L'établissement est située sur une grande ferme. Autour des terrains, il n'y a pas un mur en pierre ; tout ce qu'il y a, c'est une petite clôture ordinaire. La division dite des garçons est sous la direction des frères et celle des filles, sous la direction des petites sœurs des pauvres.

Tout autour des édifices principaux, vous avez des manufactures de toutes espèces. On y fabrique jusqu'à des chaises. Il y a une imprimerie, un atelier de reliure, et le reste. Et à part cela, il y a la culture de la ferme ; mais je n'ai pas vu faire le travail, dans cette partie là.

Il y a là une immense salle de bains. On m'a montré des dortoirs, des réfectoires très spacieux. J'étais là au moment du dîner. Je les ai vus quand ils faisaient leur toilette pour le dîner. Chaque escadron avait son chef. J'ai goûté à leur repas. Je me suis assis avec eux. J'ai été étonné, en les étudiant, en comparant leur état avec celui dans lequel ils étaient auparavant, des résultats obtenus.

Je me suis appliqué à connaître le fonctionnement de cette institution. Les produits des ateliers sont considérables et leurs marchandises sont bien recherchées. A leur bureau, dans la ville même de New-York, on y trouve des échantillons de chacun des produits offerts en vente. Les chaussures sont très recherchées, et les dames y mettent autant d'ardeur que les hommes.

Comme je l'ai dit, à côté de l'établissement des garçons, vous avez celui des filles. Ces bonnes sœurs avaient à offrir un repas que je n'ai pas oublié, et j'engage mes honorables amis, quand ils iront à New-York d'aller faire une visite à M. Villeneuve, et je suis certain qu'ils en reviendront émerveillés. De plus, ils se convaincront qu'ici nous ne faisons pas assez pour ces pauvres enfants.

Voici quelques chiffres qui nous donnent la mesure du succès qui couronne les efforts de ceux qui administrent cette institution. Ainsi en 1881, on enregistrait un surplus des revenus sur les dépenses, de \$564.35. En 1882, cet excédant s'élevait à \$6,257.58. En 1883, la progression ascendante ne s'arrête pas, puisque le surplus atteint \$9,106.23. Enfin pour l'année 1884, le surplus est de \$10,657.97. En quatre ans, l'excédant des recettes sur les dépenses a monté de \$564.35 à \$10,657.97, soit neuf mille piastres de plus qu'en 1881. Ces divers surplus forment un total de \$26,586.13.

Le New-York State Reformatory est une autre institution. Elle mérite aussi une étude spéciale. Il y a au delà de six cents détenus dans cet établissement. Les dépenses s'élèvent à \$98,719, et les recettes à \$72,903, ne laissant qu'un déficit de \$25,000 environ. Là on reçoit même des hommes faits, quand on peut croire les réformer. Tous les gouverneurs des prisons croient que beaucoup de ces mauvais sujets peuvent être réformés, aussi on les envoie dans cette maison. Voyant ce qu'il y a à faire avec ces prisonniers, on les fait étudier, car l'instruction est considérée comme un excellent moyen moralisateur. Naturellement on ne les force pas, mais on les engage à le faire par tous les moyens de persuasion. On obtient, paraît-il, des résultats étonnants.

On devrait étudier ces établissements en vue d'améliorer nos propres maisons.

J'ai visité également le pénitencier d'Albany, et j'y ai constaté que le résultat du travail des détenus est considérable. J'ai sous la main un tableau financier de cet établissement depuis un grand nombre d'années. Je ne citerai pour le moment que les surplus depuis treize ans : Ainsi en 1871, le surplus des recettes sur les dépenses pour le pénitencier du comté d'Albany, a été de \$20,258. Pour 1872, de \$27,929. Pour 1873, de \$22,592. Pour 1874, de \$29,761. Pour 1875, de \$28,770. Pour 1876, de \$37,827. Pour 1877, de \$49,548. Pour 1878, de \$45,502. Pour 1879, de \$45,212. Pour 1880, de \$33,404. Pour 1881, de \$15,724. Pour 1882, de \$14,029. Pour 1883, de \$6,713.

Le surplus total depuis 1849 à 1883 est de \$544,689.64. N'est-ce pas un résultat des plus étonnants, lorsque l'on songe à l'état de choses qui règne ici.

M. McEwen m'a expliqué comment fonctionnait le mécanisme de cette vaste institution. Il est à remarquer que ceux qui vont dans cette maison sont de la plus mauvaise classe de condamnés. On sait que la discipline de l'établissement est très sévère. Aussi quand les prisonniers en sortent, où ils sont réformés, ou on leur a tellement fait peur qu'ils s'éloignent pour toujours de crainte d'y être enfermés de nouveau.

J'ai visité la cuisine et j'ai pu voir qu'ils sont bien nourris. On les fait lever à une heure régulière, et on les fait travailler rudement, mais pas de manière à les épuiser. Le fait est que nos prisonniers dans ce pays sont les hommes les plus heureux sous certains rapports. Ils sont privés de leur liberté, c'est vrai, mais c'est tout. Adressez-vous à M. Paquet à Montréal, et il vous dira que bien des gens commettront des crimes dans le seul but de se faire mettre en prison pour l'hiver.

Quel travail y a-t-il à faire pour les prisonniers à St-Hyacinthe. Aucun. Je les vois cultiver les fleurs, ce n'est pas fatigant, ni de nature à les dégoûter du régime de la prison. A Montréal on ne les voit jamais travailler. La cour où ils sont est trop petite pour leur nombre. Ils s'occupent à voir ce qui se passe en dehors des murs. Mais de travail, aucun. Il n'y a pas de réforme à attendre d'un pareil système. Je comprends qu'il y a plus d'espérance de réformer des jeunes gens ou des enfants dans ces sortes de maisons, qu'il n'y en a pour les hommes faits, mais au moins, faisons-les travailler, et cela assez pour que leur travail compense la dépense que nous faisons pour eux.

Voilà, M. le président, une bonne et pressante réforme à faire ; et si nous y mettons la dixième partie de l'énergie que nous appliquons à nous déchirer les uns les autres, nous réussirons à l'opérer, au grand avantage de notre trésor. Tous les ans nous faisons les mêmes suggestions, mais la routine prévaut toujours sur les bonnes résolutions que nous pouvons être inspirés de prendre lors de ces discussions.

Il y a bien des années que l'honorable député d'Hochelet ainsi que d'autres citoyens font des efforts pour faire transporter les écoles de réforme à la campagne, ce qui serait une amélioration sur le système actuel, et malgré ces efforts, rien n'est fait. C'est une œuvre chrétienne et nationale, et nous devons l'accomplir un jour ou l'autre.

Sans cesse on se plaint de l'augmentation des dépenses pour l'administration de la justice. Si au moins nous avions une compensation pour ces frais si lourds que nous payons, mais non, jamais de réforme, toujours la routine.

Je demande pardon au comité d'avoir été peut-être trop long dans mes remarques, mais je voulais faire connaître ce que j'ai vu aux Etats-Unis. J'ai reçu des différentes institutions que j'ai visitées une copie de leurs rapports annuels. Je me ferai un plaisir de les prêter aux ministres, s'ils veulent étudier l'organisation de ces établissements dont la bonne tenue et l'excellente administration ont fait mon admiration.

Là on ne nomme pas ces maisons, des prisons, ni des écoles de réforme, mais on les appelle des "protectory" afin qu'on ne dise pas aux enfants qui y ont été qu'on les a enfermés dans une prison, ni même dans une école de réforme, ce qui implique toujours une idée de mauvaise conduite. Voici ce qu'on semble leur dire en entrant dans ces sortes d'asiles. Vous êtes un bon citoyen, mais les dangers que vous courez dans le milieu où vous êtes, les inclinations de votre caractère, nous font un devoir de vous protéger pendant quelque temps contre ces influences qui pourraient vous faire faire mal. Ici vous serez à l'abri de ces occasions, et vous en sortirez assez forts pour résister aux sollicitations du mal dans le milieu où vous vous trouverez. On ne peut exprimer cette grande idée chrétienne d'une manière plus acceptable et sous une forme plus attrayante que celle-là. C'est ce que je voudrais que l'on fit dans notre province.

Pour cela, opérons des réformes sérieuses, et en attendant, commençons par enlever ce vilain mot de prison de réformes, qui sonne si désagréablement à l'oreille. Ce sera au moins quelque chose pour dimi-

nuer la mauvaise impression que font nos institutions dans l'esprit de nos populations.

M. **Poulin** *député de Rouville*. M. le président, j'ai visité moi-même l'école de réforme de Montréal. Il y a là quinze métiers différents. Dans la tenue de la maison, je n'ai rien remarqué, si non que tout était dans un ordre parfait.

Ce qui a attiré surtout mon attention, c'est le jardin. J'en ai appris là dans une demi heure plus que dans la lecture des journaux d'agriculture, pendant trois ou quatre ans. J'ai vu des enfants tout jeunes tailler des arbres avec une habileté qui aurait mis en déroute des gens ordinaires ayant une assez longue expérience.

Cette maison nous coute \$55,000 pour trois cents enfants. On parle de transporter ces institutions sur une ferme à la campagne. C'est une bonne idée, je crois. Je vais donner un exemple qui fera mieux saisir la justesse de ce projet. Quand j'ai visité l'école de Montréal, il y avait un enfant appartenant à l'une des familles de ma paroisse. Naturellement, je l'ai fait venir pour lui demander comment il se trouvait. Je suis bien, me disait-il, mais on me fait apprendre un métier que je n'aime pas du tout. C'était celui de tailleur, je crois. Figurez-vous, M. le président, ce que devait endurer cet enfant, habitué au grand air, à la vie active des champs, être obligé de se tenir assis sur une table toute la belle journée longue, dans un atelier de tailleur. Il me disait lui-même qu'il voudrait à tout prix se voir sur une ferme, à travailler aux travaux des champs.

Ce n'est pas seulement une seule maison d'agriculture qu'il faudrait, mais quatre au moins, et ces institutions serviraient de bon enseignement pour les cultivateurs qui demeureraient dans le voisinage. Le changement demandé par l'honorable député de Hochelaga est praticable et ne pourrait manquer d'être avantageux à la province comme aux institutions mêmes.

Une autre réforme qui est nécessaire, c'est qu'on ne devrait envoyer dans ces maisons que les enfants qui ont déjà subi une punition. Ce serait, je crois, un moyen d'en diminuer le nombre et par là même les frais de ces maisons, frais qui sont à la charge de la province.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*.—M. le président, nous discutons une question bien importante : celle de la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des enfants qui vont aux écoles de réforme. Nous ne saurions donc y apporter trop de soin et d'atten-

tion. Les devoirs de l'Etat sont limités par la loi qui a été faite à ce sujet : c'est la loi adoptée à la dernière session. L'année dernière et antérieurement, on disait qu'il y avait trop d'enfants dans ces institutions ; qu'on limite l'admission comme le maintien qu'à ceux qui strictement devraient y être. Par la loi de 1869, on disait : " Toute personne pourra amener devant deux juges ou un magistrat tout enfant apparemment au-dessous de quatorze ans, qui se trouve dans l'une ou l'autre des conditions suivantes : Celui qui est trouvé errant et sans lieu de refuge, ou qui n'a pas de demeure fixe, ou de tutelle convenable, ou de moyens visibles de subsistance.

Celui qui est sans moyens d'existence, qu'il soit orphelin ou qu'il ait un père survivant condamné aux travaux forcés ou subissant l'emprisonnement ;

Celui qui fréquente la compagnie de voleurs de profession.

On pouvait donc faire entrer dans ces écoles un grand nombre d'enfants qui ne devaient pas y être. Sur les remarques qui ont été faites, nous avons restreint les cas d'admission. Nous comprenons qu'il n'est pas juste que les contribuables de la province paient pour l'entretien de ces enfants qui n'ont pas droit d'être dans ces maisons. Même avec les restrictions de la nouvelle loi, il est impossible d'empêcher les abus. Tout ce que nous devons espérer c'est de les diminuer.

Dans la loi de 1879 la pensée qui dominait, c'était de donner à ces enfants une instruction d'artisans, de leur enseigner les divers métiers. Il s'agissait de changer cela, ou du moins d'introduire un nouveau système.

L'école de réforme de Montréal, est très bien tenue, non-seulement sous le rapport de l'enseignement des métiers, mais aussi de l'instruction. Après celle de Montréal, on en a plus tard fondé d'autres, en tout sept, pour les deux sexes. A l'école de Montréal, chaque élève coûte \$140 par année. Avec les moyens limités dont on dispose, il est impossible de changer de système. J'avoue cependant que je partage les opinions de l'honorable député d'Hochelaga. Je crois comme lui, qu'il serait plus avantageux de faire transporter ces établissements à la campagne. Je crois aussi que ce serait l'une des réformes les plus utiles, car nous avons plus besoin d'agriculteurs que d'artisans. Déjà malheureusement la tendance d'aller demeurer dans les villes est bien trop forte.

Mais dans l'état actuel des choses, il est impossible de songer à faire

ce changement. Le gouvernement n'est pas en position d'obliger les directeurs de l'école de réforme de Montréal de transférer leur établissement sur une ferme, comme la Chambre ne pourrait le faire sans injustice et sans payer des dommages, d'après le contrat que nous avons avec cette institution, qui date de 1878, et qui doit durer encore huit années, je crois. Nous ne pouvons donc pas les obliger de faire ces frais de déménagement et de nouvelle installation.

L'honorable député d'Hochelaga nous a dit que les directeurs de l'école de Montréal feraient une bonne spéculation en vendant les terrains qu'ils possèdent dans cette ville. Dans ce cas je crois qu'il sera peut-être facile de leur faire faire la chose.

Quant aux autres institutions de ce genre que nous avons, il est impossible d'y songer. L'école de Lévis est située à la campagne, sur un site enchanteur, l'un des plus beaux qu'il y ait sur la rive sud. C'est l'un des membres de notre Législature, l'honorable M. George Couture, conseiller législatif, qui a contribué pour plus de \$125,000 pour aider à la construction de ces édifices. On pourrait peut-être y faire de l'agriculture en petit. Dans tous les cas, on peut enseigner aux enfants le jardinage et autres petits travaux agricoles de ce genre.

Bien qu'il y ait certaines améliorations qu'on pourrait peut-être faire, on ne peut nier que ces écoles ont fait un bien considérable au sein de notre population par l'instruction qu'elles ont répandue parmi ces pauvres enfants. Ils sont mêmes mieux que les enfants des cultivateurs qui vont aux écoles communes dans nos campagnes. L'Etat ne néglige donc pas ces pauvres déshérités de la fortune. Mais il est bon que l'on sache, afin que la Chambre et le public ne soient pas pris par surprise, que si l'on veut inaugurer le système, que j'appellerai agricole, il ne faudra avoir que deux écoles, celle de Montréal et celle de Lévis, car ce sont les seules qui possèdent des établissements aussi considérables. Mais si l'on tient à conserver les sept écoles que nous avons à l'heure qu'il est, avec les prix modiques que nous donnons, il est impossible d'opérer les changements dont on parle.

A Ontario ces sortes d'établissement sont situés dans les grands centres. Il y en a un à Toronto, où on garde 125 élèves, qui coûtent \$1.40 par tête par année. Une autre fondée par M. Mercer, où il y a 210 élèves dont le coût est de \$1.50 par année par tête. Cette année on demande à Ontario \$84,000 pour ce service.

Nous avons dans la province de Québec près de 700 élèves. Divisez

le crédit de \$55,000 par le nombre des élèves, et cela ne donne pas \$80 par tête en moyenne. C'est donner plus que ce qui est accordé aux enfants qui vont aux écoles communes. Il est donc injuste de dire que le gouvernement ne fait pas son devoir à l'égard de ces malheureux.

L'honorable chef de l'opposition se plaint de ce qu'il n'y avait pas eu de changement d'opéré. La raison en est bien simple pourtant, c'est parce que nous sommes liés par des contrats. Cela dépend d'un état de choses que nous n'avons pas créé, et aussi de la situation actuelle de nos finances, car rien ne peut être fait à moins d'augmenter les dépenses encourues, ou encore, à condition que les propriétaires des écoles veulent faire ces changements de bonne volonté.

L'année dernière on réclamait à grands cris une réforme que le gouvernement a proposée et qu'il a fait adopter par la Législature. On disait qu'il fallait à tout prix faire sortir de ces institutions les enfants qui ne devaient pas y être, vu qu'il y en avait trop. Depuis la mise en opération de la loi adoptée à la dernière session, le nombre des sorties a même dépassé le nombre des entrées. La réforme a été complète. Ces établissements se plaignent de ce que les admissions sont soumises à des conditions trop rigoureuses, et les directeurs nous écrivent que si cela continue, dans cinq ans, il n'y aura plus d'enfants dans ces institutions. C'est une nouvelle preuve que nous avons réussi à extirper les abus dont on se plaignait.

Le gouvernement croit que ce montant de \$55,000 ne sera pas même tout dépensé, mais il vaut mieux pour ces sortes de dépenses ne pas être obligé de revenir devant la Chambre, pour solliciter l'ouverture d'un nouveau crédit. S'il en reste, comme nous l'espérons avec assez de raison, la balance non dépensée ira au trésor de la province qui aura économisé cette somme, sans que le service public en ait souffert. Mais il est difficile de pratiquer largement l'économie sur une dépense de ce genre, parce que la somme n'est pas forte et ensuite parce qu'il est fort délicat de toucher à une organisation comme celle-là.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—M. le président, j'aimerais bien à connaître la différence qu'il y a entre les trois articles que voici : D'abord celui que nous discutons. Ensuite, l'article 161, écoles de réformes \$9,240. Enfin, article 162, écoles d'industrie \$19,308. Ces trois crédits réunis, forment en total, \$83,548. Les \$80 du coût par tête dont parle l'honorable secrétaire de la province doivent être augmentées d'une manière notable, si on veut arriver à la vérité.

Quelques unes de ces écoles nous coûtent très cher, si on tient compte du nombre des élèves. Ainsi, en 1883, il n'y avait que neuf détenus dans l'école de Sherbrooke et ils nous ont coûté, d'après le rapport des inspecteurs des prisons, \$2,251.92. Voici à propos de cette école des remarques fort graves faites par l'inspecteur :

“ Cette école qui ne compte ordinairement que 12 à 15 enfants, a été placée dans la prison de Sherbrooke, parce qu'il y avait là un logement qu'on ne trouvait pas ailleurs. Il serait aujourd'hui question, paraît-il, de ramener cette école à Montréal et de la confier à une institution protestante quelconque exerçant quelque industrie, afin de fournir aux enfants l'avantage d'apprendre un métier dont ils profiteront plus tard pour gagner leur vie et celle de leurs familles.

“ Je ne saurais qu'applaudir à une semblable détermination. J'ai toujours regretté qu'on ait placé les enfants protestants à Sherbrooke au lieu de les tenir à l'école des Frères de Montréal, et je n'ai cessé de répéter aux autorités et aux personnes que ces petits malheureux pouvaient intéresser, combien il était pénible de les voir croupir dans la paresse et l'ignorance, n'apprenant rien qui puisse les mettre en état de gagner leur vie une fois rendus à la liberté.

“ Ceux qui pour une raison ou une autre, les ont fait placer à Sherbrooke peuvent s'accuser eux-mêmes si ces pauvres enfants n'ont, à leur sortie, d'autre avenir à espérer que celui de retourner au plus tôt à la même école démoralisatrice et finalement celui d'arriver à la prison, si non au pénitencier ; perspective désolante, sans doute, pour ceux qui éprouvent la moindre sympathie et le plus léger intérêt pour la jeunesse du pays.”

Voilà, M. le président, des paroles très graves, et je les livre à la méditation de mes honorables collègues, et surtout à celle des ministres. Il est bien naturel de se demander qu'est-ce que le gouvernement a fait depuis l'année dernière pour améliorer cet important service. Je ne vois guère de changement.

L'honorable secrétaire de la province nous a dit qu'il verrait avec plaisir les propriétaires de ces institutions transférer leurs établissements à la campagne, mais qu'il ne peut les forcer. Je comprends que des contrats entravent l'action du gouvernement. Mais au moins il peut mettre une déclaration qui à l'avenir nous garantira que la chose sera faite.

Je renouvelle ma question de tout à l'heure, et je demande pour-

quoi on sollicite sous trois titres différents trois crédits pour la même dépense, au fond pour le même service. Ce n'a peut-être été fait que dans le seul but de nous égarer dans nos appréciations du budget de la dépense, bien que je croirais le gouvernement capable de le faire sans scrupules (sourires).

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal est, procureur général.*
—M. le président cette distinction dépend probablement de la nature des institutions. Ainsi il y en a qui reçoivent ceux qui sont condamnés par un juge, tandis que d'autres ne reçoivent que ceux qui n'ont aucune condamnation à purger.

M. Gagnon.—Je comprends la différence entre une école de réforme et une école d'industrie, bien que ces dernières soient peu industrielles. Mais quelle différence y a-t-il entre une prison et une école de réforme ?

L'honorable **M. Taillon.**—Je ne pourrais pas répondre pour le moment. Je pense qu'on devrait changer le nom de prison de réforme. Je trouve moi-même que cela sonne mal et qu'il vaudrait mieux en adopter un autre, car en fin de compte ce n'est pas une prison, mais une véritable école.

L'honorable député d'Hochelaga nous a parlé de nouveau de son projet favori, celui de transférer sur une ferme l'école de réforme de Montréal. Il désire qu'on inscrive une déclaration quelconque dans le budget. Mon honorable ami me permettra bien de lui dire que ce n'est pas la place pour faire cette déclaration de principe. J'admets bien qu'il paraît curieux qu'on dise tous les ans qu'il faut faire telle ou telle réforme ou changement, et, bien que tout le monde semble être d'accord, que rien ne soit fait ensuite. Mais nous avons à subir une force majeure. Cependant nous pouvons bien faire quelque chose de plus que par le passé. Voici ce que nous pourrions faire. On pourrait adopter une résolution qui contiendrait toutes les bonnes idées qui ont été exprimées sur ce sujet. Ces résolutions pourraient contenir l'expression de ce qu'on appelle en anglais " an abstract principle ".

Je voudrais dire un mot des orphelinats agricoles.

M. Rousselot a consacré sa fortune à l'établissement de ces orphelinats. Ce monsieur, conjointement avec d'autres personnes charitables, qu'il a su intéresser à son œuvre, a fondé l'un de ces asiles appelés orphelinats agricoles, dans le canton de Wentworth. On peut dire que

ce canton n'aurait pas été établi d'ici à longtemps, peut-être jamais, sans cette fondation si belle, car les terres de cette région ne sont pas très bonnes.

Ainsi, au lieu d'envoyer ces enfants à Lévis, à l'école d'industrie de cette ville, on pourrait les diriger vers cet orphelinat. Tout ce que l'on nous demande est bien peu de chose comparativement à la grandeur de l'œuvre que l'on a entreprise. On nous dit : " Donnez-nous les enfants que vous envoyez dans ces écoles d'industrie, mais donnez-nous les bien jeunes, afin qu'ils oublient la vie des villes. Quant à ceux qui sont trop vieux pour espérer qu'ils oublieront, il est à craindre qu'ils retourneront dans les villes, sans savoir ce qu'ils feront.

En envoyant ces enfants à cet orphelinat, ils coûteront moins chers que partout ailleurs. Je crois qu'on pourrait avoir leur pension pour \$4.00 par mois.

Parvenus à l'âge de douze ans, ces enfants ne nous coûteraient plus un sou, et à l'âge de 18 ans, les directeurs de la maison se chargeront de les établir. C'est, comme on le voit, un projet des plus féconds en résultats magnifiques pour l'avenir de ces pauvres infortunés, les orphelins, et j'espère que si on se décide à accepter ma suggestion, on n'oubliera pas de mentionner ce sujet.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St. Jean*.—La loi concernant les écoles d'industrie donne au gouvernement le pouvoir de faire ce que l'honorable procureur général vient de suggérer comme devant être mis dans les résolutions projetées.

M. le **procureur général**.—Je suis heureux de cette expression d'opinion de la part de mon honorable ami, et je l'interprète comme une approbation du projet que j'ai très sommairement exposé devant le comité il y a un instant.

Le comité lève sa séance.

La séance de la Chambre est suspendue jusqu'à huit heures.

EN COMITÉ DU BUDGET.

La Chambre se forme de nouveau en comité du budget.

Reprise de la suite de la délibération sur l'article 16 : Prisons de réforme pour les garçons, Montréal, Sherbrooke et Lévis, \$55,000.

M. **Gagnon**.—C'est l'honorable procureur général qui a la parole.

M. le **Procureur général**.—J'ai terminé mes remarques. J'ai voulu tout simplement jeter une idée dans le public : celle de la fondation de ces orphelinats agricoles.

M **Gagnon**.—Je désirerais avoir une réponse du gouvernement sur le rapport de l'un des inspecteurs qui déclare que les enfants enfermés dans l'école de réforme de Sherbrooke devraient être envoyés ailleurs.

L'honorable M. **Taillon**.—Il paraît que l'honorable trésorier a exigé que ces enfants fussent mieux traités à l'avenir.

M. **Gagnon**.—Cette réponse est guère satisfaisante. J'espère que plus tard, je réussirai mieux.

Je crois que tous ces crédits pour le service des écoles ou prisons de réforme devraient être mis dans le chapitre de l'administration de la justice. Tel que c'est là, on ne sait pas quel montant nous coûte ce service. Ainsi on voit un crédit de \$54,000 pour les prisons de réforme ; plus loin, on trouve encore un autre montant pour le même objet. De la sorte le véritable montant dépensé pour l'administration de la justice est caché au pays. J'attire l'attention du gouvernement sur ce sujet et j'espère qu'on y verra.

L'honorable M. **Beaubien**.—M. le président, je demande au comité la permission de revenir sur le sujet que j'ai traité cet après-midi. J'ai obtenu depuis des renseignements qui me forcent à parler de nouveau sur cette question.

Nous avons à prendre une décision immédiatement, car le contrat, que l'honorable secrétaire a invoqué pour nous engager implicitement à ne pas hâter une résolution, ce contrat, dis-je, avec l'école de réforme de Montréal, expire non pas dans quelques années mais en 1886.

M. **Gagnon**.—On nous disait cet après-midi qu'il y avait encore huit ans à courir.

L'honorable M. **Beaubien**.—C'est une erreur. On me pardonnera d'insister, mais je crois le sujet assez important pour me risquer à importuner quelque peu mes honorables collègues.

Par la rédaction nouvelle que je propose, on ne dira pas quand le transfert devra avoir lieu, c'est vrai, mais au moins on formulera nettement le désir de la Chambre. La suggestion faite par l'honorable procureur général rencontrerait peut-être tout ce que je demande, mais il

me semble qu'en mettant une addition de quel ques mots à la rédaction de l'article tel qu'inscrit au budget, cela constituerait une déclaration de principe suffisante pour le moment.

L'honorable M. **Mercier**.—Je pense qu'il vaudrait mieux en effet avoir des résolutions.

L'honorable M. **Taillon**. Ce sera beaucoup plus fort.

L'honorable M. **Beaubien**. Je n'insiste pas, mais il faut s'y prendre d'avance, car le contrat sera renouvelé en 1886.

L'honorable M. **Taillon**.—Si on n'était pas prêt à opérer le transfert, nous pourrions renouveler le contrat que pour un an.

L'honorable M. **Beaubien**.—Cet établissement déparre le quartier de Montréal où il est situé. Les grandes clôtures qui entourent les bâtisses font un effet désagréable.

L'honorable M. **Mercier**.—C'est vrai

L'honorable M. **Beaubien**. . . . et il faut les faire disparaître. En évaluant les terrains à cinquante centins du pied, l'institution pourra réaliser une somme qui lui permettra de consacrer \$200,000 pour son nouvel établissement, et mettre cent à cent cinquante mille piastres à la banque. Ce serait une opération financière des plus avantageuses.

Quoiqu'il en soit, M. le président, j'espère que cette année, on dira notre pensée et que quand le contrat sera renouvelé, on exigera que cette maison soit transférée à la campagne.

J'espère aussi que l'on se décidera à mettre en pratique la suggestion faite par l'honorable député de Montréal centre, de faire faire une visite par deux membres de cette Chambre aux institutions de ce genre qu'il y a aux Etats-Unis. Je crois que l'honorable procureur général et le député de Montréal-centre feraient ensemble un bon voyage.

L'honorable secrétaire de la province a dit que vu le prix modique que nous payons pour ces enfants, nous ne pouvions exiger de grands sacrifices de la part des institutions où ils sont logés. En réponse à cet argument, je dirai qu'en transférant ces établissements de la ville à la campagne, ce sera une mesure d'économie, au lieu d'en être une de dépense. La province y trouverait aussi son compte, car par ce changement, on sauvera de l'argent. Ainsi au lieu de payer \$140 par tête, nous ne paierions plus qu'une somme bien moindre.

Il ne faudrait pas non plus que ces établissements, une fois trans-

férés, fussent situés près de la ville, car les délinquants, grâce à ce voisinage, pourraient être tentés de s'échapper, et il serait coûteux de les reprendre. J'espère que l'on se pressera de soumettre ces résolutions à la Chambre, car le contrat sera renouvelé l'année prochaine.

M. Gagnon.—Je crois que nous ne devons pas changer la rédaction comme on le propose. Je ne suis pas opposé au projet en question, mais si vous voulez ainsi qualifier en quelque sorte le vote de ce crédit, la Chambre peut le faire sans doute, mais je vous avertis que cela rendra impossible le paiement de ce montant. Si vous dites qu'il faut que le transfert ait lieu à la campagne, il faudra que l'établissement y soit pour l'exercice 1885-1886. Il me semble que du moment que nous sommes tous d'accord sur la question de fonds, cela suffit.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St. Jean*.—M. le président, l'honorable procureur général a suggéré tout à l'heure de passer des résolutions qui soient une autorisation pour le gouvernement d'exiger le transfert de ces établissements à la campagne. J'ai fait remarquer que la loi des écoles d'industrie donne le pouvoir que l'on veut avoir pour opérer le changement demandé. En effet, M. le président, cette loi fournit ce qu'il faut de pouvoir pour arriver à ce but. Prenons, par exemple, le cas de l'orphelinat de Wentworth, dont l'honorable procureur général a parlé, et voyons si la loi s'y applique. Voici ce que j'y trouve. “ Le lieutenant gouverneur pourra, sur la demande des directeurs d'une école d'industrie, ordonner à l'inspecteur des écoles d'industrie de s'enquérir de la condition de l'école, et si elle est en état de recevoir les enfants qui y seront envoyés sous l'autorité du présent acte, et de lui en faire rapport, et l'inspecteur examinera et fera un rapport en conséquence.”

Et l'article suivant ajoute : “ Si le lieutenant gouverneur est satisfait du rapport de l'inspecteur, le secrétaire provincial certifiera, par un écrit revêtu de son seing, que l'école est propre à recevoir les enfants qui y seront envoyés sous l'autorité du présent acte, et, sur ce, l'école sera considérée comme étant une école d'industrie certifiée.”

Et la loi définit comme suit ce que c'est qu'une école d'industrie :

“ Une école dans laquelle il est ordonné une éducation pour former à l'industrie et où des enfants sont logés, habillés, et nourris, aussi bien qu'instruits, sera exclusivement considérée comme étant une école d'industrie tombant dans la catégorie de celles définies par le présent acte.”

Maintenant, à l'heure qu'il est il n'y a pas d'école d'industrie pour les garçons dans la province, nous pouvons, en vertu de cette loi, en avoir une quand nous le jugerons à propos.

Depuis quelques années il s'était glissé des abus considérables. J'ai vu dans une visite que j'ai faite pendant que j'étais ministre à l'une de ces écoles, qu'il y avait là de très petits enfants, qui ne pouvaient avoir mérité d'être enfermés là pour délit, étant trop jeunes pour en avoir commis, mais qui se trouvaient cependant en contact constant avec des délinquants qui ne pouvaient que les corrompre. En rendant les conditions plus difficiles, cela a eu pour effet non seulement d'empêcher un état de choses aussi dangereux et aussi déplorable de se produire, mais de plus, cela aura aussi pour conséquence d'économiser sur cette dépense. Je me rappelle que souvent l'on a dit que la question méritait la plus grande considération, et plus nous approfondissons le sujet, plus nous sommes convaincus de son importance. Cependant il n'y a rien de fait pour améliorer complètement le système qui laisse certainement à désirer.

L'honorable secrétaire de la province nous a dit que nos écoles pour la réforme de ces jeunes délinquants ne coûtaient que \$55,000. Je dis que la dépense est plus considérable que cela. D'abord il y a ce crédit de \$55,000. Ensuite, il y a deux autres montants qui forment en tout \$83,000. Si vous divisez ce montant par 700, nombre des élèves qui vont dans ces écoles, d'après l'honorable secrétaire de la province, vous arrivez au coût de \$120 par tête par année. Comme vous le voyez, M. le président, vous êtes loin du chiffre donné par l'honorable secrétaire de la province.

L'honorable M. **Blauchet**.—Pourtant c'est exact en prenant le crédit inscrit de \$55,000. . . .

L'honorable M. **Marchand**.—Pardon, vous demandez plus que \$55,000, vous en demandez quatre-vingt-trois mille pour ce service, et à ce compte cela donne \$120 par enfant.

La réforme suggérée par mes honorables amis les députés d'Hochelaga et St-Hyacinthe serait une bonne réforme. Si nous n'avons pas les moyens d'opérer un changement radical coûteux au point de vue des finances, au moins faisons celui que nous pouvons faire. On nous a promis la chose depuis trois ou quatre ans, à chaque session, et rien n'a été fait. Je comprends que les ministres ont beaucoup d'occupations pendant la vacance, mais il faut qu'ils y voient absolument.

M. Whyte—*député de Mégantic*.—M. le président, permettez moi de poser une seule question à l'honorable trésorier. J'ai étudié avec tout le soin possible le budget qui est devant nous, cependant je ne puis comprendre cette partie du budget. Ainsi nous voyons à la page 7, \$55,000 pour écoles de réforme. A la page 17 un autre crédit de \$9,240, et enfin un troisième montant de \$19,308. Cela donne en tout \$83,548. Je voudrais savoir pourquoi ces diverses sommes sont ainsi distribuées dans le budget. Il doit y avoir une raison, et je désire qu'on me la fasse connaître.

L'honorable M. **Taillon**.—Je ne sache pas qu'il y ait des raisons particulières. Tous ces divers crédits pourraient aussi bien être mis à la suite de l'article 16.

M. Whyte.—Nous ne voyons pas par qui cet argent est dépensé. Nous comprenons le but, qui est louable, mais nous ne voyons pas qui reçoit ces montants.

L'honorable M. **Taillon**.—L'un de ces crédits va aux écoles qui sont mentionnées au budget. Les autres vont aux diverses écoles qu'il y a dans la province, et qui sont sous la conduite des sœurs.

L'honorable M. **Mercier**.—Je crois que la suggestion de l'honorable procureur général est excellente : mettre tous ces crédits sous le même titre. Cela aurait pour effet de montrer à l'honorable secrétaire de la province qu'il y a plus que \$55,000 de dépenses pour ce service.

L'honorable M. **Blanchet**.—Le premier crédit, c'est-à-dire celui de \$55,000, que nous discutons, devrait être inscrit à proprement parler dans le chapitre relatif à l'administration de la justice, tandis que les autres vont plutôt sous le titre de charité.

L'article 16 : prisons de réforme pour les garçons. Montréal, Sherbrooke et Lévis, \$55,000, est adopté.

Article 17 : inspection des bureaux publics, \$7,000

L'honorable M. **Taillon**.—Cette dépense a été diminuée par le fait que le nombre des inspecteurs n'est plus le même. M. Hervieux est décédé et M. Tassé a été nommé agent des terres à Montréal, de sorte qu'il ne reste plus que trois inspecteurs.

Le crédit est adopté.

Chapitre V. Instruction publique etc. Article 19. High School, Québec et Montréal, \$2,470

L'honorable M. **Beaubien**.—Est-ce que c'est par erreur qu'on n'a pas mis au budget, comme la chose a été faite l'année dernière, qu'on prendrait un certain montant pour les sourds-muets? Dans le budget de l'année courante, il était dit que cinq par cent était donné annuellement pour ce service. Or j'espère que si on ne l'a pas mis cette année, c'est simplement par erreur. Je n'aimerais pas à croire que l'honorable trésorier s'est insurgé contre cette disposition. En 1884, le budget disait : " Cinq pour cent sur ce montant sera retenu annuellement pour être distribué, dans la proportion qu'il plaira au gouverneur en conseil, aux institutions pour les sourd-muets et les aveugles dans la province." J'espère bien qu'on n'a pas eu l'intention de mettre cela de côté pour l'année prochaine. Dans tous les cas, la Chambre devrait se prononcer une fois pour toutes.

M. le président, pourquoi la Chambre a-t-elle mis cette condition à son vote? Ah! c'est qu'elle s'est aperçue que depuis que nous donnons aux institutions de charité, nous avons toujours oublié une portion importante de notre population, les sourds-muets.

La Chambre a voulu réparer cette erreur. Ces malheureux, émus, commençaient à croire que le soleil allait luire pour eux comme pour les autres. La Chambre touchée, émue elle aussi, décida que dorénavant les sourds-muets auraient cinq pour cent des fonds que nous votons chaque année pour faire instruire l'enfant du peuple, mais qui n'est pas comme l'autre déshérité de la nature. On voulait donner les moyens à l'institution des sourds-muets de Montréal de se bâtir un autre édifice, afin de loger un plus grand nombre de ces infortunés. Voilà quelle était la raison qui justifiait cette libéralité et le but que l'on voulait atteindre. Maintenant pour que ce secours soit le plus efficace possible, donnons-lui la forme la plus pratique. Pour ma part, j'aimerais qu'on dise formellement et une fois pour toutes que l'on va lui donner cet octroi afin de lui permettre de bâtir.

Avec cette assurance, on pourra se procurer de l'argent en capitalisant ces montants. Cette ressource assurée lui donnera les moyens de bâtir immédiatement. La maison actuelle ne peut contenir un dixième de ceux qui pourraient y aller, si elle était plus grande. J'espère donc, M. le président, que le gouvernement me répondra favorablement.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne*.—M. le président, j'espère que le gouvernement n'a pas commis intentionnellement l'erreur de rédaction que vient de signaler à la Chambre l'honorable député d'Hoche-

laga. J'aime à croire que c'est du simplement à une faute d'omission. On ne dit que le conseil de l'instruction publique a manifesté sa désapprobation de ce que nous avons fait à ce même sujet l'année dernière.

J'avoue que j'ai peine à croire cela, car si c'est absolument nécessaire de donner l'éducation dans certains cas c'est bien dans celui des sourds-muets. Il y a bien de l'argent pour faire des avocats et des médecins, et il n'y en aurait pas pour ces pauvres êtres privés de tout ! Il y a d'autres connaissances que celles qu'on enseigne dans nos maisons d'éducation généralement. Il y a celles du cœur, de Dieu et de soi-même qu'il faut apprendre à ces infortunés. Les sourds muets qui sont abandonnés à eux-mêmes sont dans un état tel que les barbares ne leur sont pas inférieurs. Pourtant ils peuvent faire de bons citoyens si on leur donne l'instruction religieuse que requiert leur situation. On prétend que cela ne regarde pas le gouvernement. Il est certain pourtant que le gouvernement se charge des prisonniers, des idiots, des aliénés. Tous ceux-là ne peuvent rendre aucun service à la société, tandis qu'il n'en est pas ainsi du sourd-muet. Instruisez-le et il pourra rendre à la société ce qu'elle lui aura prêté. C'est donc le devoir du gouvernement de lui venir en aide. Sommes-nous les seuls à le faire ? Jetez un coup d'œil sur ce qui se passe ailleurs, sur ce qui se passe dans la province d'Ontario par exemple. Vous verrez que sous ce rapport cette province nous montre un bel exemple à imiter. Là on a dépensé cent cinquante mille piastres seulement pour ériger des bâtisses convenables. Pour la seule année de 1884, on a dépensé \$44,000 pour le maintien des institutions pour les sourds et muets. Ici nous donnons \$12,000 par année, mais nous n'avons jamais rien dépensé pour des bâtisses ; \$12,000 c'est bien peu pour l'entretien.

Qu'est-ce qui arriverait si ces dévoués religieux refusaient de prendre soin davantage de ces sourds-muets ? Est-ce que le gouvernement ne serait pas tenu d'élever à ses frais des édifices pour recevoir ces malheureux, et est-ce qu'il ne serait pas obligé de pourvoir seul à leur entretien ? Bien loin de lésiner, de donner avec hésitation une aide qui ne grossit pas la totalité du budget, car elle reste la même, on devrait être content de voir qu'on peut se tirer d'affaire pour une somme aussi petite, comparativement aux services rendus. Est-ce qu'il y a eu des plaintes dans la province au sujet de la mesure prise par la Chambre l'année dernière ? Au contraire tout le monde s'est félicité de ce que cette réserve avait été faite en faveur des sourds-muets. L'institution en faveur de laquelle je parle nous fait honneur, et personne, que je sache, ne s'est plaint.

J'espère donc que les cinq par cent de l'année dernière seront remis dans le budget, pour venir au secours de la classe la plus infortunée de la société. J'espère qu'on donnera à cette maison les moyens de se mettre en état de recevoir ceux qui ont besoin de cette institution. Si le peuple de la province savait qu'on a refusé 130 élèves par suite de l'exiguïté du local, et qu'il y a dans toute la province de Québec trois ou quatre cents individus qui ne peuvent s'instruire parce qu'il n'y a pas d'institution en position de les recevoir, si on savait, tout cela, dis-je, on serait bien étonné et surpris avec grande raison.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*—M. le président, nous donnons des petites sommes de cent piastres à droite et à gauche, un peu sans voir si ce système produit quelque bien oui ou non. C'est trop ou c'est trop peu. C'est trop si on n'en a pas besoin, ou c'est trop peu si on en a réellement besoin. Ces petits montants ne font que peu de bien. Dans la province d'Ontario, on fait tout le contraire, et on consacre un fort montant à la réussite d'un projet, sans éparpiller les fonds sur vingt-cinq ou trente petites institutions dont aucune n'est fortement constituée. Je suis même surpris, M. le président, qu'à Montréal on réussisse à faire autant de bien avec si peu. Je crois qu'on devrait avoir un grand hôpital à Montréal, un autre à Trois-Rivières et un troisième à Québec, au lieu de tous ces petits hôpitaux ici et là.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas réformé ce système peu pratique, ou encore pourquoi ne nous propose-t-il pas un mode d'y remédier? Je comprends que le mal que je signale se complique de difficultés électorales. On ne veut pas enlever les octrois de telles et telles institutions parce que cela pourrait faire tort au point de vue de la popularité du parti. Si donc on redoute ces conséquences, pour le moment, on devrait se préparer à opérer cette réforme immédiatement après les élections générales qui approchent, et pendant les cinq années qui suivront on aura le temps d'oublier les ressentiments que cette mesure aura fait naître. De la sorte nous resterions aussi populaires qu'au-paravant. Le comité doit me remercier de lui avoir suggéré un si bon moyen de réformer un service qui laisse tant à désirer (rires). Je sais que mon système ne plairait pas à tout le monde, mais que voulez-vous que j'y fasse. Si d'autres en ont un meilleur qu'ils le disent.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—Un certain nombre de députés, M. le président, n'ignorent pas que dans certains quartiers on n'approuve pas l'action de la Chambre à la dernière session. On ne paraît pas traiter ce service comme appartenant

à celui de l'instruction publique. On croit que ces dépenses devraient être classées parmi les objets de charité. Quant à moi, j'avoue que je considère l'éducation de ces sourds-muets comme relevant de l'administration de l'instruction publique. Pour moi les deux services n'en font qu'un en réalité.

Si nous n'avions que peu de gens qui voient clair et qui parlent, je dirais très bien, commencez par ceux-là. Mais comme nous sommes abondamment pourvus de ces gens, je dis instruisons également ces pauvres malheureux. Nous avons tenté l'expérience l'année dernière, et pour ma part, je suis content de ce qui a été fait.

L'honorable député de Montréal-centre a critiqué le mode que nous suivons dans la distribution des argents consacrés au soutien des institutions de bienfaisance. Je trouve que nous ne faisons pas la charité avec beaucoup de discernement. Nous distribuons quelques petites sommes ici et là à des institutions purement locales. On devrait, quand une institution est arrivée à son complet développement, la laisser à ses forces et en pousser une autre jusqu'à ce que toutes soient bien établies. Quand une institution aurait fait ses preuves, nous pourrions la laisser à la charge des municipalités. De la sorte le gouvernement pourrait donner de l'aide à d'autres établissements, mais avec l'entente que ce n'est que pour une fois pour toutes. Le fait est que le gouvernement ne peut donner davantage, et qu'il faut considérer les moyens de changer le mode actuel.

D'un autre côté, je ne me dissimule pas que ce sont des idées qu'on n'a pas de chance de faire accepter du premier coup. Mais j'espère qu'elles feront leur chemin. La charité même, pour un gouvernement, est bonne en elle-même, mais il faut voir à la faire mieux que l'on ne l'a fait jusqu'ici.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, je me lève pour réclamer l'attention du comité en faveur des auteurs canadiens. J'espère que le gouvernement n'aura pas d'objection à mettre dans le budget, le proviso qui y a été mis depuis quatre années en faveur des ouvrages canadiens. Nous faisons venir des livres d'ailleurs qui sont plus ou moins appropriés à notre pays, et on laisse de côté nos livres canadiens. Je voudrais que l'achat des ouvrages nationaux fut obligatoire. Ce serait une manière pratique d'encourager la littérature nationale.

A propos des crédits pour l'instruction publique, je dois faire une autre remarque. Si on compare les comptes publics avec le compte-

rendu financier du surintendant, on constate une différence notable entre les chiffres qu'ils nous donnent. De là il ressort un état de choses incompréhensible

Ainsi les comptes publics nous disent qu'il a été voté et dépensé \$78,410 pour l'éducation supérieure, et, de son côté, le surintendant de l'instruction publique nous donne le chiffre de \$80,205 comme ayant été dépensé pour la même fin.

Pour l'inspection des écoles, les comptes publics disent que la dépense a été de \$20,670 ; et le surintendant déclare que cette dépense ne s'est élevée qu'à \$28,745. Pourquoi cette différence de près de mille piastres ?

Pour les livres pour être distribués en prix, dans les compte publics, \$4,500 ; dans l'état financier du surintendant, \$4,427.34. Lequel des deux se trompent ?

Pour les sourds-muets, le surintendant nous dit avoir dépensé \$13,200 tandis que les comptes publics ne nous parlent que de \$12,200, soit \$1,000 de moins. Il doit y avoir nécessairement quelque chose qui fait défaut. Je trouve aussi quelque chose dans le rapport financier du surintendant, que je n'aime pas à voir là. Ainsi, on nous informe qu'on a acheté pour \$500 de livres de M. A. B. Routhier. Je n'ai rien à dire contre la personne du juge, mais chacun sait que les causeries du dimanche sont une diatribe contre les libéraux. Je ne puis approuver l'achat d'un tel livre, si c'est pour cet ouvrage qu'on a payé ces \$500. Pour nous renseigner davantage on devrait nous donner la liste des livres achetés par le département de l'instruction publique. De cette manière nous saurions à quoi nous en tenir sur ce sujet.

Je désire aussi qu'on patronise aussi largement que possible tous ceux qui sont écrivains. C'est l'un des meilleurs moyens de nous créer une littérature nationale dans toute l'acception du mot. Pour cela, j'espère que le gouvernement va consentir à dire dans le budget que cinq pour cent du crédit pour l'éducation supérieure sera consacré à l'achat de livres écrits ou publiés dans la province, pour être donnés en prix aux institutions qui auront contribué à cette somme de cinq par cent.

M. Faucher de St. Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai quelques observations à faire sur cette question, mais je les réserve pour plus tard. Et je dirai alors toute ma pensée sur le sujet.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—Le gouvernement, j'en suis heureux,, me paraît disposé à accorder la même aide aux écoles des sourds et muets.

Je le félicite d'avoir pris cette sage décision malgré l'opposition qui s'est manifestée. Maintenant, pour compléter son acte, le gouvernement devrait capitaliser cette somme, ou promettre qu'elle sera donnée pendant un certain nombre d'années, afin que les directeurs de l'école de Montréal puissent bâtir. Cela nous donnerait l'avantage d'avoir un édifice spacieux pour ce service. Si on ne profite pas de cet avantage, peut-être que plus tard on sera obligé de faire comme à Ontario, de bâtir à ses propres frais, ce qui prendra une somme beaucoup plus considérable.

M. Gagnon. On peut capitaliser cette somme, car cela sera une différence notable.

L'honorable **M. Beaubien.** Le gouvernement pourrait garantir l'intérêt pendant un certain nombre d'années, et la province ne donnerait pas plus que ce qu'elle donne maintenant. Peut-être pourrait-on mettre les mots suivants, afin d'être plus explicites : " pour leur permettre d'avoir les bâtisses nécessaires." Cette rédaction rendrait encore plus évidente le but pour lequel nous accordons cette aide.

L'honorable **M. Mercier.** M. le président, il y a deux ans, je crois, nous avons mis une clause spéciale concernant les livres achetés pour être donnés en prix. Quand nous accordions ces \$71,000 il était entendu que cinq pour cent seraient pris pour acheter des livres canadiens pour être donnés en prix. Si je suis bien informé, cela n'a pas été fait. Il y a bien certaines petites écoles qui n'ont pas reçu leur 5 p. c. mais pas de livres à la place. Les grandes institutions, elles, ont reçu leur montant au complet. Vous trouverez \$5,000 pour payer des vieux comptes du surintendant. Vous trouverez des contrats pour plusieurs années, et ces contrats lient encore la province pour un grand nombre d'années. On n'achète plus, on paye des vieux comptes. Où est l'autorisation pour justifier de tels procédés? Comment le surintendant peut-il en agir ainsi? Je ne le sais pas, mais je serais enchanté de voir le gouvernement nous donner des explications satisfaisantes sur tous ces procédés.

On a parlé des *Causeries* du juge Routhier. On a émis des doutes sur la question de savoir si c'était le livre intitulé "A travers l'Europe" qu'on avait acheté au prix de \$500. Mais ce que l'on m'a dit c'est qu'un livre est distribué à nos enfants, qui n'est qu'une diatribe contre plusieurs de nos hommes politiques les plus importants. La seule école qui trouve grâce devant l'auteur, c'est celle des ultramontains. Et ce livre a été donné à nos enfants, ce livre qui nous dénonce comme des hommes dangereux pour la société.

De quel droit M. le surintendant prend-t-il l'argent voté par la Chambre pour acheter des livres dans lesquels on dit que nous sommes dangereux ? Pourquoi fausser l'esprit de nos enfants ? Car c'est fausser l'esprit de nos enfants que de leur faire lire des ouvrages dans lesquels on dit qu'il y a ici des hommes qui sont contre les autorités religieuses. Laissons cela à la vieille Europe. Il y a assez de bons livres sans prendre ceux-là.

Achetons de préférence ces livres qui sont écrits par des hommes dont l'esprit n'est pas tourné à faire du mal à leurs concitoyens. Ces livres-là qu'on les mette entre les mains de nos enfants. Mais qu'on n'achète plus des ouvrages qui leur disent que les hommes publics ne méritent pas, ne sont pas dignes du respect de la société. J'espère que la Chambre y verra.

L'honorable secrétaire de la province ne peut nier qu'on a acheté ces livres chez tous les libraires de Québec au prix de 75 centins l'exemplaire, quand on aurait pu les avoir pour 10 centins. Ces braves gens étaient enchantés de faire une aussi bonne affaire avec des livres que la poussière et les rats rongeaient sur leurs tablettes.

S'il lui fallait écrire ce livre, je suis bien certain que l'honorable juge ne l'écrirait pas maintenant. Depuis qu'il a tracé ces pages, il a voyagé et il a su faire la différence qu'il ne faisait pas autrefois. A preuve, c'est qu'à Montréal, je l'ai entendu attaquer l'école ultramontaine avec autant de vigueur qu'il a poursuivi ceux qui lui étaient opposés. Ce M. Routhier est commissaire aujourd'hui et chargé de faire l'enquête sur le chemin de fer du Nord, mais là n'est pas la question. Nous avons des auteurs qui feraient honneur à n'importe quel pays ; achetons leurs œuvres.

Je comprends que cela peut échapper à la surveillance du gouvernement. Il suffira donc d'attirer son attention pour que la chose ne se répète pas à l'avenir.

Quant aux écoles des sourds-muets, je suis de l'avis de l'honorable député d'Hochelega, et avec lui je crois qu'en leur aidant, nous faisons une bonne œuvre, que dis-je, M. le président, non-seulement une bonne œuvre, mais aussi une œuvre nationale.

Nous nous croyons obligés de voter cette somme pour l'éducation supérieure, parce que c'est le revenu des biens des Jésuites, mais ces biens ne donnent pas la moitié de ce montant. Qu'on n'aille pas croire, M. le président, que je suis l'ennemi des maisons de haute éducation.

Non. Elles ont rendu de grands services au pays ; non-seulement elles ont formé des prêtres dévoués, mais aussi des hommes, des citoyens distingués. Mais nous ne votons pas un montant en proportion de ce que nous votons pour les écoles élémentaires. Si nous ne pouvons augmenter ce dernier crédit, nous devrions diminuer l'autre, afin de mettre cette différence pour élever l'octroi des écoles communes. Les hautes maisons d'éducation sont destinées à recevoir les enfants dont les parents peuvent toujours donner cette instruction, possédant les ressources nécessaires, tandis que les autres écoles sont pour les enfants pauvres.

Ces institutions modestes de sourds-muets rendent cependant de grands services à ces pauvres déshérités de la nature. C'est une œuvre nationale et chrétienne, et nous ne saurions trop l'encourager. C'est le devoir du gouvernement de mettre cette somme de cinq par cent de manière à ce que ces institutions puissent compter la recevoir à l'avenir. Si la rédaction que l'on suggère est permanente pour un certain nombre d'années, on pourra emprunter et faire les améliorations si nécessaires. C'est donc de notre devoir d'insister pour que cette clause soit réintégrée dans le budget, et j'espère que le gouvernement n'hésitera pas à le faire.

L'article 19 est adopté, ainsi que les suivants : Article 20. Compensation aux institutions catholiques pour l'allocation au High School, \$4,940. Article 22. Ecoles dans les municipalités pauvres, \$6,000.

Article 23. Ecoles normales, \$42,000.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, je me lève pour attirer l'attention du gouvernement sur la politique du premier ministre relative à cette question des écoles normales, et pour savoir si cette politique doit être exécutée quelques uns de ces jours, où si elle doit être mise dans l'oubli. J'ai dans mes mains un document mis devant nous l'année dernière, et intitulé : “ Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 17 mai 1884, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun des ministres, et le conseil de l'instruction publique ou aucun membre d'iceux, depuis 1879, au sujet des écoles normales.” C'est la copie du procès-verbal de la séance du 13 mai 1884 du conseil de l'instruction publique. Dans ce document, nous trouvons copie de la lettre suivante de l'honorable premier ministre touchant les écoles normales.

CABINET DU PREMIER MINISTRE, PROVINCE DE QUÉBEC.

Quebec, 12 mai 1884.

*L'honorable Gédéon Ouimet, surintendant de l'instruction publique,
Québec.*

Monsieur le surintendant,

Je vous prie de communiquer au comité du conseil de l'instruction publique le projet que je vous ai exposé de vive voix au sujet des écoles normales. D'après le rapport que vous m'avez transmis et que je vous renvoi sous ce pli, je vois que le nombre d'instituteurs faisant l'école en 1883 était de 497, et que, sur ce nombre 147 étaient des diplômés des écoles normales. Le nombre d'institutrices faisant l'école cette même année (1883) était de 4,448 ; sur ce nombre, 408 avaient reçu des diplômes des écoles normales. D'après le même rapport, 3,467 diplômes ont été accordés depuis la création des écoles normales aux élèves de ces écoles ; mais ce chiffre ne représente pas, sans doute, un égal nombre de diplômés, car le même élève peut recevoir deux et même trois diplômes. D'autre part, il est bien difficile de se renseigner exactement sur le nombre d'instituteurs diplômés des écoles normales qui ne se sont jamais livrés à l'enseignement.

“ Ce qui est très certain c'est que la Législature vote \$42,000 chaque année pour le maintien des écoles normales, indépendamment du coût des réparations aux édifices, et que si à cela on ajoute l'intérêt sur la valeur des immeubles, etc., affectés à ces écoles, on arrive à un chiffre qui représente une dépense annuelle considérable. Ce qui me semble également certain, c'est que l'on pourrait former et bien former, un aussi grand nombre d'instituteurs et d'institutrices qu'aujourd'hui, à beaucoup moins de frais, en annexant les écoles normales à des collèges, écoles des Frères ou couvents, qui ont déjà une organisation toute faite, des ressources qui leur sont propres, et, en grande partie du moins, tous les édifices nécessaires.

Les raisons qui nécessitent impérieusement la diminution ou même la suppression d'un grand nombre des octrois votés ordinairement par la Législature en faveur des arts, de l'agriculture et des institutions d'éducation et de charité, imposent aussi au gouvernement la tâche de chercher à diminuer les dépenses à encourir pour le maintien de nos écoles normales, sans nuire toutefois à la cause de l'éducation et de

l'instruction publique, et je vous prie de demander au comité catholique de votre conseil de prendre en sérieuse considération le desir du gouvernement de réduire ces dépenses le plus possible, en adoptant le mode indiqué plus haut, ou tout autre mode qui pourrait lui être suggéré.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

(Signé), JOHN J. ROSS.

“ P. S.—Ainsi que j'ai dû vous le dire, il entrerait dans le plan proposé de diminuer la durée des cours des écoles normales et d'en supprimer l'enseignement littéraire et scientifique proprement dit, pour s'en tenir presque exclusivement à la pédagogie et à la méthodologie. Avant d'admettre les élèves à suivre les classes des écoles normales, on pourrait exiger qu'ils aient reçu leurs diplômes d'instituteurs ou d'institutrices. L'école normale leur conférerait ensuite un diplôme supplémentaire ou spécial.

J. J. R.

Le procès-verbal nous dit maintenant :

“ Et après discussion de l'importante matière à laquelle elle a trait, Sir Narcisse F. Belleau propose que : Prenant en considération la lettre de l'honorable J. G. Ross, premier ministre, au sujet des réformes à faire dans les écoles normales et des dépenses du mode actuel d'enseignement dans les dites écoles, il soit résolu :

“ Que le but des écoles normales a toujours été de faire des maîtres d'écoles capables et propres à apprendre et enseigner la pédagogie.

“ Que l'enseignement dans ces écoles de la littérature et des sciences, des langues française, latine et grecque, est sans utilité pratique pour acquérir la connaissance de la pédagogie et la méthode d'enseignement d'icelle.

“ Que l'enseignement de la pédagogie pendant un an et une seconde année pour la méthode dans cette école suffiraient pour faire de bons instituteurs et d'excellentes institutrices.

“ Que cette réforme dans les écoles normales et son mode d'instruction ainsi limité étant désiré par une grande partie des catholiques de cette province, il convient d'aider le gouvernement dans ses finances, et revenir à ce qui était le but de la loi des écoles normales, celui de faire, par l'enseignement de la pédagogie, des maîtres en état de faire ces écoles.

“ En amendement, l'honorable juge Jetté propose que tous les mots après *que*, dans la proposition principale, soient retranchés et les suivants substitués.

“ Que ce comité ne croit pas devoir exprimer d'opinion sur la question qui lui est soumise par la lettre de l'honorable premier ministre, sans avoir mis à l'étude le nouveau système proposé et constaté si les reproches faits au système actuel, tant au point de vue de l'enseignement que des résultats et des dépenses, sont fondés ; et qu'en conséquence un comité composé de Mgr. l'archevêque de Québec, NN. SS. les évêques de Trois Rivières, de Rimouski, de Sherbrooke, d'Ottawa, des honorables sir N. F. Belleau, P. J. O. Chauveau, L. A. Jetté et le surintendant, dont cinq formeront un quorum, soient nommés pour faire cette étude et faire rapport à ce comité à la prochaine session. ”

Cet amendement fut adopté après le vote suivant :

Pour.—Le très révd. C. Légaré, NN. SS. les évêques de Sherbrooke, Ottawa, St. Hyacinthe, Chicoutimi, Rimouski, Mgr. Lorrain, les honorables P. J. O. Chauveau, L. A. Jetté, P. S. Murphy, écr., Dr. Painchaud et le surintendant—12.

Contre.—Mgr. de Trois-Rivières, l'honorable Sir N. F. Belleau.—2.

Voilà, M. le président, ce qui s'est passé à la séance du 12 mai 1884. Maintenant, j'aimerais à savoir pourquoi la politique du premier ministre n'a pas encore reçu au moins un commencement d'exécution. Je ne prétends pas dire par ces paroles que j'approuve cette politique ou que je la désapprouverais si elle devait nous être soumise. Là n'est pas la question. D'après ce que j'ai lu nous voyons que le comité catholique du conseil de l'instruction publique a jugé à propos de mettre cette question à l'étude, il y a un an de cela, et pendant cette session, le premier ministre ne nous propose rien, ce qui indique que la question n'a pas avancé d'un pas depuis qu'elle a été soumise. Je veux savoir si le gouvernement entend suivre le système que son chef a condamné l'an dernier.

Avant de voter \$42,000 nous avons bien le droit d'être renseignés. J'espère que les ministres trouveront ma demande pertinente. Je ne dis pas que je trouve cette politique bonne, non, mais je veux savoir ce qu'on va faire de cette politique. Le conseil de l'instruction publique a eu quatre séances depuis ce temps-là, et je veux savoir ce qu'on a fait sur ce sujet.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*

La question qui a été soumise au comité catholique du conseil de l'instruction publique a été prise en considération. Le comité nommé dans l'amendement du juge Jetté, dont l'honorable chef de l'opposition a donné lecture, a étudié la question et voici ce qu'il dit :

Ce sous comité est d'avis :

1° Qu'il ne se trouve pas en position de recommander aucune diminution considérable dans les dépenses des écoles normales, sans nuire à leur efficacité ;

2 Que ces écoles fournissent à l'enseignement un nombre de sujets proportionnés aux besoins du pays, eu égard aux salaires peu élevés qui leur sont offerts ;

3° Que considérant les exigences de la loi, le cours suivi dans les écoles normales n'est ni trop élevé ni trop long dans les circonstances dans lesquelles se trouve cette province, au point de vue de l'instruction publique ;

4° Qu'il est à espérer que certaines dépenses nécessitées par l'état où se trouvent les édifices destinées aux écoles normales ou par d'autres causes, pourront cesser ou diminuer ;

5° Que les moyens provenant de toutes telles diminutions devront être employés à établir des écoles normales de filles dans le diocèse de Montréal, et dans les autres diocèses, sous la direction d'institutions religieuses.

A la séance du 12 novembre 1884, lecture est faite du dit rapport du sous-comité des écoles normales, qui est adopté.

Voilà ce qui a été fait, M. le président.

M. **Marion**—*député de l'Assomption.*—M. le président, j'ai parlé à la dernière session sur cet article du budget. Ce que j'ai dit alors je suis prêt à le répéter aujourd'hui. Je trouve que cette dépense n'est pas proportionnée aux bénéfices que la province en retire. Je ne me suis pas prononcé sur le mérite de ces écoles, mais j'ai dit que l'école Jacques-Cartier nous coûtait fort cher. En effet, nous voyons que les dépenses de cette institution, d'après l'état du surintendant, ont été de \$13,733.33. De plus, à la page 79 des comptes publics pour 1884, on voit que \$1,881.41 ont été dépensées pour réparations aux édifices ; ce qui fait en tout \$15,614.74 pour l'année dernière.

D'après le rapport de cette école, il appert qu'il y a eu en moyenne

soixante élèves qui ont coûté \$240 chaque. On voit quelle disproportion il existe entre la dépense d'une nature permanente et le nombre des élèves. Les autres maisons d'éducation ne coûtent pas plus que \$100 par année scolaire par élève. Dans le cas de l'école normale Jacques-Cartier, c'est le personnel de la maison qui coûte cher. En 1884, il y avait douze professeurs qui ont coûté \$7,000. Ce personnel est à peu près celui qu'il y a dans nos grands collèges où on trouve jusqu'à 250 élèves.

La bâtisse de l'école Jacques-Cartier a coûté à la province près d'un demi million \$490,000 en chiffres exacts. Si maintenant on calcule les intérêts, on voit quelle somme énorme on a dépensée pour cette institution. Et cependant ces écoles n'ont pas répondu à l'attente générale.

De ceux qui ont fréquenté cette école, il y en a 91 qui sont dans l'enseignement. Mais on sait qu'il y a des maîtres d'écoles qui sont aussi bons que ceux qui sortent de Jacques Cartier et qui n'y ont jamais été. J'ai pu constater la chose dans ma paroisse même. Quand on dépense près de \$16,000 par année pour l'enseignement de 60 élèves, il me semble que j'ai le droit d'en conclure qu'il n'y a pas de proportion entre la somme déboursée et les résultats obtenus. Je crois respectueusement que le conseil de l'instruction publique devrait voir à faire une diminution dans cette dépense.

Le conseil s'est prononcé pour le maintien de ces institutions. Je n'en dirai pas davantage. La position actuelle est d'autant plus pénible que le gouvernement rattranche ses services à des maisons qui font beaucoup de bien. Je crois avoir accompli mon devoir envers la province en dénonçant un état de choses qui laisse certainement à désirer, et en attirant l'attention de la Chambre sur la disproportion qu'il y a entre cette dépense et les résultats obtenus.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montréal-est, procureur général.*

M. le président, les écoles normales sont des institutions provinciales, tandis que celles dont l'honorable député de l'Assomption vient de parler ne sont que locales. Sur la question de l'enseignement même, il ne peut y avoir deux opinions, mais là où on peut différer d'avis, c'est sur le maintien ou l'abandon du système.

L'honorable chef de l'opposition paraît s'étonner de ce que la question ne soit pas plus avancée qu'elle l'est. On sait très bien qu'il est extrêmement difficile de résoudre ces questions.

Chacun se rappelle encore qu'il y a eu un gouvernement avant celui-

ci qui a voulu régler une de ces questions délicates. On se souvient que l'un des articles du programme libéral de 1878 touchait à l'abolition du système actuel des inspecteurs d'écoles. La question a été agitée par le gouvernement Joly en 1878 et en 1879, et après deux années d'agitation ce cabinet n'était pas encore en position de nous dire ce qu'il devait faire sur ce sujet. Dans tous les cas, il a jugé prudent de se montrer respectueux envers les désirs du conseil de l'instruction publique.

Maintenant la question relative aux écoles normales est toute nouvelle. Il ne faut donc pas s'étonner si elle n'est pas encore réglée.

Le conseil de l'instruction publique, nous le savons, n'est pas responsable aux Chambres ; c'est le gouvernement qui l'est. Voilà des hommes instruits qui sont chargés de voir à tout ce qui concerne l'instruction publique en cette province, qui donnent leur opinion sur un sujet. Cela ne veut pas dire que nous devons nous y soumettre, mais nous sommes les premiers à reconnaître que cette opinion commande le respect. Nous pouvons néanmoins la discuter de nouveau avec eux avant d'en venir à des mesures énergiques.

J'espère que la Chambre elle-même ne serait pas prête à enlever ce crédit sans en conférer au préalable avec le conseil de l'instruction publique ; et le gouvernement comme comité de la Chambre peut le faire avec avantage.

M. **Duhamel**—*député d'Ottawa*.—M. le président, tout le monde, j'en suis convaincu, a le plus grand respect pour le conseil de l'instruction publique, mais ce respect ne doit pas être entendu comme nous privant de notre droit de discuter les décisions prises par ce conseil.

Quant à moi, je veux bien avoir des maîtres d'école compétents pour bien enseigner dans nos maisons élémentaires. Mais j'avoue que le coût est trop élevé, et il me semble qu'il doit y avoir moyen de trouver un plan qui nous donnerait les mêmes résultats avec moins de dépenses. Dans nos écoles normales on enseigne non-seulement la pédagogie, mais aussi on fait faire un cours commercial complet à ces élèves qui sont censés se destiner à l'enseignement primaire. On pourrait aider d'une subvention nos institutions collégiales et elles nous donneraient les mêmes avantages sans qu'il nous en coûterait autant.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—M. le président, il est vrai que l'école Jacques-Cartier a coûté très cher, mais aussi c'est un des plus beaux édifices de Montréal. Cependant on doit admettre que les dépenses sont loin d'être en proportion avec les résultats obtenus.

Je crois que les députés à cette Chambre peuvent dire, même après l'avis des membres du conseil de l'instruction publique, que nous voyons là une dépense inutile. On peut maintenir le système si on y tient, mais de manière à ce qu'il coûte moins cher qu'à présent. On pourrait, comme l'honorable premier ministre l'a suggéré, faire des arrangements spéciaux avec nos institutions d'éducation, en vue de la création des chaires de pédagogie.

Je comprends que nous sommes tenus jusqu'à un certain point de nous courber devant la décision de ce conseil, même quand elle ne nous plaît pas beaucoup. Mais comme nous devons porter le poids du jour quand il s'agit de faire accepter les taxes, nous avons bien le droit de dire que ce n'est pas nécessaire d'avoir un palais comme celui qu'il y a à Montréal, pour loger l'école normale Jacques-Cartier.

Je crois que le plan suggéré par l'honorable premier ministre est certainement celui qui devrait être adopté par le conseil de l'instruction publique.

M. Stephens — *député de Montréal-centre.* — Une chose certaine, M. le président, c'est que nous devons avoir de bonnes écoles normales. Si le système actuel coûte trop cher, qu'on le réforme et qu'on le rende plus efficace.

Il n'y a pas de doute qu'il y a quelque chose qui va mal, car on voit qu'il y a plus, proportion gardée, d'instituteurs protestants que d'instituteurs catholiques. Or, je crois que cela dépend du prix payé comme salaire. Ainsi il est clair qu'un instituteur ne peut vivre convenablement avec un maigre salaire de trente-cinq louis par année. Pour remédier à cela, on devrait faire une loi pour obliger les municipalités scolaires à payer un salaire raisonnable. M'est avis que nous devons faire face résolument à cette question.

Quant à nous les protestants, nous ne voudrions pas abandonner nos écoles normales, car elles nous rendent des services que nous apprécions hautement. Le fait est qu'elles nous donnent de bons instituteurs, mais il se peut aussi que nous les payions mieux que les autres. Dans tous les cas, nous les payons bien. Je crois que nos écoles normales ne donnent pas les résultats que l'on peut en attendre parce que les élèves qui en sortent ne trouvent pas des positions lucratives dans le professorat. Ils sont en quelque sorte forcés de chercher ailleurs un moyen de gagner leur vie. Ceci a pour conséquence de démontrer que ces institutions créées pour former des professeurs, n'en donnent que très peu.

M. Whyte—*député de Mégantic*.—M. le président, ce qu'il faut ce n'est pas de diminuer le chiffre du crédit, mais bien de prendre des mesures pour rendre l'efficacité du système plus complète ; car ces écoles nous font un grand bien. Je parle au point de vue protestant. Ce que nous voulons c'est une augmentation de crédit, mais en même temps qu'on fasse mieux les choses que par le passé.

L'honorable **M. Mercier** *député de St-Hyacinthe*.—L'honorable député d'Hochelaga et le procureur général ont parlé d'avoir des écoles normales pour les filles au moyen d'arrangements spéciaux avec des convents désignés à cette fin, mais ici encore le conseil de l'instruction publique ne veut pas ce système.

Ainsi, on dit “ que les moyens provenant de toutes telles diminutions devront être employés à établir des écoles normales de filles dans le diocèse de Montréal, et dans les autres diocèses sous la direction d'institutions religieuses.” Et avant on a soin de déclarer qu'on “ ne se trouve pas en position de recommander aucune diminution considérable dans les dépenses des écoles normales, sans nuire à leur efficacité.” La ressource à espérer c'est celle qui proviendra de la diminution accidentelle qui pourra se produire à l'avenir dans certaines dépenses nécessitées par l'état où se trouvent les édifices destinés aux écoles normales ou par d'autres causes. Ainsi la position est bien simple. Certaines personnes ont demandé que des écoles normales pour filles soient ouvertes dans certaines institutions.

Le gouvernement dit que le montant actuel est suffisant pour payer ce nouveau système, en réformant celui qui existe. Le conseil de l'instruction publique répond que si on ne veut pas donner plus qu'à présent, on ne fera rien. Voilà exactement la situation dans laquelle se trouve la question dans le moment.

Je concours dans les remarques de l'honorable député d'Ottawa et de l'honorable député d'Hochelaga. Je crois comme mes honorables amis que nous avons le droit de juger la position. Je respecte profondément le conseil de l'instruction publique. Il est composé de NN. SS. les évêques de la province et d'autres citoyens très distingués.

Ils sont très bien qualifiés à tous égards à traiter de ces questions, mais le temps d'être gouverné par ceux qui ne sont pas responsables est passé. Ces hommes, très distingués sans doute, vivent dans un monde supérieur au nôtre, et ils ne connaissent pas les aspirations du peuple. Ils n'ont pas d'enfants à faire instruire. Laissons leur diriger l'enseigne-

ment supérieur, mais quand il s'agira d'enseigner à mon enfant de devenir un citoyen pratique, je chercherai une autre méthode. Il me semble que ce droit de contrôle en dernier ressort ne peut nous être contesté, car en fin de compte c'est nous qui tenons les cordons de la bourse. Si l'honorable premier ministre croit que le système actuel des écoles normales doit être changé, il est de son devoir de nous présenter une loi contenant l'expression de ses vues sur le sujet. L'honorable procureur général a parlé des difficultés qu'il faut vaincre avant d'arriver à la solution. Je n'ignore pas cette partie du programme.

Quand nous avons été au pouvoir, le procureur général et tout son parti ont cherché à augmenter nos embarras. Nous savons tout cela, c'est de l'histoire très contemporaine. Nous ne suivrons pas le malheureux exemple que nos adversaires nous ont donné. Nous ne profiterons pas de leurs difficultés pour accroître les obstacles qui se dressent sur leur chemin. Plus loyaux, plus généreux qu'ils ne l'ont été, nous leurs tendrons la main. Si l'honorable procureur général est convaincu qu'il faut une réforme, qu'il le dise et nous l'aiderons à la faire adopter par la Législature. Nous ne ferons pas ce que le parti conservateur a fait dans les mêmes circonstances lorsque nous étions au pouvoir en 1878 et en 1879.

M. le président, les réformes doivent venir de nous et nous devons parler fort, assez fort pour qu'on nous entende.

Quand il s'est agi de l'abolition des inspecteurs d'école, nous nous sommes heurtés contre les volontés du conseil de l'instruction publique. Je ne serais peut-être pas disposé à demander de mettre de côté l'inspection des écoles, car il faut une inspection rigoureuse. Seulement on demandait de réduire le montant affecté à ce service. C'était une question d'administration, voilà tout. Ce n'était pas une question de principe. Mais il y a des réformes au sujet desquelles il est nécessaire que les deux partis se donnent la main pour les opérer.

Dans le conseil, nous permettons aux évêques de se faire représenter et ce droit on le refuse aux membres laïcs de ce même conseil.

Quand M. Chauveau ne peut venir aux séances du conseil, son opinion, ses avis sont perdus, personne n'est là pour les faire valoir en son absence. Mais ce n'est pas la même chose pour un évêque. Il peut voter par procuration. C'est-à-dire que les laïcs sont dans une position d'infériorité vis-à-vis des autres membres du conseil, position que rien ne justifie. Je sais, M. le président, que ce sujet est délicat, mais nous

devons avoir le courage de nos opinions. Ce n'est pas une injure à faire à N.N. SS. les évêques que de dire cela. Ils siègent avec ces laïques, ils délibèrent avec eux, donc ils les considèrent comme leurs égaux.

M. le président, je concours entièrement dans les opinions exprimées par l'honorable député de Montréal-centre.

Tous les ans nous votons \$348,000 pour les fins de l'instruction publique, et sur ce montant il n'y a que \$160,000 pour les écoles communales : pas même la moitié. Quelle est la conséquence, c'est que vous dépensez \$42,000 pour former des instituteurs, et vous leur demandez de venir partager la maigre pitance que vous distribuez parcimonieusement aux institutions qui doivent requérir les services de ces mêmes instituteurs. Et cela, qu'on le remarque bien, après leur avoir donné des palais où ils étaient bien nourris, magnifiquement logés, vous leur demandez d'aller dans les paroisses, souvent dans les rangs, pas même au faubourg, se loger dans une pauvre maison, avec un salaire si petit qu'on aurait honte de l'offrir au plus humble fonctionnaire, salaire qu'ils gagnent cent fois. Et alors ils abandonnent la profession à laquelle ils voulaient se consacrer. Vous vous en étonnez, mais il n'y a rien dans ce qui arrive qui ne soit dans l'ordre de la logique la plus rigoureuse.

Non, M. le président, des demi-mesures ne font jamais. Le seul moyen de faire disparaître ces inconvénients graves, c'est de faire ce qu'on a fait en Prusse, c'est grâce au système établi dans ce pays qu'on a vaincu la France dans une des luttes les plus gigantesques qui aient été vues depuis le commencement de ce siècle, si fécond en grands événements de tout genre. Chaque soldat prussien pouvait à un moment donné déployer une carte de la France et s'y orienter, grâce à la forte éducation élémentaire qu'il avait reçue d'instituteurs capables mais aussi bien payés. Là on fixe le minimum du salaire. C'est là un moyen pratique et certain d'avoir toujours des maîtres compétents. Par ce moyen bien simple mais énergique on a formé des citoyens et des soldats.

Ainsi chaque soldat prussien portait dans son sac une carte de la France qu'il connaissait aussi bien que son pays. Ses connaissances étaient telles qu'il pouvait être sergent et même plus, à un moment donné, si les hasards de la guerre l'exigeaient. Si la Prusse par ce moyen a réussi à écraser la France et à nous faire verser des pleurs en voyant notre mère-patrie par le cœur, brisée, meurtrie, et presque anéantie, sous les coups redoublés de ses vainqueurs, prêts à se transformer en ses bourreaux, au moins prenons-y un enseignement qui puisse nous profiter.

Je comprends que des mesures de ce genre ne sont pas populaires. Ce que nous verrions ne serait peut-être que la répétition des faits qui ont marqué les progrès accomplis dans notre système d'éducation. La première loi qui a été faite sur ce sujet, sous le ministère Viger-Draper, avait tellement exaspéré certaines personnes qu'on a brisé les maisons d'écoles établies en vertu de cette loi. Maintenant, qui songe à cette résistance. N'ayons donc pas peur des conséquences de l'impopularité de mesures faites dans l'intérêt de ceux-là mêmes qui seront les premiers à s'insurger. Le peuple intelligent, le vrai peuple nous en remerciera. Efforçons-nous donc de lui faire oublier nos luttes stériles. Offrons lui le spectacle de notre union, et travaillons ensemble à lui donner les réformes dont il a le plus besoin et qui lui seront si avantageuses. Sachons donc nous élever aussi haut que le requièrent les circonstances. Sachons nous montrer patriotes et bravons les préjugés s'il le faut, pour opérer ces grandes réformes qui font le bonheur d'un peuple.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*. — M. le président, contrairement à l'opinion émise par mes honorables collègues, les députés de l'Assomption et d'Hochelaga, j'approuve entièrement la position prise par le conseil de l'instruction publique relativement aux écoles normales, à savoir : qu'elles doivent être tenues sur le même pied qu'elles ont été tenues jusqu'à ce jour. Je suis d'opinion qu'il doit exister dans la province des maisons d'éducation qui aient pour mission unique celle de former des instituteurs.

L'instruction chez un peuple est une chose tellement importante que nous ne devons rien négliger pour arriver à donner à la jeunesse de notre province toute la facilité possible de s'instruire. Ce n'est qu'avec un peuple instruit que l'on peut faire de grandes choses.

Les honorables députés dont je viens de parler sont d'opinion que l'école normale Jacques-Cartier en particulier n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, comparaison tenue avec la dépense de cette maison. Le nombre des instituteurs qui sont sortis de cette maison, et qui enseignent actuellement, est comparativement petit, a-t-on dit, et la dépense a été considérable.

Il est peut-être vrai que la dépense a été considérable, mais je ne puis pas admettre qu'elle ait été excessive, ni même qu'elle aurait pu être moindre dans les circonstances.

S'il n'y a pas un plus grand nombre d'élèves qui fréquentent cette maison, de même s'il n'y a pas un plus grand nombre d'instituteurs une

fois sortis, qui continuent à enseigner, ce n'est dans mon humble opinion nullement la faute du directeur de cet établissement ou la faute du système d'enseignement ; mais plutôt par le fait que les élèves une fois sortis ne trouvent pas dans l'enseignement tout l'encouragement qu'ils ont droit d'attendre ; on leur paiera tout au plus \$350 ou \$400 par an, et encore auront-ils souvent des difficultés à obtenir ce prix.

Je suis d'opinion, M. le président, que là est le mal ; c'est à dire qu'on ne paie pas assez généreusement ceux qui se livrent à l'enseignement.

Si l'on faisait en sorte que les instituteurs et institutrices qui sont munis de diplômes leur permettant d'enseigner dans les écoles modèles, pussent toucher un salaire plus rémunérateur, plus élevé, plus en rapport avec les services importants qu'ils rendent à la société, je pense que mon honorable ami, le député de l'Assomption, n'aurait pas trouvé occasion de nous faire les remarques qu'ils nous a faites ; et au lieu d'une moyenne de 50 ou 60 élèves par an qu'il y a eu à l'école Normale Jacques-Cartier, il y en aurait eu une moyenne d'au moins 100 ; et aussi les revenus auraient peut-être balancé les dépenses. Enfin je veux dire que si le gouvernement donnait un octroi plus élevé aux instituteurs des écoles modèles de manière à leur former au moins \$500 par an, on verrait un plus grand nombre d'élèves fréquenter les écoles normales, et par suite un plus grand nombre de ces derniers faire de l'enseignement une carrière.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il a été fait des dépenses considérables, et cela annuellement, pour réparations aux édifices de l'école normale Jacques-Cartier, qui, comme la Chambre le sait, n'ont pourtant été bâtis que depuis quelques années.

On sait aussi que cette maison a été très mal construite.

M. le président, je ne suis pas contre l'économie bien entendue ; mais pour ce qui regarde l'instruction publique, je dirai toujours pas d'économie.

En cela je concours pleinement dans les remarques faites par les honorables députés de St-Hyacinthe et de Montréal-centre ; à savoir que lorsqu'il s'agit de l'instruction d'un peuple, il ne faut pas regarder de trop près à la dépense.

Je voterai donc avec plaisir le même montant qui a été voté l'année dernière pour les écoles normales.

L'article 23, écoles normales, \$42,000, est adopté.

Article 24, inspection des écoles, \$29.675.

M. Duhamel *député d'Ottawa*. M. le président, je ne suis pas de ceux qui ne pensent qu'à économiser à tort et à travers. Je ne veux pas lésiner quand il s'agit de cette dépense, c'est-à-dire quand il est question de l'éducation. On se plaint du salaire généralement donné aux instituteurs. Il en est de même pour le salaire des inspecteurs d'écoles payés par le gouvernement.

Le district d'inspection d'Ottawa a une frontière de deux cents milles et une profondeur de cent milles. Pour inspecter au moins deux fois par année, les écoles disséminées sur un territoire aussi vaste, les inspecteurs n'ont que \$800 par an chacun. Ce n'est certainement pas suffisant. J'avais cru comprendre que ces inspecteurs auraient une augmentation de salaire. Le conseil de l'instruction publique même était favorable à cette augmentation de salaire. Voici ce qui est dit : " Lecture étant faite d'une requête de Auguste Guay, écr., inspecteur d'écoles, demandant une augmentation de traitement, présentée par lui à la Législature et renvoyée à ce comité par le Dr Duhamel, député du comté d'Ottawa, Mgr l'évêque d'Ottawa propose et il est résolu unanimement, que cette requête soit soumise à la considération favorable du gouvernement, et ordre est donné de remettre la dite requête à M. le député d'Ottawa."

Dans ce district aussi grand que bien des royaumes du vieux monde, il y a 142 écoles à visiter deux fois par année. L'Assomption en a 123 et Terrebonne 151. Ces districts fournissent beaucoup d'ouvrage. J'espère que l'honorable trésorier verra à rendre justice à ces messieurs.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—On devrait remanier la dépense, car il y a des inspecteurs qui ont \$1,000 tandis que d'autres ont moins, quand leurs visites se font dans des conditions beaucoup plus coûteuses. Je crois que le conseil de l'instruction publique est favorable à une mesure qui répartirait les charges d'une manière plus équitable eu égard au montant du salaire.

M. Stephens—*député de Montréal-centre*.—Je suis d'opinion, M. le président, que ces fonctionnaires devraient être bien payés. Leurs fonctions sont très importantes et ils sont tenus de faire des dépenses qui rongent notablement leurs salaires.

M. Asselin—*député de Rimouski*.—M. le président, l'occasion est trop belle pour que je n'en profite pas pour faire ressortir devant la

C'est dans la chambre les merites de l'inspecteur d'écoles de ma division. Comme on peut le constater en lisant le compte rendu de M. le surintendant, les rapports de l'inspecteur de mon district sont bien faits et contiennent des suggestions très utiles et que le gouvernement pourrait suivre avec avantage. Quand on considère la somme de travail accompli, les services rendus et le montant du salaire, qui n'est que de \$800 par année, on reste frappé de la disproportion qui existe entre eux. Il n'est pas juste de ne pas rémunérer plus largement un travail aussi méritoire que celui d'un inspecteur d'école. Je n'hésite pas à dire que ce salaire de \$800 n'est pas assez élevé. L'économie, M. le président, ne consiste pas à faire travailler les gens pour rien.

Je connais bien l'inspecteur de Rimouski, je sais que c'est un homme distingué et cependant on ne lui donne que \$800 par année. Pour faire son ouvrage il doit voyager deux ou trois cents lieux, en payant lui-même ses frais de transport. Je vous le demande, qu'est-ce qu'il peut lui rester sur cette somme de \$800 pour payer ses services ! Ces voyages doivent être accomplis en voiture et ce mode de transport coûte plus cher que par voie ferrée. J'en appelle au bon sens et à l'esprit de justice du gouvernement pour réformer un état de choses qui laisse tant à désirer. Qu'il y aille hardiment, il ne doit pas craindre que le peuple lui reproche cette dépense.

M. Martin—*député de Bonaventure.*—L'inspecteur de mon district n'a que \$600, c'est encore moins. J'en demande un peu pour lui. Il le mérite bien, je vous l'assure, M. le président.

M. Nantel.—Je profite de l'occasion pour faire une suggestion. Tous les ans les inspecteurs font des rapports élaborés sur l'état de l'instruction publique dans leur ressort. Ces rapports ne sont destinés dans l'état de choses actuel qu'à une très petite circulation. Je suggérerais d'imprimer un certain nombre de copies additionnelles de chacun de ces rapports séparément, afin d'en donner une copie aux présidents des différentes commissions scolaires de la division même. Cela pourrait se faire à très peu de frais, je crois, car on pourrait profiter du tirage général pour faire ce tirage spécial.

M. Deschênes *député de Témiscouata.*—M. le président, l'inspecteur de mon district ne demeure pas chez nous. Je voudrais bien savoir pourquoi ? J'avoue que n'ai pas pu encore m'en rendre compte. Il arrive souvent que des difficultés s'élèvent dans l'intervalle de ses visites, et on ne peut, vu l'éloignement de sa demeure, avoir ses services en temps

voulu. Je serais curieux d'entendre le gouvernement m'expliquer pour quoi cet inspecteur demeure à Bellechasse. On devrait le forcer à venir résider dans le district pour lequel il est inspecteur.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*—Entre autres réformes de détail il est vrai, mais qui ont bien leur importance, et que je voudrais voir, serait celle d'un système nouveau dans la manière de faire les visites, ainsi j'aimerais bien que les inspecteurs n'annonçassent pas leurs visites à l'école. Je crois que c'est là un mauvais système.

L'article 24 est adopté.

Article 26, livres pour prix, \$4,500.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St. Hyacinthe.*—Cette somme est dépensée sans aucun contrôle. Le surintendant de l'instruction publique en fait ce qu'il veut sans que nous puissions dire un mot. Il faut que ce système là cesse. Avec les cinq par cent sur le crédit affecté à l'éducation supérieure, cela fait un trop fort montant. Retrançons ces \$4,500 et mettons-les aux écoles communes.

L'honorable M. **Taillon**.—On est lié par un contrat, il faut payer les dettes.

L'honorable M. **Mercier**.—On a voté l'année dernière la somme nécessaire pour payer ces dettes, comment se fait-il qu'on y revienne encore? Qu'on nous donne le montant total de ces dettes, et je suis prêt à voter une somme pour qu'on se débarrasse de cela une bonne fois. Que le trésorier se fasse préparer un état de ces créances, afin que nous en connaissions le montant. En attendant, ajournons la délibération sur ce crédit.

L'honorable M. **Taillon**.—Très-bien, ajourné.....

Article 27, écoles pour les sourds-muets, y compris \$200.00 pour Ste-Marie, Beauce, \$12,200.00... Article 28, écoles pour les sourds-muets, Mile End, Montréal \$1,000... Article 29, conseil de l'instruction publique, \$1,750... Article 30, journal de l'instruction publique, français, \$450... Article 31, journal de l'instruction publique, anglais, \$450... Article 32, collège de Rimouski, pour sa reconstruction, dernier paiement, \$2,000... Article 33, collège de Ste-Thérèse, pour sa reconstruction, dernier paiement, \$2,000... Article 35, couvert à St-Roch l'Achigan, troisième paiement sur quatre égaux, \$150.....

L'honorable M. **Mercier**.—Je vois qu'on a retranché le crédit ouvert à la dernière session pour le collège de St-Denis. J'ai en mains la pétition des autorités de ce collège et des principaux citoyens de St-Denis. Je puis en donner communication à la Chambre, si elle le désire.

Je crois avoir le droit de réclamer justice pour ce collège. C'est une institution absolument pratique dans son enseignement. Nous n'avons jamais trop de ces maisons. Quand on se plaint si souvent de ce qu'il y a trop d'hommes de profession, pourquoi, M. le président, ne pas aider cette maison entre autres, qui ne forme que des hommes pour le commerce et les industries.

Ce collège est situé à St-Denis et est l'œuvre pour ainsi dire d'une paroisse conservatrice, mais ce n'est pas une raison pour que je l'abandonne.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*.—M. le président, que l'honorable chef de l'opposition demande au conseil de l'instruction publique le montant qu'il faut. Il nous a dit que le crédit de \$71,000 pour l'éducation supérieure était trop élevé. Il y aurait donc de l'argent disponible pour aider ce collège.

Le système suivi est celui-ci : Le conseil de l'instruction publique distribue l'argent comme il le juge le plus sage, et le gouvernement lui donne un montant en bloc, sans spécification particulière. C'est pour cela que j'ai invité l'honorable chef de l'opposition à faire sa demande au conseil. C'est la pensée du gouvernement que j'expose dans cette invitation, car il veut que le conseil fasse et continue à contrôler cette distribution à l'avenir comme par le passé.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable commissaire des chemins de fer me dit que je dois m'adresser au conseil de l'instruction publique si je veux obtenir quelque chose pour le collège de St-Denis. En même temps, il m'accuse de ne pas être logique avec moi-même quand je demande qu'on donne un crédit à ce collège. Voyons si cette accusation à sa raison d'être. Je trouve qu'on donne trop aux maisons de haute éducation, et je demande un octroi pour les écoles commerciales. Qu'est-ce qu'il y a dans cela qui puisse établir un manque de logique de ma part. Il me semble, au contraire, que les deux propositions sont parfaitement compatibles.

L'honorable commissaire des chemins de fer dit que le conseil de l'instruction publique distribue certains fonds aux maisons d'éducation. C'est possible, mais je n'ai pas d'influence sur ce conseil. C'est mon

évêque qui vient demander l'argent que je sollicite, après lui, comme secours pour le collège de St Denis ; son nom est en tête de la pétition dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je ne suivrai pas le conseil qui m'a été donné. J'ai fait mon devoir et si le gouvernement refuse, c'est son affaire. Seulement je dirai que l'honorable commissaire des chemins de fer a conseillé au vénérable évêque de St Hyacinthe de s'adresser à lui même, pour obtenir ce qu'il demande dans une pétition qu'il a pris la peine de signer et d'adresser aux Chambres et au gouvernement. Je ne sais comment on prendra la leçon.

L'honorable M. **Flynn**.—Mais la moitié de cette somme de \$71,000 va aux écoles modèles. Je suppose que ce collège peut être classé dans cette catégorie, car les deux tiers de l'allocation sont pour des écoles de ce genre. Pourquoi l'honorable chef de l'opposition ne va-t-il pas devant le conseil qui a le contrôle de l'emploi de cette somme ? Si le montant que nous donnons pour l'éducation supérieure est trop élevé, le conseil peut facilement faire droit à ces demandes. . . .

L'honorable M. **Mercier**. C'est à-dire qu'on répond à Mgr. l'évêque de St Hyacinthe qu'il ait à s'adresser à lui-même !

L'honorable M. **Taillon**.—Cela arrive quelquefois.

L'honorable M. **Flynn**. . . . Oui et vous lui direz que vous avez prétendu que \$71,000 était un crédit trop élevé pour l'éducation supérieure. Que vous avez fait cette déclaration de votre siège en Chambre, et que pour doter le collège de St. Denis, il doit prendre sur cet argent.

L'honorable M. **Taillon**. Il y a un grand nombre de collèges de ce genre dans la province qui n'ont pas d'octroi. Ainsi il y a celui de St. Jérôme, de Lévis, de Chamilly, de Varennes et de Rimouski. Ces institutions deviendront par la suite trop nombreuses pour être aidées au moyen d'un octroi annuel. La province souscrira bien un certain montant, comme le font les particuliers, mais ses finances ne lui permettent pas d'aller plus loin.

Le collège de Terrebonne n'est tenu par les clers de St. Viateurs ne reçoit rien du gouvernement. Nous n'avons pas les moyens de donner de ces allocations annuelles. Quand ceux qui sont les plus éclairés s'appliqueront à réformer l'éducation du peuple sous le rapport de toujours attendre des secours du gouvernement, nous verrons un changement qui sera assurément le bienvenu pour tous.

M. **Nantel**—*deputé de Terrebonne*.—Je félicite le gouvernement de l'esprit de justice égale pour tous qui lui inspire cette décision. J'ai des demandes très pressantes pour des secours de ce genre, et j'aurais vu avec peine le gouvernement accordé certains octrois sans en donner à tous.

L'article 35 est adopté.

Le comité lève sa séance.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 13 avril 1885.

SOMMAIRE : — Dépôt de projets de loi et de documents. — Interpellations et réponses. — Proposition relative au nombre des élèves des écoles normales : MM. Trudel, LeBlanc, Mercier, Faucher de Saint-Maurice, Duhamel et Gagnon. Rappel au règlement touchant la nature de cette proposition : MM. Gagnon, Mercier, Taillon, Blanchet et Marchand. — Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, touchant le nombre de livres achetés pour être donnés en prix dans les écoles de la province : MM. Mercier, Blanchet et Gagnon. — Proposition relative à la distribution qui pourrait être faite aux juges et à certains autres fonctionnaires de l'ordre judiciaire et au barreau, de tous les projets de loi tendant à modifier les lois d'ordre public de la province : MM. Mercier, Taillon, Marchand et Flynn. — Proposition relative à l'enquête faite sur l'explosion aux bâtisses du palais législatif : MM. Mercier et Taillon. — Proposition relative à la création d'un jardin botanique à Montréal : MM. Beaubien, Faucher de Saint-Maurice, Joly, Lynch, Stephens, Taillon et Gauthier. — 2^e délibération sur le projet de loi pour former deux districts électoraux de Drummond et Arthabaska : MM. Watts, Taillon, Mercier, Stephens, Duhamel et Desjardins.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURTELE.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le président dépose des rapports de diverses institutions.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier les statuts concernant la compagnie des chemins de fer de St-Jean et Sorel.

Pour modifier les lois concernant l'instruction publique en cette province.

Pour modifier la charte de la cité de Hull.

Pour empêcher les registrateurs, leurs députés, leurs commis et assistants de passer et exécuter, moyennant paiement, aucun acte sous seing privé qui doit être enregistré dans leurs bureaux.

Pour modifier la loi dite des clauses générales des corporations de ville.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province.*
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée :

Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1885, demandant une liste des sociétés de colonisation qui ont reçu les \$5,000 entrées en dépense, à la page 73 des comptes publics, pour 1883-84.

Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1885, demandant un état détaillé de l'emploi des \$70,000 entrées à la page 72 des comptes publics pour 1883-84, pour chemins de colonisation ; le dit état distinguant ce qui a été payé pour les travaux proprement dits, de ce qui a été payé aux inspecteurs, et au surintendant général, de ce qui a été payé à chacun d'eux, pour frais et dépenses de voyage.

Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1885, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un échantillon de la papeterie distribué au Conseil législatif, à l'Assemblée législative, à chaque département de la province de Québec, et portant le sceau respectif des Chambres et des ministères ou départements.

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée :

Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1885, demandant un état indiquant le montant en terre et en argent promis à la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean, jusqu'à ce jour.

A.—Par cette province.

B. Par le gouvernement fédéral.

Quand ce chemin a-t-il été commencé.

Combien de milles de ce chemin sont complétés et en état d'exploitation.

Combien de milles ont été complétés durant la saison de 1884.

Combien a-t-il été payé, à compte du subside et de l'octroi de terre.

Copie de la réclamation de W. Baby, écuier, pour services rendus à la compagnie.

Le projet de loi à l'effet de substituer la licitation volontaire à la licitation forcée, quant à certains biens dépendant des successions de feu Damase Masson et son épouse, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité des chemins de fer :

Pour constituer la compagnie du chemin de fer urbain St Jean.

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de Missisquoi.

Le projet de loi pour constituer la ligue de tempérance d'Arthabaska, est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité d'intérêt local.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. McShane—*député de Montréal ouest.* — Quelle indemnité le gouvernement se propose-t-il d'accorder aux commissaires nommés, en vertu de l'acte de la dernière session, 47 Victoria, chapitre 4 ?

Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre une mesure à cet effet ?

Quel est le montant des réclamations actuellement pendantes pour frais de cette commission ?

Y a-t-il eu des paiements faits depuis le dernier état soumis à cette Chambre ?

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.* Le gouvernement n'a pas encore déterminé le montant de l'indemnité, la question est sous considération, le gouvernement soumettra prochainement à cette Chambre des résolutions à ce sujet.

Le gouvernement n'a pas encore de renseignements assez complets pour répondre aux autres parties de cette interpellation. Les documents qui seront bientôt mis devant la Chambre, en réponse à une adresse déjà votée, contiendront ces renseignements.

M. McShane. - Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire rembourser par M. C. A. Dansereau, la balance qu'il doit sur les \$15,000 qu'il a reçus pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque ?

Quelle est la valeur et quelle est la quantité des livres déjà reçus ?

L'honorable **M. Taillon.**- Les experts nommés pour examiner ces livres ont fait un rapport préliminaire par lequel il appert que les livres qu'ils ont examinés valent \$10,018.72, savoir :

Livres maintenant transportés à Québec	\$6,668 72
Encore à Montreal	4,250 00

\$10,918 72

Sur les \$14,471.50 dont M. Dansereau doit rendre compte, il y a encore des livres à examiner ; les experts s'en occupent. On ne sait pas encore s'il y aura une balance.

M. McShane. Quels montants ont été payés à M. Edouard Guilbault, de Joliette, sur sa réclamation de trente six mille piastres ?

L'honorable M. **Flynn** *député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.* Aucun montant n'a été payé.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—Quels moyens le gouvernement a-t-il pris pour connaître les causes de l'explosion qui eut lieu l'an dernier aux bâtisses destinées à servir de palais législatif ?

L'honorable M. **Taillon.** Le gouvernement a fait faire une enquête. Dans l'intérêt public, il vaut mieux que les renseignements obtenus jusqu'ici restent secrets.

M. Bernatchez.—Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre M. Joseph Bureau, qui est à son service comme explorateur depuis vingt-cinq ans, au nombre et sur le même pied que les autres employés permanents ?

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. Joseph Bureau, explorateur et garde-forestier, est employé par le département des terres de la couronne, en sa dite qualité, chaque fois que les circonstances l'exigent, et ce, depuis l'année 1870.

Les services de ce Monsieur sont rémunérés comme ceux des gardes-forestiers et explorateurs, et le gouvernement n'a pas l'intention de changer la nature de l'emploi ni celle des émoluments des dits employés.

L'honorable M. **Mercier.**—Y a-t-il eu quelques montants de payés et si, oui, quels montants et à qui, pour les dépenses de la commission du service civil, depuis le 30 juin 1884 ?

L'honorable M. **Taillon.**—Rien n'a été payé.

M. Bernatchez—*député de Montmagny.*—Le gouvernement a-t-il l'intention de laisser inachevés les chemins de colonisation dans le comté de Montmagny ? Si, non, se propose-t-il de continuer l'exécution de ces travaux dans la présente année ?

L'honorable M. **Taillon**.—Le gouvernement a l'intention de pousser vigoureusement les travaux de colonisation partout où le besoin de tels travaux se fera sentir.

M. **McShane**—*député de Montréal-ouest*. J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état indiquant quelles sont les réclamations relativement à la construction et à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental qui ont été payées depuis le 1^{er} janvier 1884. Quand et à qui des paiements ont été faits et quelles sont les causes des dommages réclamés.

Cette proposition est adoptée.

LES ÉCOLES NORMALES.

M. **Trudel**—*député de Champlain*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état indiquant le nombre des élèves des écoles normales, de Québec et Montréal, qui ont terminé leurs cours durant les trois dernières années scolaires et qui se sont livrés à l'enseignement, suivant les fins pour lesquelles les écoles normales ont été fondées.

M. le président, en faisant cette proposition, je sens que je dois un mot d'explication à la Chambre. Ces écoles ont été fondées dans un bon but. On espérait par ce moyen former des instituteurs tels qu'on en désirait sous tous les rapports.

Aujourd'hui on entend dire assez souvent qu'elles ne remplissent pas le but pour lequel elles ont été créées. Ainsi on affirme qu'une grande partie des élèves de ces institutions ne se livre pas à l'enseignement. Sur ces élèves instruits aux frais de l'Etat, il y en a qui se sont faits marchands, d'autres avocats, d'autres encore sont commis dans le commerce ou dans les industries. Si tel est le cas, le gouvernement ne doit pas payer pour ces gens qui ne se livrent pas à la seule carrière pour laquelle on les a fait instruire. Il ne paye que pour faire des maîtres d'écoles, et non des marchands, des industriels et des avocats.

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—Je prie l'honorable député de Champlain de modifier sa proposition et de mettre depuis le commencement du fonctionnement des écoles normales, car trois ans, ce n'est pas suffisant pour juger de l'inutilité ou de l'utilité de ces écoles.

M. **Trudel**.—Je n'ai aucune objection, seulement l'état sera retardé vu qu'il y aura par là même plus d'ouvrage.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—La modification demandée n'est pas nécessaire, car nous trouvons ces renseignements dans les documents de la session de 1881. De sorte qu'il est inutile de modifier la rédaction comme le demande l'honorable député de Laval.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.—Avec la permission pleine de bienveillance de mon honorable ami, le député de Chambly, j'ai l'honneur de proposer en amendement que les mots suivants soient ajoutés à la proposition :

“ Et aussi, un extrait du procès-verbal des délibérations du comité catholique du conseil de l'instruction publique des 12 et 13 novembre dernier, au sujet des écoles normales, contenant les procédures du sous-comité des écoles normales, les déclarations des témoins entendus par ce sous-comité, les documents produits, le rapport du sous-comité et celui du comité catholique.”

L'honorable M. **Mercier**.—Qu'est-ce qu'on entend par ces séances du 12 et 13 novembre dernier. Nous avons déjà copie d'une lettre du premier ministre en date du 12 mai 1884.

M. **Trudel**.—C'est pour avoir copie du procès-verbal de ces séances, qui sont très importantes vu qu'elles donnent la réponse à la lettre du premier ministre.

L'honorable M. **Mercier**.—Oh ! c'est le résultat des travaux du sous-comité . . . Alors c'est très important.

M. **LeBlanc**.—Le document de 1881, n'indique pas le nombre de ceux qui ont enseigné conformément à leur engagement. Un grand nombre d'élèves des écoles normales ont pu satisfaire à l'obligation d'enseigner sans que cela apparaisse dans l'état tel que préparé.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.—Ces écoles, M. le président, ont produit des élèves qui se sont fait une brillante position sociale. Je n'en veux pas d'autres preuve que la présence au milieu de nous de nos deux estimables collègues, les honorables députés de Deux-Montagnes et de Laval. Quand l'heure d'abolir ces écoles sonnera, il faudra y regarder deux fois, et se rappeler que ceux qui les ont établies étaient des gens sages.

M. **Duhamel**—*député d'Ottawa*.—L'exemple que vient d'invoquer mon honorable ami le député de Bellechasse tourne contre lui, et

vient à l'appui des prétentions de ceux qui disent que ces écoles sont sorties du rôle qui leur avait été assigné.

Ces écoles ne sont pas soutenues pour former des députés ou des médecins, ni des avocats, mais des instituteurs pour l'enseignement dans nos maisons d'éducation.

M. Faucher de Saint-Maurice. Les députés sont de très bons instituteurs dans un ordre d'idées très élevé, et tant que les écoles normales produiront des députés, je dirai que c'est là un excellent résultat.

M. Gagnon.—Je n'ai pas d'objection à ce système, mais au moins qu'on nous le dise.

L'honorable **M. Mercier.**—Le premier ministre se sert des données du document de 1881, dans sa lettre au conseil de l'instruction publique au sujet des écoles normales.

M. le Président.—L'amendement demande copie de certains documents qui appartiennent à un corps sur lequel la Chambre n'a pas de contrôle. Le conseil de l'instruction publique mis en cause est indépendant, ne relève d'aucun département ; il faut donc une adresse au lieu d'un ordre de la Chambre. Il s'agirait simplement de changer la formule. Du reste, je ne donne pas à ma pensée la portée d'une décision. Pour le moment c'est mon impression à première vue.

L'honorable **M. Mercier.**—Pardon, M. le président, je crois que vous développez là une mauvaise théorie que je ne puis admettre et voici mes raisons.

L'honorable secrétaire de la province est à la tête de ce département. Ses employés sont membres du service civil. Ils ont droit à la pension de retraite créée par la loi. Or la voie de l'adresse ne s'applique que dans les cas où les documents demandés ne sont pas entre les mains d'un fonctionnaire placé sous le contrôle des départements ou de la Chambre. Ce n'est pas le cas dans la présente situation.

M. Gagnon.—J'aime autant discuter cette question avec l'honorable chef de l'opposition qu'avec un autre. Je ne puis partager son avis, car je ne le crois pas fondé. Il ne s'agit pas d'un département, il s'agit du conseil de l'instruction publique. La loi donne le droit à ce conseil de nommer son président et son secrétaire. Or le secrétaire n'est pas sous notre contrôle. D'où j'en conclus que votre manière de voir, M. le président, est correcte.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*. M. le président, je suis de l'opinion de l'honorable député de Kamouraska, quant au conseil de l'instruction publique. On peut le surveiller, mais on ne peut lui donner d'ordre. Je crois que l'honorable chef de l'opposition a raison, quant à ce qui regarde la première partie de son argument, c'est à dire en ce qui concerne les employes de ce département.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—Le conseil de l'instruction publique n'appartient pas à aucun département.

L'honorable M. **Mercier**. M. le président, j'ai beaucoup de respect pour vos opinions, mais je suis convaincu que vous faites erreur dans cette circonstance.

Le surintendant est président de droit du conseil de l'instruction publique. Si nous atteignons la tête, je ne m'occupe pas du reste. Quant au secrétaire, voici ce que dit l'article 25 de la loi sur ce sujet : “ Le lieutenant-gouverneur nomme un secrétaire-archiviste au conseil lequel garde la minute des délibérations dans un registre tenue à cette fin, et procure suivant qu'il lui est prescrit, les cartes, livres et la papeterie nécessaires, et tient les comptes du conseil.”

Nous avons donc le chef dans la personne du président, et le secrétaire qui sont nos officiers. Je ne puis me ranger de l'opinion de l'honorable député de Kamouraska. En théorie, on ne doit pas se rendre à cette interprétation, à moins qu'il n'y ait aucun doute possible. Ici ce n'est pas le cas. Je dis donc que nous ne devons pas admettre la théorie que nous avons un Etat dans l'Etat. Cela est dangereux. Mais quand il s'agit d'employés de ce département il me semble que ces deux officiers ne sauraient échapper à notre contrôle.

Mais comme il y a doute au moins dans l'esprit d'un certain nombre de nos collègues, je suggérerais d'étudier la question en vue d'arriver à une conclusion qui puisse faire autorité pour l'avenir. En même temps je prierai l'honorable secrétaire de la province de nous donner une opinion légale. Si nos prévisions ne sont pas fondées, nous devons songer à modifier la loi de manière à avoir le contrôle de ces fonctionnaires.

M. **Gagnon**.—Bourinot règle la question dans le principe qu'il pose à propos des commissaires de havres que la loi a créés pour des fins d'améliorations locales. Il le déclare en termes formels. Ce sont

de ces corps publics qui échappent au contrôle de la Chambre. Qu'on remarque bien que je me sers du mot de la "Chambre" et c'est à dessein que je le fais, car ces corps, tout en échappant au contrôle de cette Chambre, doivent rendre compte de leurs actes à la Législature, ce qui est différent. C'est pour avoir confondu ces deux points que l'honorable chef de l'opposition a commis l'erreur dont il vient de se rendre coupable. Je ne discute pas le mérite de la loi qui créé un tel état de choses ; je constate seulement l'un des résultats de son application.

L'honorable député de St. Hyacinthe a exprimé le désir que l'on fit une étude approfondie de la question à son mérite. Pour ma part je trouve que c'est une excellente suggestion, et pour permettre de faire une étude sérieuse, je soulèverai la question d'ordre tout en étant en faveur de l'amendement proposé, mais afin d'atteindre le but que l'on a en vue. Voici donc comment je formule mon objection :

" Si cet amendement est adopté, il faudra modifier davantage la proposition principale, de manière à la convertir, de proposition à l'effet que la Chambre *ordonne*, en proposition concluant à l'adoption d'une *adresse* à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, attendu que les documents demandés par l'amendement devrait l'être par une proposition formulée sous forme d'*adresse*, les comités du conseil de l'instruction publique, par la position exceptionnelle que nos lois leur ont faite, n'étant pas sous le contrôle assez immédiat de la Chambre ou d'un département public, pour être atteints par un simple *ordre* de la Chambre.

Avec cela, M. le président, vous aurez le temps d'étudier la question de manière à fixer la jurisprudence sur ce sujet.

Comme je le disais tout à l'heure, Bourinot, à la page 278, pose le principe en ces termes : " Papers in the possession of harbour commissioners—a body not directly under the controll of the government—are also moved for by address." J'assimile avec raison la position de ces bureaux de commissaires de havres à celle qu'occupe vis-à-vis de cette Chambre le conseil ou les comités du conseil de l'instruction publique.

M. le **Président**. On me demande une décision qui puisse nous servir de guide à l'avenir. Je me rends avec plaisir à cette demande et je vais immédiatement mettre cette question à l'étude. Dans quelques jours, j'espère que je serai en position de donner ma décision.

LES OUVRAGES CANADIENS.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par mon ami M. Nantel, qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste des ouvrages d'auteurs canadiens français et anglais qui depuis la confédération, ont été achetés pour être donnés dans les écoles de la province de Québec, par ordre du département de l'instruction publique. Le nom des auteurs, le prix, le nombre de chaque volume, les sommes payées à qui et par qui, les titres des livres et les mentions de leur enregistrement au bureau d'agriculture à Ottawa.

M. le président, de tout temps un pays s'est grandi et s'est honoré lui-même en honorant ses lettrés et ses savants. Cette idée si patriotique a surtout été comprise par les honorables MM. Chauveau et Ouimet, tous deux anciens premiers ministres de notre province, tous deux surintendants de l'instruction publique.

Pendant des années et des années nous avons été obligés d'aller acheter nos livres de prix à l'étranger. Nous portions notre argent en Angleterre, aux Etats-Unis, en France. En retour ces pays nous donnaient les collections de Mame, du chanoine Schmitd et quelques contrefaçons belges. A coup sûr nous en avons pour notre argent, mais n'aurait-il pas mieux valu encourager nos auteurs, nos imprimeurs, nos papetiers, nos relieurs ?

· Nos auteurs, j'en dirai un mot dans l'instant ; nous n'aurons pas à en rougir. Nous n'avons pas à rougir non plus de la maison Rolland et fils, de St. Jérôme, qui fabrique aujourd'hui un papier de premier ordre. Nous n'avons pas à rougir des imprimeurs qui ont publié le *Journal des Jésuites*, les *Relations des Jésuites*, les *Œuvres de Champlain* et la réédition des *Lettres du P. Crespel*. Nous n'avons pas à rougir de nos relieurs canadiens, surtout lorsqu'ils s'appellent Lemieux ou Lafrance.

Pourquoi ne pas avoir songé plutôt à les encourager, et à garder chez nous les sommes que nous avons ainsi dépensées à l'étranger ?

Voici l'état de ces sommes, puisées aux renseignements officiels.

L'honorable M. Ouimet a bien voulu m'écrire à ce sujet la lettre suivante :

Québec, 7 avril 1885.

M Faucher de Saint-Maurice,

M. P. P. Québec,

Monsieur,

Pour répondre à votre lettre du 5, j'ai l'honneur de vous envoyer un état des sommes payées à l'étranger pour achat de livres donnés en prix

dans nos écoles. Je donne les détails des quatre années qui ont précédé mon entrée en charge.

Le montant voté pour livres en prix était de \$2.500 pour les catholiques et les protestants. Tous les livres protestants étaient achetés chez MM. Dawson, de Montreal. Les livres distribués dans les écoles protestantes formaient un montant de \$350 environ par année.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur

GÉDÉON OUIMET,
Surintendant.

1872	\$ 592 87	... Mme & fils, Paris.
	353 16	... G. Bossange, Paris.
	<hr/>	
	Total \$ 946 03	
1873	\$ 330 93	... D. & J. Sadlier & Co., New-York.
	646 87	... A Mme & fils, Paris.
	<hr/>	
	Total \$ 977 70	
1874	\$ 423 18	... D. & J. Sadlier, New-York.
	200 00	... A. Mme & fils, Paris.
	257 50	... G. Bossange, Paris.
	214 00	... Fret et droits de douane.
	<hr/>	
	Total \$1 094 68	
1875	\$ 335 32	... D. & J. Sadlier, New-York.
	1 319 15	... A. Mme & fils, Paris.
	<hr/>	
	Total \$1 685 47	
	\$101 020 \$2 500 00 par année pour catholiques et protestants.

Nos secrétaires provinciaux les honorables MM. Pâquet et Blanchet, M. Chauveau et surtout M. Ouimet ont compris qu'il valait mieux retenir cet argent au pays. Ils ont demandé le concours de nos savants, de nos lettrés. Ils ont fait imprimer en séries les travaux d'hommes comme Crémazie, Ferland, Louis Turcotte, Chauveau, le Dr Hubert LaRue, Taché, l'abbé Casgrain, l'abbé Gingras, de Gaspé, l'abbé Bégin, Paul de Cazes, Oscar Dunn, Sulte, Marmette, Etienne Parent, l'abbé

Bois, l'abbé Bruchesi, l'abbé I averdière, Patrice Lacombe, l'abbé Ireland, Felix Marchand, Buies, LeMay, le Dr LaRoque, le juge Routhier, l'abbé Laflamme, Louis Frechette, Legendre, Gérin Lajoie, Ernest Gagnon, James Lamieux, le Dr Bender, le Dr Miles, et les livres de bien d'autres qui ont honoré la patrie.

La plupart de ces noms célèbres dans notre république des lettres ont prêté leurs concours à la formation d'une bibliothèque de livres canadiens français destinés à être donnés en prix dans nos écoles. Cet œuvre a tellement bien réussi à l'exposition internationale de géographie à Venise, qu'elle a attiré particulièrement l'attention des spécialistes. Plusieurs de ces travaux y ont reçu une mention honorable, entr'autres les *Notes sur le Canada*, de M. Paul de Cazes. Plus tard, les poésies de Fréchette ont été couronnées par l'Académie française. D'autres sont admis officiellement sur les rayons des bibliothèques de la flotte française. Des lettrés comme Jules Simon, Jules Claretie, Paul Féval, Onésime Reclus, ont fait des éloges de la collection canadienne-française dans leurs livres, dans la presse, et si les hazards de la vie nous mènent un jour à Paris, No. 1, rue St. Thomas d'Aquin, vous verrez au poste d'honneur, dans la bibliothèque de M. Xavier Marmier, de l'Académie française, la collection des livres canadiens-français.

Nous devons être fiers de ces hommages rendus à nos lettres, et le gouvernement ne saurait trouver un moyen de propagande plus sûr pour mieux faire connaître notre pays.

J'espère que l'Assemblée législative ne discontinuera pas la distribution des livres de la collection canadienne dans nos écoles. La plupart ont été stéréotypés et coûtent peu cher. D'ailleurs les enfants aiment à être formés par les travaux de leurs aînés, de ceux qui ont eu le courage de consacrer leur temps et leurs veilles aux études qui peuvent développer plus spécialement leur pays. Avant de reprendre mon siège, je puis dire fièrement que la patrie canadienne applaudit aux généreux efforts que nos écrivains font pour nous faire mieux connaître par les nôtres et pour mieux nous faire apprécier par l'étranger.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

La Chambre continue la délibération sur la proposition de M. Faucher de Saint-Maurice.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St. Hyacinthe*. — M. le président, je suis heureux de voir que cette question est soumise ainsi directement aux délibérations de la Chambre. La première conséquence du

dépôt du document demandé c'est que nous y trouverons la preuve que le gouvernement a travaillé à encourager la littérature canadienne. On a su insinuer que si nous ne voulions pas patroniser cette littérature, de le dire mais que l'achat des livres qu'elle produisait était le seul moyen de lui venir en aide. La liste qui va être produite démontrera que cette accusation est fautive en ce qui nous concerne. Je crois aussi que cet état établira que nous avons dépensé un montant considérable pour cet objet, et que nous n'avons pas mesquiné à cet égard.

M. le président, je crois également que la liste demandée démontrera que le système suivi n'a pas été aussi judicieux qu'il aurait dû l'être. A mon avis cette dépense devrait être sous le contrôle direct d'un département, car il me semble qu'on devrait pouvoir contrôler l'emploi des fonds que nous votons pour cet objet.

L'autre jour j'ai attiré l'attention du gouvernement sur certains livres achetés pour être donnés en prix dans les écoles. Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit. Ces livres contiennent des diatribes contre quelques-uns de nos hommes politiques. S'il y a un endroit où nos haines politiques ne doivent pas pénétrer, c'est bien dans nos écoles. Il ne devrait jamais être toléré de prendre l'argent public pour favoriser un parti au détriment de l'autre. Je ne reviendrai pas sur ce sujet, car je crois en avoir dit assez.

M. le président, un autre avantage qui découlera du dépôt du document demandé, ce sera de démontrer ce qui existe à l'heure qu'il est, et de nous engager à prendre des mesures pour mettre fin au système actuel, système qui consiste à permettre au département de l'instruction publique de faire des contrats, lesquels engagent d'avance l'argent public pour un montant considérable, pour plusieurs années. A mon avis on ne doit pas permettre ce système de contrats pour livres pour prix. A la dernière session, nous avons voté \$4,500 pour payer, disait-on, des dettes en souffrance, le crédit ordinaire ne suffisant pas pour payer ces dettes. Aujourd'hui on constate que malheureusement ces \$4,500 n'ont pas suffi. On voit par là combien ce système est vicieux. Cela a pu être fait de bonne foi, je ne prétends pas le contraire, mais il faut que cela cesse.

Je tombe d'accord sur l'appréciation que l'on fait de la valeur de la plupart des ouvrages achetés. Nous devons être fiers de nos littérateurs lesquels pourraient faire honneur à n'importe quel pays. Quand on considère les difficultés de leur situation, nous devons être fiers d'eux, car ils ont accompli une œuvre nationale. Ils sont appréciés dans la vieille

France. J'ai lu des lettres d'hommes distingués adressées à nos littérateurs. Dans ces lettres on disait que ces livres étaient appréciés d'une manière toute spéciale en France, non-seulement par les littérateurs mais aussi par les savants.

M. le président, je n'en dirai pas plus pour le moment. Je concours pleinement dans les remarques faites par mon honorable ami le député de Bellechasse. Ecrivain distingué lui-même, il a montré autant de bon goût que d'esprit de justice et d'impartialité en faisant la louange des hommes dont beaucoup ont illustré notre pays et notre race par leurs travaux et leurs œuvres d'un rare mérite.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce, secrétaire de la province*—M. le président, je suis heureux que l'honorable député de Bellechasse, avec le zèle qu'on lui connaît pour les intérêts des lettres, nous ait fourni l'occasion d'avoir une discussion sur ce sujet si important.

Il y a plusieurs années déjà que nous avons adopté l'idée de mettre de côté un certain montant pour acheter les ouvrages canadiens. Cette idée a été acceptée par M. Chauveau, ensuite par M. Ouimet, et toujours depuis la Chambre n'a pas jugé à propos de discontinuer ce système, ni n'a songé d'enlever au conseil de l'instruction publique le contrôle de cette dépense au point de vue du choix des livres et de leur achat. C'est le conseil qui a acheté les ouvrages dont il avait besoin et la Chambre s'est de bonne grâce départie de l'emploi de cet argent, à part de l'emploi des 5 p. c. sur les crédits pour l'éducation, pour acheter des ouvrages canadiens.

Si l'on veut bien consulter le rapport général de M. le surintendant, pour l'exercice 1882-83, on trouvera la liste complète des livres donnés en prix depuis 1867.

Il a été ainsi donné près de deux cent mille volumes. Or, en prenant comme base d'un calcul la somme la plus petite qu'on a payée pour l'un de ces ouvrages, ou disons qu'ils ont coûté trente-trois ou trente quatre centins en moyenne par volume, cela forme une somme de \$68,000 à peu près. Voilà ce que nous aurions pu donner aux littérateurs canadiens. On voit qu'il y a par là même à la disposition du conseil de l'instruction publique un moyen facile de venir en aide à nos écrivains. Et ce ne sera qu'une bien légère récompense pour leurs travaux. Si nous prenions pour système l'achat des prix sur le marché canadien et de n'acheter que les livres qui sont les fruits du travail de nos écrivains, cela aurait pour résultat de développer notre littérature,

de lui donner un élan considérable, par l'assurance qui serait ainsi donnée que l'écoulement sera suffisant pour payer les avances. Il serait important d'assurer ce moyen de succès à notre littérature, bien que nous devrions être fiers de ce qui a été fait jus qu'ici.

Par la proposition qui est déposée sur le bureau de la Chambre, je comprends que l'on veut avoir les noms des auteurs des ouvrages qui ont été achetés et distribués en prix. Le rapport du surintendant de l'instruction publique pour l'exercice 1882-83, nous donne des renseignements forts complets sur ce sujet. Ainsi, il nous dit que le nombre de volumes distribués dans le cours de l'exercice 1882-83 a été de 20,884. Nous voyons là figurer le nom de tous les ouvrages donnés en prix. Il y a entre autres : l'histoire du Canada par M. l'abbé Laverdière ; l'histoire du Canada, de F. X. Garneau ; Maple leaves, de LeMoine ; Les anciens Canadiens, par M. De Gaspé ; Old and New Canada, par le Dr Bender ; Une paroisse canadienne, par l'abbé Casgrain ; Au coin du feu, par M. Sulte ; A la veillée, par M. Faucher de Saint-Maurice ; Discours, par Etienne Parent. Les Machabées de la Nouvelle France, par G. Marmette ; Glosaire, par Oscar Dunn. Deux ans au Mexique, par M. Faucher de St-Maurice. Histoire populaire du Canada, par le Dr Larue. Souvenirs de voyage d'un soldat de Pie IX, par Charles E. Rouleau. La règle de foi, le culte catholique, et la primauté des Papes, par M. l'abbé Bégin. Notes sur le Canada, par M. DeCazes. Le Bas-Canada entre le moyen-âge et l'âge moderne, par M. l'abbé Gingras. Les cercles agricoles, par le Dr N. E. Dionne. Les Canadiens de l'ouest, par Joseph Tassé. Le Canada sous l'union, par M. Turcotte. A travers l'Europe, par M. le juge Routhier. Essai sur la littérature allemande, par M. le consul Lefèvre. Mélanges historiques, littéraires, par M. le Dr Larue. Une fleur du Carmel, par le R. P. Braun. L'instruction publique au Canada, par l'honorable M. P. J. O. Chauveau. Les œuvres complètes de M. l'abbé Casgrain. Poésie française au Canada, par M. Taché.

La liste que je viens de donner est assez longue pour nous faire comprendre que l'on a agi avec le désir d'aider à notre littérature sans parti pris ni arrière pensée. On voit aussi qu'il y a là des ouvrages considérables. En prenant la base de trente-trois centins par volume en moyenne, ce n'est certainement pas exagéré. Nous avons au-delà de cinq mille écoles, 5,017 chiffre exact, d'après le rapport officiel. Si nous prenons le nombre moyen des élèves qui fréquentent ces écoles, vous voyez que vous ne pouvez donner moins de cinq prix par écoles.

Cela donne 25,000 volumes pour une seule année scolaire. Or, en

prenant le chiffre 33 centins comme prix moyen de ces livres, cela nous donne, M. le président, au delà de \$8,000. A part cela, il y a encore les prix distribués dans les écoles normales. En comptant tout, vous arrivez à un total de 30,000 volumes distribués chaque année. On a certainement là le moyen d'encourager tous les auteurs canadiens de quelque valeur qui demeurent dans notre province. Avec ces ressources de distribution, on peut facilement patroniser la littérature nationale.

M. le président, on a dit qu'il n'y avait pas de système, ou que dans tous les cas, ce qui se pratiquait ne devrait plus être fait. Je sais que le système peut laisser à désirer, mais il est difficile de trouver du premier coup un bon mode.

Quand ce moyen d'encourager la littérature nationale a été adopté, M. le surintendant avait cru que le meilleur système était de faire des contrats. Ces contrats sont encore en existence à l'heure qu'il est, et ils absorbent une grande partie de l'argent voté chaque année par la Législature. Un grand nombre de ces ouvrages sont donnés en prix actuellement en vertu de ces contrats. Le traité avec M. l'abbé Casgrain expire en 1887, et la plupart des autres prennent fin l'année prochaine. Ces contrats ont été faits de bonne foi et le surintendant a cru que c'était là le meilleur moyen de se conformer à la volonté de la Chambre et d'encourager la littérature canadienne. Tous les ouvrages que j'ai mentionnés ainsi que ceux dont je n'ai pas donné les noms, parce que la liste en était trop longue, sont dignes d'être distribués dans nos écoles.

Quant à la nature des ouvrages que l'on doit donner, je crois qu'on doit se borner à ceux qui ne sont consacrés qu'à la littérature ou à l'histoire. Il faut que notre peuple sache l'histoire de son pays. A mon avis, il faut aussi lui donner des livres qui traitent de l'agriculture. Nous avons une population de 1,350,000 âmes, et la bonne moitié est livrée à l'industrie agricole. Quand on veut faire d'un enfant un orfèvre, on l'envoie en apprentissage chez un orfèvre. Quand on veut en faire un agriculteur, il faut lui enseigner et lui faire aimer l'agriculture. Il importe par-dessus tout de lui enseigner cette industrie dont il devra faire usage plus tard. Tant qu'on n'aura pas compris qu'il faut par tous les moyens possibles développer le goût de l'agriculture, on n'aura pas détruit dans sa racine même la cause qui éloigne tant de jeunes gens de la campagne. Mais qu'on pratique ce système, et bientôt on verra que les enfants en vieillissant s'éloigneront des grandes villes ou des centres industriels et s'enfonceront dans la forêt. Voilà ce qu'on devrait faire. Je comprends cependant que dans les écoles modèles et ailleurs on pour-

rait distribuer des ouvrages de littérature qui développeront le goût des belles lettres.

Voilà M. le président, quelques idées qui, je l'espère, pourront servir plus tard. Je crois qu'elles contiennent un principe sage et en rapport avec les besoins de notre peuple.

Encourager notre littérature, en achetant les ouvrages publiés par nos écrivains, c'est une excellente pensée, et qui vaut cent fois mieux que d'envoyer notre argent à l'étranger, en faisant là nos achats de livres pour être donnés en prix.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, je suis heureux de partager la pensée exprimée par l'honorable député de Belle-chasse. Cela ne m'arrive pas souvent, il est vrai, mais je n'en suis pas moins satisfait. Il n'y a pas de doute que dans maints de ces achats il y a eu faute. Il y a peut-être eu erreur de jugement. Mais je ne m'arrête pas simplement à ces questions de détail après tout, et en face des résultats obtenus, je me demande si ces défauts d'appréciation ou ces erreurs ne sont pas amplement compensés par les avantages qui découlent du système nouveau.

En 1878, lorsque je suis arrivé ici pour siéger la première fois comme député, j'avais certaines idées sur le compte du surintendant de l'instruction publique, ces idées je les ai exprimées avec la franchise et l'énergie que l'on me connaît. Les relations que j'ai eues avec lui depuis ce temps me mettent en position de lui rendre justice, et je profite de cette occasion pour lui rendre ce témoignage.

Je constate qu'il est allé au devant de jeunes littérateurs pour leur donner l'encouragement qu'il était en son pouvoir de leur donner. Je crois donc que les résultats obtenus sont satisfaisants dans l'ensemble. Nous devons continuer l'application de ce système qui est bon après tout. Aussi j'insiste auprès du gouvernement pour que les 5 pour cent sur le crédit pour l'éducation soient réservés comme ces années passées à l'achat de livres publiés dans la province. Je puis après tout parler à mon aise des bienfaits de ce système puisque le mérite en revient à M. l'abbé Casgrain qui nous l'a suggéré. C'est en 1880 que cette inscription au budget a été faite pour la première fois. J'ai réussi alors à faire consacrer ce système par la Chambre, et depuis elle l'a toujours gardé.

Je ne m'étendrai pas sur les difficultés qui se présentent dans la pratique de ce moyen de faire quelque peu prospérer les lettres canadiennes, au point de vue pécuniaire. Il est inutile d'y revenir pour le moment

Du reste quand l'honorable député de Bellechasse a parlé sur ce sujet il a fait à mon avis un acte patriotique. Quant aux fautes que l'on constate, nous devrions prendre les moyens de les réparer sans pour cela s'attaquer au système même, qui, je le maintiens, est bon en lui-même.

La première plainte que l'on a émise, c'est que les cinq pour cent ne sont pas payés en prix, comme cela devait être fait, suivant le désir de la Chambre. J'espère que le gouvernement y verra et qu'il prendra les mesures nécessaires pour que le vœu de la Législature soit exécuté.

J'aborde maintenant le second reproche. On dit que, dans les achats annuels, certains de nos auteurs canadiens sont systématiquement mis de côté. Je ne sais si cela est vrai ; on verra ce qu'il y a de vrai par la réponse complète qui sera donnée à la demande de l'honorable député de Bellechasse. Le troisième grief réside dans le choix des livres. On en trouve qui sont plutôt des ouvrages de polémiques politiques qu'autre chose. Mais le nombre en est si petit quand on considère l'ensemble des achats faits, que cette considération toute juste et raisonnable qu'elle soit en elle-même, ne doit pas nous faire perdre de vue le résultat général de l'application de ce système. Pour parer à cela, nous devrions adopter et mettre en vigueur un système de contrôle efficace, soit au moyen du comité de la bibliothèque ou autrement. Peu importe le mode, pourvu que nous arrivions au but, c'est-à-dire à rendre ce système sympathique à tout le monde, et de manière à ce que personne parmi les auteurs ne soit exclu.

Je suppose que le gouvernement sera en mesure de nous dire, quand il nous demandera de voter le budget, quel montant il reste à payer sur les dettes dont on nous a parlées, et quel moyen il entend prendre pour opérer une réforme.

Je désire modifier la proposition afin de la rendre plus complète. On demande la liste des livres achetés depuis 1867, comme suit : “ . . . une liste des ouvrages d'auteurs canadiens français et anglais qui, depuis la confédération, ont été achetés pour être donnés dans les écoles de la province de Québec, par ordre du département de l'instruction publique. Le nom des auteurs, le prix, le nombre de chaque volume, les sommes payées, à qui et par qui, les titres des livres et les mentions de leur enregistrement au bureau d'agriculture à Ottawa. ”

Ici on ne dit pas l'année de l'achat de chaque ouvrage. Ceci compléterait la liste demandée. Je propose donc que la proposition soit modifiée en y ajoutant : “ l'année de l'achat de chaque ouvrage, ” après le mot

“publique” dans la quatrième ligne. On ne peut avoir d'objection à cet ajout, car c'est plutôt un changement de forme que de fonds.

L'amendement de M. Gagnon ainsi que la proposition de M. Faurher de Saint-Maurice sont adoptés.

L'EXPOSITION AU PALAIS LÉGISLATIF.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de l'enquête faite au sujet de l'explosion qui eut lieu, l'an dernier, aux bâtisses destinées au Palais législatif, ainsi que tous rapports, correspondances, l'état des dépenses de telle enquête, et toutes recherches faites à ce sujet, et généralement de tous les documents s'y rattachant.

M. le président, il y a une partie sur laquelle on peut avoir des renseignements. On a été blâmé même par des journaux conservateurs parce qu'il y avait un manque de renseignement sur ce sujet. Nous faisons notre devoir en voulant éclairer le public. Que le gouvernement nous donne les informations qu'il peut nous donner.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—J'ai déjà dit à la Chambre que l'intérêt public exigeait de ne pas faire connaître ce qui a été fait à ce sujet. Depuis, la position ne s'est pas modifiée de manière à justifier le gouvernement de rompre ce silence.

L'honorable chef de l'opposition nous a dit qu'il pensait qu'une partie des renseignements pouvaient être communiqués à la Chambre. Je ne vois pas quelle partie se trouve dans ce cas. Nous ne pouvons pas donner copie des dépositions ni du rapport du juge Chauveau, ni de la correspondance. Nous ne pouvons pas même en faire connaître la nature.

Il y a aussi certaines dépenses qu'on ne peut donner, car quelques-unes d'entre elles feraient connaître nos démarches pour mettre la main sur les coupables. Je citerai un fait qui prouve jusqu'à quel point peuvent nuire les indiscretions les plus inoffensives en apparence.

Un journal d'ici, l'automne dernier, est parvenu à savoir que le juge Chauveau était à New-York pour travailler à découvrir les coupables. Immédiatement une dépêche est envoyée d'ici aux grands journaux de New-York et de ce moment, le juge Chauveau nous a dit que ses moindres mouvements étaient épiés et il a dû revenir, se sentant incapable de faire le moindre progrès dans son travail.

Les noms de certains témoins seraient connus par le fait du paiement de la déense encourue, et cela serait peut être une révélation pour les coupables, ce qui les aiderait à se mettre mieux à l'abri. Nous n'y mettons aucune mauvaise volonté, mais je crois que l'honorable chef de l'opposition ferait mieux de retirer sa proposition.

L'honorable M. **Mercier**. Mais il faut une déclaration du procureur général disant que la communication à la Chambre des renseignements demandés pourraient nuire aux intérêts publics. Je demanderai, si une telle déclaration est inscrite au procès-verbal à la suite de ma proposition, la permission de retirer ma proposition.

Comme cela on verra que l'on s'est occupé de l'affaire.

M. le **Procureur général**. C'est bien . . .

M. le **Président**. Alors on pourrait dire ceci au procès-verbal : Sur demande de l'honorable M. Mercier, et du consentement unanime de la Chambre, il est permis de consigner dans le procès-verbal de la séance et dans les journaux de cette Chambre, la déclaration suivante de l'honorable procureur général : “ Dans l'intérêt public il vaut mieux que les renseignements demandés par cette proposition ne soient pas publiés, et en conséquence l'honorable M. Mercier consent à retirer la proposition.”

Comme on le voit, c'est un retrait de proposition motivé. Est-ce que cette rédaction est acceptée? . . .

L'honorable M. **Mercier**.—Très bien.

M. le **Président**.— Cette entrée sera faite au procès-verbal de la présente séance, conformément au désir de la Chambre.

TRANSMISSION DES PROJETS DE LOI D'ORDRE PUBLIC AUX
FONCTIONNAIRES JUDICIAIRES.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'ordre soit donné aux officiers des deux Chambres de transmettre aussitôt qu'imprimés tous projets de loi sur des matières publiques, aux juges, aux secrétaires des différentes sections du barreau de la province, au bibliothécaire du barreau, aux protonotaires des cours supérieures, aux greffiers des cours de circuit, aux registrateurs et aux shérifs.

M. le président, il me suffira de donner bien peu d'explications. J'ai

reçu un certain nombre de lettres de juges et d'avocats, dont une de la part d'un bâtonnier d'une des sections du barreau, se plaignant de ce qu'on amende les lois publiques sans qu'ils en aient connaissance. Bien souvent ces amendements ont une portée considérable et ces personnes qui occupent une position élevée dans l'administration de ces lois, ne les connaissent que longtemps après qu'elles sont mises en force. On sait qu'à l'heure qu'il est, il n'y a aucun moyen régulier de faire parvenir une copie de ces projets de loi à ces personnes. La distribution des statuts est un mode trop tardif. Aussi avec le système actuel il arrive que ces gens ne savent l'existence de ces lois qu'après un mois ou un mois et demi après qu'elles sont mises à exécution. Cela présente des inconvénients dont on ne peut se dissimuler l'importance. Il est vrai que le système que je sou mets à la Chambre par ma proposition va faire encourir quelques piastres de dépenses, mais il s'en gaspille tant d'exemplaires de ces projets de loi, qu'on pourra faire le service que je propose sans augmenter le tirage au moins d'une manière appréciable. Dans bien des cas, les juges se feront un plaisir de faire connaître à la députation leurs vues et leurs opinions sur les projets que nous serons à étudier de notre côté. Et ces hommes pourraient nous aider, car ils ont une expérience précieuse. Ils pourront nous dire ce qu'il faut faire dans bien des cas. De la sorte l'attention de la Chambre sera attirée sur tel ou tel point en particulier. Nous serons alors à même de juger en meilleure connaissance de cause si les craintes exprimées devront primer oui ou non les autres considérations qui nous auraient déterminés à prendre telle décision.

Il me semble qu'en déposant une copie de ces projets de loi dans la bibliothèque du barreau, les avocats verront si les amendements projetés sont bien ou mal inspirés.

J'ai aussi nommé les régistrateurs. Ces fonctionnaires, sans être appelés à appliquer les lois, ont cependant une charge très importante à remplir. Ils sont chargés de la conservation des droits sur la propriété, constituant les registres des familles. Il peut arriver qu'un projet de loi bouleversera tout notre système sur ce sujet. Les régistrateurs pourraient en faire autant que les juges dans leur sphère d'activité, et nous avertir du danger que nous courrons. Les shérifs et les protonotaires sont dans le même cas. Tous pourront nous aider à mûrir convenablement le code de nos lois publiques.

J'espère que le gouvernement ne verra pas d'objection à cette extension du service de la distribution officielle. Je pense que le temps est

arrivé de faire cette réforme. Elle coûtera bien peu de chose dans son application, et je suis convaincu que le résultat qu'elle produira sera bien plus considérable que la dépense qu'elle fera encourir, si toutefois on croit, après examen, ne pas pouvoir se dispenser d'un tirage additionnel.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—S'il ne s'agissait que d'une seule distribution, très-bien, mais il n'en est pas ainsi, comme je vais le faire voir. A quelle époque devons-nous attendre dans la marche de la procédure parlementaire sur les projets de loi, pour faire cette distribution ? Cela est important, car si nous la faisons dès la première épreuve parlementaire, nous courrions le risque qu'elle serait inutile dans bien des cas. Je crois qu'à tout prendre, il vaudrait mieux donner les statuts.

Les projets de loi sont si souvent modifiés, qu'il serait difficile de donner un texte sur lequel ces personnes pourraient faire des études sérieuses. Dans la plupart des cas, l'envoi serait complètement inutile. Prenez par exemple mon projet de loi sur les employés dans les manufactures. Je l'ai fait distribuer à un très grand nombre de personnes dans le but de provoquer des suggestions. Je crains fort que personne ne prendra la peine de le lire même.

Je crois que le meilleur mode de distribution serait celui fait par les députés eux-mêmes. Ce sont les députés qui ont bien voulu se charger de faire la distribution dans le cas de mon projet de loi, et je m'en suis très bien trouvé.

Je trouve que l'honorable chef de l'opposition y va avec trop de profusion. Qu'on en adresse aux juges, très bien ; à la bibliothèque du barreau, c'est encore très bien, mais par la proposition, il va encore plus loin. On pourrait se borner à l'un des officiers des cours mentionnées dans la proposition.

J'avoue, M. le président, que je n'attends aucun résultat pratique de cette mesure, mais il n'y a pas de raison de s'y opposer.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.*—Je crois, M. le président, qu'il est important que les personnes qui ont à administrer les lois aient connaissance des projets que nous étudions et qui peuvent être demain des lois. Je n'apprends rien à personne en disant qu'il est très difficile pour chacun de nous de donner à ces propositions de lois tout l'étude que nous voudrions y consacrer. Or ce que suggère l'honorable chef de l'opposition serait un moyen d'arriver à suppléer au manque

relatif d'étude que nous sommes forcés d'apporter dans la confection de nos lois. On ne peut présumer qu'en adressant un certain nombre d'exemplaires des projets de loi à toutes ces personnes, il n'y en aura pas une seule qui se donnera la peine d'en étudier au moins quelques-uns d'entre eux, et de nous faire des suggestions sur ces projets de loi. Nous profiterons de cette manière du travail qui sera fait en dehors de cette Chambre. Comme l'honorable procureur général l'a dit, je sais qu'il y en a beaucoup qui ne les liront même pas, mais je suppose qu'à tout prendre, il n'y en est que dix pour cent qui se donnent la peine de les étudier, et je dis que ce sera déjà un beau résultat au point de vue où nous nous plaçons. De la sorte nous aurons l'assistance de personnes qui occupent des fonctions publiques, certainement en état, par leur expérience, de nous aider dans notre tâche.

Je me permettrai même de faire une suggestion : Je demande d'ajouter à la liste contenue dans la proposition les membres du comité de législation de la Chambre des notaires. J'entends souvent ces membres se plaindre de ne pas être renseignés sur ce sujet. Ceci pourra nous apporter un concours très utile en temps et lieu.

L'honorable M. **Mercier**.—Je crois qu'en y réfléchissant, le procureur général verra l'à propos de mettre dans la liste sinon tous, du moins les greffiers des cours de circuit aux chef-lieux. Les délais de la procédure sont assez longs pour qu'ils nous donnent leur opinion sans retarder la marche des affaires judiciaires.

J'en conviens, tous ne répondrons pas, mais au moins nous pouvons espérer des suggestions du juge en chef et des autres juges.

M. le **Procureur-général**.—Les juges les reçoivent à l'heure qu'il est.

L'honorable M. **Mercier**.— . . . Le bâtonnier de Montréal m'a dit qu'il ne les recevait pas.

On pourrait retrancher peut-être les registrateurs et les protonotaires, car je ne veux pas augmenter la dépense pour cela. Quant à l'objection du procureur-général à propos de l'expérience acquise au sujet du projet de loi sur le travail dans les manufactures, je lui dirai que j'ai été surpris d'avoir les nouvelles que j'ai eue par suite de la distribution que j'ai faite de ce projet de loi. J'en ai adressé un certain nombre de copies à des manufacturiers et grands industriels de ma connaissance qui se sont prononcées très favorablement sur ce projet. J'ai été heureux de cet accueil et des suggestions que ces manufacturiers m'ont faites. C'est un

fait très consolant pour le législateur quand il se sent approuvé par les intéressés eux-mêmes.

Je crois qu'il faudrait laisser les bibliothèques du barreau. Je pense qu'il n'y en a pas plus que cinq ou six en tout dans la province.

Je crois que dans l'ensemble nous pouvons attendre un bon résultat du système que je sou mets à la Chambre. Ce que je fais est en vue de l'intérêt public. Personnellement, je n'y suis pas intéressé. Je pense que par ce moyen on pourra faire du bien, voilà pourquoi j'ai invité mes collègues à prendre cette mesure.

M. le **Procureur général**.—Je crois que la meilleure distribution qui peut se faire, c'est celle faite par les députés eux-mêmes. Ils savent, chacun dans leur comté, ceux qui s'occupent de ces sujets.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer*. Pour que la question soit étudiée à fond, je suggère de renvoyer cette proposition au comité des impressions. Là nous pourrons l'étudier à loisir en considérant tous les éléments de la question afin que la décision prise soit mûrement délibérée.

M. le **Président**. En attendant une décision du comité, la proposition devra rester inscrite à l'ordre du jour. . . .

La proposition reste inscrite à l'ordre du jour.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN JARDIN BOTANIQUE.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le président de la société d'horticulture, à Montréal, relativement à l'établissement d'un jardin botanique.

M. le président, en demandant la correspondance dont il est question ici, je veux attirer l'attention de la Chambre sur le projet qu'ont formé quelques citoyens zélés de Montréal de doter cette ville, et je puis dire la province, d'un jardin botanique et d'arboriculture, imitant en cela l'exemple qui nous est donné dans beaucoup d'autres pays, exemple que nous aurions dû suivre depuis longtemps.

Ces messieurs aux vues larges et patriotiques veulent faire ici en petit, et autant que leurs ressources le leur permettront, ce que le monde entier va admirer dans les magnifiques jardins anglais de Kew.

Bien qu'ils s'adressent à la corporation de Montréal, au gouvernement fédéral et à la province pour en obtenir de l'aide afin de pouvoir plus sûrement jeter les bases de leur œuvre, ils ne s'en proposent pas moins d'en supporter la plus forte proportion du coût. Ils sont convaincus qu'ils ne pourront que de cette manière réussir dans leur projet.

Et ce projet, nous sommes heureux de le constater, a été bien accueilli par les citoyens riches de notre métropole, et le capital venant des particuliers, sur lequel on pourra compter pour commencer l'œuvre patriotique ne sera pas moins que de quarante à cinquante mille piastres.

La corporation de Montréal pour sa quote part fournit le terrain qui sera pris dans son magnifique parc et le livrera à la société, après y avoir fait les principaux travaux d'assainissement et de nivellement ainsi que le tracé des routes et des allées, de sorte que les fonds provenant des particuliers et d'autres sources seront complètement consacrés à l'achat des plantes et à l'établissement du jardin lui-même.

Le gouvernement fédéral imitant en cela grand nombre d'autres gouvernements doit accorder son aide à cette œuvre qui intéresse toute la Puissance. On sait, pour ne parler que de la république voisine, que le gouvernement de Washington a établi, il y a déjà quelques années, un jardin botanique et d'acclimatation dans la capitale fédérale. Ce jardin est entretenu exclusivement aux frais de l'Etat. Nous devons nous estimer heureux de voir nos entreprenants et généreux citoyens de Montréal venir offrir de faire à leurs dépens, pour la province et la Puissance, ce qui, dans d'autres pays, est laissé complètement au gouvernement.

Nous les encourageons au moins autant que nos ressources nous le permettront, nous de la province de Québec, qui devront nécessairement bénéficier le plus de leur œuvre, et nous leur accorderons le faible octroi qu'ils demandent de mille piastres par année, ce qui ne représente après tout qu'à peu près un pour cent des avances de capitaux que la ville et les citoyens de Montréal vont faire.

Dans ces jardins on plantera des arbres et arbustes de toutes les différentes espèces qui croissent ou peuvent croître dans notre climat.

Chaque sujet portera un écriteau donnant son nom français, anglais et scientifique.

On voit de suite quelle profitable et délicieuse promenade pourront faire dans les jardins ceux qui voudront s'instruire sur notre histoire naturelle.

C'est le pays tout entier qui ira, pour ainsi dire, au devant d'eux, leur présentant l'une après l'autre toutes les essences variées d'arbres et d'arbustes qui font sa richesse et son ornement.

On y apprendra son pays que bon nombre ignorent, et ce, sans avoir à se donner la peine de pénétrer dans la forêt vierge, sans avoir à faire de longue et pénibles excursions.

On trouvera tout le pays tout à côté de la ville, de la grande ville de Montréal; le pays complet, présent avec tous ces arbres rangés avec soin le long des belles avenues que l'on parcourera tout en se délassant au grand air et au soleil bienfaisant.

L'arbre exotique auquel nous donnerons l'hospitalité, s'il veut bien consentir à se faire à nos rudes hivers, sera planté à côté de l'indigène, rivalisant avec lui pour capter notre admiration.

C'est ainsi que nous apprendrons sans efforts à connaître la richesse de nos bois et le parti que nous pouvons en tirer.

Le jardin sera toute l'année libre d'entrée. Quel beau et excellent livre ouvert sous les yeux de tous les élèves de nos maisons d'éducation dans leurs promenades de chaque semaine. Et Montréal est un centre considérable d'éducation, le nombre des élèves fréquentant les universités, collèges et écoles se montent à un chiffre considérable sans compter les milliers d'élèves dans la banlieue de la ville.

Quel nombre d'élèves à instruire? et quel meilleur volume à leur ouvrir, quelles délicieuses pages à mettre sous leurs yeux que ces ornements dont il a plu à la Bonté Providentielle de parer notre sol, œuvre de ses mains.

Et, en ornant leur intelligence, ne formerons-nous pas aussi leur cœur? Après avoir étudié et admiré la nature, l'esprit ne se sent-il pas porté avec amour et reconnaissance vers le Grand Ouvrier de l'Univers qui, tout en condamnant l'être humain à réparer sa faute en mouillant son front des sueurs du travail, a su miséricordieusement placer à côté de lui les grands et beaux arbres avec leur ombre rafraîchissante, les fleurs délicieuses avec leur éclat et leur parfum.

Ce jardin sera encore comme un beau et excellent livre que pourra feuilleter, les jours de fête, notre population ouvrière, quand elle ira, ainsi qu'elle le fait aujourd'hui, passer dans notre magnifique parc, quelques heures de récréation avec la famille pour se reposer des longues heures de l'atelier.

En outre des essais d'acclimatation qu'on y fera, on recherchera la valeur économique des différentes plantes, leur usage appliqué aux arts et à l'industrie.

On pourra s'y procurer les semences des différentes essences, on y apprendra la nature des différents sujets, leur manière de vivre et de se développer, et comment les traiter pour promouvoir ce développement.

On y verra pratiquer et on y apprendra la taille des arbres et leur transplantation.

Les jardiniers s'y perfectionneront dans leur art et les amateurs y contenteront leur désir de s'instruire.

Nous aurons en petit ce qui fait l'admiration des voyageurs dans les jardins anglais de Kew.

On ne fera pas de ces jardins une entreprise commerciale. Au contraire, ce sera l'instruction gratuite pour tous. Les portes seront toujours ouvertes gratuitement au public et les plantes comme toutes informations quand elles seront fournies, le seront gratuitement.

Voici maintenant, d'après le professeur Penhallow, auquel j'emprunte beaucoup de mes renseignements, la liste des pays qui ont, et de ceux qui n'ont pas de jardins d'arboriculture. Inutile de dire que nous sommes dans la seconde catégorie, en arrière même du Japon.

Allemagne, 32 jardins publics. Et l'Allemagne est un des pays, sinon le pays, où les sciences sont le plus répandues. On veut y étudier et apprendre la nature dans ses arbres et ses plantes comme dans tout le reste.

Italie 24, France 22, Autriche, Angleterre et dépendances, Russie, 12 chaque, Indes anglaises 9, Belgique 6, Suisse 5, Australie, Cap de Bonne Espérance, Natal, Hollande, la Suède et la Norvège, les Antilles 4 chaque. Le Portugal, Etats-Unis, 3 chaque. L'Algérie, les possessions françaises dans les Indes, la Roumanie, l'Espagne 2 chaque. Le Brésil, la Guyane Anglaise, les îles Canaries, le Chili, le Danemark, les possessions allemandes dans les Indes, Egypte, l'Equateur, la Guatemala, la Grèce, HongKong, le Japon, les Îles Maurice, la Nouvelle Zélande, le Pérou, les Philippines, la Serbie, la Sibérie, la Tasmanie, 1 chaque.

Et moins que cela, rien : La République Argentine, le Canada, la Colombie, Mexico, le Paraguay, la Turquie, l'Uruguay, Vénézuéla. Voilà nos compagnons.

Il est temps que nous changions de catégorie, et voilà que les citoyens de Montréal nous font la transition facile.

Pour cela même que notre climat est sévère et que nous sommes privés de beaucoup de plantes que nous admirons dans d'autres pays, il nous faut rechercher avec sollicitude celles que nous pourrions acclimater.

La ville de Montréal et les autres villes et villages de notre province trouveront dans ces jardins des arbres pour l'ornementation de leurs rues et de leurs places publiques.

Nous de Montréal comme d'ailleurs, nous y apprendrons comment tailler et entretenir les arbres que nous possédons déjà et dont personne ne prend soin, que l'on mutile même sous le prétexte de leur faire un émondage salutaire.

Qu'on parcoure les rues de notre métropole aujourd'hui, pour ne pas parler des autres localités, et qu'on nous dise si on sait y couper une branche d'arbre, encore moins donner à nos arbres la forme voulue et pour leur symétrie et pour leur croissance.

Et pour ce qui regarde toute la province ; nous allons bien vite dans la destruction de nos forêts jusqu'ici regardées comme inépuisables— Nous apprendrons dans les jardins dont il est ici question, la sylviculture qu'il va nous falloir pratiquer maintenant.

Nous manquons de jardiniers paysagistes, quelle école pour eux ! Quelle école pour nos jardiniers de toutes dénominations.

Pour l'homme de la science, pour le spécialiste, quel champ ouvert à ses recherches favorites, champ qu'il n'aurait peut-être jamais eu s'il eut été livré à ses propres moyens.

Combien de livres savants, études approfondies de la nature, ont été écrits dans les jardins par leurs visiteurs avides et passionnés !

Ne pouvons-nous pas désirer un pareil résultat pour notre province.

Jusqu'à présent nos naturalistes épars ont dû courir à leurs frais après la nature et ses beautés cachées dans nos grands bois, sur les bords de nos grandes eaux, mais voilà que maintenant les intelligents et actifs habitants de Montréal vont leur apporter cette nature, leur servir les sujets de leurs intéressantes études.

Et ils publieront à leur tour par le pays le résultat de leurs travaux. pour le grand bien-être, le paisible bonheur de nos populations.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—
Je seconde la demande du député d'Hochelaga :

Dans le cours de mes voyages j'ai eu l'occasion de visiter souvent les grands jardins botaniques auxquels le député d'Hochelaga vient de faire allusion. On ne saurait enseigner les sciences naturelles d'une façon plus agréable, moins dispendieuse et plus pratique.

De tout temps notre pays a été un sujet d'étude pour les savants. Dès les commencements de la Nouvelle-France, un des gouverneurs des Trois-Rivières, M. Boucher, ancêtres de mes amis Boucher de la Bruère et Boucher de Boucherville, écrivait un livre fort goûté sur l'histoire naturelle du Canada. Plus tard, sous l'administration du marquis de la Galissonnière, la Suède et la Norvège envoyaient dans notre pays un savant naturaliste, le professeur Kalm, qui a laissé un livre fort rare et fort apprécié sur ses explorations. Au milieu des horreurs de la révolution française, l'institut de France, se recueillait et envoyait le célèbre botaniste Michaux étudier la flore du Saguenay et du grand lac des Mistassins. Enfin dernièrement, le père du marquis de Lorne, le duc d'Argyle, dans une excursion au lac Beauport, découvrait sept nouvelles espèces de fougères qui n'ont pas encore été classifiées.

Je serais fier de voir Montréal doté d'un jardin botanique, et fier surtout de le voir sous la direction d'un homme compétent, tel que M. Saint-Cyr, ancien député de Champlain et membre de la société royale.

M. Saint-Cyr est un savant qui fait honneur au pays. Sa renommée s'étend en Europe et aux Etats-Unis. Il est en correspondance avec ce que la science compte de plus illustre, et Montréal, le pays tout entier ne feraient qu'y gagner, en le mettant à la tête de l'œuvre patriotique dont vient de parler le député d'Hochelaga.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, j'ai reçu une lettre d'un des membres de la Législature de l'Etat de l'Ohio, qui me dit qu'il a proposé d'établir un jardin botanique comme le désire l'honorable député d'Hochelaga. Ce monsieur m'a demandé de lui écrire une lettre sur le sujet. Il m'exprime l'espoir que cette lettre pourra lui servir devant la Législature comme étant l'opinion de l'un des membres de l'association forestière.

Là on appelle ces jardins "experimental station."

En répondant à cette lettre je n'ai pu m'empêcher d'être frappé de la nécessité d'un tel établissement pour la province de Québec. On sait, M. le président, qu'il y a des hommes qui cherchent à découvrir les

secrets de la nature. Cette ambition de savant est fort louable, mais pour un homme seul c'est une tâche herculéenne. Toutes les expériences de ce savant si patient sont perdues lorsqu'il meurt si on ne les garde pas, si on ne les réunit pas au moyen d'une institution comme celle dont il est question en ce moment. Je sais que le gouvernement trouvera difficilement des fonds pour cette œuvre. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est un excellent projet, surtout dans les circonstances actuelles. Nous nous occupons de sauver nos forêts d'une destruction complète, de réparer l'imprudence du passé. Mais nous ne pouvons le faire sans une institution comme celle-là qui passera pour ainsi dire de génération en génération.

M. le président, il n'y a rien qui soit si décourageant pour les hommes de bonne volonté de faire des efforts qui n'aboutissent pas, faute de personnes d'expérience pour les faire réussir et faute de quelques renseignements.

J'aurai beaucoup de plaisir à voter pour un crédit en vue d'établir un jardin botanique dans notre province.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, commissaire des terres de la couronne.*—M. le président, je remercie mon honorable ami le député d'Hochelaga d'avoir soumis cette intéressante question à la considération de la Chambre. Je suis heureux de dire qu'il a traité son sujet comme toujours avec habileté et de main de maître. Les observations pratiques de mes honorables amis les députés de Bellechasse et de Lotbinière n'ont pas peu contribué à intéresser vivement la Chambre sur ce sujet.

M. le président, dans un jeune pays comme le nôtre, il faut activer l'émulation que l'initiative privée peut manifester à l'égard d'entreprise devant bénéficier au public en général. C'est pour cette raison que le gouvernement s'est associé par mon entremise au mouvement si louable qui s'est produit au sujet de la conservation de notre richesse forestière. Si nous devons réussir à refaire nos magnifiques forêts de bois de construction si précieux, il devient nécessaire d'avoir une institution comme celle dont on projette l'établissement, et à la réussite de laquelle on nous invite de contribuer. Comme nous l'a dit l'honorable député d'Hochelaga, et comme le prouve la brochure qui nous a été distribuée, dans tous les autres pays on a fait des efforts sérieux couronnés de succès, pour établir de ces jardins. C'est un excellent moyen de faire mieux apprécier la grandeur et la variété des ressources d'un pays en réunissant dans un même endroit un échantillon des diverses plantes qui sont sur toute l'étendue du territoire.

Aussi, M. le président, je ne puis m'empêcher, en parlant de ce sujet, de faire l'éloge de M. Sterry Hunt, président de la société d'horticulture de Montréal, qui a mis son habileté si largement et si hautement appréciée à la disposition de l'association naissante et qui a pour objet l'établissement d'un jardin botanique et d'un arboretum. C'est un savant d'un rare mérite et je suis convaincu que sous sa direction, on ne pourra manquer de réaliser des progrès marqués.

Quand M. Sterry Hunt est venu me voir, il a été peiné d'avoir à constater, en réponse à ses pressantes sollicitations, que nos ressources budgétaires ne nous permettaient pas de répondre immédiatement d'une manière satisfaisante à sa demande.

Néanmoins, j'espère que si le gouvernement se croit justifiable de demander l'ouverture d'un crédit, pour cette fin, la Chambre de son côté n'hésitera pas à approuver cette demande.

M. Stephens — *député de Montréal-centre.* — M. le président, Montréal a dépensé un million et demi pour avoir le parc le plus beau du monde entier. Tous les étrangers qui sont venus à Montréal l'admirent et admettent que nous avons sans contredit le plus beau parc qu'ils aient visité. Or savez-vous ce que représente cette curiosité comme revenu à la ville. Et bien, je crois rien exagéré en donnant l'opinion suivante : Les étrangers seuls qui vont l'été à Montréal valent au moins \$300,000 pour notre ville. Et ces étrangers ne s'arrêtent pas chez nous, mais ils viennent aussi à Québec, où ils y font également des dépenses et dans d'autres endroits de la province. On peut donc dire que cette merveille que la ville de Montréal a créée à si grands frais, profite non-seulement à sa population par le flot d'étranger qu'elle contribue à attirer chez elle, mais aussi au reste de la province. Quant à ce sujet d'un jardin public, je suis certain que ce que le gouvernement donnera, comme sa contribution, ne sera que la plus petite partie du montant qui sera nécessaire pour faire réussir ce projet. Ce sera une nouvelle cause d'attraction pour les étrangers et ce qui se fait pour le parc, se répétera pour cet établissement.

La Russie, placée sous la même latitude que nous, nous offre beaucoup de ressources dont nous pourrions tirer profit. Ainsi on me dit qu'il y a beaucoup d'arbres fruitiers et autres qui pourraient être cultivés ici avec grand avantage. On me disait tout à l'heure encore que la richesse forestière dont nous étions si fiers autrefois et que nous croyions inépuisable, s'en va rapidement. Et à ce propos on m'affirmait que là où autrefois on coupait deux cent cinquante millions de pieds de bois, on

n'en peut plus trouver que vingt-cinq millions de pieds. Cela indique un dépérissement considérable.

Tôt ou tard on devra prendre un vif intérêt dans la reproduction de nos forêts. Je crois que l'établissement de ces jardins est un bon moyen de créer une émulation salubre et de répandre davantage le goût de la culture des arbres.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montréal-est, procureur général.*
—M. le président, si l'on jette un coup d'œil sur la brochure qui nous a été distribuée aujourd'hui même, on voit le paragraphe suivant qui a attiré tout particulièrement mon attention. La Chambre me permettra de le lui lire :

“ Comme l'une des plus grandes colonies britanniques occupant une position géographique très importante, et avec des ressources très étendues et considérables qui demandent une connaissance exacte des plantes en vue de leur adaptation au climat et de leur valeur économique, le Canada devrait être au moins égal aux autres colonies et devrait être capable de faire des échanges de plantes considérables avec tous les autres pays qui se trouvent dans les mêmes conditions de climat ; mais comme c'est le cas aujourd'hui, il est même au-dessous de la colonie la plus éloignée de l'Océanie et ne peut réclamer l'égalité avec le Japon, un pays qui était considéré comme étant à demi civilisé jusqu'à ces dernières années, mais qui, cependant, a entretenu un jardin botanique pendant plusieurs années avant d'avoir été en contact avec les nations européennes. ”

Certes, M. le président, il ne faut pas s'en vanter, mais il importe de s'en rendre compte et travailler à faire en sorte que cela disparaisse.

On parle souvent de divers sujets dans le cours de nos débats, comme par exemple d'agriculture, de colonisation et de reboisement, et comme à la suite de ces discussions où les mêmes pensées se font jour, les mêmes vœux sont émis, sans qu'il y ait de décision pratique de prise, on est peut-être tenté de croire que le temps absorbé pour ces débats est du temps perdu. Il n'en est rien pourtant.

Dans notre pays, un peu jeune, on semble vouloir considérer comme pratique ce qui se fait au comptoir du marchand ou au guichet du banquier ou de l'agent de change. Comme je l'ai dit, c'est une erreur profonde qui est cause de bien des jugements erronés.

Dans les affaires publiques, les causes ne produisent des résultats que

longtemps après. Nous ne devons donc pas être surpris de ce que nous voyons.

L'honorable député de Bellechasse a parlé de la visite de M. Kalm, savant suédois, qui est venu ici vers 1734 ou 1737. Ce M. Kalm a fait sur notre pays des études fort intéressantes. Plus tard, un savant français, Michaux, délégué par l'institut de France, est venu également étudier la flore du Saguenay et du grand lac des Mistassinis. Ces faits devraient créer parmi nous une certaine émulation pour ces études.

Je comprends que l'un des meilleurs moyens de provoquer cette émulation et faire en sorte qu'elle produise des fruits abondants et sérieux, serait d'établir un jardin botanique et un arboretum comme on le projette maintenant. Il serait essentiel que l'on trouvât dans un lieu donné et d'un accès facile toutes les plantes qui croissent dans notre pays. Là, savants comme autres pourraient étudier cet ensemble des produits de notre sol et en tirer des leçons pratiques. Aussi j'espère que les promoteurs de cette entreprise vont réussir, et pour ma part je ne leur ménage pas mes sympathies, et je leur souhaite succès.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, je n'ai qu'un mot à dire, et c'est pour assurer à la Chambre que je verrais avec satisfaction le gouvernement prendre action sur la demande qui lui est faite. J'ai suivi les délibérations du congrès forestier. J'ai été surpris de l'intérêt qui a été manifesté. Lorsque j'ai entendu mes honorables amis les députés de Lotbinière et d'Hochelaga et l'honorable commissaire des terres de la couronne, j'ai été frappé de la justesse de leurs discours. Aussi je n'ai pu empêcher la conviction d'entrer dans mon esprit, c'est pourquoi j'ai cru devoir dire publiquement ce que je pensais de la question.

Je ne puis terminer mes remarques sur un tel sujet, sans faire l'éloge d'un homme que toute la Chambre connaît, à cause de ses travaux, et comme ayant été encore récemment l'un de ses membres. Je veux parler de M. St. Cyr, qui possède sur le sujet qui nous occupe des connaissances extraordinaires. Son musée qu'il a créé au département de l'instruction publique lui a valu bien des éloges de la part de personnes distinguées et qui parlaient en connaissance de cause. Assurément on ne saurait faire une meilleure action que celle d'utiliser les services de M. St. Cyr dans la création et dans le service du maintien de ce jardin botanique. Le gouvernement pourrait donner un salaire fixe à M. St. Cyr, et ce monsieur pourrait aider à compléter ce jardin en fournissant des plantes qu'il n'aurait pas.

En terminant je puis dire que le gouvernement nous ferait plaisir en nous disant qu'il va assurer à M. St. Cyr une position aussi enviable que ses connaissances et que sa science lui méritent certainement.

L'honorable M. **Beaubien** M. le président, je m'empresse de rendre témoignage aux connaissances, que dis-je, à la science de M. St Cyr, dont mes honorables amis ont parlé. Au collègue McGill on a cru devoir faire venir un homme, de grands mérites sans doute, des Etats-Unis ; on ne savait peut-être pas qu'on avait un savant aussi distingué que l'est M. St Cyr, au milieu de nous. Aussi je suis convaincu qu'on ne manquera pas d'utiliser les connaissances d'un tel homme, si, comme je l'espère, le projet réussit.

La proposition de l'honorable M. Beaubien est adoptée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie officielle de l'arrêté du conseil No. 93, du 17 mars 1882, accordant une addition de salaire à Félix Fortier, greffier du conseil exécutif, à compter du 1er mai 1879, en conformité de la 40 Victoria, chapitre 9, avec indication des ministres qui ont concouru dans cet arrêté :

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 94 du 17 mars 1882, ordonnant la mise à la retraite de Félix Fortier, greffier du conseil exécutif, à compter du 1er mai suivant, avec une pension annuelle de \$1680, calculée sur son traitement de \$2400, pour les trois dernières années précédant l'époque de sa mise à la retraite, avec indication des membres du conseil exécutif qui ont concouru dans cet arrêté.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 115, du 21 avril 1882, prorogeant la mise à la retraite du dit Félix Fortier, au premier juin suivant, vu la nécessité de la continuation de ses services durant la session, avec indication des ministres concourant dans cet arrêté.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 95 du 21 avril 1882, déclarant, que les arrêtés du conseil No. 386, du 3 décembre 1877, et 394 du 7 décembre même année, étaient conformes au statut 40 Victoria, chapitre 9, en fixant le salaire des sous-chefs à \$2400 par année, ne devaient pas être révoqués, réintégrant ces sous-chefs dans ce salaire, révoquant l'arrêté du conseil du 25 juillet 1878, qui avait réduit ce salaire à \$2000. Avec indication des ministres concourant dans cet arrêté.

Copie officielle de l'arrêté du conseil No. 247 du 28 juin 1884, déclara-

rant en autres choses, que M. Fortier n'avait pas été 35 ans dans le service civil, mais seulement 28 ans, que son traitement pour les trois années précédant le 1^{er} juin 1882 n'avait été que \$2000, et fixant en conséquence la pension de M. Fortier à \$1120.

Cette proposition est adoptée.

LA DIVISION DU COLLÈGE ÉLECTORAL DE DRUMMOND ET ARTHABASKA.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi à l'effet de diviser le collège électoral de Drummond et Arthabaska, en deux collèges électoraux.

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska*.—M. le président, le comté de Drummond et Arthabaska a une population égale à celle de la plupart des comtés de la province, à l'exception de trois comtés. C'est également un grand comté au point de vue de l'étendue du territoire. Le fait est qu'il est presque impossible de rendre justice à cette division électorale, à cause de l'étendue considérable de son territoire.

Les gens très souvent ne voient pas, dans tout le cours d'une campagne électorale, le candidat pour qui ils vont voter.

Déjà ces deux comtés sont divisés, sont séparés pour les fins municipales, aussi cela a-t-il pour conséquence que les gens s'ignorent d'un comté à l'autre, n'ayant pas l'occasion de se voir, de se connaître dans ce qui concerne leur gouvernement municipal. Ces quelques observations établissent que c'est simplement un acte de justice que je demande de la part de la Chambre.

Je comprends qu'il y a certaines difficultés dans le fait d'admettre ce changement. On pourra me dire qu'il faudra en faire autant pour d'autres comtés qui se trouvent placés dans les mêmes circonstances. Mais ce n'est pas une considération digne de nous arrêter. Car il ne s'en suit pas que, parce que dix personnes réclament justice, il ne faut pas la leur rendre puisque cent autres pourraient venir réclamer à leur tour.

J'espère que la Chambre étudiera avec soin la question que je lui sou mets, et qu'elle adoptera le projet de loi dont je demande la deuxième délibération.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.—M. le président, l'honorable député vient de nous dire que le territoire compris dans le district électoral de Drummond et Arthabaska forme un

comté d'une étendue considérable. Je l'admets, mais l'honorable député a-t-il bien songé aux conséquences de la décision qu'il nous demande de prendre. Il s'agit dans le projet de loi de l'honorable député, de la division d'un district qui envoie un membre à cette Chambre. D'autres comtés pourraient demander aussi une division semblable. A Montréal le changement demande dans les délimitations des divisions n'augmentent pas le nombre des comtés. De plus cela n'apporte au un changement sous tous les autres rapports. Tandis que dans le cas qui nous occupe c'est une modification complète et s'étendant à tout. En adoptant le projet de l'honorable député, nous augmenterions le nombre des comtés, et par là même des représentants de la province. Or nous ne sommes pas prêts à commencer à faire ainsi une nouvelle distribution de la représentation de la province. Pour toutes ces raisons je crois devoir m'opposer à l'adoption de ce projet de loi. Pour le laisser adopter le gouvernement devrait être en position de mûrir un projet d'ensemble, or c'est ce que nous ne sommes pas en état de dire dans le moment.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St. Hyacinthe*. — M. le président, les objections formulées par l'honorable procureur général ne s'appliquent pas au cas actuel.

Il faut avant tout se bien comprendre. Il ne s'agit pas de créer un nouveau comté. Ce sont deux comtés tout créés depuis de longues années, mais qui ont été unis pour les fins de la représentation lorsque la province est entrée dans le régime de l'union. Il s'agit tout simplement de remettre ces comtés dans la position dans laquelle ils étaient avant l'acte de 1841. A cette époque on a été obligé de réunir ainsi certains comtés, afin d'arriver à une diminution du nombre des représentants. Et Drummond et Arthabaska ont été victimes de cette nécessité politique du temps. Nous avons quatre comtés qui se trouvent dans ce cas-là.

Ce sont Wolfe et Richmond et Drummond et Arthabaska. Je suis de l'avis de mon honorable ami, et comme lui, j'aime à croire que nous devons envisager cette question comme des hommes pratiques. Ces comtés se trouvent dans une espèce d'infériorité relative, et l'acte de 1867 y pourvoit en nous donnant le droit d'y remédier par une loi.

Tôt ou tard il faudra voir comment se répartit la représentation par rapport à la population ; c'est une question qui s'impose à nos études. Montréal n'a que trois députés et Québec en a trois également, bien que la population de la première de ces deux villes soit double de celle

de la seconde. Le comté d'Ottawa, qui compte 49,000 âmes, est presque une province par lui-même, n'a qu'un seul représentant dans cette Chambre.

En attendant que l'on fasse une redistribution des comtés, on doit rendre justice aux comtés réunis en un seul pour les fins de la représentation, d'une manière factice et légale, mais que toutes les meilleures raisons et le bon sens réprouvent. Il peut se faire que mon honorable ami le député de Drummond et Arthabaska aurait été satisfait de voir le principe de son projet accepté, et qu'il n'aurait pas insisté sur la procédure ultérieure qu'aurait été appelé à subir le projet. Quoiqu'il en soit, la question est devant la Chambre et nous devons la juger sur son mérite en la plaçant sur son véritable terrain.

M. Stephens—*député de Montréal-centre.*— M. le président, nous devrions fixer dès maintenant la base de notre représentation. Nous devrions, je le répète, adopter un mode quelconque pour répartir la représentation d'une manière plus équitable par rapport au groupement de la population. Ce n'est pas une question de politique, celle-là. Il me semble que la représentation devrait être suivant le chiffre de la population. Une autre question se présente aussi et qui devrait être examinée et jugée parallèlement à celle dont je viens de parler, c'est celle des distances à parcourir. Ainsi, la personne qui a la bonne fortune de représenter le comté de Gaspé, doit parcourir cent cinquante milles d'un bout à l'autre de son collège électoral.....

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—C'est 240 milles que vous devriez dire.

M. Stephens.—C'est encore plus que je pensais.... Je crois que l'on peut améliorer une telle situation et modifier la base de la représentation sans changer le reste. Tout le reste peut demeurer dans l'état actuel sans que rien en souffre. Il sera bon que nous voyions à cela un de ces jours. Nous pouvons, d'après la constitution, avoir autant de députés que nous voulons. Pourquoi ne pas le vouloir quand nous en avons le droit et que des motifs très forts le sollicitent. Je comprends que l'on vienne me dire que si on change l'état de choses actuel pour un ou deux comtés, il faut en faire autant par toute la province. Je comprends tellement que cette objection peut-être formulée que je serais prêt à répondre que c'est ce que je veux pour ma part.

Depuis un an ou deux à Ontario tout est changé quant à ce qui re-

garde la représentation de cette province, tant au parlement fédéral que pour la Législature même. Pourquoi n'en ferions nous pas autant quant à ce qui concerne cette Chambre ? Le fait est qu'avant peu d'années, il faudra étudier sérieusement cette question en vue de lui donner une solution satisfaisante.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—M. le président, je crois que la pensée que vient d'exprimer l'honorable député de Montréal-centre devrait être mise en pratique un jour ou l'autre, l'accroissement de la population et l'étendue du territoire habité vont bientôt l'exiger. Mais je crois qu'on ne devrait pas laisser une mesure aussi importante à l'initiative individuelle. Je crois qu'il serait plus sage d'adopter un plan d'ensemble que de procéder par demi-mesure, comme on le propose. Qu'on étudie la question dans son ensemble, j'approuve cela, car c'est le seul moyen pratique de nous renseigner et de nous mettre en position de la résoudre quand le temps sera venu.

M. Stephens.—Est-ce l'intention du gouvernement de préparer un projet de redistribution générale pour toute la province ?

L'honorable **M. Taillon.**—C'est un travail considérable qu'il faut bien mûrir avant d'en venir à une décision.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—Le projet de loi de l'honorable député de Drummond et Arthabaska me paraît prématuré. Je ne crois pas que la Chambre doive adopter cette mesure partielle. Il est possible que plus tard la question de la division des comtés les plus étendus s'impose à la considération de la Législature. Il sera temps alors de lui donner la solution la plus juste et la plus favorable aux intérêts généraux de la province. Il n'est pas opportun de s'en occuper maintenant, surtout lorsque le projet de loi que l'on nous propose ne s'applique qu'à une seule division électorale.

La proposition de M. Watts est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Boyer, Demers, Gagnon, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens, Watts et Whyte.—10.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel,

Owens, Paradis, Poulin, Loupore, Richard, Robillard, Spencer, St-Hilaire et Taillon. 34.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi pour diviser en deux districts électoraux les districts de Drummond et Arthabaska, est rejeté.

Le projet de loi de M. Marion pour modifier le code du notariat est rejeté.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du mardi, le 14 avril 1885.

SOMMAIRE : — Suite de la délibération générale sur le projet de budget, proposition de censure : MM. Shehyn, Carbray, Stephens, Meier, Taillon, Joly, Desjardins, Gagnon, Blanchet. — Observations de M. Faucher de Saint-Maurice sur le crédit pour l'école de navigation.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. J. WURDELL.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

Un projet de loi pour définir les bornes de la paroisse de Sainte Barbe et pour d'autres fins, est déposé sur le bureau de la Chambre.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE SUR LE PROJET DE BUDGET.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen en comité général du projet de budget pour l'exercice 1885-86.

M. **Shehyn** — *député de Québec-est.* — M. le président, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire faire quelques remarques sur l'état de nos finances et passer en revue le discours de l'honorable trésorier sur le budget.

Je sais que c'est une tâche difficile et ingrate que j'ai entreprise ; je sais que c'est un sujet qui, règle générale, offre peu d'attrait. Cependant, j'ose croire que la Chambre aura pour moi toute l'indulgence qu'elle accorde à tout député qui veut bien se charger d'une tâche qui demande beaucoup de travail et d'étude.

La critique que je viens offrir, M. le président, n'est pas purement et simplement dans le but de faire prévaloir une influence politique, mais bien de soumettre à la Chambre les vues d'un homme qui envisage cette question à un point de vue commercial, et qui désire la traiter sur son véritable mérite et dans l'intérêt de son pays.

La Chambre a certainement un grand intérêt à connaître l'état réel de nos finances, car c'est à elle qu'incombe le devoir de surveiller avec intelligence les actes administratifs de l'Exécutif ; c'est elle qui est responsable au peuple du bon et du mauvais emploi des deniers publics.

L'étude de l'état financier d'une province est une tâche difficile qui nécessite un travail ardu et souvent ingrat. Pour cette raison, ceux qui ont le courage de se livrer à ce genre d'étude méritent certainement un peu d'indulgence de la part de leurs collègues, car il leur est souvent impossible de faire disparaître la barrière qui sépare un côté de la Chambre de l'autre et de combattre les préjugés, de calmer les passions politiques et d'écarter les antipathies des partis politiques en présence les uns des autres. L'esprit de parti fait souvent fermer les yeux sur les défauts des amis, tandis que l'on envisage avec méfiance tout ce qui vient de la part d'adversaires.

J'espère cependant, en dépit de ces obstacles et avec l'indulgence de mes collègues, réussir à soumettre à leur sérieuse attention mes vues sur la situation financière.

Le 26 mars, l'honorable trésorier faisait son exposé budgétaire, qui n'est pas suivant moi de nature à éclairer cette Chambre sur le véritable état financier de la province. Après l'avoir lu et relu plusieurs fois attentivement, je dois dire de suite que je le trouve fait plutôt dans un sens à nous mystifier qu'à nous instruire véritablement.

L'honorable trésorier est entré dans une foule de considérations étrangères à la question principale qui doit nous occuper, et il passe sous silence ce que nous avons surtout intérêt à connaître, c'est-à-dire l'état financier de l'exercice courant. Il devrait pourtant comprendre que ce n'est pas l'exercice 1883-84 qui nous préoccupe le plus maintenant, car nous avons devant nous tous les documents nécessaires pour nous renseigner. Au lieu de dissenter aussi longuement sur des choses que nous connaissons, il aurait dû satisfaire notre légitime curiosité et nous dire tout bonnement où nous en sommes aujourd'hui dans nos finances. Nous étions à bon droit anxieux de connaître jusqu'à quel point il avait réussi à mettre à exécution les promesses de retranchements et d'améliorations générales qu'il nous communiquait dans son exposé de l'année dernière.

Mais il est muet sur ce sujet. Il s'en tient purement et simplement à l'exercice 1883-84 qu'il nous fait voir sous les couleurs les plus favorables, sans oublier, en passant, de sous-entendre que l'amélioration qu'il constate est dûe à son habileté de financier. Et pourtant la Chambre sait fort bien qu'il n'a pu exercer aucun contrôle sur cette année fiscale.

Il paraît vouloir faire croire à cette Chambre que cette année, qui menaçait d'être désastreuse, s'est améliorée comme par enchantement

du moment qu'il est devenu trésorier. L'année précédente, d'après ses propres déclarations la position financière était dans un état désespéré, la taxe directe seule pouvait nous tirer de l'impasse dans laquelle nous trouvions ; mais maintenant qu'il préside à l'administration de nos deniers, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Pourtant il m'est impossible de constater en quoi notre état financier est matériellement changé ! Et l'expérience que nous avons acquise depuis le nombre d'années que l'honorable trésorier actuel est chargé de nos finances nous justifie de ne pas ajouter une foi aveugle dans ses prévisions pour l'aven.r.

De fait, son exposé financier n'est pas ce que la province avait droit d'attendre de lui dans les circonstances actuelles ; il est illusoire, propre à induire en erreur, et pour tout esprit sérieux cet exposé n'est pas de nature à le satisfaire. Il regorge d'explications sur des points qui n'en demandaient pas ; au contraire, il est exceptionnellement obscur, inintelligible, sur les points qui demandent des éclaircissements. Ce discours n'offre aucune garantie pour l'avenir, ne fait prévoir aucune mesure de nature à améliorer la situation. On dirait que l'honorable trésorier n'a eu qu'un objet en vue : créer l'impression que grâce à lui il a réussi à conjurer en partie les fautes de son prédécesseur et améliorer la position. Il ne dit rien qui puisse ramener la confiance, ne laisse prévoir aucune réforme sérieuse et honnête ; en un mot, il s'en tient à son système de *laisser faire*, qui, plus que jamais malheureusement, reste à l'ordre du jour.

L'an dernier, dans ma critique de l'exposé financier, je me suis permis de faire une revue politique depuis la date de la construction du chemin de fer du Nord jusqu'à l'avènement au pouvoir de l'honorable M. Ross. Cette année, je me permettrai d'esquisser en quelques mots le portrait politique de l'honorable ministre de nos finances, mais qu'il soit bien compris que c'est simplement le portrait politique de l'homme et non celui du citoyen, dont la vie privée est au-dessus du reproche, j'ai lieu de croire. Je regrette de ne pouvoir en dire autant de l'homme politique. Malheureusement, sous ce rapport il ne manque pas d'ombre au tableau.

D'abord, l'honorable trésorier semble avoir pour ce poste un amour qui dépasse celui d'un homme désintéressé et qui est mu seulement par le désir du bien public ! Il a l'étrange manie, ou du moins c'est là l'impression qu'il veut faire, que la chose publique ne saurait marcher heureusement s'il n'a pas la manipulation du trésor ; lorsqu'il n'est pas

là, il assume un air d'inquiétude et d'anxiété pour l'avenir financier de la province. Il laisse comprendre d'un ton mystérieux que l'état financier est presque désespéré et que le trésorier, quel qu'il soit, n'a pas le talent requis pour conjurer le danger qui menace le pays, que lui seul est l'homme qui peut sauver la situation. Il gémit en présence de ses collègues sur les dangers qui menacent l'avenir de notre province.

Pour tout homme qui ne le connaît pas, on serait porté à croire qu'il est l'homme de la situation, tellement il joue bien son rôle.

Chose singulière, c'est que cette conduite de dépréciation à l'égard de ses amis et de ses adversaires, lui a réussi à merveille, car il a toujours fini par faire croire à ses amis politiques qu'il est le seul financier possible, sans cependant avoir jamais montré une capacité qu'ordinaire.

Mais il ne s'est pas plutôt emparé des clefs du trésor qu'il reprend sa bonhomie habituelle ; de son fauteuil de trésorier, il se remet de nouveau à démontrer l'incurie de ses prédécesseurs et nous fait voir que maintenant qu'il est là les choses vont changer, que les recettes et les dépenses vont bientôt s'équilibrer. Il nous présente des états mirobolants, mais n'importe, ses amis politiques semblent accepter tout ce qu'il dit comme une parole d'évangile.

Ils ne veulent pas admettre la vérité, le pouvoir pour eux a tant d'attraits, ils veulent le conserver à tout prix. Aussi notre trésorier qui connaît son monde leur sert le plat qui leur est agréable, car il est probable que s'il disait la vérité on trouverait qu'il manque d'habileté et on le mettrait de côté.

Cependant de temps à autres, la vérité sur la situation financière se fait jour malgré tous les efforts que l'on fait pour la tenir dans l'ombre.

Tandis que l'honorable trésorier nous soumet des états qui montrent une diminution sensible dans les déficits, il est officiellement constaté aujourd'hui que les déficits sont aussi forts que jamais.

Il est si facile de manipuler les chiffres de manière à leur faire dire le contraire de ce qui existe, et c'est là la tactique suivie par l'honorable trésorier.

Aussi l'honorable ministre sait mieux que qui ce soit comment faire des états financiers qui le montrent sous un jour favorable, il fait disparaître sur papier les déficits, quoiqu'en réalité ils existent. Pendant la session de 1875, sous le règne de M. De Boucherville, il s'agissait de faire accepter par la Chambre le contrat pour la construction de notre ligne

provinciale, que le gouvernement venait de donner à MM. McGreevy et McDonald. L'opinion du temps trouvait que cette entreprise était au dessus de nos moyens et que, sans l'aide du gouvernement fédéral, il nous était impossible de nous charger d'une aussi lourde responsabilité. Que, les ressources de la province étant limitées, il était imprudent de nous lancer ainsi dans une voie pleine de dangers pour l'avenir. L'honorable député, qui était alors comme aujourd'hui trésorier de la province, et en qui la Chambre reposait une grande confiance comme financier, disait solennellement, en réponse à ces doutes malheureusement trop fondés qu'exprimait l'opposition, que nos ressources nous permettaient sans crainte de risquer une telle entreprise, et déclarait de plus en pleine Chambre que nous n'avions aucune raison d'entretenir des inquiétudes à cet égard ; car, disait-il, j'ai fait un contrat tellement serré qu'il n'y a pas le moindre danger qu'il s'y glisse des extras.

Telle fut la position prise par l'honorable trésorier dans cette circonstance, circonstance solennelle pour nous, car de là datent tous les embarras financiers que nous déplorons depuis dans notre province et qui nous donnent des inquiétudes pour l'avenir. Aujourd'hui nous pouvons apprécier la valeur des prévisions que faisait l'honorable trésorier en 1875, car l'avenir a été loin de confirmer ses déclarations emphatiques exprimées devant la Chambre et le pays.

En faisant ces déclarations à la Chambre, en sa qualité de financier et après avoir fait une étude spéciale de nos ressources, il devait avoir conscience de la valeur de ses avancés. La députation comptait sur son expérience et il ne devait pas ainsi donner à la légère une assurance et des promesses dont dépendait l'avenir financier de son pays. Comme trésorier expérimenté, il savait que sa déclaration était fondée ou qu'elle ne l'était pas. S'il la savait non fondée, il trompait la Chambre et le pays ; s'il la croyait fondée, il faisait preuve d'incapacité. Dans l'un ou l'autre cas, il était cause d'une politique qui nous engageait dans une voie dangereuse et menaçante pour notre avenir.

Sa conduite alors était justement la même qu'aujourd'hui : étant trésorier, l'état des finances entre ses mains devait nécessairement être prospère. Mais cette fois là comme toujours, les résultats ont démontré des prévisions illusoire qui n'ont servi qu'à leurrer la Chambre et le pays. Comme je le disais, c'est à la construction du chemin de fer du Nord et à la politique de chemins de fer en général que datent nos difficultés financières. Et n'est il pas surprenant et regrettable qu'un homme passant pour financier n'ait pas pu prévoir un peu d'avance les conséquences

inévitables de cette entreprise, et qu'au lieu d'encourager imprudemment la Chambre à adopter cette politique, il ne l'ait pas en même temps mise sur ses gardes au sujet des sacrifices que le pays allait être obligé de s'imposer.

Moi-même tout en étant en faveur de la construction du chemin de fer du Nord et étant prêt à prendre ma part de responsabilité des dépenses qu'allait entraîner cette ligne, je blâme le trésorier de ne pas avoir fait connaître à la Chambre et au pays que nos ressources ordinaires seraient insuffisantes pour couvrir les déboursés qu'allait entraîner notre politique de chemins de fer, et de ne pas avoir déclaré franchement, comme il aurait dû le faire, que la province serait appelée un jour ou l'autre à contribuer de ses deniers à ces entreprises qui étaient dans l'intérêt du pays et dont tout le monde allait si largement bénéficier. Mais venir dire avec sang froid que nos revenus étaient suffisants pour construire un chemin de fer et donner des subsides à d'autres lignes, n'est ni plus ni moins que de l'absurdité. Notre trésorier a soit montré une imprévoyance inconcevable, ou bien il a trompé la Chambre et le pays.

Dans l'opposition, ayant M. Chapleau pour chef, l'honorable monsieur, de temps à autre, se permettait de critiquer M. Church, qui avait été pendant quelque temps trésorier sous le gouvernement DeBoucherville. Il laissait entendre que ce monsieur était rien moins que financier et que lui-même, s'il eût eu le contrôle des finances, il aurait bien trouvé moyen d'éviter les déficits qui commençaient alors à apparaître.

Nommé de nouveau ministre de nos finances, sous l'administration Chapleau, il ne cesse de formuler des plaintes sur la mauvaise administration de ses prédécesseurs. Il leur attribue nos embarras du moment, mais il laisse voir que maintenant qu'il a de nouveau la haute main sur le trésor, les choses vont changer de face, les déficits vont disparaître et les jours de prospérité vont revenir.

Cependant, en dépit de ces brillantes prévisions, les dépenses augmentent dans tous les départements, et jamais les déficits n'ont été plus considérables que sous le gouvernement Chapleau. Cela est parfaitement établi et ne saurait soulever de discussion. L'honorable trésorier l'a admis lui-même en plusieurs occasions. Son discours à Sherbrooke et celui sur le budget l'année dernière confirment parfaitement ma prétention actuelle. Cependant, tant qu'il est resté trésorier sous l'administration Chapleau, il prétendit que tout était pour le mieux, il approuvait tout, dépenses extravagantes, et tout ce qu'il voulait, c'était de garder

son portefeuille. L'opposition libérale d'alors avait beau lui prouver que les déficits étaient plus considérables que jamais, il soutenait que notre état financier était florissant et que nous avions tort de nous alarmer. A chaque session, il nous promettait une foule d'améliorations dans nos finances ; il parlait de retranchements et d'économies qui malheureusement ne se réalisaient jamais. Son grand talent était comme aujourd'hui de soumettre à la Chambre des états financiers montrant des résultats favorables tandis que chaque exercice se soldait par des déficits de \$500.000. Comme aujourd'hui, il prétendait que nous avions tort d'exprimer des inquiétudes dès lors qu'il veillait sur le trésor. Il trouvait que notre position financière était on ne peut plus encourageante et dans ses exposés budgétaires, il trouvait toujours moyen de manipuler les chiffres de telle sorte que les déficits n'apparaissaient presque pas.

A l'avènement de l'honorable M. Mousseau, l'honorable député, heureusement pour le pays, car hors du trésor il dit la vérité, n'eut pas le poste de trésorier, qui fut dévolu à l'honorable M. Würtele. L'honorable trésorier actuel retombe dans ses alarmes au sujet de notre position financière. Dans un discours prononcé durant la session de 1883, il prétend que la position était tendue et difficile, que nous allions à la ruine et qu'il fallait un changement radical dans l'administration des deniers publics si nous voulions tirer la province du dilemme embarrassant où elle se trouvait, bien que, tant qu'il avait été trésorier, il eût approuvé une politique d'extravagance sous le règne de M. Chapleau. De fait, à peine était-il sorti du ministère, que ses opinions subissaient une modification complète ; il allait jusqu'à admettre que l'administration des affaires par MM. Chapleau et Mousseau était désastreuse et nous menait directement et rapidement à la banqueroute. Il blâmait la conduite de l'honorable M. Würtele, qu'il trouvait incompetent à administrer les affaires du département du trésor. Il déplorait un pareil état de choses ; l'avenir lui apparaissait gros de tempêtes et de dangers ; il semblait pris d'un profond découragement sur nos destinées, quand tout à coup il fut de nouveau appelé à prendre la direction de nos finances sous le gouvernement actuel de l'honorable M. Ross.

Croyant sa responsabilité déchargée et voulant faire tomber le poids des fautes passées sur le dos de son prédécesseur il prononça un discours à Sherbrooke, dans lequel il dissertait longuement sur la position critique dans laquelle nous nous trouvions, depuis des années, que les déficits étaient de 4 à \$500,000 en moyenne ; il fallait un changement immédiat et radical, sinon nous allions à grands pas à la banqueroute.

Peu après, dans son discours sur le budget l'an dernier, il maintenait l'opinion qu'il avait exprimée à Sherbrooke. Lorsqu'il parlait ainsi, il disait vrai ou non. S'il était véridique, son exposé financier de cette année est en contradiction avec ses dires et ses prévisions de l'année dernière et il a porté un jugement erroné sur votre administration des finances lorsque vous, M. le président, vous étiez trésorier. S'il s'est trompé, il a induit en même temps la Chambre et le pays en erreur, et il a mis le crédit de la province en danger par ses fausses représentations. S'il s'est trompé, il a donné une preuve publique de son incompétence comme financier et vous êtes en droit de vous plaindre, M. le président, du discrédit jeté sur vous comme trésorier. S'il ne s'est pas trompé alors, si la position était réellement aussi critique qu'il l'affirmait, il nous trompe cette année, car il est arrivé au trésor trop tard pour influencer en quoi que ce soit l'exercice 1884. Son discours est en date du 5 mai 1884, et il n'a pu réaliser des économies et des retranchements qui puissent restaurer la position.

Maintenant, laissons là ce portrait politique et examinons un peu l'exactitude des assertions et des chiffres du trésorier. D'après un relevé préparé par l'honorable trésorier de la province en 1882, il est établi que la moyenne des déficits de 1878 à 1882 était de \$648,559. J'ai démontré l'année dernière que les déficits de 1875 à 1882 étaient de \$500,000 par année, en tenant compte du surplus que nous avons en 1875 et des recettes extraordinaires touchées depuis cette époque, le trésorier l'a lui-même admis dans ses discours l'an dernier, à Sherbrooke et en Chambre, nos déficits étaient en moyenne de \$400,000. Cela a été parfaitement établi et reconnu par l'honorable trésorier lui-même, de sorte que ce sont là des chiffres indiscutables. L'honorable trésorier a aussi admis à la dernière session que notre position financière était des plus critiques, que, sans un changement radical, nous filions vers la banqueroute. Toute la Chambre a entendu cette importante déclaration.

Donc, en 1884, le 5 mai dernier, d'après le discours de l'honorable trésorier, notre position financière était des plus menaçantes pour notre avenir. Or, qu'a fait le trésorier pour qu'il vienne un an après déclarer que la situation s'est grandement améliorée. En vertu de quoi? Sont-ce ses mesures? Il n'en a proposé aucune. Est-ce le résultat de sa politique ferme et vigoureuse? Il n'a pas eu de politique que je sache.

La Chambre doit bien comprendre que la seule amélioration à notre situation financière est le subside accordé par le gouvernement fédéral, qui naturellement diminuera les déficits annuels, pour le moment. Mais

je constate avec regret que cette amélioration ne sera pas de longue durée, car nous continuons à nous endetter comme par le passé et nous serons bientôt obligés d'avoir recours à un nouvel emprunt afin de couvrir la dette flottante que nous accumulons de jour en jour.

Je me propose maintenant de faire une revue rapide de l'état financier que l'honorable trésorier nous a soumis dans son état du 25 mars dernier et de démontrer à cette Chambre jusqu'à quel point nous pouvons ajouter foi à ces états, surtout si nous en jugeons par le passé du trésorier, qui, comme la chose est établie, nous a constamment présenté des exposés budgétaires illusoire, falacieux et de nature à induire la Chambre et le pays en erreur.

Mais pour mieux définir la situation et avoir une vue d'ensemble de la position, il est essentiel de retourner un peu en arrière. Dans l'intention manifeste de déprécier l'administration financière de ses prédécesseurs sous le gouvernement Joly, le trésorier, dans son exposé budgétaire de 1880, a cherché à établir que le déficit de l'année fiscale 1879 avait été de \$878,110.01, ce qui est inexact, comme on peut le prouver aisément. C'était une position excessivement difficile que celle du gouvernement de M. Joly. Il arriva au pouvoir au moment où, d'après M. Church, un déficit était imminent. Dans son discours budgétaire du 1^{er} décembre 1876, M. Church évaluait les recettes de 1877-78 au chiffre de \$2,561,720.12 et les dépenses à \$2,683,197.25, ce qui laissait prévoir un déficit de \$121,468.53. Malheureusement pour le gouvernement Joly, par suite de la dépression commerciale, alors à son apogée, les recettes ne rapportèrent que \$2,026,324, soit une différence en moins de \$535,405 sur les perceptions telles que prévues par M. Church. Il convient d'ajouter à cette réduction les \$121,468 de déficit prévu par M. Church, ainsi que \$28,641 d'excédent de dépense, ce qui porte le déficit réel de cette année là à \$685,714, chiffre corroboré par le montant de déficit établi par les documents publics.

L'année suivante, le trésorier (M. Robertson) porta, comme je l'ai déjà dit, le déficit au chiffre de \$871,118; mais c'est là une inexactitude, puisque le déficit de l'exercice finissant le 30 juin 1880, s'éleva seulement à \$123,123. Il est vrai qu'une somme de \$500,000 avait été perçue du gouvernement fédéral, et ce n'était pas là, strictement parlant, une recette ordinaire, bien que dans un sens on ait pu la considérer comme compensation de la diminution de certaines sources de revenu par suite de la crise commerciale, tel que les revenus des bois et forêts, etc. Une autre cause aussi avait contribué à grossir le déficit. Le tréso-

rier sous le gouvernement Joly avait été obligé d'appliquer une plus forte somme au paiement de l'intérêt sur notre dette, de manière à pourvoir au fonds d'amortissement pour un montant considérable que son prédécesseur avait négligé ; chose aisée à prouver, puisque les paiements d'intérêt qui n'avaient figuré que pour \$482,661.92 en 1877-78 s'élevèrent en 1879 à la somme de \$727,097.02, pour retomber l'année suivante, en 1880, sous le présent trésorier, au chiffre de \$576,754.77, soit une différence de \$150,000 de 1879 à 1880. Il est vrai que le trésorier actuel pour diminuer le déficit de l'année n'avait pas placé une somme de \$109,000 au fonds d'amortissement.

En 1880, sous le contrôle du trésorier actuel, le déficit a été de \$483,117. C'est là le chiffre qu'il admet, mais le déficit réel eût dépassé \$700,000, s'il avait tenu compte—comme il devait le faire—des \$125,000 additionnelles reçues du gouvernement fédéral ainsi que du fonds d'amortissement mentionné ci-haut lequel n'avait pas été placé, et qui aurait ajouté une autre somme de \$100,000 au déficit.

Ensuite, dans ses prévisions pour 1881, il admettait un déficit apparent de \$118,366.52, tandis que le déficit réel était de \$442,117 et se serait même élevé à \$570,918 sans les \$128,802 de revenu retiré du chemin de fer du Nord.

Dans ses prévisions pour 1882, il porte la dépense à \$2,733,958 et la recette à \$2,745,095, soit un léger excédent, tandis que de fait il y a eu un déficit considérable sans la recette extraordinaire de \$550,000 perçue de Montréal en acompte de sa dette au fonds d'emprunt municipal. Et pour faire voir le peu de confiance qu'on peut avoir dans ses calculs et avec quelle facilité il sait au besoin passer d'un ton à l'autre, il suffit de se reporter à son discours de la session suivante, dans lequel, parlant de l'exercice en question, dont il avait fait lui-même les prévisions, il déclarait qu'il y avait eu un déficit de \$596,000 au lieu du surplus proclamé par vous, M. le président.

Dans son état de l'actif et du passif au 31 décembre 1883, le trésorier donne un total de \$22,683,384 pour le passif et de \$11,424,182 pour l'actif ; tandis que son dernier relevé au 30 juin 1884, accuse un passif de \$20,995,548.87 et un actif de \$12,290,580.28. Pour les personnes qui ne veulent pas aller au fond des choses, cette différence peut les porter à croire qu'une réduction proportionnelle a été faite dans notre passif du 31 décembre 1883 au 30 juin 1884. Malheureusement, il n'est arrivé rien de la sorte. L'explication est celle-ci : dans son état

du 31 décembre 1883, le trésorier a compris la dépense de l'exercice en cours jusqu'au 1^{er} avril, tandis que la dépense totale de l'année a été omise dans l'autre état. A moins donc que le trésorier n'ait voulu, en grossissant le montant du passif sous l'administration de son prédécesseur, faire croire que, sous sa propre direction le passif avait été réduit d'une couple de millions, il est difficile de comprendre quel objet il avait en vue en incluant dans son calcul ce chiffre de dépense, ce qui n'avait jamais été fait avant lui, et en l'omettant ensuite totalement dans son dernier relevé. Comme question de fait, il n'y a pas eu de réduction comme on peut le voir au résumé qui figure à la suite de l'état du passif et de l'actif tel que préparé par le trésorier, et que nous trouvons aussi dans son dernier exposé budgétaire, comme suit :

Le passif de la province de Québec au 30 juin 1884, était d'après le trésorier :

Dette fondée.....	\$18,283,980 00
Emprunts temporaires et dépôts.....	611,595 43
Subsides autorisés, mais non encore dûs.....	1,528,195 75
Balance du coût prévu des bâtisses du parlement....	206,835 77
Balance du coût prévu du palais de justice de Québec..	95,266 44
Balance dû pour droits de voie et autres dettes du chemin de fer Q. M. O. & O.....	269,475 50
	<hr/>
	\$20,995,348 89

A propos, je me permettrai de demander à l'honorable trésorier s'il pourrait renseigner la Chambre au sujet du second versement dû par le Pacifique canadien le 1^{er} mars 1884. Ce paiement a-t-il été opéré? Il n'en est pas fait mention dans les comptes publics de cette année-là. Le versement dû le 1^{er} mars dernier n'a-t-il pas non plus été effectué?

L'honorable M. **Robertson**.—En réalité je ne peux pas dire si ce versement a été fait, il doit être dans les comptes publics, dans tous les cas, je n'en sais rien.

L'honorable député de Québec-est ferait mieux de faire motion en la manière ordinaire pour avoir le renseignement demandé.

M. **Shehyn**.—Que penser d'un trésorier qui ne peut rendre compte d'une somme de \$200,000 et qui prétend surveiller sérieusement les opérations financières de la province. Les commentaires sont inutiles.

A la date du 30 juin 1884, l'état de l'actif d'après le trésorier était comme suit :

Montant du prix de vente du Q. M. O. et O. payé et placé.....	600,000.00
Montant non payé.....	7,000,000.00
Subsides de chemin de fer d'après l'acte de la Puissance acte 47 Victoria, Cap. 8.....	2,394,000.00
Dépôts spéciaux.....	1,600,000.00
Argent en banque.....	128,713.70
Coût de l'école normal Jacques-Cartier.....	138,348.00
Palais de justice de Québec.....	150,000.00
Prêts et montant dus par la province d'Ontario.....	154,951.00
Souscription de la ville de Montréal au Pont de Hull, douteuse.....	50,000.00
Ville de Montréal, différence entre \$132,000.00 et le coût des terrains expropriés entre le carré Dalhousie et Hochelaga.....	74,567.58
	<hr/>
	\$12,290,580.28

Soit une différence de \$8,704,768.31 entre le passif et l'actif, tandis que, l'année dernière, (d'après le trésorier), le passif était de \$11,259,202.52, ce qui semblait indiquer une réduction de 2 millions et demi sur le passif.

Voyons maintenant quel était l'état du passif et de l'actif au 30 décembre 1883 :

Montant total du passif.....	\$22,683,384.76
Moins montant des crédits et des mandats spéciaux pour 1883-1884 ajoutés au passif l'année dernière mais omis dans le passif du 30 juin 1884.....	2,113,611.07
	<hr/>
	\$20,569,773.69
Passif total au 30 juin 1884.....	\$20,995,348.89
“ 31 décembre 1883.....	20,569,773.69
	<hr/>
Augmentation.....	\$ 425,675.20

Ainsi, le 30 juin 1884, le passif, au lieu d'être moindre excédait de

\$425,675.20 celui du 31 décembre 1883. Voyons maintenant quel était le surplus réel du passif sur l'actif le 31 décembre 1883 :

Actif à cette date	11,424,182.24
Moins balance, telle qu'évaluée, des recettes de l'exercice 1883 1884 ajoutée mais omise au 30 juin 1884.	1,756,353.03
	<hr/>
Actif au 31 décembre 1883	\$9,667,829.21
Excédant du passif sur l'actif au 31 décembre 1883 . . .	10,901,944.48
	<hr/>
	\$20,569,773.69

Ainsi, l'excédant du passif sur l'actif était de \$10,901,944.48 et non de \$11,259,202.52 ainsi que le trésorier l'avait calculé. Voici à présent un état comparatif de l'excédant du passif sur l'actif en 1883 et en 1884 :

Excédant du passif sur l'actif 31 décembre 1883	10,901,944.48
Au 30 juin 1884 excédant	8,704,768.31
	<hr/>
Diminution	\$2,197,176.17
et non pas excédant tel que donné par le trésorier	11,259,202.52
contre	8,704,768.31
	<hr/>
	\$2,554,434.21

Comme il le fait voir dans son discours sur le budget du 25 mars 1885. La véritable réduction est donc de \$2,197,176.17 et non pas de \$2,554,434.21.

De plus nous avons reçu comme recette extraordinaire de la corporation de Québec	220,000.00
Assurance sur le parlement	39,200.00
	<hr/>
	\$259,200.00

Ces recettes sont autant à soustraire de la diminution que je viens d'indiquer, donc la diminution, sans ces deux recettes extraordinaires, eut été au-dessous de \$2,000,000.

Le tableau que je vais lire fait voir quel était l'encaisse au 30 juin 1884, étant la balance de notre dernier emprunt de \$3,500,000, qui avait été négocié dans le but d'éteindre la totalité de notre dette flottante

et de notre passif dans le temps, abstraction faite de la dette consolidée. Ce tableau jettera quelque lumière sur la véritable situation financière :

Argent en caisse le 30 juin 1884, (voir comptes publics, p. 13).....	\$2,328,713 78
Moins mandats en suspens.....	72,068 41
	<hr/>
	\$2,256,645 37

Subsides de chemins de fer, dont le montant est censé représenté par un dépôt spécial qui ne peut être détourné pour aucun autre objet.....	\$1,528,195 75
Emprunts temporaires et dépôts	611,595 43
Reçu à compte du prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O., montant qui, d'après la loi, doit être versé au fonds d'amortissement de la dette consolidée.....	600,000 00
	<hr/>
	2,739,791 18

Moins argent en caisse le 30 juin 1884.....	2,256,645 37
	<hr/>

Excédant du passif sur l'encaisse.....	\$483,145 81
--	--------------

Ainsi, on voit que toutes nos ressources disponibles, tout ce qui devait servir à couvrir la dette flottante a été entièrement absorbé, et que, de plus, il nous reste à pourvoir à la balance que je viens d'indiquer, sans compter les obligations suivantes :

Balance du coût prévu des bâtisses du parlement d'après un état fourni par le trésorier dans son exposé budgétaire du 25 mars dernier.....	\$ 206,835 77
Balance prévue des dettes pour le chemin de fer Q. M. O. & O.....	269,475 50
Montant demandé dans les prévisions de 1886.....	90,000 00
Déficit probable pour l'exercice 1886.....	360,000 00
Balance du coût prévu du palais de justice de Québec évaluée le 30 juin 1884 par le trésorier à \$95,266.44.	
Montant voté l'an dernier, \$80,000, et supplémentaire cette année, \$10,000.....	\$ 90,000 00
Prévision pour 1886.....	90,000 00
	<hr/>
	\$ 180,000 00
Moins balance du coût prévu.....	95,266 44
	<hr/>

Excédant.....	\$ 84,733 56
---------------	--------------

Dans l'état du passif de la province au 31 décembre 1882, le coût prévu des bâtisses du parlement est porté à \$296,517.77. Cette somme comprenait \$150,000 requis pour mobilier, statues de la façade, embellissement du terrain et autres accessoires mentionnés par M. Würtele le 7 mars 1883, page 169 des journaux de la Chambre. Ce dernier montant n'est pas compris dans le contrat actuel, de sorte qu'il faudra y pouvoir en dehors du contrat actuel 150,000 00

\$1,739,457 08

Fonds d'amortissement pour balance de l'emprunt de 1874, à 1 p. c. sur £633,994.10.5 soit \$30,854.67 d'annuité—pour trois ans, non pourvu 92,564 01

Total du passif \$1,832,021 09

Voici l'actif :

Débentures, palais de justice de Québec, à être émises . . \$ 150,000 00
 Emprunts et sommes dues par le gouvernement d'Ontario, 154,951 20
 Souscription de Montréal pour le pont de Hull (réclamation discutée) 50,000 00
 Montréal, différence entre \$132,000 et le coût du terrain exproprié entre le carré Dalhousie et Hochelaga 74,567 58

\$ 429,518 78

Coût de l'école normale Jacques-Cartier, à rembourser sur la vente de la propriété à Montréal 138,348 02

\$ 567,866 80

Il y a de plus, compris dans l'argent en caisse, le dépôt à la banque d'Echange pour le recouvrement duquel le gouvernement a institué une poursuite, prétendant que sa créance est privilégiée et doit passer avant les autres déposants : \$75,000

Il y a aussi l'affaire McGreevy avec la banque Jacques-Cartier. Cette banque réclame du gouvernement le remboursement du montant d'une traite de M. McGreevy qu'elle a escomptée sur la garantie donnée par l'honorable Chapleau, comme commissaire des travaux publics, confirmée par un arrêté du conseil du 21 juin 1882, et sanctionnée par le lieutenant gouverneur en septembre de la même année.

La banque refuse de rembourser un dépôt de \$100,000, prétendant que ce dépôt lui a été confié pour couvrir le montant de la traite de M. McGreevy. D'autre part, M. McGreevy prétend que ce montant là était dû et lui a été payé en acompte de travaux faits d'après certificat d'ingénieur. Dans tous les cas, c'est le gouvernement qui est responsable de la somme à la banque.

Montant total du passif.....	\$1,832,021 09
Moins actif, dont une partie est douteuse.....	567,866 80
	<hr/>
	\$1,264,154 29
Nous pouvons ajouter le dépôt de \$75,000 à la Banque d'Echange, que j'évalue à.....	37,500 00
Aussi la réclamation de la banque Jacques-Cartier pour le montant de la traite escomptée pour M. McGreevy et pour laquelle le gouvernement est responsable.....	100,000 00
Souscription de Montréal pour le pont de Hull (paiement refusé).....	50,000 00
	<hr/>
	\$1,451,654 29

Ce tableau fait voir exactement quel est notre état financier à cette date, en dehors de nos obligations formant la dette consolidée.

On verra plus loin que nous avons non-seulement dépensé notre revenu annuel, mais que nous avons, depuis notre dernier emprunt, accumulé une dette flottante additionnelle de \$1,451,654, qu'il faudra couvrir par un nouvel emprunt, vu l'impossibilité de la rencontrer à l'aide de nos sources ordinaires de revenu, déjà insuffisantes pour faire face à la dépense ordinaire.

Le tableau que je vais vous soumettre corrobore le précédent :

Le 30 juin 1884, notre actif se composait de ce qui suit :

Dépôts spéciaux.....	\$1,600,000 00
Argent en caisse.....	128,713 00
Coût de l'école normale Jacques-Carrier remboursable à même la vente de la propriété de Montréal.....	138,348 02
Débitures à émettre pour le palais de justice de Québec.	150,000 00
Prêts et sommes dues par Ontario.....	154,951 20
Souscription de Montréal pour le pont de Hull (douteux).	50,000 00

Montréal, la différence entre \$132,000 et le coût des terrains expropriés entre le carré Dalhousie et Hochelaga.	74,567 58
Nous avons comme fonds d'amortissement le montant reçu sur la vente du chemin de fer Q. M. O. et O., mais qu'on suppose placé au compte de la dette et que l'on ne saurait à bon droit compter comme imputable à d'autres objets.....	600,000 00
	<hr/>
	\$2,296,580 00

A déduire :

Dépôt de \$75,000 à la Banque d'Echange (valeur nominale), mais qui de fait, à 50 cents dans la piastre, ne s'élève qu'à	\$37,500 00
Souscription pour le pont de Hull, que Montréal refuse de payer.....	50,000 00
Mandats en suspens.....	72,068 41
	<hr/>
	\$159,568 41
	<hr/>
	\$2,139,012 09

A la même date notre passif était ainsi constitué :

Emprunts temporaires et dépôts.....	\$ 611,595 43
Subsides aux chemins de fer.....	1,528,195 75
Bâtisses du parlement.....	206,835 77
Balance du coût prévu du palais de justice de Québec..	95,266 44
Fonds d'amortissement, 1 p. c. sur £633,994,10.5, étant balance de l'emprunt de 1874, resté trois ans sans appropriation.....	92,564 01
Balance due et autres obligations du chemin de fer Q. M. O. & O.....	269,475 50
	<hr/>
	\$2,803,932 90
Déficit probable de 1885.....	360,000 00
	<hr/>
Passif.....	\$3,163,932 90
Actif.....	2,137,012 09
	<hr/>
Excédant du passif sur l'actif.....	\$1,026,920 81

Il est difficile de dire si les \$269,475.50 figurant comme obligations en rapport avec le chemin de fer Q. M. O. & O., comprennent toutes les réclamations. Dans ses calculs pour 1885, le trésorier pose ce chiffre comme devant être payé dans le cours du présent exercice. Cette année, il nous demande de voter pour le même objet. 90,000 00

Balance prévue du coût des bâtisses du parlement, pour embellissements, meubles, etc., tel que mentionné par M. Würtele, le 7 mars 1883, (p. 169, des journaux de la Chambre), et pour laquelle le contrat n'a pas encore été adjudgé.	150,000 00
Coût (évaluation incomplète) du palais de justice de Québec.	84,733 56
Réclamation de la banque Jacques-Cartier.	100,000 00

\$1,451,654 37

Voici maintenant un aperçu de ce que coûte actuellement les nouvelles bâtisses du parlement :

Montant du contrat de M. Charlebois.	\$185,160 64
Montant payé à M. Charlebois en acompte du contrat de construction.	\$ 71,780 00
Et pour travaux et matériaux <i>extra</i>	9,630 21
Montant voté à la dernière session.	110,000 00
Montant supplémentaire demandé cette année.	30,000 00
Montant demandé pour l'an prochain.	85,000 00
Divers paiements en 1884.	2,425 60
Payé en 1882 et en 1883 pour fondation.	21,721 61
Construction en 1883 des nouvelles bâtisses.	9,328 28

\$339,885 10

Installation temporaire de la Législature et meubles.	28,032 00
---	-----------

\$367,917 10

Ainsi l'on voit qu'en faisant exclusion de l'installation temporaire nous avons payé et voté une somme de \$339,885.10 pour une construction qui avait été évaluée par le trésorier du temps à \$150,000 (voir discours sur le budget du 16 février 1883, plus \$150,000 pour frais d'embellissement, statues, meubles, etc., non compris dans le contrat de M. Char-

lebois et qu'il convient d'ajouter \$339,885.00 déjà votées et en partie dépensées, faisant un total de \$517,917.10, qui en apparence comprend la dépense apparente jusqu'ici, mais une partie de cette somme est pour travaux, matériaux, etc., non compris dans le contrat de M. Charlebois, ainsi qu'expliqué par l'honorable procureur général.

Cet autre tableau fera voir ce qu'a coûté jusqu'ici le palais de justice de Québec :

Payé à J. P. Whelan sur son contrat pendant l'exercice 1884.....	\$	40,610	00
Supplément payé en considération des poutres de fer....		12,400	00
Payé pour divers objets.....		1,008	38
Montant voté l'an dernier.....		80,000	00
Supplément demandé cette année.....		10,000	00
Demandé cette année.....		90,000	00
	\$	234,018	38
Payé pour construction en 1883.....		715	18
	\$	234,733	56

Le coût prévu de construction, aux termes du contrat primitif entre le gouvernement et J. P. Whelan, était de \$135,000 ; mais par suite de modifications subséquentement introduites dans le but de préserver l'édifice des incendies ainsi que en considération d'un supplément de poutres de fer, le coût excédera de beaucoup cette somme.

De sorte que le coût réel du parlement et du palais de justice dépassera de beaucoup le coût prévu tel que fixé par le trésorier du temps dans son tableau de notre actif et du passif. Quant au palais de justice le gouvernement compte sur une émission spéciale de débentures au montant de \$150,000, dont l'intérêt sera rencontré à l'aide d'une taxe spéciale. Le montant total du coût prévu des deux contrats était de \$300,000, plus \$150,000 pour frais d'embellissement, meubles etc., soit \$450,000 en tout. Cependant il appert des détails connus jusqu'ici que le coût réel sera près du double, soit \$750,000.

L'honorable trésorier, dans son discours sur le budget prononcé le 25 mars dernier, semblait vouloir faire croire à la Chambre et au pays que, si les recettes pour l'exercice finissant le 30 juin 1884 semblaient excéder les dépenses de \$1,224,360.77, ce résultat était dû à son habileté financière et à sa bonne administration. Il voudrait démontrer au pays que sous son administration il a réussi à économiser sur les dépenses la

somme ci-dessus. Par la manière dont la chose est présentée, c'est l'impression qui doit rester dans l'esprit des gens qui ne sont pas initiés à l'art magique de notre trésorier.

Pour tout homme sérieux, cette assertion n'a aucune valeur, car il était tout naturel que nos recettes excédassent nos dépenses vu que nous avons reçu dans le cours de l'exercice la balance de l'emprunt de \$3,500,000, soit \$2,363,033 dont une partie doit être réservée pour rencontrer les subsides aux chemins de fer, emprunts temporaires, et fonds d'amortissement sur notre dette consolidée. Il est aussi aisé de voir qu'il avait inclus dans les recettes ordinaires de l'année \$257,200 de recettes extraordinaires.

Quant à la balance de l'emprunt, l'eût-il voulu, il n'aurait pu dépenser cette somme, qui doit être considérable, plutôt comme dépôt pour rencontrer certaines obligations qu'une somme laissée à la disposition du trésor pour frais ordinaires. Je ne sais comment interpréter la conduite du trésorier dans cette circonstance, tellement elle est puérile. Il ne peut pas pour un instant avoir cru que le pays se laisserait prendre à une aussi petite ruse.

Au sujet des dépenses ordinaires et extraordinaires, nous entendons par dépenses ordinaires tout ce qui est du domaine du service ordinaire et qui sont prises sur le fonds consolidé du revenu. Dans le cas de la province, il est constaté que nos recettes ordinaires sont insuffisantes pour couvrir les dépenses pour le service de l'intérêt sur notre dette consolidée et flottante et pour le service des dépenses ordinaires.

Ainsi il est établi que nos recettes ordinaires ne couvrent pas nos dépenses, pour les différents services, qui ne varient que peu dans leur nature et qui sont censées se renouveler tous les ans. Il est admis que nos recettes et nos dépenses se soldent tous les ans par des déficits, et que nos ressources ordinaires sont insuffisantes pour les services ordinaires.

Ces déficits et ces dépenses extraordinaires doivent nécessairement être couverts par des emprunts. Ce capital que nous empruntons pour des travaux qui ne rapportent aucun revenu, étant improductif, et n'ayant pas les revenus nécessaires pour rencontrer le service d'intérêt sur ces emprunts, nous aggravons donc notre situation financière chaque fois que nous faisons des emprunts destinés à couvrir des dépenses encourues pour des objets qui peuvent avoir leur utilité et être nécessaires même, mais qui n'en augmentent pas moins la somme de nos obligations.

En d'autres termes, nous bâtissons des chemins de fer et des b^{ât}isses publiques avec l'argent des autres, sans se préoccuper du remboursement de ces emprunts, ni même pourvoir au service de l'intérêt.

Je vous le demande, M. le président, que dirait on d'un homme dans les affaires ordinaires de la vie qui suivrait une conduite semblable.

On répondrait de suite que c'est un malhonnête homme ou bien un insensé. Un homme qui n'a pas l'intention de payer ses créanciers, ou bien que c'est un fou, dans un cas comme dans l'autre, il se ruine et fait perdre à ses créanciers.

Voilà la conduite du gouvernement et tout le monde paraît satisfait ; notre honorable trésorier a déclaré à la Chambre que tout est bien, qu'il est là à son poste, qu'entre ses mains la situation va s'améliorer. Il ne fait rien, mais peu importe, sa présence au trésor est suffisante pour faire disparaître n'importe quel embarras financier, et contenter les esprits de son côté de la Chambre. En attendant nous continuons à nous endetter sans voir aux moyens de rencontrer nos obligations, nous préférons solder nos années fiscales par des déficits et de temps à autre faire des emprunts sous un prétexte plus ou moins plausible.

Or notre position est semblable à celle d'un particulier qui a un revenu de \$2,000 par année et qui dépense \$3,000 ; que ce soit pour un sujet ou pour un autre, il s'appauvrit d'année en année, et il arrive un temps où ses revenus sont dépensés d'avance et où il est obligé de remettre ses créanciers à une époque plus ou moins éloignée pour le règlement de leurs comptes ; mais s'il continue dans cette voie, il arrive une époque où son crédit est finalement épuisé ; son crédit perdu, et pressé de tous les côtés par ses créanciers fatigués d'attendre, il ne lui reste plus d'autre alternative que de devenir insolvable et de se laisser écraser par les poursuites judiciaires. Il est vrai qu'il ne peut pas en être ainsi de la province ; elle a des ressources et elle est en position de faire honneur à ses obligations, tout de même ceux qui sont chargés de l'administration de ses affaires en continuant à l'endetter sans que celle-ci soit au fait de la véritable situation, la conduisent dans une voie des plus dangereuses, et, un jour, elle se trouvera en face d'obligations énormes dont elle ignorait l'existence par l'incurie de ceux qui ont la charge de l'administration de ses deniers. Tel sera l'inévitable résultat de la politique suivie depuis quelques années et qui a été maintenue par le trésorier actuel chaque fois qu'il a été ministre des finances, politique qui consiste à tromper le peuple en lui soumettant des états financiers qui ne sont pas en rapport avec la véritable situation—états qui

montrent des améliorations tandis que ce sont des déficits qu'on devrait accuser, malheureusement une fois engagé dans la voie des déceptions, il est difficile d'en sortir. On n'ose plus admettre ses fautes passées ; on continue à transiger avec la conscience, craignant de faire des admissions qui seraient préjudiciables à l'intérêt de parti.

Ainsi donc, si les recettes de la province ne sont que de — disons \$3,000,000 et que nos dépenses ordinaires et extraordinaires sont de \$3,500,000, on comprendra de suite que cette opération, continuée pendant quelques années, finira par nous conduire dans une impasse d'où on ne pourra sortir sans imposer aux contribuables des sacrifices dont ils pourront difficilement supporter le poids.

Notre seul recours alors sera de faire appel au peuple pour nous fournir les moyens de nous tirer d'embarras. La chose est claire : que l'argent de la province soit employé pour une fin ou pour une autre, ordinaire ou extraordinaire, peu importe : nous nous appauvrissons graduellement, tant que nous n'aurons pas trouvé les moyens de combler le vide qui se fait tous les ans depuis quelques années. On doit s'attendre qu'il y aura toujours des dépenses extraordinaires, dans une province comme la nôtre, et que jamais nous ne rétablirons l'équilibre dans nos finances tant que nous n'aurons pas trouvé les moyens de faire face à nos dépenses ordinaires et extraordinaires. Mais quelle est la famille qui n'aurait pas des dépenses imprévues ? Aussi, dans nos exposés budgétaires, devrions-nous prévoir que nous aurons des dépenses imprévues et y pourvoir.

Voyons à présent jusqu'à quel point le trésorier est exact dans son évaluation du déficit de l'exercice de 1884. Les chiffres suivants font voir qu'il ne l'a pas mesuré correctement, qu'il a cherché à l'atténuer. Je trouve pour recettes totales pour l'exercice 1884, y compris argent en caisse au 30 juin 1883, emprunts temporaires, recettes extraordinaires et balance de l'emprunt, \$7,018,928.32.

A déduire :

Balance de l'emprunt de \$3,500,000 en		
vertu de l'acte 45 Victoria, ch. 18 . . .	\$2,363,033	34
Emprunts temporaires de la banque . . .	400,000	00
Q. M. O. & O.	1,248	98
Recettes extraordinaires, remboursement		
par la corporation de Québec	235,163	34
	<hr/>	\$2,999,445 66

Balance, recettes ordinaires pour 1884 et argent en caisse au 30 juin 1883.....	\$4,019,482 66
Montant total des déboursés pour l'année 1884 (v. comptes publics, p. 13)....	\$4,762,282 95
Moins :	
Remboursement à la banque de Mont- réal et caisse d'économie.....	\$ 700,000 00
Chemin de fer.....	6,700 00
Québec central.....	118,121 31
Chemins de fer.....	575,019 39
	<hr/> 1,399,840 70
Balance, dépenses ordinaires.....	<hr/> \$3,362,442 25
Montant total des recettes ordinaires.....	\$4,019,482 66
Montant total des dépenses ordinaires.....	3,362,442 25
	<hr/>
Balance en mains.....	\$ 657,040 41
Nous avons en mains le 30 juin 1883.....	\$1,125,335 24
Montant en mains le 30 juin 1884.....	657,040 41
	<hr/>
Balance en mains au 30 juin 1883.....	568,294 83
Fonds d'amortissement sur l'emprunt de 1874, non placé,	30,854 67
	<hr/> \$ 499,149 50

Nous avons donc dépensé en sus de nos recettes ordinaires, ou en d'autres termes nos dépenses ordinaires ont dépassé les recettes ordinaires du montant ci-dessus : \$468,294.83 ; et, si le montant pour fonds d'amortissement avait été appliqué suivant la loi, comme il aurait dû l'être, le déficit aurait été de \$499,149.50.

Nous pourrions aussi déduire des recettes ordinaires la somme de \$39,200 reçue des assurances pour assurance sur la bibliothèque et ameublement, qui est certainement une recette extraordinaire ; et en la déduisant des recettes ordinaires comme elle devrait l'être, on trouve un déficit réel de \$538,349.50.

Voici un autre tableau qui corrobore le précédent :

Montant des dépenses ordinaires, abstraction faite des paiements extraordinaires d'après les comptes publics 1884.....	\$3,362,442	25
Recettes ordinaires, 1884.....	2,894,147	42
	<hr/>	
Déficit.....	\$ 468,294	83
Ajoutez les assurances	39,200	00
	<hr/>	
Fonds d'amortissement.....	507,494	83
	30,854	67
	<hr/>	
Montrant même résultat que l'opération ci-dessus	\$ 538,349	50

Prenons maintenant les comptes publics, on trouvera :

Dépenses ordinaires d'après les comptes publics.....	\$3,269,391	61
Recettes ordinaires.....	2,894,147	42
	<hr/>	
Différence.....	375,244	19
Fonds d'amortissement sur l'emprunt de 1874, non placé,	30,854	67
	<hr/>	
	405,098	86
Ajoutez mandats payés en 1884.....	93,050	64
	<hr/>	
	499,149	50
Ajoutez recette extraordinaire	39,200	00
	<hr/>	
	\$538,349	50

L'honorable trésorier déduit, cette année, des dépenses ordinaires, \$137,854.33 montant payé pour la construction des nouvelles bâtisses du parlement (\$83,835.95), et sur le palais de justice à Québec (\$54,018.38).

Depuis quelques années ces sommes ont toujours été comprises comme dépenses ordinaires, et pourquoi ? c'est parce qu'elles étaient considérées comme telles dans le budget, le trésorier, n'ayant aucun fonds spécial à sa disposition pour cet objet, était naturellement obligé d'inclure ces dépenses comme dépenses ordinaires.

L'année dernière, dans son discours sur le budget ces sommes faisaient partie du déficit dont il accusait son prédécesseur. La première de ces

sommes doit être considérée comme autrefois comme dépense ordinaire, vu que le trésorier dans ce moment n'avait pour rencontrer cette somme que les recettes ordinaires ou un nouvel emprunt, car j'ai démontré que le dernier emprunt est absorbé par d'autres obligations, et qu'il ne lui restait plus de cet emprunt un seul centin pour rencontrer cette dépense.

Quant à la seconde somme soit \$54,018.38 pour construction du palais de justice, qui est supposé être remboursable par débentures dont l'intérêt sera payable par les contribuables, on peut au besoin la déduire des dépenses ordinaires, soit \$54,018.38 à déduire du déficit ordinaire \$499,149.50, laissant au 30 juin dernier un déficit réel de \$445,131.12.

Prévisions des dépenses pour la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1885 et pour l'exercice finissant le 30 juin 1886.

	Prévisions 1885	Appropriations 1885	Dépenses pré- vues pour 1886
Législation	\$145,482 50	\$169,811 17	\$165,475 00
Service civil	193,135 00	191,750 00	188,200 00
Administration de la justice	413,167 00	432,736 48	432,736 48
Instruction publique.....	358,985 00	361,885 00	363,785 00
Agriculture	162,100 00	165,895 00	167,730 00
Travaux publics, etc.....	251,651 00	296,957 53	257,889 00
Charité, etc.....	286,464 00	298,912 00	296,324 00
Divers	201,058 00	214,558 00	217,638 40
	\$2,012,042 50	\$2,132,505 18	\$2,089,727 88

On voit par ce tableau que les prévisions du trésorier ont été dépassées d'une somme de \$120,000. Cette année, dans ses prévisions, il demande une quarantaine de mille piastres de moins, réduction en grande partie due à une économie qu'il se flatte d'opérer sur les travaux publics, mais il y a peu de foi à reposer sur une pareille prévision, l'expérience du passé nous apprend que cette classe de prévisions a toujours été dépassée par les dépenses réelles.

L'honorable trésorier ne dit pas un mot de l'exercice 1884-85 dans son discours sur le budget. Pourtant, il était de la plus haute impor-

tance que la Chambre fût informée si ses prévisions de l'année dernière, au sujet des retranchements et des économies qu'il se proposait d'effectuer pendant l'année courante, seraient réellement réalisées. Mais, comme il ne dit mot sur cet exercice, on doit naturellement conclure que ses espérances ont été déçues. Dans tous les cas, il est bien certain qu'il n'a pas effectué les économies sur lesquelles il comptait, si l'on en juge par les crédits supplémentaires de l'année dernière et ceux qu'il nous demande de voter cette année.

L'année dernière il comptait dans ses prévisions sur des recettes de.....	\$3,112,022 66
Il comptait sur le fonds d'emprunt municipal.....	\$100,000 00
Du 1er juillet 1884 au 1er mars 1885, il avait été reçu d'après l'état de recettes et dépenses fourni par le trésorier.....	10,600 00
Laisant encore non perçu sur ses prévisions	\$ 89,400 00
Supposons qu'il retire d'ici à la fin de l'exercice actuel, soit.....	9,400 00
Montant en mains à déduire des recettes.....	80,000 00
	<hr/>
	3,032,022 66
Il comptait sur des débetures du palais de justice de Québec, non encore émises, (il inclut une partie du montant dans ses prévisions pour l'an prochain), soit recette en mains.....	\$150,000 00
	<hr/>
	150,000 00
	<hr/>
	2,882,022 66

Le trésorier calculait toucher sur les terres de la couronne une recette de \$600,000, mais il est impossible de dire si son espoir va se réaliser. Sur les licences, il comptait sur \$225,000, mais en face des difficultés qui surgissent de la loi fédérale, on ne saurait dire si la perception atteindra ce chiffre. A venir au 1er avril 1885, il n'avait encore reçu que \$46,369, mais je comprends comme de raison que la plupart de cette perception se fait dans le mois de mai. Je ne fais aucune déduction de ces prévisions ; je préfère laisser le bénéfice du doute au trésorier et, dans ce cas, supposer qu'il percevra le montant prévu.

Dépenses suivant les prévisions du trésorier, comprenant crédits supplémentaires et bâtisse du parlement.....	3,253,407 91
Différence en moins.....	\$ 371,385 25

Il est évident par l'état ci-dessus que, malgré les subsides additionnels du gouvernement fédéral, le déficit est encore assez formidable. D'ailleurs, sur une dépense de plus de trois millions, on doit toujours, s'attendre à des dépenses imprévues, et, comme les recettes, dans les années les plus favorables, ont atteint un maximum connu et qu'elles ne sont pas susceptibles d'augmentation à moins que de nouvelles ressources soient créées, on peut s'attendre à une répétition de déficits d'année en année variant quant au montant, selon que les recettes seront plus ou moins bonnes. L'honorable trésorier commet une grande erreur en voulant nous cacher, par ses états illusoire, la vérité sur notre position financière. Il assume une grande responsabilité en agissant ainsi, car un jour ou l'autre la vérité se fera jour, et le peuple sera indigné d'avoir été trompé.

Quant à l'exercice 1886, il est difficile de donner une opinion, car l'honorable trésorier semble admettre que dans les prévisions pour cette année fiscale, il s'abandonne un peu au hasard. Il dit qu'il n'est pas certain que les recettes s'élèveront au montant qu'il a indiqué ; il en est de même des dépenses qui, d'après lui, pourraient bien être augmentées par des dépenses imprévues. En présence d'une telle admission et à défaut de tout renseignement sur le résultat de l'exercice courant, il est impossible d'arriver à aucune conclusion satisfaisante. Cependant, il avoue dans son discours sur le budget qu'il y a autant de nécessité que les années passées d'opérer des retranchements et de pratiquer l'économie. Toujours les mêmes recommandations qui restent cependant lettre morte entre ses mains et sous sa direction.

Il porte le montant des recettes à \$3,042,729.20. Il compte sur \$75,000 du fonds d'emprunt municipal, mais il est bien douteux, si l'on en juge par le passé, qu'il touche ce montant. Il met les recettes pour licences à \$255,000, sans être certain toutefois, d'après son admission, dans l'état actuel de la loi, s'il réussira à percevoir autant que cela. La loi sur les timbres qui vient d'être déclarée inconstitutionnelle, ne donnera pas, naturellement, le revenu accoutumé ; au contraire, si la décision rendue à ce sujet est confirmée par le conseil privé, le gouvernement aura à rembourser des sommes considérables.

Quant aux dépenses pour 1886, le trésorier les a évaluées à \$2,990,-

545.53, mais il met comme dépense extraordinaire la construction des batisses du parlement (\$85,090) qui, tout en étant une dépense extraordinaire, est censée comprise dans le produit de l'emprunt de 1882, laquelle somme est déjà absorbée. Il faudra donc que cette somme fasse partie d'un nouvel emprunt, car les recettes ordinaires ne suffisent pas pour rencontrer les dépenses ordinaires, tout l'argent du dernier emprunt étant déjà absorbé et au delà par d'autres réclamations.

Il est donc impossible d'arriver à aucune prévision au sujet de l'exercice prochain. Mais en présence des difficultés sans nombre qui menacent d'affecter plusieurs de nos sources de revenu, le résultat de cet exercice est bien de nature à alarmer les membres de cette Chambre qui s'occupent de finance. Il est très probable que nous aurons à déplorer un déficit assez considérable. N'est il pas surprenant que l'honorable trésorier vienne, dans de pareilles circonstances, nous soumettre un état qui indique un surplus ? N'est-ce pas se moquer de la Chambre que de faire dire aux chiffres que nous aurons un surplus lorsque verbalement il admet le contraire ?

Je crois avoir démontré que depuis 1875, l'honorable trésorier nous a constamment induit en erreur sur notre véritable état financier en nous donnant des exposés illusoire et fallacieux, en nous montrant des améliorations lorsqu'il aurait dû nous indiquer des déficits. Son attachement désordonné pour le poste de trésorier lui fait commettre bien des écarts ; il est impitoyable pour ses amis comme pour ses adversaires. Il a un amour effréné pour le pouvoir, il est prêt à consentir à tout, pourvu qu'on lui laisse son portefeuille. Il prêche l'économie et le retranchement lorsqu'il est en dehors des banquettes du trésor, il trouve alors les dépenses extravagantes. Quand il n'est plus trésorier, le pays s'en va à la ruine. Mais, du moment qu'il est de nouveau installé à ce poste, les choses changent d'aspect, le ciel qui était chargé de nuages s'éclaircit à vue d'œil et la tempête qui nous menaçait passe outre. Notre situation financière entre ses mains s'améliore de suite, et il finit par se persuader lui-même et la Chambre que ce sont des surplus, au lieu des déficits, que nous avons. Tel est le portrait de l'honorable trésorier. Il se croit créé et mis au monde pour être le trésorier perpétuel de notre province ; singulière manie qui pourrait un jour ou l'autre lui causer des ennuis.

Mais nous, députés à cette Chambre, nous avons nos responsabilités et nos devoirs à remplir. Nous n'avons rien à voir dans les fantaisies du trésorier ; notre devoir, nous le connaissons tous, c'est d'exercer une

salutaire influence sur l'administration des finances de la province et de contrôler d'une manière efficace la distribution légitime des deniers publics. Il est donc de notre devoir de surveiller attentivement l'administration financière de l'honorable trésorier. En scrutant son passé politique, quelle conclusion logique pouvons-nous en tirer pour l'avenir? Depuis 1875, toutes ses prévisions budgétaires ont été fallacieuses et illusoire. Il a constamment induit la Chambre et le pays en erreur sur la véritable situation financière de la province. Il a constamment caché à la Chambre, soit par erreur ou autrement, sa vraie position au sujet des finances.

Par ses états financiers, il a été la cause directe de la confusion dans laquelle se trouvent les affaires de la province en induisant la Chambre à entrer dans une voie dangereuse à tous les points de vue. En soumettant au pays et à la Chambre des états exagérés, convertissant en surplus ce qui était de fait des déficits considérables, il a contribué indubitablement par sa politique illusoire à nous lancer dans une suite d'écueils, et il a été la cause d'une grande partie de nos embarras financiers. Telle a été sa conduite depuis 1875, en nous faisant voir des états florissants, tandis que c'était un tout autre tableau qu'il aurait dû mettre devant nos yeux. Comme financier, il n'a fait preuve d'aucune qualité digne d'attention. Ses vues en matière de finance sont étroites; elles manquent de profondeur comme de largeur et ne dénotent certainement rien du véritable homme d'Etat. Il lésine, ou du moins semble parfois marchander sur une piastre et dans le même temps les milliers de piastres lui glissent entre les doigts. Il vient de nous en donner un exemple en admettant qu'il ignorait où étaient les \$200,000 dues par le Pacifique.

Quelle foi pouvons-nous maintenant ajouter à ses exposés budgétaires, après l'expérience que nous avons sous les yeux? Ayant toujours réussi avec cette tactique, il vient de nouveau cette année nous présenter un rapport financier plus illusoire et fallacieux que jamais. Pourtant, M. le président, après ses déclarations à la session dernière sur la véritable situation, nous avons bien lieu de nous attendre qu'il nous soumettrait cette année une politique qui serait réellement en rapport avec les exigences de la situation; qu'il nous présenterait des mesures qui inspireraient de la confiance à la Chambre et au pays; qu'il nous donnerait une politique ferme et vigoureuse de nature à améliorer la situation. Malheureusement, nonobstant ses déclarations de réforme, il n'a pas eu le courage de sortir du sentier qu'il a si longtemps battu; il n'a pas eu la force d'inaugurer une politique qui lui aurait valu la reconnaissance

du pays et de son parti. Plutôt que de risquer sa position, il préfère se laisser aller avec le courant qui l'entraînera tôt ou tard dans un gouffre sans fond. Tout ce qu'il veut, c'est de vivre en paix, espérant se retirer avant que le danger devienne inévitable. Il aime mieux se contenter d'une politique d'expédients plutôt que de courir le risque de faire prévaloir des vues qui pourraient lui causer quelque ennui.

J'ose espérer que la majorité de cette Chambre fera des efforts auprès du trésorier pour qu'il adopte de suite une politique sérieuse et en rapport avec les besoins du pays, et qu'elle fera des démarches pour détourner le danger qui nous menace dans un avenir assez rapproché. Pour ma part, les remarques que je viens de faire ne m'ont été inspirées par aucun autre motif que l'espoir qu'elles pourront être utiles pour l'intérêt public. Je n'ai eu qu'un objet en vue, traiter la question financière au point de vue des affaires et suivant les principes qui règlent les opérations commerciales. Ma tâche est remplie, j'ai fait mon devoir et je n'ai plus qu'à dégager ma responsabilité. Peut-être, dans le cours de mes observations, ai-je, en critiquant la conduite politique du trésorier, froissé sa sensibilité personnelle ; si j'ai eu ce malheur, je le regrette, car mon intention a été uniquement de critiquer l'honorable trésorier comme homme politique et public. Avant de me rasseoir, je remercie la Chambre pour l'attention bienveillante qu'elle m'a prêtée. Il ne me reste plus qu'un devoir à remplir : c'est d'exprimer l'espoir sincère que mes collègues, mettant de côté toute considération de parti pour ne voir que l'intérêt public, s'appliqueront fermement à porter remède au mal qui dévore les finances de notre province dans l'état critique où elles se trouvent, et dans ce but, je propose en amendement à la proposition de l'honorable trésorier, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas rempli ses promesses, en préparant avec soin et soumettant au commencement de cette session des mesures pratiques et énergiques, propres à mettre fin aux déficits annuels qui augmentent si gravement les embarras de notre situation financière.

" Que le gouvernement actuel n'a obtenu la direction des affaires que sur la foi de cet engagement solennel et, qu'en n'exécutant pas loyalement cet engagement, les ministres perdent tout droit à la confiance publique ;

" Que les hommes d'affaires et les contribuables de cette province sont justement alarmés de la politique d'expédients et d'emprunts du

gouvernement ; politique qui n'offre aucun remède aux maux actuels et les laisse se perpétuer et s'aggraver avec une coupable insouciance."

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures. Le projet de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de St. Jean et Sorel, est adopté en 2e délibération et renvoyé au comité des chemins de fer.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à un ordre de l'Assemblée législative du 13 avril 1885, demandant un état indiquant quelles sont les réclamations relativement à la construction et à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental qui ont été payées, depuis le 1er janvier, 1884.

Quand et à qui des paiements ont été faits et quelles sont les causes des dommages réclamés ?

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE SUR LE BUDGET. PROPOSITION DE M. SHEHYN.

La Chambre reprend la délibération sur la proposition de M. Shehyn.

M. **Carbray**—*député de Québec-ouest.*—M. le président, je demande la permission de répondre au discours de mon honorable ami le député de Québec-est.

Dans le cours de ses remarques il a dit qu'il voulait traiter cette importante question à un point de vue élevé et impartial. La Chambre peut juger maintenant s'il a tenu oui ou non sa promesse. Dans tous les cas, on peut dire sans crainte qu'il a conclu par là où il aurait dû commencer. Il nous a dit qu'il voulait traiter la question comme un homme d'affaires. Eh bien, je ne puis le reconnaître malgré tout le respect que j'ai pour mon honorable collègue. Comme homme d'affaires ; il devait examiner avec soin le tableau des recettes et des dépenses de l'année passée et celui des dépenses et des recettes de l'exercice précédent.

Je n'ai pas été surpris de le voir passer en revue les différentes parties du discours de l'honorable trésorier. Pour prendre l'honorable ministre en défaut il a pris un peu au hasard des chiffres sans trop examiner ce qu'ils démontraient, et ils les a disposés à sa manière dans un tableau de haute fantaisie.

Ces chiffres pris dans les résultats de plusieurs années ne pouvaient donner la preuve que l'honorable député de Québec est cherchait.

Les années se suivent, dit le proverbe, mais ne se ressemblent pas.

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean*.—Mais les trésoriers, eux, se ressemblent. (rires).

M. **Carbray**.—Ce serait de valeur s'il en était ainsi, mais on a une preuve que cette appréciation n'est pas exacte, en ce sens que nos progrès lui donnent le démenti le plus formel.

Il est de règle que la critique d'un discours et de toute autre chose doit être faite sur des documents qui sont devant la Chambre. Or l'honorable député de Québec-est, afin de trouver quelque chose qui lui donnât un semblant de raison, est allé fouiller dans un passé lointain dont les résultats financiers ne sont pas présentement officiellement devant la Chambre. L'honorable député devrait savoir que les années passées n'ont rien à faire avec l'année courante. S'il voulait accuser quelqu'un ou un gouvernement en particulier, très bien, mais ce n'est pas cela qu'il avait en vue.

La conclusion que j'ai pu tirer de ses remarques, c'est que l'honorable trésorier de la province a fait un mauvais exposé budgétaire, un exposé inexact, et que les chiffres que le trésorier a fournis à la Chambre sont faux et de nature à nous induire en erreur. En réponse à ces graves paroles, je dirai ceci : Je crois être un honnête homme ; je crois donner ma confiance et mon appui à un gouvernement honnête. Eh bien, je déclare ici solennellement que si les comptes publics sont faux, et si on me le démontre, je suis prêt à appuyer une proposition à l'effet de mettre en accusation les auteurs d'un tel fait. S'il en est ainsi, malgré le respect et la confiance que j'ai toujours eu pour lui, je dis que le trésorier mérite d'être mis à la porte du gouvernement et d'être chassé de cette Chambre. Voilà, M. le président, la position que je prends, et j'attends que les accusateurs fassent leurs preuves. S'ils ne la font pas, le public les jugera, mais je les avertis que ce jugement ne leur sera pas favorable.

L'honorable député de Québec-est nous a longuement parlé de ce que le trésorier avait dit ou fait dans son passé qui est bien loin de nous. Pourquoi s'est-il tant occupé du passé sans avoir paru comprendre le présent ou au moins de s'en être rendu compte. Quant à ce qui regarde la conduite passée de l'honorable trésorier, je laisse cela de côté, car je le crois capable de se défendre lui-même, et j'en viens au budget de l'année prochaine. Je prétends que tout homme honnête et impartial doit reconnaître que l'exposé qui nous a été fait est clair et lucide et qu'on ne peut y trouver de trace de mystification. Je prétends que tout

nous a été présenté dans un ordre parfait, comme l'aurait désiré un homme d'affaires se faisant rendre les comptes de son établissement.

Quant à ce qui en est de l'exactitude générale de la rédaction des comptes publics, je le demande à tout homme sincère : Sommes-nous en état de supposer que les employés subalternes sous le contrôle de l'honorable trésorier n'ont pas fait leur devoir. Il faudrait des preuves ou une preuve quelconque, pour faire naître ce doute dans notre esprit. Or nous n'avons rien de tangible qui puisse justifier ces soupçons injurieux. Je connais personnellement le plus grand nombre de ces officiers, intègres et d'une honorabilité absolue, aussi je suis certain qu'ils ont agi honnêtement dans l'exécution de leur devoir et qu'ils ne se sont pas rendus coupables du crime de faux en falsifiant les comptes publics. Jusqu'à preuve du contraire, je dois prendre les comptes publics comme étant l'expression fidèle de ce qui a eu lieu.

Mon honorable ami le député de Québec-est a fait beaucoup de déclarations, je ne sais dans quel but. Il a prétendu que les tableaux de la recette et de la dépense n'étaient pas fidèles. S'il en était ainsi, je dis que la Chambre devrait ouvrir une enquête immédiate pour savoir l'exacte vérité sur ce point. Si on établit que l'accusation est fondée, je prétends que les officiers qui se sont ainsi rendus coupables ne doivent pas être gardés au service du pays.

M. le président, je dois ajouter qu'une personne un tant soit peu étrangère au sujet ne peut prendre les comptes publics de la province et s'en rendre compte correctement. Je suis persuadé que même mon honorable collègue de Québec-est, malgré sa connaissance des chiffres, ne peut se rendre compte de ces tableaux, sans l'aide de quelqu'un qui s'y entende parfaitement. C'est un système tout particulier de comptabilité qui exige des connaissances spéciales et des études que bien peu ont eu l'avantage de faire. Mais je proposerai à mon honorable ami de parcourir ces états en compagnie de l'assistant trésorier et de l'auditeur de la province, et je crois qu'avec l'aide de ces hauts fonctionnaires, nous pourrions le convaincre que ses assertions sont fausses et ses conclusions erronées.

Il ne suffit pas de faire des déclarations qui peuvent nous plaire au point de vue de ses intérêts de parti pour prouver que les adversaires sont dans l'erreur. Un gouvernement doit être jugé non sur de semblables assertions, mais sur ses actes. Il n'y a pas de doute que nous avons traversé une crise sérieuse depuis que nous avons construit la grande voie ferrée de la rive nord. Nos ressources ont été fortement engagées

dans cette circonstance. Mais je dis que personne ne regrette les dépenses qui ont été faites. Non, M. le président, personne ne regrette que le chemin de fer du nord ait été construit, et personne ne voudrait même le dire. Il n'y a pas un citoyen bien pensant qui voudrait revenir à l'ancien état de choses. Il peut se faire que nous ayons été plus loin que nous aurions dû aller. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour déplorer le passé, surtout quand dans ce passé on trouve un vote approuvatif de la politique qui a causé la crise que nous avons traversée. Je suis heureux de voir notre situation financière s'améliorer, ceci on ne peut le nier en donnant des preuves à l'appui.

Dans le tableau des recettes et des dépenses de l'honorable trésorier, il nous montre que nous avons amélioré notre position au point que nos déficits ne sont plus que de \$240,000 environ. Je trouve que l'honorable trésorier a raison de croire que dans le cours du prochain exercice nous réussirons à équilibrer le budget.

Nous avons des réclamations devant le gouvernement fédéral. De plus nous avons notre demande très juste fondée sur le réajustement du subside *per capita*. Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui que j'ai été l'un de ceux qui ont attiré l'attention publique sur ce sujet. Et je me rappelle que dans le temps ma parole a été accueillie avec de l'incrédulité. On disait que notre demande ne serait jamais reçue favorablement. Je félicite le gouvernement actuel d'avoir renouvelé cette demande si juste, si raisonnable que le gouvernement fédéral ne peut refuser de nous l'accorder. Les autres provinces demanderont sans doute la même mesure de justice, mais il n'en dépendra pas de nous. Bien que ce soit un gouvernement conservateur qui soit au pouvoir à Ottawa, nous n'avons pas pour cela le droit de sacrifier nos droits pour faire plaisir à des amis. Je comprends, M. le président, que cette question va remettre sur le tapis tout le système du subside fédéral aux provinces. Mais si le règlement de cette question exige de grands sacrifices, il ne faut pas oublier que les ressources financières du gouvernement fédéral ont augmenté, et ce n'est que justice que nous ayons une partie de cet accroissement de revenu dû à l'augmentation de la population et de la richesse des provinces. Les autres provinces ont droit, comme nous croyons avoir le droit, à une part de ce revenu additionnel que les provinces, par leur politique de progrès, ont contribué à créer au bénéfice du trésor fédéral.

L'honorable député de Québec-est nous a dit que si les choses continuaient du train qu'elles vont maintenant, le découvert ne ferait qu'augmenter et que nous aurons recours sous peu au moyen d'accroître nos

ressources si nous voulions éviter la ruine de notre crédit. C'est un tableau bien plus sombre que celui que nous offre la réalité. Avec le revenu que nous avons, et celui que nous aurons bientôt, nos ressources suffiront à défrayer toutes nos dépenses.

A part de ce que nous pouvons légitimement espérer avoir dans un avenir très rapproché, il y a le produit de la taxe sur les corporations commerciales. Il y a encore là \$125,000 à \$130,000 de revenu assuré. Jusqu'ici les décisions judiciaires qui ont été rendues ont été en faveur de la province, et je ne doute pas que nous réussissions en fin de compte à faire prévaloir nos prétentions.

M. le président, l'honorable député de Québec-est, suivant en cela le mauvais exemple qui lui a été donné par l'honorable député de Montréal-centre, a formulé plusieurs accusations quant à ce qui regarde l'exactitude des tableaux fournis par l'honorable trésorier.

Il nous a fait certaines déclarations formellement en contradiction avec les faits annoncés par le trésorier. Je ne doute pas que l'honorable ministre peut répondre à ces attaques de manière à satisfaire la Chambre et le pays.

L'honorable député de Québec-est a fait passer sous nos yeux une si grande quantité de chiffres que je n'ai pu le suivre de manière à m'en rendre compte. Sans doute que nous aurons ce discours publié de manière à nous permettre de le comprendre mieux que cette après-midi, et alors je me réserve le droit d'y revenir.

M. Stephens — *député de Montréal-centre.* — M. le président, il m'a rarement été donné d'entendre un homme faire autant de bruit pour dire si peu qui vaille la peine d'être relevé.

L'honorable député de Québec-ouest a commencé par nous dire qu'il n'a pas étudié la question financière, mais qu'il allait nous donner son avis, qu'il allait prendre en défaut les chiffres d'un homme qui a brillé dans Québec par ses rares talents en affaires, d'un homme qui a fait des recherches très sérieuses, et qu'il allait tout réduire à néant. Mais la Chambre, dont l'attention avait été vivement captivée par ce début si enthousiaste, serait bien en peine de dire ce que l'honorable député de Québec-ouest a fait, hormis un fiasco des plus pitoyables. Je croyais que j'allais assister à une exécution en règle, et le spectacle grave que l'on nous promettait a tourné en comédie.

Bien loin de démolir les arguments écrasants que l'on a mis de l'avant contre la politique du cabinet, on n'a pas même osé les attaquer de

front. Le fait est que l'honorable député de Québec-est a fait l'un des meilleurs discours que j'aie entendu sur la question des finances de la province. Et dire que l'honorable député de Québec-ouest avait la prétention de démolir un tel travail ! Je crois avoir beaucoup d'audace, peut-être avais-je des doutes sur le fait de savoir si personne en avait plus que moi, mais cela me bat, m'enfoncé absolument.

L'idée de faire perdre le temps d'hommes intelligents pour entendre un discours dans lequel on ne trouve pas un seul mot d'argument sérieux !! Si au moins, il nous avait donné quelques chiffres, je l'aurais félicité pour le travail ainsi accompli, mais non, rien, le désert, où souffle un vent violent faisant beaucoup de bruit . . . !!

Si l'honorable député de Québec-ouest a voulu nous donner là un exemple de son habileté en finance, il mérite nos condoléances, car il a fait un four réussi. Il nous a parlé des grands services rendus par l'honorable trésorier ? mais tout ce qu'il a fait ça été de faire des dettes pour le compte de la province. Ça ce n'est pas difficile.

Peut-on parler de son énergie ! . . . Il ne scrait pas resté une demi-heure dans les gouvernements dont il a fait successivement partie, s'il avait eu le quart de l'énergie qu'on lui suppose.

Toute sa vie, le trésorier n'a fait que des promesses qu'il n'a pas su remplir.

L'honorable député de Québec-ouest a parlé d'enquête sur la préparation des tableaux des comptes publics . . . En voilà une bonne . . . Faire une enquête . . . mais ne sait-on pas qu'à la première question que je pourrais faire on me dirait qu'on ne peut répondre parce que c'est un secret d'Etat.

Réellement c'est la proposition la plus comique que l'honorable député ait formulée dans son discours.

Il nous a aussi déclaré que personne ne pouvait comprendre les comptes publics, hormis ceux qui les ont préparés. Sans s'en douter il a fait là la critique la plus sévère que j'aie entendue contre le trésorier. Il nous dit par la même que ce livre ne contient pas les renseignements que nous devrions y trouver.

Si l'honorable député de Québec-ouest avait étudié les comptes publics et le discours du trésorier, il aurait vu que le montant en mains à la clôture de l'exercice 1884 était de \$2,256,645.37, tandis que les comptes publics nous donnent un autre montant, qui est de \$2,328,713.78, soit une différence en moins de la part du trésorier, de \$72,068.41.

Où sont les \$100,000 que nous aurions du recevoir de la vente du chemin de fer. L'honorable trésorier peut être honnête, mais il se trompe et cela lui arrive souvent.

L'honorable député de Québec-ouest, s'il voulait sérieusement parler de finances, aurait dû prendre un à un les chiffres de l'honorable député de Québec est et en prouver la fausseté.

Il nous a parlé de l'honnêteté de l'auditeur. Ne sait-il donc pas que cet officier a laissé payer \$200,000 à M. McGreevy dans le temps où M. Chapleau était au pouvoir, dans ce fameux temps où toute l'administration publique était dans la poche de paletot de M. Chapleau. On apprend aujourd'hui qu'une lettre fut écrite de payer \$100,000 à M. McGreevy, et la somme fut payée à un autre, mais toujours pour le compte de ce M. McGreevy. Je suis convaincu que si l'un des employés du député de Québec-ouest faisait la même chose, il le mettrait à la porte. Et cependant il nous blâme de dénoncer ces transactions scandaleuses.

La session commence à être avancée. Je croyais que l'honorable député allait être aussi silencieux qu'il l'avait été l'année dernière. Mais non, il a voulu se distinguer en nous disant des paroles qui ne disent rien. Il trouve que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Néanmoins sur cette même bâtisse où nous sommes, il y a déjà des dépenses additionnelles pour \$100,000 et elle n'est pas encore finie.

Il a parlé de la diminution des dépenses. S'il avait étudié les documents publics, il aurait vu ce que sont les économies du trésorier. Il aurait vu qu'il n'y a que \$48,000 seulement d'économies. Cela ne vaut pas la peine qu'on en parle tant. On n'est pas pour avoir des subsides d'Ottawa tous les ans. Du reste, c'est honteux pour une grande province d'aller mendier ainsi, du moins cela ressemble beaucoup à l'acte du nécessaire qui tend la main.

On parle de progrès et notre population a diminué en nombre de deux cent mille âmes. On veut que le subside par tête suive le mouvement de la population, mais on peut redouter une diminution de revenu de cette source, puisque la population diminue.

M. le président, je m'arrête, tout surpris d'en avoir tant dit sur ce discours.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—M. le président, je suis surpris à bon droit de voir que l'honorable trésorier ne répond pas aux remarques de mon honorable ami le député de Québec

est. J'ai rarement entendu un discours plus clair et un exposé plus exact que celui que nous avons eu cette après-midi. Le trésorier a vu toute sa carrière passée en revue sans qu'il ait osé nous donner un mot de réplique. Mon honorable ami a attaqué certaines assertions du trésorier ; il a démontré que ses chiffres n'étaient pas exacts, que ses prévisions étaient si peu fondées que les recettes seraient loin de les justifier, prouvant par là que ces prévisions étaient faites plutôt pour tromper la Chambre que pour la renseigner, et l'honorable trésorier reste silencieux, incapable de se justifier.

Bien plus, on lui a demandé certain renseignement, et il n'a pu répondre. Dans une province où les déficits se chiffrent par millions, le trésorier n'a pu nous dire s'il avait reçu la somme de cent mille piastres due par la compagnie du Pacifique ! !

Il a toute une armée d'employés pour le renseigner ; il a préparé son budget, et cependant il ne peut nous répondre quand nous lui demandons si oui ou non il a reçu cette somme de \$100,000. Et c'est le même homme qui vient devant la Chambre poser en financier véridique et qui nous demande de lui décerner un brevet de confiance. C'est encore ce même trésorier qui nous annonce que le déficit n'est que de \$240,000 pour le dernier exercice. Comment le sait-il, s'il ignore avoir reçu \$100,000 du Pacifique. Plus que cela, l'honorable député de Québec est, en homme habile et pratique, a découvert que les paiements faits à l'entrepreneur du palais législatif allaient excéder de \$100,000 le montant du contrat primitif. Je n'ai pas eu le temps de vérifier la chose. Le trésorier de son côté dit qu'il n'en sait rien. Mais, M. le président, sommes-nous dans un pays constitutionnel ? Avons-nous le gouvernement responsable ? Ou sommes nous ici pour voter en aveugles, ce que les ministres vont nous demander. M. le président, il ne faut pas se dissimuler que ce que je viens de signaler joint au silence du trésorier constitue une situation très grave.

Au lieu de voir le trésorier nous répondre et jeter de la lumière sur ces ombres, un député se lève, fait un discours qui n'est pas en rapport avec l'opinion que j'avais de son mérite et de sa valeur. Je n'aime pas à le blesser, je dois donc m'abstenir de faire de plus longs commentaires sur le compte de ce discours.

La révélation que j'ai signalée il y a un instant a une importance qu'il ne faut pas se dissimuler. Ce n'est pas le premier venu qui nous en a fait part. Mon honorable ami le député de Québec-est est président de la Chambre de commerce de Québec depuis seize ou dix-sept ans, il occupe

par conséquent une haute position dans les cercles financiers de la capitale. C'est cet homme, M. le président, qui de son siège en Chambre déclare que le trésorier demande cent mille piastres de plus que le montant du contrat primitif pour le palais législatif. Il me semble qu'il était facile pour le trésorier de se renseigner. Non, pas un mot d'information, comme si la chose n'en valait pas la peine. Le trésorier compte sur la majorité ; il n'a pas besoin de s'occuper des paroles du député de Québec-est, du moment que la majorité n'est pas entamée, c'est tout ce qu'il lui faut, que lui importe le reste ! !

J'avoue qu'on nous a habitués à bien des choses extraordinaires dans cette Chambre, j'avoue que le gouvernement a souvent agi d'une manière bien étrange, et a tenté des choses les plus surprenantes ; mais jamais on n'a fait ce que nous avons vu ce soir. Car enfin de compte, l'assertion de l'honorable député de Québec-est est vraie ou fausse. Ce que nous demandons, c'est qu'on nous le dise d'une manière catégorique. Nous avons tous intérêt à le savoir. Si on est parfaitement décidé de cacher ces renseignements à la Chambre, c'est à la majorité à relever l'injure et à se faire respecter. Mais le trésorier devrait savoir que sa conduite est une insulte à ses propres amis. Je comprends que l'on ne se croit pas coupable et que pour cela on se donne le bénéfice du doute, cela se conçoit, encore faut il que le gouvernement comprenne qu'il est de son devoir de repousser l'accusation, quand elle est formulée par un homme aussi universellement respecté que l'est mon honorable collègue le député de Québec-est. Or c'est le contraire qui se produit en ce moment.

Un autre fait, M. le président, qui devrait surprendre les membres de la Chambre, et qui étonnera le pays, c'est le dédain affecté par le gouvernement à l'égard des électeurs, c'est-à-dire nos juges, tous tant que nous sommes. Si le gouvernement peut compter sur une majorité bien disposée à lui être sympathique, il ne doit pas oublier que le pays est là et que le pays, lui, a besoin d'être renseigné. Est-ce que le gouvernement va nous dire que la province ne doit pas avoir des renseignements par l'entremise des membres qui composent l'opposition. Alors nous entrons dans une voie où la tyrannie et les mesquines considérations dominent, et le plus vite cela cessera, le mieux ce sera pour la province, car cela ne peut durer. Un jour viendra où on sera jugé, les membres de la droite comme ceux de la gauche. Le peuple ne sera pas satisfait de voir que des accusations les plus graves sont portées contre les ministres sans que ceux-ci aient le courage de les repousser en fournissant des preuves de leur innocence.

Le peuple dira que l'accusateur est un homme qui occupe une haute position dans la société, et le peuple irrité de votre silence coupable vous dira de répondre.

Que s'est-il passé, M. le président, à propos des \$100,000 de la banque Jacques-Cartier ? Mon honorable ami le député de Montréal-centre nous a dit que le gouvernement s'était engagé à payer une somme de cent mille piastres à la banque Jacques Cartier à l'acquit de M. McGreevy, lorsque le gouvernement dans le temps était déjà engagé à payer la même somme à la banque de Montréal. L'accusation était clairement formulée, et vous avez encore vu le trésorier dire qu'il ne le savait pas, et que c'était la première fois qu'il en entendait parler. Et lui, le trésorier, qui a en mains la clé du trésor, semble ignorer l'une des transactions les plus honteuses qui aient été commises dans la province. Le fait que je signale à la Chambre est bien simple, le voici en quelques mots : En 1881, M. Chapleau accepte une traite conditionnelle, laquelle est tirée par M. McGreevy sur la banque de Montréal, cette banque devant être remboursée à même les sommes dues par le gouvernement à M. McGreevy. Une sentence arbitrale est rendue sur le montant à être accordé à ce monsieur. M.^r Chapleau écrit une lettre au président de la banque lui disant : " Ne craignez rien, parce qu'il reviendra à M. McGreevy plus de \$250,000, et la banque sera remboursée à même le premier argent qui sera payé acompte sur la sentence des arbitres. Dans le mois de juin 1882, un arrêté du conseil est pris ratifiant cet engagement quand même la sentence ne couvrirait pas le montant. Le gouvernement s'engageait à payer l'avance faite par la banque Jacques-Cartier. Cette traite de \$100,000 sur la banque Jacques Cartier et cet arrêté du conseil qui l'autorise sont ratifiés dans le mois de septembre 1882. Le 23 juin 1883, un arrêté du conseil est pris déclarant qu'à même cette somme de \$143,000, montant accordé par les arbitres, cent mille piastres seront affectées au remboursement de l'avance d'une pareille somme faite par la banque de Montréal, sur une traite remontant à 1880. Et en 1881, on trouve un autre engagement de \$100,000, lorsque la sentence est connue et que la somme accordée n'était que de \$143,000, lorsqu'il y avait déjà un arrêté du conseil pour payer la banque Jacques-Cartier.

Je ne sais comment la chose a pu se faire, mais ce sont là les faits relevés. Le trésorier aurait dû prendre connaissance des engagements du gouvernement quand il a pris la direction de son département. Lorsqu'il a pris la clef du trésor, le trésorier ne devait-il pas se renseigner sur les engagements du gouvernement de la province. Chose plus étrange, et il est bon que la Chambre le sache, c'est que les documents

font voir que l'honorable trésorier connaissait la transaction avant aujourd'hui. Que lorsqu'il disait ici des paroles qui nous laissaient entendre qu'il n'était nullement au courant de la situation, à ce moment là même, il avait écrit une lettre qui constatait les faits arrivés. Cependant lorsqu'on lui demande des renseignements sur cette transaction, il hausse les épaules comme s'il n'en avait jamais entendu parler.

Je suppose qu'on aura beau dénoncer ces faits, il faudra subir cet état de choses jusqu'à ce que le peuple dise son mot. A voir ce qui se passe on dirait que nous ne sommes ici que pour faire des embarras, pour créer des ennuis et pour jeter des cris d'alarme. A ce compte-là notre rôle est ridicule.

Y a-t-il dans cette Chambre des hommes qui sont disposés à ne jamais croire ce que nous disons quand nous nous appuyons sur des aveux des ministres, et sur des documents authentiques? Je ne le crois pas, cependant on semble vouloir répéter ce qui s'est fait il y a deux ans, quand on nous disait audacieusement : " On répondra par le vote." On a répondu par le vote dans deux élections, et à la suite de ces *votes*, le gouvernement Mousseau, si arrogant la veille, a dû s'en aller malgré la majorité de trente voix qui l'appuyait en Chambre. ↘

Ce système n'est que la conséquence des actes de 1879, le jour où on a décidé que le gouvernement pouvait être formé par un corps irresponsable. C'est ce système qui prévaut depuis.

M. le président, l'honorable député de Québec-est n'a pas besoin que je dise ce que je pense de son discours, de l'exposé sur la question budgétaire qu'il a fait. Qu'il me soit permis de dire pourtant que c'est une des études des plus belles qui aient été faites depuis quelques années sur les finances. Aussi dirai-je à mes amis de la droite : Ne laissez pas ce document sans réponse, si j'en accepte les dires de l'honorable député de Québec-ouest.

On a essayé de cacher la situation financière sous le gouvernement Chapleau et sous le gouvernement Mousseau, on essaye encore même sous celui de l'honorable M. Ross. En dépit de nos efforts elle se révèle malgré vous et quand même. Est-ce que les ministres ne savent pas que les journaux conservateurs anglais dénoncent la situation que vous cherchez à cacher. Vous avez beau essayer de dissimuler l'abîme, il est connu de tous. La situation est trop clairement déplorable, il faut être aveugle pour ne pas la voir.

Depuis 1885, nous avons dû recourir à la ressource des emprunts

pour un montant de près de sept millions. Nous avons fait ces emprunts pour un but spécial, c'est vous, M. le président, qui nous l'avez dit. Ces deux emprunts étaient faits, nous disiez-vous, pour finir de payer ce que nous devons en rapport avec le chemin de fer. C'est ce que vous avez déclaré au monde entier. Avec ces emprunts il était entendu que nous devions rendre un million pour payer les dettes contractées pour le chemin de fer de la rive nord, pour le coût du palais législatif où nous siégeons, pour le palais de justice à Québec et pour les autres dettes courantes aux banques. En d'autres termes nous devions payer toutes nos dettes flottantes, et il ne devait rester que la somme de cent mille piastres à trouver. Que nous reste-t-il de ces sept millions et demi ? Nous n'avons plus qu'un million en caisse, et qu'avons-nous encore à payer ?

M. le président, quand nous aurons tout payé ce que nous devons, il restera encore un million de dette flottante. Il restera encore le déficit de l'année courante et celui de l'année prochaine à couvrir. Ces sept millions et demi ont été dépensés et la foi publique a été violée.

La situation peut se résumer en quelques mots. A la rigueur on n'a pas besoin de recourir aux chiffres de l'honorable trésorier. Il suffit de dire que nous avons emprunté sept millions et demi de piastres ; que cette somme est dépensée et qu'il nous reste encore un million de dette à liquider. Cette situation est bien claire et je ne connais pas un homme de bon sens qui oserait dire que ce n'est pas exact. Parmi nos honorables amis de la droite, personne ne veut admettre que c'est là la situation vraie de la province.

C'est en face d'un tel état de choses qu'on voit le trésorier garder le silence, et ne pas juger à propos de répondre aux attaques de l'opposition inspirée par la généreuse et noble pensée de sauver la province du péril éminent qu'elle court.

M. le président, vous avez été victime de cet esprit d'imprévoyance du parti conservateur. Le trésorier actuel vous l'a dit lorsqu'il était presque dans l'opposition. Lui-même n'a jamais eu le courage de remonter le courant, mais il vous a dit que le système que vous suiviez menait à la ruine du pays. Il disait alors qu'il fallait une politique vigoureuse. C'est pour cela qu'il est arrivé au pouvoir. C'est parce que le gouvernement Mousseau n'avait pas une telle politique qu'il a dû s'en aller. Et cependant nous avons vu alors un spectacle qui ne se renouvelera pas de sitôt, je l'espère.

Nous avons vu un gouvernement appuyé par une majorité de trente voix, et incapable néanmoins de se soutenir lui-même. Bien que la Chambre fut disposée d'aller jusqu'aux dernières limites du raisonnable pour appuyer l'inepte gouvernement Mousseau, ce cabinet disparaissait pendant la vacance parce qu'on voulait que ce système vint à discontinuer. Pourquoi avoir sacrifié un gouvernement, pourquoi jeter la province dans l'inquiétude d'une crise politique, si on voulait conserver le même système ruineux, avec le parti conservateur.

Le changement a eu lieu ; le trésorier est arrivé, lesté de grands projets, les mains pleines de bonnes œuvres en perspective, de belles promesses. Le pays a cru en effet à ces brillantes perspectives. On nous faisait croire que nous allions avoir des réformes. On nous promettait toute espèce de choses. Vous pouviez bien en faire autant que le trésorier actuel, si la politique consiste à n'en pas avoir. Au moins, vous M. le président, vous nous disiez clairement ce que vous vouliez nous dire, nous n'avions pas toujours raison d'être satisfaits, mais on devait admettre que vous nous donniez quelque chose de tangible, d'appréciable. Vous ne cherchiez pas toujours à nous nourrir d'illusions et de promesses. Le trésorier actuel vous censurait avec sévérité et, pour arriver à votre place, il nous promettait de réformer le système qu'il critiquait. Aujourd'hui, le temps est arrivé de régler les comptes, de comparer la réalité avec les promesses.

Où sont donc ces économies que l'on devait opérer, si on parvenait au pouvoir ? Où sont ces réformes, où sont les mesures promises ? L'honorable trésorier ne s'imagine pas je suppose qu'il va réformer les finances ou le système budgétaire par des promesses vaines. Ce n'est pas avec les mesures ministérielles que nous connaissons en ce moment qu'il opérera ces changements qui devaient faire régner la prospérité là où était la ruine. Prenez, M. le président, l'ordre du jour et voyez si nous pouvons y voir l'indice que le gouvernement travaille à ramener l'équilibre dans le budget.

On y voit inscrit un projet de loi pour protéger la vie et la santé des personnes employées dans les manufactures. Ceci ne peut améliorer l'état de nos finances ; c'est plutôt une source de dépense que d'économie.

Il y a aussi un projet de loi relatif aux dépenses de la commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. C'est encore une mesure de dépense et non d'économie.

On nous demande aussi de délibérer sur certaines résolutions concernant les asiles d'aliénés subventionnés par la province de Québec. Ce n'est donc pas une mesure propre à diminuer les frais administratifs de la province.

On nous demande d'adopter une loi relative aux biens en déshérence et autres biens confisqués au profit de la couronne. Assurément le trésorier ne compte pas sur ces biens pour remplir son trésor vide.

Enfin il y a deux autres projets de loi, l'un concernant les magistrats de district, l'autre l'instruction publique.

Voilà tout ce que le gouvernement nous a soumis.

J'ai mentionné tout à l'heure le projet de loi relatif à l'enquête sur le chemin de fer. Cette loi a pour but d'autoriser le paiement du juge Routhier pour faire une enquête et non pour permettre au trésorier de réaliser des économies.

Par cette enquête on veut savoir si les deux gouvernements qui ont précédé celui-ci, n'ont pas fait de fautes, et si la majorité n'a pas eu tort de les appuyer. Cette commission se charge officiellement de dire que quand on a voté la vente du chemin de fer, on a fait oui ou non un acte blâmable ; que la majorité a eu tort d'avoir appuyé le gouvernement Mousseau lorsqu'il a refusé d'accorder une enquête. Dans un certain sens, cette mesure a pour but de prouver que la majorité a eu tort de résister comme elle l'a fait à l'ouverture d'une enquête lorsque nous l'avons demandée. Ceci est inutile. Est-ce que l'honorable premier ministre n'a pas dit en 1882 que la majorité de cette Chambre ne représentait pas la volonté du peuple de la province sur la question de la vente du chemin de fer, celle qui domine par son importance tout le travail de législation de la présente législature. Lui le premier ministre, n'a-t-il pas insulté la majorité des députés en tenant un tel langage. Le gouvernement a changé et la majorité docile n'a pas ressenti l'injure qui lui a été adressée, et l'honorable M. Ross est appuyé bien qu'il ait lancé l'insulte la plus outrageante qu'une majorité puisse recevoir, car cela donne lieu à toutes sortes de suppositions injurieuses.

Mais peut-être l'honorable secrétaire de la province va-t-il nous donner une mesure qui va améliorer nos finances. Au contraire, il nous demande de surveiller plus attentivement les asiles d'aliénés. Cette surveillance va exiger les services d'un bureau composé de trois médecins pour l'asile de la Longue Pointe et trois autres pour celui de

Beauport. Cela ajoute une dépense annuelle de huit à neuf mille piastres par année à ce que nous coûtent déjà ces asiles.

L'honorable commissaire des terres de la couronne avec son projet de loi concernant l'association pharmaceutique de la province n'a pas la prétention de mettre des revenus dans le trésor public. Il pourra bien nous dorer une pilule, mais je ne crois pas qu'il puisse avec cette loi ramener l'équilibre dans le budget.

On ne peut en attendre davantage de la loi touchant les biens tombés en déshérence, puisque cette loi dit que la couronne aura des propriétés qui lui appartiennent déjà. Cela ne change donc rien à la situation.

Y a-t-il quelque chose qui puisse justifier, non le gouvernement, mais les membres de la droite, de croire que nous avons devant nous quelque projet ou plan de réforme qui soit de nature à nous rassurer sur l'avenir des finances de la province. Non, M. le président, il n'y a rien qui indique même que le gouvernement aurait l'intention de nous en soumettre.

Dans les circonstances, que reste-t-il à faire à l'opposition? Devons-nous nous croiser les bras et laisser faire. Non, car par là même nous deviendrons complices du mal qui est fait. Chacun doit exprimer son opinion. C'est pourquoi mon honorable ami le député de Québec-est a fait la proposition qu'il vous a remise entre les mains. Elle est claire. Elle dit que le gouvernement n'est arrivé au pouvoir que par les promesses de réformes qu'il a faites. Je suis certain que le parti conservateur n'aurait pas été disposé à souffrir un changement de gouvernement sans qu'il eut l'espoir de voir ces promesses remplies. Or voilà deux sessions que le gouvernement rencontre les Chambres et il n'a encore rien fait pour l'exécution de ce qu'il nous a promis à son avènement.

Je sais qu'il est inutile ici de protester : je sais bien que les ministres comptent sur le dévouement de leurs amis. Je sais que cette protestation aura le sort des autres que nous avons fait inscrire dans les annales de cette Chambre, mais notre devoir est de protester. En le faisant nous sommes l'écho du sentiment public. Ce sentiment public s'accroît de plus en plus fort. Aussi malgré l'inutilité de nos efforts au point de vue d'un succès parlementaire, nous savons—et c'est pour nous une précieuse consolation—que nous remplissons notre devoir en protestant comme nous le faisons contre ce système ruineux. Pour ma part, je suis certain que le jour viendra où ces messieurs qui restent maintenant sourds à nos appels, entendront la voix populaire, et cette voix leur parlera aussi fort qu'elle a parlé à Lévis. Elle réclamera un changement

de gouvernement afin de rentrer dans une condition normale quant à ce qui regarde l'administration des affaires publiques. Ce jour-là ne peut tarder à venir, car fréquemment nous voyons des preuves de mécontentement du peuple. Il n'attend que le jour où il lui sera donné de punir ceux qui l'ont trompé indignement. En attendant préparons-nous à lui donner généreusement nos services et à cicatrizer les plaies résultant de l'administration déplorable du régime conservateur. Alors le peuple connaîtra ses vrais amis. Ceux qui ont abusé de sa confiance et de sa longanimité, qui n'ont employé le pouvoir qu'il leur avait confié que pour plonger la province dans des difficultés presque inextricables, ceux-là recevront le châtement qu'ils méritent.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montréal-est, procureur général*.
M. le président, la Chambre est appelée à se prononcer sur la proposition suivante :

“ Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette :

“ Que le gouvernement n'ait pas rempli ses promesses, en préparant avec soin et soumettant au commencement de cette session des mesures pratiques et énergiques, propres à mettre fin aux déficits annuels qui augmentent si gravement les embarras de notre situation financière.

“ Que le gouvernement actuel n'a obtenu la direction des affaires, que sur la foi de cet engagement solennel et, qu'en n'exécutant pas loyalement cet engagement, les ministres perdent tout droit à la confiance publique.

“ Que les hommes d'affaires et les contribuables de cette province sont justement alarmés de la politique d'expédients et d'emprunts du gouvernement ; politique qui n'offre aucun remède aux maux actuels et les laissent se perpétuer et s'aggraver avec une coupable insouciance.”

Voilà ce que nous devons examiner, mais avant d'aborder la discussion de ce texte, je prendrai la liberté de répondre aux remarques qui viennent d'être faites.

J'aurais été surpris si l'honorable chef de l'opposition ne nous avait pas gratifiés ce soir d'un discours. Les circonstances s'y prêtent à merveille. Je ne m'étonne donc pas s'il en a profité pour nous faire entendre force éclats de voix et pour nous faire admirer ses poses par fois si tragiques.

De son côté l'honorable député de Montréal-centre a été injuste envers

mon honorable ami le député de Québec-ouest. Il lui a reproché de n'avoir pas critiqué en détails tous les chiffres produits par l'honorable représentant de Québec-est. Ce reproche est injuste. Il n'était pas plus obligé d'examiner en détails les chiffres du député de Québec-est, que lui-même, le député de Montréal-centre, ne l'était lorsqu'il a fait la critique de l'exposé de l'honorable trésorier. Pourquoi l'un serait-il plus tenu que le chef de l'opposition d'être prêt à répondre aux critiques sur le budget. Je voudrais bien savoir si le chef de l'opposition ou le député de Montréal-centre a pour habitude de répondre le même jour au discours du trésorier. On sait très bien que ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Alors pourquoi vouloir se servir de deux poids et de deux mesures, selon qu'il s'agit d'un ami ou d'un adversaire.

L'honorable député de Québec-ouest n'a pas voulu critiquer le discours élaboré de son collègue, le représentant de Québec est, dans tous ses détails, mais simplement faire une revue générale de ce discours. Il a dit qu'il espérait que ce discours serait publié et qu'alors il reviendrait sur le sujet. Est-ce que ce n'est pas sensé et ces paroles ne valent-elles pas celles de l'honorable député de Montréal-centre ?

M. le président, on a beaucoup brodé sur l'exposé budgétaire de l'honorable trésorier et sur les réalisations des recettes prévues. L'honorable chef de l'opposition a été jus qu'à dire que la différence entre le montant de la prévision et celui de la recette encaissée, est tellement grande qu'on serait tenté de croire que le trésorier avait trompé la Chambre volontairement. Si ces paroles ont leur raison d'être pour la situation qui nous occupe, que doit-on penser, je le demande, de la véracité des hommes de 1878, lorsqu'ils nous promettaient de rétablir l'équilibre dans le budget, sans avoir recours à la taxe. Ces hommes nous ont promis bien des choses qu'ils n'ont jamais tenues. Ils nous ont données des prévisions de recettes et de dépenses, et ces prévisions se sont trouvées tellement en arrière de la réalité, qu'on était tenté de croire, pour me servir du langage du chef de la gauche, que ces hommes avaient voulu tromper la Chambre.

L'honorable chef de l'opposition a été très scandalisé de notre silence à la suite du discours du député de Québec-est. Il aurait voulu nous voir pris du même désir que lui de se faire entendre. Nous avons un désir ardent, M. le président, celui de servir notre pays non par des discours mais par des actions.

L'honorable chef de l'opposition nous a parlé d'un jour . . . comme

si c'était celui du jugement dernier. . . . il nous en a parlé avec beaucoup de solennité comme de coutume. Je suppose qu'il a voulu parler des élections générales. Mais M. le président, nous sommes déjà allés aux élections et nous en sommes revenus vainqueurs. C'était un jugement sans appel que nous avons obtenu. Nos honorables amis de la gauche ne paraissent pas l'accepter de bonne grâce. Tout leur chagrin d'aujourd'hui vient de ce que ce jour a déjà passé maintes fois, et qu'à chaque fois il a été pour l'opposition une journée de rudes épreuves et de désolants mécomptes. C'est au peuple qu'ils devraient adresser leurs doléances et leurs jérémiades, cependant je crois que le peuple ne révoquera pas de sitôt le jugement qu'il a rendu contre ceux qui ne savent que l'abreuver d'injures quand il n'est plus pour eux, ce qui arrive très souvent, sinon la plupart du temps.

On nous a reproché de ne pas répondre au discours de l'honorable député de Québec-est, et à la proposition de censure qui est devant la Chambre. J'ai répondu à la première partie de ce reproche. Voyons la seconde.

Cette proposition nous reproche de ne pas avoir fait des économies. Eh bien, nous avons la prétention d'avoir rempli nos promesses sous ce rapport. Si on n'a pas d'autre chose que cela à nous reprocher, nous ne craignons pas le grand jour. . . dont nous a parlé l'honorable chef de l'opposition.

M. le président, nous avons dit l'année dernière que la position était grave, mais néanmoins qu'elle n'était pas désespérée. . . . Nous avons dit ces choses déjà tant de fois, qu'il m'en coûte maintenant de les répéter. Il le faut bien, cependant, puis que nos adversaires ne cessent de faire les mêmes attaques.

M. le président, nous avons dit que nous voulions diminuer les dépenses. Nous avons donné des preuves de notre sincérité en demandant moins sur les crédits que les années précédentes. Et nous sommes restés dans les limites que nous nous étions tracées. L'honorable chef de l'opposition a déjà été au pouvoir, et, ni lui ni ses amis ne peuvent se vanter d'avoir été plus justes ni même aussi exacts dans leurs calculs. Nous avons demandé moins d'argent et nous en avons moins dépensé que nos prédécesseurs. Voici pour les économies que nous avons su réaliser, sans faire la moitié du bruit de nos adversaires lorsqu'ils demandaient un certain montant et dépensaient le double.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous disions que le gouvernement fédéral devait faire droit à nos justes réclamations. Nous disions

que les autres provinces, ayant eu de l'aide sous forme de subsides, nous irions demander ce que nous avons droit d'avoir comme mesure de compensation pour les sacrifices que nous nous sommes imposés pour la construction du chemin de fer. Des journaux libéraux ont été surpris de notre langage. Du temps des libéraux, je comprends que les choses ne se passaient pas ainsi. Pourtant, qu'on en prenne son parti. Quand nous avons des convictions, nous les faisons valoir, même au risque de créer des embarras à nos amis.

Nos démarches ont été couronnées de succès. Il nous reste encore quelque chose à obtenir sur notre réclamation à propos du chemin de fer. Nous réitérons nos demandes cette année. Nous avons présenté notre cause sous le jour le plus favorable possible. Nous avons d'autres demandes. Réussirons-nous ? Peut-être que non, peut-être que oui. Mais on n'est pas tenu de réussir. Tout ce que nous sommes obligés de faire, c'est notre devoir. Eh bien, nous croyons l'avoir accompli avec la fermeté que nous devons y apporter.

On nous a reproché de ne pas avoir de mesure pour équilibrer nos finances, et l'honorable chef de l'opposition en a pris occasion pour faire de l'ironie. C'est une arme avec laquelle il n'est pas toujours heureux : il ferait bien d'en user avec discrétion.

Il a parlé de l'enquête sur le chemin de fer du nord. Nous n'entendons pas faire d'argent, il est vrai, aussi est-ce pour cela que quelques députés ne votent cette loi qu'avec une évidente répugnance. Le parti conservateur comme parti, ne peut être seul en justice, appelé à supporter la responsabilité de cette dépense. Mais nous avons compris que cette enquête doit être faite avec aussi peu de frais que possible. En conséquence, nous avons pris les mesures qui nous paraissaient les plus propres à atteindre ce but.

L'honorable chef de l'opposition a aussi dit que cette enquête est instituée dans le but de démontrer que la majorité avait eu tort de refuser la même enquête lorsqu'elle a été demandée en 1883. Je vois bien que pour rétablir la vérité de la situation, il va me falloir faire de nouveau l'historique de cette question jusqu'à sa phase actuelle. Ce travail de narration a son côté pénible ; je le sais peut-être plus que personne puisqu'il y a déjà plusieurs fois que je m'y livre, mais je dois suivre des adversaires qui, ne regardant pas d'ennuyer la Chambre, reviennent avec une désolante opiniâtreté sur les mêmes circonstances, en tentant d'en dénaturer le sens ou d'en modifier la physionomie.

La première fois qu'il a été pratiquement question de cette enquête, c'était en 1883. La Chambre a-t-elle absolument repoussé l'idée d'une enquête? Non, M. le président. Elle a simplement dit à ceux qui sollicitait la nomination d'un comité spécial : allez devant le comité des comptes publics et faites-y votre preuve. C'est ce qui a été fait. Ceux qui désiraient cette enquête se sont présentés devant ce comité. Voyons maintenant ce qui s'y est fait. Quel a été le premier à demander l'intervention de l'auditeur de la province? Est-ce nous? Non. C'est l'honorable député de Montréal-centre qui a pris l'initiative de cette demande. La proposition a été faite par cet honorable député dans les termes suivants : " M. Stephens a proposé qu'un rapport soit présenté à la Chambre, recommandant respectueusement que les livres de comptes, pièces justificatives et autres documents de toutes sortes, appartenant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, soient obtenus et déposés au département des chemins de fer, et qu'alors l'auditeur de la province reçoive instruction de faire une audition complète des dits livres de comptes et documents. " Voilà donc l'honorable député de Montréal-centre qui demande que l'auditeur fasse une audition des comptes de l'ancienne administration de la voie ferrée. Le principe est posé par lui. Aussi ne refusera-t-il pas de se rallier à l'amendement dont je vais donner lecture et qui ne fait que relever certaines erreurs dans l'exposé des motifs.

" M. Picard propose en amendement, que le comité, après avoir entendu la déclaration de l'honorable commissaire des chemins de fer, que les livres de comptes, les pièces justificatives (*vouchers*), et les autres documents appartenant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ont été déposés dans le bureau de son département ; et la déclaration de l'honorable trésorier, que c'est l'intention du gouvernement de faire faire immédiatement une audition complète des livres de comptes et documents de l'administration et des comptes par l'auditeur de la province, déclare qu'il a confiance que cette audition sera faite en temps opportun, pour que ce rapport de l'auditeur puisse être placé devant la Chambre au commencement de la prochaine session. "

" Que l'amendement de M. Picard a été adopté unanimement par votre comité."

D'après ce rapport, la Chambre a jugé à propos de ne prendre aucune action ultérieure.

A la dernière session, on a soumis des propositions au sujet de cette

enquête, et chaque fois, on a dit : attendez que l'auditeur ait fait son rapport. Quand on a vu que ce rapport n'était pas suffisant, le gouvernement a déclaré qu'il y aurait une enquête de faite par une commission royale. Voilà toute l'histoire de cette affaire, et comme je l'ai dit, elle prouve que la Chambre ne se déjugera pas en votant l'argent nécessaire pour défrayer les frais de l'enquête qui se poursuit en ce moment.

L'honorable chef de l'opposition paraît trouver étrange que le premier ministre soit accepté par la majorité de la Chambre et soit appuyé cordialement par elle. Il semble croire qu'un homme qui a différé une fois avec l'opinion générale de son parti, ne doit plus être trouvé dans les rangs de ce parti qui a été le sien. L'honorable M. Ross est aussi acceptable pour nous que le chef de l'opposition l'est dans son propre parti.

Qu'il ne s'étonne pas de ma réponse, je ne fais que lui répliquer avec le même argument. Sur ce terrain nous ne craignons pas de nous y aventurer chaque fois qu'il y touche lui-même. Nous nous sentons à l'aise pour lui répondre.

L'honorable chef de l'opposition a dit que le projet de loi relatif aux asiles d'aliénés, s'il est adopté, augmentera la dépense de ce service. Nous sommes d'une opinion contraire. Nous croyons que les médecins que nous allons payer, exerceront une surveillance qui nous permettra de réaliser une économie dans les dépenses des asiles, économie qui sera suffisante pour être une compensation aux charges encourues par le paiement du salaire de ces médecins. C'est ce que nous espérons ; du moins nous nous croyons justifiables d'avoir cet espoir, si nous nous en rapportons dans une certaine mesure à l'expérience et à l'avis des personnes qui sont spécialistes en ces matières.

Il nous a aussi parlé du projet de loi concernant les biens en déshérence. Il a critiqué ce projet, et cependant il ne l'a pas encore compris. Il nous a dit avec son aplomb ordinaire, que cette loi était destinée, dans notre pensée, à remplir le trésor

L'honorable M. **Mercier**.— Expliquez-le donc alors

M. le **Procureur général**.— Il n'est pas plus question de remplir le trésor que de donner à la province des propriétés qu'elle a déjà. Le projet n'est pas pour donner à la couronne des biens qui nous appartiennent ; c'est simplement pour régler l'administration de ces biens, ce qui est différent. Nous voulons établir un système au moyen duquel on les administrera. Nous savons bien que les biens

trouvés sur le bord de la mer sans qu'on sache à qui ils appartiennent, vont de droit à la couronne. Nous savons cela et ce n'est pas dans ce but que nous présentons ce projet de loi, mais nous voulons déclarer expressément par une loi que ces biens seront administrés par le département des terres de la couronne.

L'honorable chef de l'opposition a dit dans une autre circonstance qu'il fallait des dispositions spéciales pour opérer la prise de possession. C'est inutile, car notre code civil et le code procédure civile nous donnent tout ce qu'il nous faut sous ce rapport.

L'honorable chef de l'opposition voudrait trouver un argument en sa faveur dans le fait que ceux qui ont les biens, ne voudront pas en donner possession au gouvernement ; que ces gens voudront peut-être plaider. Mais ce n'est certainement pas un argument en faveur de son idée, car je ne suppose pas qu'il désire voir le gouvernement agir autocratiquement sans les mesures de sauvegarde et de garantie que donnent les lois pour les cas ordinaires. C'est pourtant le contraire qui domine dans l'argument qu'il a donné.

Le projet de loi dit que le gouvernement devra se faire renvoyer en possession en vertu des dispositions du code civil, puisqu'on garde le silence sur ce sujet. Je crois que la loi est aussi complète qu'on peut la désirer dans les circonstances.

L'honorable chef de l'opposition ne pouvait manquer de parler de l'affaire de la banque Jacques-Cartier. De ce temps-ci, on est à la pêche de renseignements devant le comité des comptes publics. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet. Cependant je dirai : si on n'a pas tous les renseignements, pourquoi en parler ici, ou si on les a au complet, pourquoi faire une enquête devant un comité ? C'est un de ces procédés qui est étranger à tout sens d'équité. Si le chef de l'opposition n'a pas voulu provoquer le jugement de la Chambre sur cette question, il n'aurait pas dû y faire allusion.

A propos de cette affaire, le chef de l'opposition a fait un grand reproche au trésorier de ce qu'en arrivant dans son département, il n'a pas pris connaissance de documents qui n'y étaient pas.

Quelle était alors la situation des choses ? Le dépôt était fait, et le trésorier le savait bien puisqu'il a demandé de lui payer l'intérêt. Mais connaissait-il toute la cause ? Je dis qu'il n'était pas en état de se prononcer sur le mérite de cette affaire avant plus ample informé. Au reste notre argent ne court aucun danger et nous pouvons attendre en

toute sécurité que les faits se développent de manière à être bien appréciés.

Un autre reproche qui n'a pas, tant s'en faut, le mérite bien simple d'être nouveau, est tombé des lèvres du chef de l'opposition. Il s'est écrié que M. Chapleau s'est emparé du pouvoir grâce à l'intervention d'une Chambre irresponsable.

M. le président, nous avons répondu déjà à ce reproche. Est-ce que le gouvernement Joly a été renversé par le Conseil législatif? Est-ce qu'on ne sait pas que le coup qui lui a donné la mort, n'est pas parti de Spencer Wood, comme cela a eu lieu dans une autre circonstance.

Le gouvernement Joly n'aurait pas vécu une journée sans l'aide de la trahison. Le cabinet Joly est arrivé par l'acte d'un homme qui n'était pas responsable au peuple. Vous vous êtes chargés de faire accepter cet acte d'autorité arbitraire, en en prenant la responsabilité. On sait que le gouvernement n'est pas revenu avec une majorité. Même après avoir acheté une majorité, il a été condamné par cette même majorité, et le coup d'Etat a été blâmé. Le parti libéral a subi l'humiliation d'aller porter au lieutenant-gouverneur une adresse qui ne contenait pas tous les paragraphes du discours du trône, mais dans lequel en revanche on trouvait une censure directe et flétrissante de l'acte même qui l'avait porté au pouvoir.

Ah ! Messieurs, l'origine du gouvernement Chapleau peut être comparée avec celle du gouvernement Joly. Tout a été légitime en ce qui concerne le premier, tandis qu'on n'en puis dire autant du dernier.

L'honorable chef de l'opposition nous a parlé des actes financiers des gouvernements précédents. Pourquoi s'est-il arrêté au gouvernement Joly. En voilà un qui ne peut se vanter de ne pas avoir montré la situation financière telle qu'elle était.

M. le président, ces discussions ne servent pas beaucoup au pays, je le sais, mais chaque parti est obligé de se défendre, car il pourrait être défait s'il gardait le silence en face des attaques dont il est l'objet, et le pays pourrait être par là même privé de ses services. C'est une des nécessités un peu déplorable du système politique que nous avons, et nous devons nous y soumettre quoi qu'il en coûte parfois.

Le chef de l'opposition ou son voisin, a formulé un autre reproche à l'adresse du trésorier. Il paraît que, dans l'opinion de ces messieurs, le trésorier n'aime pas à s'éloigner des gouvernements. Cela ressemble, n'est-ce pas, M. le président, à ceux qui veulent s'en rapprocher.

L'honorable chef de l'opposition ne devrait pas se faire prophète, il a déjà assez de misère de nous parler pertinemment du passé et du présent, sans aborder l'avenir.

L'honorable M. **Mercier**.—J'avais dit en 1883 que le député de Laval ne reviendrait pas l'année suivante en Chambre, et il n'est pas revenu.

M. le **Procureur général**.—Vous n'avez pas prédit que celui-ci y serait cette année ?

L'honorable M. **Mercier**.—Expliquez-vous . . .

M. le **Procureur général**.—L'honorable représentant actuel de Laval est ici grâce à son travail et à ses talents . . .

L'honorable M. **Mercier**.—Vous ne faites pas là un compliment à l'honorable député d'Hochelaga.

M. le **Procureur général**.—Je ne vois rien de blessant dans mes paroles à l'adresse de mon honorable ami le député d'Hochelaga. Il faudrait être doué du don de seconde vue pour voir une injure à qui que ce soit dans ce que j'ai dit.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, je dois féliciter l'honorable procureur général sur son discours. Il a parlé avec une vigueur que la Chambre a dû apprécier. Aussi je ne comprends pas pourquoi il n'a pas exprimé sa reconnaissance à mon honorable ami le chef de l'opposition au lieu d'avoir manifesté son indignation, de lui avoir fourni l'occasion de faire un tel discours. Sans le discours de l'honorable chef de l'opposition nous n'aurions pas entendu le procureur général ni aurais-je eu l'occasion de faire les remarques que je vais soumettre à la Chambre.

M. le **Procureur général**.—Ce n'est pas quand j'ai l'air le plus indigné que je suis en colère . . .

L'honorable M. **Joly**.—Ce qui me force à solliciter pour quelques instants l'attention de la Chambre, c'est le reproche que l'honorable procureur général nous a fait de ne pas avoir rempli aucune de nos promesses lorsque nous étions au pouvoir. Il est bien pénible, la Chambre le comprends sans effort, de revenir encore sur ce sujet, mais je suis obligé de refaire l'historique de ce qui a eu lieu. Nous ne pouvons subir sans repliquer le reproche d'avoir manquer à nos promesses, d'avoir tenu le pouvoir sous de faux prétextes. Ce serait injuste non

seulement envers nous-mêmes, mais aussi envers ceux qui ont bien voulu nous donner des marques non-équivoques de leur confiance et de leur sympathie pendant que nous avons la responsabilité de gouverner la province.

M. le président, lorsque le regretté l'honorable M. Letellier ma fait venir auprès de lui dans le but de me charger de former un cabinet, je l'ai remercié de la confiance qu'il me manifestait. Il s'est empressé de m'interrompre pour me dire : " non ne me remerciez pas, c'est une tâche pénible que je vous confie, et je n'ai confiance qu'en vous pour la mener à bonne fin." Au contraire, lui dis-je, il y a au moins dix hommes qui peuvent plus avantageusement que moi se charger de cette tâche, car beaucoup pensent comme moi, que nous pouvons gouverner la province honnêtement, et non pas avec égoïsme.

Lorsque nous avons formé le gouvernement qui devait succéder à ceux qui depuis onze ans gouvernaient la province, on en était rendu à dire aux contribuables qu'on ne pouvait continuer à administrer les affaires publiques sans avoir recours à la taxe. C'était là la situation dans laquelle se trouvait le pays, entre les mains de nos adversaires.

Lorsque nous avons été devant le peuple, nous lui avons dit que nos adversaires avaient déclaré qu'il fallait avoir recours à la taxe, mais que s'il voulait nous donner sa confiance, nous nous faisons fort d'administrer ses affaires sans lui demander de nouveaux sacrifices. La preuve la meilleure que nous puissions donner que nous avons frappé juste, c'est que nos adversaires eux-mêmes une fois rentrés au pouvoir avec une immense majorité, n'ont pas voulu revenir devant la Chambre avec ces projets de taxe dont il avait été tant question en 1878. Nous avons donc raison de dire que nous pouvions administrer sans cette ressource, puis que le parti conservateur n'a pas voulu y recourir depuis six ans qu'il est au pouvoir.

M. le président, notre programme était parfaitement clair et il est facile de savoir aujourd'hui si nous avons tenu notre parole.

Nous prétendions que la taxe n'était pas nécessaire, qu'avec un judicieux système d'économie et de retranchements nous pourrions éviter cette nécessité. Au moins disions-nous, nous pouvons essayer. Commençons par diminuer la dépense. On ne peut donner un seul cas où le gouvernement conservateur ait essayé lui, de réduire le budget de la dépense. Notre programme était tellement simple, tellement clair que nous pouvons voir si nous avons réussi à le remplir, ou au moins à prouver notre sincérité. Maintenant, j'ai le droit de demander si nous

n'avons pas essayé de tenir parole. Je crois honnêtement que nous avons montré une bonne volonté qui doit nous attirer des félicitations de la part même de nos adversaires, puisque notre conduite a contribué à habituer le peuple à cette politique d'économie.

Nous avons compris que le seul moyen qui nous restait de rétablir l'équilibre dans le budget tout en ne demandant pas de nouveaux sacrifices à la population, était celui de diminuer la dépense et de la ramener au chiffre que je considère comme normal, en prenant en considération les exigences d'un service public comme le nôtre. Nous savions aussi que c'était là le problème le plus difficile à résoudre dans le monde entier. Pour rendre nos mesures les plus acceptables à tous, et pour qu'elles fussent pleinement efficaces, nous avons commencé par réduire nos salaires comme ministres. C'était là une bonne preuve de notre sincérité et de notre bonne foi. Ensuite nous avons demandé à la Chambre de nous aider sous ce rapport, en diminuant les frais de législation, La Chambre a renoncé généreusement à une partie de l'indemnité payée à ses membres. Les députés se sont soumis avec empressement à cette mesure qui les atteignait directement. Ce n'est pas un secret pour personne qu'après quelques années à la suite de notre départ, les députés mettaient le couteau sur la gorge des ministres conservateurs pour avoir une augmentation d'indemnité.

Je me rappelle, M. le président, la position humiliante dans laquelle ils se mettaient vis-à-vis de nous, qui étions dans la minorité, pour obtenir sinon notre consentement, du moins notre silence. Ce gouvernement si fort qui nous a succédé, ce gouvernement puissant tremblait devant ses amis, lorsqu'ils réclamaient une augmentation de l'indemnité. Et nous, avec cette majorité si faible, nous étions plus forts que ces gouvernements conservateurs avec leurs gros bataillons d'adhérents. Nous n'avions pas peur de nos amis, tandis que nos adversaires comptaient autant de maîtres qu'ils avaient d'amis.

Quand nous n'avions seulement que le vote du président de la Chambre, nous étions plus forts que les gouvernements conservateurs avec leurs immenses majorités. Nous étions plus forts qu'eux parce que nos amis travaillaient avec nous et non pas contre nous.

M. le président, combien étions-nous quand nous sommes allés devant le peuple? Nous étions à peine un quart de la Chambre, et nous sommes revenus comptant la moitié. L'honorable procureur général nous a dit que nous avons été battus par la Chambre élue pendant que nous étions au pouvoir. Oui nous avons été battus, mais je voudrais

bien savoir si tous ceux qui ont voté contre nous avaient le droit de le faire ? Ou encore je voudrais bien savoir si tous ces députés avaient droit d'être comptés comme représentants du peuple, lorsque nous avons subi la première épreuve parlementaire sur le vote de l'adresse en 1878 ?

Si vous comparez le nombre de nos adhérents pendant la première session avec celui que nous avons à la session suivante, vous verrez que le nombre a changé dans l'intervalle. Que les députés comprennent bien que si j'entre dans tous ces développements sur des événements qui appartiennent désormais au domaine de l'histoire, c'est que je désire prouver, afin que personne ne croit le contraire, que l'acte de l'honorable M. Letellier, lorsqu'il nous a envoyé chercher pour former un nouveau cabinet, a été approuvé par le peuple, et que ceux qui l'ont condamné en Chambre, au moyen d'un mandat qui ne leur appartenait pas, ont été ignominieusement chassés de cette enceinte. Et encore, n'a-t-on obtenu qu'une majorité d'une seule voix en faveur de cette condamnation. Si je reviens sur ces faits, M. le président, ce n'est pas pour une considération personnelle, non, mais c'est pour venger la mémoire de ce grand homme qui n'est plus, je le déplore, mais dont on a tant parlé.

Pendant la seule année que nous avons contrôlé les dépenses, nous les avons diminué de \$270,000. Nous avons encore eu un déficit, mais qui avaient gouverné pendant les onze années qui ont précédé notre arrivée au pouvoir ? Qui avaient engagé la province dans une série de dépenses qui chargent si lourdement notre budget ? Ne sont-ce pas nos adversaires qui nous reprochent aujourd'hui de ne pas avoir réparé en dix-huit mois tout le mal qu'ils avaient fait en onze années. De plus, nous n'avons pas eu un revenu égal à celui sur lequel nous pouvions compter. Si nous avions pu avoir le bénéfice d'une de ces années favorables comme nos adversaires ont eu, si les terres de la couronne nous avaient donnés \$800,000 comme cela a eu lieu depuis 1879, nous aurions équilibré le budget, et je ne crains pas de dire que si nous étions restés au pouvoir, nous n'aurions pas de déficit aujourd'hui.

Je sais qu'il y a des membres même parmi nos adversaires, qui se rappellent ces faits et qui ne peuvent les nier. J'espère que l'on se souviendra de mes remarques, et que l'on finira par reconnaître que nous avons tenu nos promesses.

Imaginez si vous le pouvez, M. le président, quel a été mon étonnement lorsque j'ai entendu l'honorable procureur général ramené sur le tapis des questions dont nous avons cessé de nous occuper depuis long-

temps, et de faire croire que nous avons été condamnés par l'assemblée des mandataires du peuple régulièrement élus. Mon étonnement était bien légitime, aussi chaque fois que j'entendrais de telles attaques, des assertions aussi contraires à la vérité, je ne garderai pas un silence qui me rendrait complice de tels avancés, je ne manquerai jamais de dire au procureur général qu'il connaît trop bien les faits pour ne pas savoir qu'il s'écarte de la relation exacte des événements qui se sont produits dans cet intervalle de temps si mouvementé. Nous connaissons trop bien ce qui s'est passé pour en avoir honte.

L'honorable procureur général croit-il qu'on a oublié qu'en 1879, l'opposition après vingt-deux votes de non-confiance, repoussés les uns après les autres, a dû s'avouer vaincue. C'est après cela que, fatiguée de cette lutte où elle ne gagnait rien, elle a jugé à propos de faire intervenir le Conseil législatif, et seulement après que le gouvernement eut reçu la plus grande marque possible de confiance de la part de la majorité de la représentation populaire, c'est-à-dire le vote des subsides. Je rendrai à qui il appartient la justice de dire que M. Chapleau a dû prendre ce mode de réussir à contre-cœur, c'est en désespoir de cause, qu'il a fait cet appel malheureux. C'est après avoir épuisé toutes ses ressources à vaincre la majorité de la Chambre populaire, qu'il s'est jeté dans les bras du Conseil législatif. On connaît le résultat.

Ce n'est pas pour moi que je regrette ce qui a été fait, mais c'est pour le pays. Ce n'est pas non plus par orgueil que je rappelle les nombreux témoignages de confiance qui furent pour ainsi dire prodigués au gouvernement que je présidais. Non, M. le président, une raison d'un ordre plus élevé, on le comprend sans peine, me force à rappeler ces faits.

Nous avons vu M. Chapleau arrivé au pouvoir grâce au concours extraordinaire et difficilement justifiable pour ne pas dire plus, du Conseil législatif, c'est-à-dire d'une Chambre irresponsable au peuple.

Il a fait les élections de 1881. Nous savons maintenant comment ces élections ont été faites. L'année dernière encore, m'appuyant sur d'importantes révélations qui avaient été mises à la connaissance du public, je demandais à la Chambre d'instituer une enquête sur une accusation des plus graves que je formulais au sujet de ces élections, et le gouvernement m'a refusé cette enquête. Ces élections sont une tache pour le parti conservateur. Après une victoire comme cela, nous comprenons qu'il est pénible de s'en vanter.

En 1879, on nous renversait du pouvoir, parce que notre gouverne-

ment n'était pas assez fort. Après les élections de 1881, le gouvernement conservateur est revenu si fort que sur 65 députés dont se compose cette Chambre, il n'en comptait pas moins de 50 ou 52. Avec cela, le gouvernement pouvait faire ce qu'il voulait sans rien craindre de l'opposition.

Lorsque nous sommes tombés, on ne nous a pas censurés. Dans la proposition qui a fixé notre sort, on n'y disait pas que nous avions mal administré les affaires publiques ou que nous nous étions rendus coupables d'aucune faute grave de nature à nous mériter d'être chassés du pouvoir. Non, M. le président, on y disait seulement que notre gouvernement était trop faible. Il est enfin venu ce gouvernement si fort. Et qu'a-t-il fait ? Il n'a marché que grâce à notre bonne volonté. Plus tard lorsqu'il eut subi l'épreuve d'une élection générale il est revenu avec une grande majorité, cinquante voix sur 65.

Quelle a été sa politique ? Il semblait n'avoir qu'un but, celui de se débarrasser de la seule propriété importante qu'on avait. Puisqu'on nous oblige d'établir ce contraste, je suis bien obligé de dire ces choses et de répéter ici ce que j'ai déjà dit dans d'autres circonstances. Cette propriété, nous avons travaillé à la compléter pendant que nous étions au pouvoir, afin d'en hâter l'exploitation. Nous y avons travaillé avec sollicitude, parce que nous espérions que le jour où elle serait exploitée, la province pourrait retirer un revenu important de cette voie ferrée. On peut imaginer le sentiment que nous avons éprouvé lorsque nous avons vu cette belle propriété gaspillée, sacrifiée comme elle l'a été.

Il circule à l'heure qu'il est une rumeur disant que c'est l'intention du gouvernement fédéral d'acheter le même chemin de fer pour cinq millions quand nous l'avons vendu pour quatre millions. Je voudrais savoir si l'honorable procureur général a été informé de ce fait.

L'honorable M. **Taillon**.—Non, nous ne le savons pas, parce que ce n'est pas de nos affaires.

L'honorable M. **Joly**... Comment, ces messieurs ne le savent pas... Quand ils ont dû aller humblement auprès du gouvernement fédéral le solliciter d'acheter notre voie ferrée. J'espère au moins que vous allez dire au gouvernement fédéral : n'allez pas acheter pour cinq millions ce que nous avons vendu quatre millions, montrant par là même que nous avons perdu un million.

L'honorable procureur-général n'a pas dit un mot de la question du subsidé. Mais il nous a parlé des réclamations politiques de la province

contre le gouvernement fédéral, je ne sais ce qu'il a voulu dire par réclamations politiques. Moi je le trouve terriblement *politique*. Lorsque j'ai vu la province de Québec prête à tirer à bout portant sur le gouvernement fédéral à l'occasion du vote des trente millions de piastres au Pacifique, j'ai trouvé cela très *politique*, j'ai été amusé d'entendre dire au procureur-général que la province de Québec n'est pas allée mendier à Ottawa. Non, elle est allée mettre un pistolet sur la tête du gouvernement fédéral. Sans s'occuper de savoir si la demande du Pacifique était juste ou injuste, le grand parti conservateur s'est dit que c'était le temps de rançonner le trésor fédéral.

Et se posant devant le gouvernement fédéral, il lui a dit : c'est de l'argent qu'il nous faut, ou si non, gare à vous, et on lui montrait le canon d'une arme de bon calibre.

La province de Québec a des droits, nous le savons aussi bien que nos amis de la droite, puisque nous avons travaillé à les faire valoir dès 1875. Il y a déjà dix ans, nous avons demandé justice, nous avons demandé la reconnaissance pratique de ces droits. Dès 1875, nous avons dit ce que le gouvernement proclame aujourd'hui.

Il y a une autre remarque qui a suivi celle des réclamations politiques. L'honorable procureur général nous a dit que nous n'avions pas parlé ainsi à nos amis. C'est vrai, M. le président, nous n'avons pas parlé à nos amis comme vous l'avez fait à l'adresse de vos amis. Nous n'avons pas mis le couteau sur la gorge du gouvernement. Nous ne lui avons pas crié : de l'argent, ou si non, nous passons à l'ennemi. L'honorable procureur général a raison de dire que de notre temps nous ne tenions pas ce langage du brigand qui, armé jusqu'aux dents, détrousse les voyageurs en lui disant la bourse ou la vie. Non, M. le président, nous n'avons pas parlé de cette façon-là. Non, nous n'avons pas fait de ces choses là, car nous respectons nos amis. L'honorable procureur général a eu raison de dire que nous n'avons jamais agi de la sorte vis-à-vis de nos amis au pouvoir à Ottawa.

En 1875 lorsque nous avons vu que le gouvernement conservateur de M. de Boucherville se proposait de se charger de construire le chemin de fer de Québec à Ottawa, et que la nouvelle nous en fut communiquée par le discours du trône, à l'ouverture de la session, nous nous sommes empressés de demander à la Chambre de s'adresser au gouvernement fédéral. Nous avons dit : Adressons-nous aux autorités fédérales et mettons-les en demeure de nous aider à construire ce chaînon de la grande voie du Pacifique.

C'était, nous le comprenions bien, M. le président, faire une position embarrassante à nos amis alors au pouvoir à Ottawa. Mais il n'y a pas eu de situation humiliante comme celle qui a été faite à un grand parti politique en 1884. Jamais on n'a vu une telle position, jamais un gouvernement ne s'est vu menacé d'une manière aussi peu courtoise. La force seule a fait en sorte que l'on a réussi à soutirer de l'argent du gouvernement fédéral.

Lorsque l'honorable député de Québec-est disait que le seul changement opéré dans la situation budgétaire était l'aide obtenu du gouvernement fédéral, il avait cent fois raison. Ce n'est qu'un simple changement, un revirement de fonds, non une amélioration dans la situation générale du pays.

Si on voulait réfléchir sérieusement à ce qui a été fait, au résultat de ces démarches couronnées de succès, on arriverait peut-être à une conclusion différente de celle que l'on a. Pour ma part j'ai des doutes sérieux sur la nature de ce grand avantage. Les autres provinces se sont aussi jetées dans la mêlée. Ailleurs on montre le poing au gouvernement fédéral. Le résultat logique de tout ceci c'est que si la province de Québec a eu sa part en 1884, les autres provinces auront la leur un jour ou l'autre, et dans la même proportion que l'aide qui nous a été accordée. Alors on s'apercevra que ce que nous avons fait ne consiste qu'à prendre dans une poche pour mettre dans l'autre. Le paiement de tous ces millions retombe en définitive sur le peuple et notre population en paiera sa quote-part comme le reste du Canada. Ces avantages se trouveraient donc complètement nuls. On se laisse éblouir par les résultats immédiats sans songer à l'avenir. Mais plus tard on verra que c'est la province de Québec qui donne de la main gauche ce qu'elle reçoit de la main droite.

M. le président, si dans le parti conservateur il y a tant de divisions, chaque fois qu'il y a une lutte électorale, comme la dernière qui a eu lieu à Lévis par exemple, à quoi doit-on l'attribuer, si non aux germes de discordes semés depuis quelques années.

J'ai parlé à Lévis, et j'étais avec un ami de New York. Je n'ai pu lui expliquer comment il se faisait qu'un conservateur voulait sauter à la gorge du candidat qui était un conservateur. Le fait est que je trouvais la position si comique que je ne pouvais m'empêcher d'en rire.

Ce parti était uni tant qu'il a été dans l'opposition, mais le jour où il est arrivé au pouvoir, l'harmonie a cessé de régner. Ce jour là, on n'a

pu satisfaire tout le monde. Je n'entrerai pas dans des détails sur ce sujet, chacun les connaît trop bien pour que cela soit utile. A part des motifs que j'ai signalés, je ne sais pourquoi mes honorables amis de la droite sont si divisés entre eux. Quant à nous, nous sommes unis ; nous avons confiance dans notre chef, l'honorable député de St. Hyacinthe. Nous admirons son courage pour combattre en faveur des intérêts de la province. S'il est attaqué avec tant de férocité, c'est à nos yeux le plus beau compliment qu'il puisse avoir ; cela prouve qu'il mérite notre confiance.

C'est une preuve, pour nous, que nos adversaires sentent tout le mal que l'honorable chef de l'opposition leur fait.

Nous sommes la minorité dans cette Chambre, mais n'en avons pas moins un devoir sacré à remplir. L'honorable procureur général paraît nier à l'opposition le droit de faire prévaloir ses opinions. Nous croyons remplir notre devoir et nous saurons en poursuivre l'exécution sans faiblesse comme sans découragement. Nous ne sommes qu'une poignée d'hommes dans cette Chambre, mais nous sommes tous déterminés. Quand nous parlons, les applaudissements nous manquent, nous n'avons pour soutenir notre zèle que la pensée de faire notre devoir. Nous ne sommes que peu nombreux pour continuer une lutte en apparence inégale, cependant quelles que soient les difficultés que nous ayons à surmonter, nous ne faillirons pas à notre tâche, car nous savons que l'opinion publique est avec nous et nous manifeste sa confiance quand l'occasion lui en est offerte. Que mes honorables amis en prennent leur parti, ils peuvent être certains de nous trouver toujours debout devant eux, dénonçant leur politique désastreuse et faisant valoir les droits imprescriptibles de la population.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, je me proposais de discuter la question des finances de la province, au cours de ce débat, mais à cette heure avancée de la soirée, j'ajournerai à une autre séance les remarques que j'ai à faire sur ce sujet. Je crois cependant devoir donner quelques mots de réponse aux observations que nous venons d'entendre de la part de l'honorable député de Lotbinière. Il a en premier lieu juger opportun de nous parler du fameux coup d'Etat du deux mars 1878, de tenter de nouveau de le justifier, et de défendre sa politique en acceptant la responsabilité de cet acte attentatoire à nos libertés constitutionnelles et de ses conséquences immédiates si déplorables. C'était évidemment d'un à-propos fort douteux. L'honorable député de Lotbinière n'a certainement aucun intérêt à rouvrir la

discussion de ces événements, qui sont du domaine de l'histoire ainsi que le rôle qu'il y a joué. Revenir seulement sur les principaux points de cette vive controverse et des luttes de cette époque agitée, serait perdre un temps bien précieux que nous pouvons assurément employer d'une manière plus utile à la province. Qu'il me suffise de dire que nous tous qui avons si énergiquement combattu l'auteur et les apologistes d'une audacieuse violation des droits politiques du peuple, nous sommes encore prêts à rencontrer nos adversaires avec les armes que fournit la justice d'une bonne cause, et avec l'ardeur qu'inspirent de profondes convictions.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention mais aussi avec étonnement et chagrin, les remarques de l'honorable député de Lotbinière au sujet des avantages financiers que nous avons obtenus, l'année dernière, du parlement fédéral. Il reproche au ministère d'avoir demandé avec fermeté au gouvernement du Canada le règlement de ce qu'il appelle des réclamations politiques, en donnant à ces mots une signification qu'ils n'ont pas, qu'ils n'ont jamais eue. Ces millions que nous demandions à Ottawa n'étaient pas une réclamation politique, en ce sens que nous ne pouvions compter que sur les sympathies et les intérêts d'un parti pour la faire réussir. C'est là, si je l'ai bien comprise, l'idée de l'honorable député de Lotbinière. Telle n'a jamais été la pensée des gouvernements conservateurs de cette province qui ont travaillé avec persévérance à faire prévaloir leurs vues auprès des ministres fédéraux, ni de la majorité de cette Chambre qui les a appuyés dans leurs patriotiques démarches. Mais il est évident que nos réclamations étaient en toute justice, et de diverses manières, politiques dans le vrai sens du mot. M'est avis que toute mesure financière d'un gouvernement est essentiellement une question politique. Réclamer des sommes d'argent du gouvernement fédéral en considération des sacrifices que la province avait faits pour la construction des chemins de fer, travaux qui, en réalité, sont plutôt du ressort du parlement du Canada, c'était bien adresser une demande politique, en ce sens que nous croyions juste de nous indemniser de nos avances pour des entreprises dont le ministère d'Ottawa aurait, tôt ou tard, pour une grande partie au moins, dû se charger dans l'intérêt du pays entier. C'était aussi une réclamation politique, en ce sens que le gouvernement fédéral ne pouvait la reconnaître qu'en adoptant la politique si juste de rembourser notre trésor provincial d'une partie des sommes que nous avions payées pour des travaux d'utilité générale pour tout le Canada. C'était encore une question politique, en tant qu'elle n'aurait sa solution que par une législation finan-

cière du parlement fédéral, mesure, on ne saurait le nier, en elle-même, de sa nature, essentiellement politique. L'honorable député de Lotbinière manque donc le but, lorsqu'il croit faire un reproche sanglant au ministère, en lui lançant ces mots de "réclamations politiques."

Sans doute que le fait que nous savions avoir, à la direction des affaires à Ottawa, des amis disposés à nous rendre justice, était bien de nature à nous encourager dans nos instances pour le règlement de nos réclamations. Si l'honorable député de Lotbinière trouve à y redire, la province n'a certainement pas à s'en plaindre. Elle s'en réjouit et elle en est reconnaissante au gouvernement fédéral, sachant qui sont ses vrais amis, et se rappelant la dureté du refus persistant que, pendant tout son règne, le ministère de l'honorable M. Mackenzie a opposé à ses légitimes demandes.

L'honorable député de Lotbinière va plus loin. Il critique vertement la députation conservatrice de la province de Québec à la Chambre des communes, et il l'accuse d'avoir arraché les cinq millions au ministère fédéral par des menaces, en le prenant à la gorge. Je n'hésite pas à dire que c'est une censure tout à fait injuste. L'honorable député n'apprécie certainement pas les événements de la dernière session fédérale comme ils doivent l'être. De là les conclusions incorrectes auxquelles il en arrive.

Comme tous mes honorables collègues sans doute, j'ai suivi avec un vif intérêt et une patriotique attente les phases diverses du mouvement de la politique fédérale pendant la session de 1884 du parlement canadien. J'exprime sans le moindre doute l'opinion que dans tout ce qu'ils ont fait, l'année dernière à notre sujet, le ministère de Sir John A. Macdonald et la députation conservatrice de notre province à la Chambre des communes, n'ont agi que dans l'intérêt public et que, de part et d'autre, ils sont strictement restés dans les limites de leurs droits constitutionnels.

La députation conservatrice avait incontestablement le droit de représenter au gouvernement qu'elle croyait de bonne politique et juste d'indemniser en partie les provinces de ce qu'elles avaient fait pour la construction des chemins de fer, ces travaux étant d'utilité générale, et pour le revenu public profitant surtout au trésor fédéral. Approuvant la mesure financière que le gouvernement lui soumettait au sujet du chemin du Pacifique, elle avait le droit de conseiller aux ministres de donner encore plus de développement à cette sage et vigoureuse politique, en subventionnant libéralement plusieurs autres lignes et le gouvernement

de Québec qui avait construit le chemin du Nord. C'est ce qu'elle a fait. Il n'y avait là rien de contraire aux principes de notre droit constitutionnel au sujet des relations entre la Chambre et les ministres responsables. La confiance qu'une majorité parlementaire a dans les conseillers de la Couronne, et qui est la base de l'existence d'un ministère, n'exclut pas, pour cette majorité, la liberté de leur dire ses vues sur des mesures dont elle pense l'adoption opportune. Lui refuser cette liberté, serait nier le principe constitutionnel si vrai qu'avec nos institutions représentatives et le régime de la responsabilité ministérielle, le gouvernement, dans l'élaboration de sa politique, doit s'inspirer de l'opinion des Chambres, qui, elles-mêmes, doivent s'attacher à refléter l'opinion publique, sagement éclairée et délibérément formée par l'étude et la discussion.

De son côté, le gouvernement fédéral avait le droit et le devoir corrélatif d'écouter les représentations de la députation, l'expression de ces vues, d'y donner toute son attention, et de les accepter pour les mettre à effet par une législation, s'il en venait à la conclusion que ce qui lui était demandé et conseillé était bien réellement dans l'intérêt public.

Il va de soi qu'il est de droit constitutionnel qu'un ministère est toujours libre de ne pas adopter les mesures suggérées, parce qu'il est essentiellement dans ses attributions, et par conséquent de sa responsabilité, de décider quelle est la législation publique qu'il doit soumettre à l'approbation du parlement pour le bien du pays.

Dans le cas qui nous occupe, et qui a provoqué de la part de l'honorable député de Lotbinière la critique si sévère que nous avons entendue, le gouvernement de Sir John A. Macdonald a patriotiquement adopté les suggestions si sages de la députation conservatrice de notre province. Cette politique lui mérite la reconnaissance de cette Chambre et de notre population.

Pour quelles raisons le ministère fédéral en est-il venu à la décision de faire droit à nos réclamations ? Il me paraît bien facile de les juger. Lorsque pour la première fois le gouvernement canadien a demandé au parlement d'approuver le projet de la construction d'un chemin de fer jusqu'aux rives de l'océan Pacifique, il crut devoir limiter sa tâche certes déjà assez grande, aux travaux de la voie depuis le lac Nipissing jusqu'à la Colombie Anglaise. Tout en résistant aux craintes et aux clameurs de ceux qui affirmaient que l'on imposait au pays des obligations financières bien supérieures à ses ressources, il ne voulut pas pour le moment entreprendre plus que le chemin du Pacifique proprement

dit. Sa politique, et, dans les circonstances et tout bien considéré, elle était sage, fut de laisser aux provinces de Québec et d'Ontario le soin de relier leurs réseaux de voies ferrées à la ligne du Pacifique au lac Nipissing. Cette Chambre connaît les phases par lesquelles l'entreprise du chemin du Pacifique est passée depuis le premier contrat fait en 1872. Il n'est pas nécessaire de les énumérer.

En 1871, nous avions un projet dont les gigantesques proportions et les responsabilités qui en découleraient pour le pays, alarmaient bien des personnes qui auraient pourtant dû avoir plus de confiance dans l'avenir du Canada. En 1884, l'entreprise était pour ainsi dire un fait accompli. Il restait un dernier effort à faire pour la terminer entièrement en deux ans. Sans hésiter, le gouvernement fédéral proposa au parlement une mesure dans ce but. Cette grande œuvre nationale s'accomplissait avec une facilité étonnante et une rapidité prodigieuse. Loin d'aller à la ruine tant de fois prédite, le pays jouissait de la plus solide prospérité. De nouveaux horizons lui étaient ouverts. Des résultats inespérés étaient obtenus. Au lieu des désastres financiers prévus par quelques alarmistes, le crédit public du Canada était de plus en plus élevé. Nos obligations à 3½ pour cent allaient bientôt se vendre à un taux très satisfaisant. Pendant des années nous avons eu des excédents de recettes de trois à plus de six millions de piastres. Des dégrèvements considérables d'impôts avaient été faits. L'épargne nationale se chiffrait par millions annuellement. Une puissante industrie s'établissait avec de grands capitaux et un outillage perfectionné. Dans ces circonstances et avec une semblable situation, le gouvernement de Sir John A. Macdonald, jugeant avec l'intelligence et l'expérience qui le distinguent toute l'étendue du chemin parcouru depuis 1871, a compris qu'avec les ressources à sa disposition, il devait donner de nouveaux développements à sa politique. Après mûre réflexion, il en est arrivé à la conclusion qu'il était juste de venir au secours des provinces qui avaient courageusement employé des millions à la construction des voies ferrées. Il a aussi décidé de contribuer par des subventions aux travaux de plusieurs chemins de fer dont l'initiative privée se chargeait dans les différentes provinces. C'était là une bien bonne politique, et il est pour le moins étrange de l'entendre critiquer dans cette Chambre.

L'honorable député de Lotbinière nous dit qu'il doute de la portée des avantages que nous prétendons avoir obtenus du parlement fédéral à sa dernière session. Il en donne pour raison que pour nous payer la somme additionnelle que nous recevrons annuellement à l'avenir, il

faudra l'obtenir du pays au moyen de l'impôt. L'honorable député me permettra d'abord de lui répondre qu'il ne sera probablement pas nécessaire de prélever aucune taxe nouvelle pour payer les subventions aux provinces autorisées par les statuts de 1884, parce que le gouvernement fédéral, en temps de prospérité ordinaire, peut avoir, avec ses sources actuelles de revenu, un excédent plus considérable que le montant de ces subventions. De plus, il ne faut pas oublier que pour obtenir pour notre province un revenu égal à la somme de \$247,000, qu'à l'avenir nous recevrons tous les ans du gouvernement fédéral, nous n'aurions que la ressource de la taxe directe. Ce montant nous venant d'Ottawa, il ne serait prélevé qu'au moyen des contributions indirectes, et encore en très grande partie seulement à l'importation, en supposant qu'il faudrait créer un nouveau revenu pour le payer. Ce sont donc des avantages financiers que l'on ne peut sérieusement méconnaître, et je suis surpris du doute exprimé par l'honorable député de Lotbinière. Je n'en dirai pas plus sur cette affaire de la subvention nouvelle accordée à notre province, parce que c'est un des sujets que je me propose de traiter en discutant la question de nos finances pour faire ressortir toute l'importance de ce que nous avons obtenu et les bons résultats que nous pouvons en attendre.

Quoi qu'en disent l'honorable député de Lotbinière et ses amis, il est acquis à l'histoire que tous les avantages financiers que notre province a reçus du parlement du Canada depuis la confédération, elle en est redevable au parti conservateur et aux deux ministères de Sir John A. Macdonald.

A la session de 1873, le gouvernement fédéral assumait cette partie de l'ancienne dette de la province du Canada, au montant de plus de dix millions et demi de piastres, que l'acte constitutionnel de 1867 décréait être à la charge des deux provinces d'Ontario et de Québec. On réglait ainsi une question bien épineuse, et l'on rendait en même temps un grand service à ces provinces. On nous faisait, pour notre part, une remise d'à peu près cinq millions. L'année dernière l'on nous donnait encore cinq autres millions. Ce sont donc en chiffres ronds dix millions de piastres que nous avons obtenus du parlement fédéral depuis 1867, et cela grâce à la politique généreuse et patriotique du parti conservateur et des hommes qu'il a maintenus au pouvoir. Cette dizaine de millions nous assure un revenu annuel d'environ \$500,000. Assurément cela mérite plutôt notre reconnaissante approbation que la critique.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de relever les paroles de l'honorable

député de Lotbinière à l'adresse de la députation conservatrice de cette province aux Communes du Canada. Cette Chambre m'a prouvé, par ses marques répétées d'assentiment, que dans cette protestation contre l'accusation portée contre nos amis à Ottawa, j'étais le fidèle écho de ses sentiments. En défendant nos amis de la députation, nous savons également rendre justice au chef du cabinet fédéral et à ses collègues.

La proposition de M. Shehyn est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—15.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Ledue, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—43.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre siège en comité du budget.

Institutions littéraires et scientifiques. Article 36, Transcription, impression et publication des archives canadiennes pour payer les dépenses déjà encourues, \$5,000.

M. Gagnon — *député de Kamouraska*. — M. le président, nous voyons avec plaisir l'inscription de ce crédit ; et en exprimant cette approbation, je parle au nom de mes amis. Je suis heureux de dire que tout ce qui peut contribuer au développement de notre littérature recevra de la part de l'opposition toute la sympathie et le concours qu'elle peut donner.

J'apprécie tant la publication de ces manuscrits que je demanderai à l'honorable secrétaire de la province de nous en faire distribuer plus qu'une copie, ce qui nous permettra de répondre à certaines demandes fort légitimes qui nous sont faites.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce, secrétaire de la province*. — M. le président, je remercie l'honorable député de Kamouraska pour les remarques bienveillantes qu'il vient de faire. Je puis assurer à mon honorable amis que nous accueillons avec plaisir l'assurance qu'il nous donne de son concours et de celui des membres de l'opposition

dans tout ce que le gouvernement entreprendra pour encourager la littérature nationale.

J'ai dit, M. le président, que j'espérais faire imprimer les *jugements et délibérations du Conseil supérieur* de la Nouvelle-France. J'espère pouvoir en publier deux ou trois volumes pendant l'année.

Quant à la distribution elle se fait rapidement. Un bon nombre de curés s'occupent d'histoire et me demandent directement ou par l'entremise de leur député de leur en envoyer des copies. Il y a sept ou huit cent copies en tout. On en a envoyé un grand nombre en France. La société de géographie de Bordeaux m'a même écrit pour avoir un exemplaire de la collection de ces intéressants manuscrits. Je me ferai un devoir, malgré les nombreuses demandes qui sont faites, de prendre des mesures pour répondre au désir de l'honorable député de Kamouraska d'avoir plus qu'une copie de cette collection,

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je trouve ces documents si importants et si précieux que je ne puis que regretter qu'on n'en fasse pas imprimer un nombre plus considérable que celui qu'on a dit.

M. **Gagnon**.—J'espère qu'on fera en sorte que l'on nous donne trois ou quatre copies des volumes contenant les décisions du conseil supérieur.

L'article 36 est adopté.

ÉCOLE DE NAVIGATION.

Article 37, école de navigation, Québec, \$500.

M. **Faucher de Saint-Maurice**.—*député de Bellechasse*.—M. le président, l'école de navigation est au nombre des attributions et des devoirs du gouvernement provincial. C'est une affaire locale, et nous n'avons pas le droit de nous en décharger en disant qu'elle regarde le parlement de la Puissance. Il s'agit d'instruire nos jeunes gens dans la science maritime, de leur ouvrir la carrière des emplois élevés, lucratifs. Enfin je le dis de nouveau, c'est une question d'instruction publique, d'instruction pratique.

Nous sommes un pays maritime autant qu'un pays agricole. Nous avons à nos côtés la mer, des fleuves, des rivières magnifiques, des lacs immenses, des pêcheries inépuisables. Nous possédons tout ce qu'il nous faut pour former une pépinière de marins de première classe. Au

lieu de ne fournir aux armateurs que des matelots, que des manœuvres, donnons-leur des officiers supérieurs. Relevons nos aspirations.

En demandant un crédit de \$1,000 pour une école de navigation, je vais lire à la Chambre une lettre écrite par l'honorable M. Fortin, en 1881. Elle est d'une importance capitale pour la solution de la question que je soumetts à la Chambre. Elle prouve que cinq cents piastres ne sont pas assez pour subventionner notre école de navigation ; et que j'ai bien raison d'en demander \$1,000.

Je demande à l'Assemblée législative la permission de lire cette intéressante étude écrite par un spécialiste, par un ami des marins et par un homme qui fait honneur à notre pays.

Montréal, 21 décembre 1881.

Monsieur,

Ayant appris que le gouvernement de la province de Québec avait manifesté l'intention de cesser d'accorder à l'école de navigation de Québec une subvention annuelle et par conséquent de l'abolir, je prends la liberté de présenter, sous forme d'observations, les faits suivants, qui se rapportent à l'établissement de cette école.

En vertu d'une loi impériale, passée il y a une vingtaine d'années, tout bâtiment anglais, (y compris les bâtiments des colonies anglaises), en partance pour un port étranger, ne pourrait recevoir son acquit à la douane, dans le Royaume-Uni, à moins d'avoir un capitaine et des seconds brevetés.

Et les brevets s'obtenaient, après examen satisfaisant devant les bureaux d'examineurs de marine, créés en vertu de la même loi.

Il s'ensuivait que les bâtiments des colonies, qui se trouvaient dans quelque port des Iles britanniques et voulaient en partir pour un port étranger, ne pouvaient avoir leur acquit à la douane, à moins d'avoir des capitaines et des seconds brevetés.

Et parce que la plupart des capitaines et des seconds des bâtiments des colonies n'étaient pas brevetés à cette époque, ils étaient obligés, ou de céder leur place à des officiers anglais brevetés ou d'aller à une école de navigation, dans le port où ils se trouvaient, pour se préparer aux examens devant un bureau d'examineurs de marine.

Mais même dans le cas où ces capitaines et leurs seconds réussissaient à obtenir des brevets, il y avait perte de temps considérable. C'était plus qu'inconvénient, c'était une position d'infériorité pour les marins des colonies.

Et quand bien même les colonies auraient établi des bureaux d'examineurs de marine et accordé des brevets aux capitaines et seconds de leurs bâtiments, ces derniers n'auraient pas été acceptés en Angleterre, sans une modification tout exprès de la loi impériale sur la marine marchande. Mais cette anomalie ne pouvait pas durer longtemps, et une loi fut passée par le parlement impérial qui déclarait que, quand la Législature d'une possession britannique aura pourvu aux examens de ses marins qui aspirent aux grades de capitaines et de seconds au long cours, et à ce qu'il soit accordé des brevets de capacité à ceux qui auront subi ces examens d'une manière satisfaisante, après avoir servi un certain nombre d'années sur la haute mer, cinq ans pour les seconds, deux ans de plus pour un capitaine, et que le bureau de commerce d'Angleterre aura fait rapport à Sa Majesté que ces examens sont conduits de manière à produire les mêmes résultats que les bureaux d'examineurs des Iles britanniques, Sa Majesté, par un ordre en conseil, déclarera que les brevets de capacité obtenus dans ces colonies, aux termes plus haut cités, auront les mêmes effets dans la marine impériale que s'ils avaient été obtenus dans le Royaume uni.

La loi fédérale qui pourvoit à l'établissement des bureaux d'examineurs pour les marins du Canada, vint en force le 1er janvier 1871.

J'eus l'avantage de voir le projet de cette loi et je fis remarquer à l'honorable ministre de la marine que, sans l'établissement d'écoles de navigation, en même temps que des bureaux d'examineurs de marine étaient institués, les résultats que l'on espérait seraient peu satisfaisants, surtout pour la province de Québec, car comment nos marins pourraient-ils espérer sortir avec succès d'examens aussi sérieux, aussi compliqués et aussi difficiles que ceux des bureaux d'examineurs, comme vous pourrez le voir, M. le ministre, dans le livre que je vous envoie avec cette lettre.

Le ministre ajouta alors à son projet de loi une clause qui lui permettait de pourvoir à l'instruction des candidats aux examens devant les bureaux de marine.

La loi fut passée et les écoles furent établies en même temps à St-Jean N.-B., à Halifax N.-E., et à Québec, au moyen d'une subvention du gouvernement fédéral.

Et tout allait bien, quand, quelques années après, des efforts furent tentés dans les provinces maritimes pour abolir ces écoles du gouvernement.

On ne formulait aucune plainte contre elles. Cette opposition paraissait plutôt provenir d'une espèce de jalousie de la part de quelques écoles de navigation privées, des provinces maritimes, lesquelles, ne recevant pas de subvention du gouvernement, demandaient que les écoles subventionnées cessassent de l'être.

En 1874, cette opposition menaçait de réussir et le ministre de la marine d'alors paraissait décider à retirer la subvention aux trois écoles de St-Jean, de Halifax et de Québec.

Mais devant les vives représentations qui lui furent faites, il ne mit pas son dessein à exécution.

Mais en 1875, avec le changement de gouvernement, le sort des écoles subventionnées fut décidé ; la subvention fut retirée et elle n'a pas été accordée depuis par le gouvernement fédéral.

Mais l'effet de l'abolition de ces écoles du gouvernement ne fut pas le même partout.

Aussi, tandis qu'à St. Jean, à Halifax, à Yarmouth il y avait des écoles de navigation privées, qui, à cause du grand nombre d'élèves qu'elles recevaient, tous les ans, pouvaient se maintenir, sans l'assistance du gouvernement, l'école de Québec, ne recevant plus de subvention, tombait par là même, car les élèves n'y étaient pas assez nombreux pour la soutenir, sans l'aide du gouvernement.

Le port de Québec, je devrais dire, la province de Québec, n'ayant plus d'école de navigation, ses marins pour se préparer à subir leur examens devant le bureau d'examineurs, se trouvaient dans l'obligation d'aller aux écoles de navigation des provinces maritimes.

Mais le résultat pratique de cet état de choses, c'est que beaucoup de nos marins, ne pouvant plus se procurer l'instruction scientifique nécessaire pour obtenir leurs brevets de capitaines et de seconds, auraient été forcés d'abandonner leur carrière, ou bien de rester matelots toute leur vie.

Déplorant une si triste éventualité pour notre province qui s'enorgueillit de ses ports de mer, de ses chantiers de construction et de sa marine, un certain nombre de citoyens de Québec allèrent en députation auprès de l'honorable Chs. de Boucherville, alors premier ministre de la province de Québec, pour lui demander de vouloir bien accorder une subvention à l'école de navigation de Québec et d'en faire aussi une institution provinciale.

J'eus l'honneur de porter la parole au nom de la députation, et je citai les faits les plus saillants et j'employai les meilleurs arguments pour démontrer à l'honorable ministre l'importance pour notre commerce maritime, pour l'avenir de nos marins, classe si utile, mais malheureusement négligée, non seulement de maintenir l'école, mais même de la mettre sur un pied plus efficace, si c'était possible.

L'honorable ministre comprit bien la nécessité de fournir à nos marins les moyens de s'instruire dans leur art, sans qu'il en coûtât trop de temps et trop d'argent et sans qu'ils eussent à aller à l'étranger ; il s'engagea à demander à la Législature la somme nécessaire pour le maintien de l'école.

La subvention fut votée par les Chambres sans opposition, et l'école, comme vous le savez, M. le ministre, a été placée sous le contrôle de M. Seaton, qui, avant de venir en ce pays, avait été professeur dans une des écoles de navigation les plus célèbres de la Grande Bretagne, *Merchants' Venturers' Nautical School*, Bristol, Angleterre.

Et tous ceux qui connaissaient M. Seaton, de même que tous les marins qui ont suivi ses cours, déclarent qu'il remplit ses devoirs de la manière la plus satisfaisante.

Quelques personnes, je crois, sont opposées à l'école parce qu'on y enseigne dans la langue anglaise.

Mais ceux qui sont intéressés dans nos affaires maritimes savent bien que nos marins ne peuvent servir que sur des bâtiments, soit du Canada, soit des autres colonies anglaises, soit du Royaume-Uni, parce qu'il n'y a que sur ces bâtiments qu'ils peuvent *aspirer* aux postes de capitaines et de seconds.

Pour être officiers sur des bâtiments français, ou de toute autre nationalité, il leur faudrait perdre leur titre de Canadiens et se faire étrangers par naturalisation.

Il faut donc que l'instruction nautique soit anglaise, puisque nos capitaines et seconds auront à commander à des *équipages anglais*.

Ce n'est pas une affaire de sentiment, c'est une *nécessité*, c'est un *devoir*.

D'ailleurs quelle chance nos marins auraient-ils à naviguer sur des bâtiments étrangers.

En 1880, sur 5,210 bâtiments qui ont navigué entre les Etats-Unis et l'Europe, il y avait 1,723 bâtiments anglais et 66 bâtiments français seulement.

Dans l'année fiscale de 1879 et 1880, les ports de la province de Québec ont été visités par 1149 bâtimens dont 237 étaient étrangers, la plupart Norvégiens.

Les 912 bâtimens anglais étaient répartis comme suit : 757 appartenaient au Royaume-Uni, 155 étaient enregistrés en Canada.

Une autre question.

Vous pensez peut-être, M. le ministre, que le gouvernement fédéral, s'il était vivement sollicité de le faire, consentirait à accorder de nouveau des subventions aux écoles de navigation.

Tout me porte à croire et à penser le contraire ; car ceux qui ont réussi à faire retirer les subventions accordées aux écoles de navigation, en 1875, ont les mêmes idées, les mêmes intérêts aujourd'hui, et ils auraient la même influence.

Ma lettre aura-t-elle l'effet de vous convaincre, vous, M. le ministre, et vos honorables collègues, de la nécessité de continuer à accorder la subvention à l'école de navigation de Québec.

J'espère que oui, d'autant plus que je ne parle pas en mon nom seul ; non, je crois exprimer au contraire l'opinion de tous ceux qui connaissent comme moi les besoins de notre marine, et qui désirent que nos marins soient, sous le rapport de l'instruction scientifique surtout, les égaux au moins des provinces maritimes et des pays étrangers.

C'est par ses excellentes écoles de navigation que la Norvège, pays comme le nôtre à peu près, peut donner depuis quelques années, à sa marine marchande, une *impulsion* qui fait l'admiration de tout le monde.

Quant à moi, qui ait étudié la question d'une manière toute spéciale, je dois dire qu'à mon avis, non-seulement l'école de navigation de Québec ne doit pas être abandonnée par le gouvernement de la province de Québec, mais qu'il faut au contraire la maintenir sur le pied le plus efficace, et même y adjoindre une école du soir *gratuite*, où nos marins pourront apprendre la géographie, la correspondance, la tenue des livres, enfin se faire une *instruction* suffisante pour qu'ils puissent agir *comme agents des armateurs*, dans les ports étrangers.

Je vous adresse avec cette lettre une copie des réglemens relatifs aux examens devant les bureaux d'examineurs de marine.

Vous y verrez ce que nos marins, qui veulent devenir capitaines, sont obligés d'apprendre, et c'est peu facile pour eux qui, issus pour la

plupart des familles pauvres, n'ont été qu'à des petites écoles de campagne. Si vous avez besoin d'autres renseignements sur les écoles de marine, je vous les fournirai avec plaisir.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

P. FORIN.

L'hon. J. A. CHAPLEAU,
Premier ministre,
Province de Québec.

Cette lettre en dit plus long que je ne le pourrais faire; et j'espère que le gouvernement se rendra à ma demande.

Nous pouvons d'un jour à l'autre avoir la guerre. Nous soutenons dans ce but des écoles militaires. Oublierions-nous l'école de navigation? Nos pilotes, nos capitaines au long cours sont les véritables pionniers de la paix. En temps de guerre, ils peuvent aussi rendre des services incalculables à la marine.

Nous n'avons pas à en rougir. Le pays en est fier et nous devons engager leurs enfants à entrer dans la carrière que les ancêtres ont honorée.

M. le président, je demande une subvention annuelle de \$1000 pour l'école de navigation.

L'article 37 est adopté, ainsi que l'article 38, pour la vaccine, par l'entremise du bureau de santé de Montréal, \$300.

Le comité du budget lève sa séance.

La séance est levée.